



N° 85-549-XIF au catalogue

Rapport de l'étude sur les tribunaux civils

Centre canadien
de la statistique juridique



Statistique
Canada

Statistics
Canada

Canada

Des données sous plusieurs formes

Statistique Canada diffuse les données sous formes diverses. Outre les publications, des totalisations habituelles et spéciales sont offertes. Les données sont disponibles sur Internet, disque compact, disquette, imprimé d'ordinateur, microfiche et microfilm, et bande magnétique. Des cartes et d'autres documents de référence géographiques sont disponibles pour certaines sortes de données. L'accès direct à des données agrégées est possible par le truchement de CANSIM, la base de données ordiolingue et le système d'extraction de Statistique Canada.

Comment obtenir d'autres renseignements

Toute demande de renseignements au sujet de la présente publication ou au sujet de statistiques ou de services connexes doit être adressée à : Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada, Ottawa, Ontario, K1A 0T6 (Service d'appel interurbain sans frais 1-800-387-2231) (téléphone : (613) 951-9023) (fax : (613) 951-6615) ou à l'un des centres de consultation régionaux de Statistique Canada :

Halifax	(902) 426-5331	Regina	(306) 780-5405
Montréal	(514) 283-5725	Edmonton	(780) 495-3027
Ottawa	(613) 951-8116	Calgary	(403) 292-6717
Toronto	(416) 973-6586	Vancouver	(604) 666-3691
Winnipeg	(204) 983-4020		

Vous pouvez également visiter notre site sur le Web : <http://www.statcan.ca>

Un service d'appel interurbain sans frais est offert à **tous les utilisateurs qui habitent à l'extérieur des zones de communication locale** des centres de consultation régionaux.

Service national de renseignements	1 800 263-1136
Service national d'appareils de télécommunications pour les malentendants	1 800 363-7629
Numéro pour commander seulement (Canada et États-Unis)	1 800 267-6677
Numéro pour commander par télécopieur (Canada et États-Unis)	1 877 287-4369

Renseignements sur les commandes et les abonnements

Les prix ne comprennent pas les taxes de vente

On peut se procurer ce produit n° 85-549-XIF au catalogue occasionnellement sur Internet. Un numéro coûte 32 \$CAN. Pour obtenir un numéro de ce produit ou s'y abonner, les utilisateurs sont priés de se rendre à http://www.statcan.ca/cgi-bin/downpub/feepub_f.cgi.

On peut aussi se procurer la version imprimée de ce produit par l'entremise du service d'impression sur demande. Au Canada, un numéro coûte 64 \$. À l'extérieur du Canada, un numéro coûte 64 \$US. On peut commander la version imprimée par la poste, en écrivant à Statistique Canada, Division de la diffusion, Gestion de la circulation, 120, avenue Parkdale, Ottawa (Ontario) K1A 0T6; par téléphone, en composant le **(613) 951-7277** ou le **1 800 700-1033**; par télécopieur, en composant le **(613) 951-1584** ou le **1 800 889-9734**; par Internet, en se rendant à order@statcan.ca; ou en personne, en se présentant à l'un des bureaux régionaux de Statistique Canada. Lorsque vous signalez un changement d'adresse, veuillez nous fournir l'ancienne et la nouvelle adresses.

Normes de service à la clientèle

Statistique Canada s'engage à fournir à ses clients des services rapides, fiables et courtois et dans la langue officielle de leur choix. À cet égard, notre organisme s'est doté de normes de service à la clientèle qui doivent être observées par les employés lorsqu'ils offrent des services à la clientèle. Pour obtenir une copie de ces normes de service, veuillez communiquer avec le centre de consultation régional de Statistique Canada le plus près de chez vous.



Statistique Canada
Centre canadien de la statistique juridique

Rapport de l'étude sur les tribunaux civils

Préparé par : C. Brookbank, B. Kingsley, T. Leonard

Publication autorisée par le ministre responsable de Statistique Canada

© Ministre de l'Industrie, 1999

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre le contenu de la présente publication, sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, photographique, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable des Services de concession des droits de licence, Division du marketing, Statistique Canada, Ottawa, Ontario, Canada K1A 0T6.

Août 1999

N° 85-549-XIF au catalogue

Périodicité : occasionnelle

Ottawa

This publication is available in English upon request.

Note de reconnaissance

Le succès du système statistique du Canada repose sur un partenariat bien établi entre Statistique Canada et la population, les entreprises et les administrations canadiennes. Sans cette collaboration et cette bonne volonté, il serait impossible de produire des statistiques précises et actuelles.

Signes conventionnels

Les signes conventionnels suivants sont employés uniformément dans les publications de Statistique Canada:

- .. nombres indisponibles.
- ... n'ayant pas lieu de figurer.
- néant ou zéro.
- nombres infimes.
- ^p nombres provisoires.
- ^r nombres rectifiés.
- x confidentiel en vertu des dispositions de la Loi sur la statistique relatives au secret.

TABLE DES MATIÈRES

Liste des tableaux de données	5
Remerciements	8
Résumé à l'intention de la direction.....	9
1.0 Introduction	13
2.0 Contexte	13
3.0 Examen de la documentation	14
Étude d'Ottawa.....	19
Liste des figures : Ottawa.....	20
4.0 Étude d'Ottawa : points saillants.....	21
4.1 Introduction	23
4.2 Méthodologie	23
4.3 Résultats	29
4.4 Conclusions	46
Étude de la Nouvelle-Écosse.....	49
Liste des figures : Nouvelle-Écosse	50
5.0 Étude de la Nouvelle-Écosse : points saillants.....	51
5.1 Introduction	53
5.2 Méthodologie	53
5.3 Résultats	56
5.4 Conclusions	63
Étude de l'Alberta	65
Liste des figures : Alberta	66
6.0 Étude de l'Alberta : points saillants	67

6.1 Introduction	69
6.2 Méthodologie	69
6.3 Résultats	72
6.4 Conclusions	88
Étude de la Saskatchewan	91
Liste des figures : Saskatchewan.....	92
7.0 Étude de la Saskatchewan : points saillants	93
7.1 Introduction	95
7.2 Méthodologie	95
7.3 Résultats	99
7.4 Conclusions	106
8.0 Conclusion.....	109
Références	111
ANNEXES	113
Annexe 1A : Tableaux de données d'Ottawa.....	115
Annexe 1B : Questionnaire d'Ottawa	139
Annexe 2A : Tableaux de données de la Nouvelle-Écosse	143
Annexe 3A : Tableaux de données de l'Alberta.....	157
Annexe 4A : Tableaux de données de la Saskatchewan	177

LISTE DES TABLEAUX DE DONNÉES

OTTAWA

Tableau 1.1	Causes introduites selon le type d'action civile, Ottawa, 1994	117
Tableau 1.2a	Causes introduites selon le type de demandeur, Ottawa, 1994	118
Tableau 1.2b	Causes introduites selon le type de demandeur, répartition en pourcentage, Ottawa, 1994	119
Tableau 1.3a	Causes introduites selon le type de défendeur, Ottawa, 1994	120
Tableau 1.3b	Causes introduites selon le type de défendeur, répartition en pourcentage, Ottawa, 1994	121
Tableau 1.4a	Causes introduites : représentation du demandeur par un avocat, Ottawa, 1994	122
Tableau 1.4b	Causes introduites : représentation du demandeur par un avocat, répartition en pourcentage, Ottawa, 1994	123
Tableau 1.5a	Causes introduites : représentation du défendeur par un avocat, Ottawa, 1994	124
Tableau 1.5b	Causes introduites : représentation du défendeur par un avocat, répartition en pourcentage, Ottawa, 1994	125
Tableau 1.6a	Causes terminées selon le type de décision, Ottawa, 1994-1997	126
Tableau 1.6b	Causes terminées selon le type de décision, répartition en pourcentage, Ottawa, 1994-1997	127
Tableau 1.7a	Causes terminées selon la nature du jugement, Ottawa, 1994-1997	128
Tableau 1.7b	Causes terminées selon la nature du jugement, répartition en pourcentage, Ottawa, 1994-1997	129
Tableau 1.8a	Causes de divorce terminées comportant la garde, selon le type de jugement concernant la garde, Ottawa, 1994-1997	130
Tableau 1.8b	Causes de divorce terminées comportant la garde, selon le type de jugement concernant la garde, répartition en pourcentage, Ottawa, 1994-1997	131
Tableau 1.9a	Causes de divorce terminées comportant une pension alimentaire, selon le type de jugement concernant la pension alimentaire, Ottawa, 1994-1997	130
Tableau 1.9b	Causes de divorce terminées comportant une pension alimentaire, selon le type de jugement concernant la pension alimentaire, répartition en pourcentage, Ottawa, 1994-1997	131
Tableau 1.10a	Causes introduites et terminées, selon le montant médian des dommages-intérêts demandés et accordés, ainsi que des dépens, Ottawa, 1994-1997	132
Tableau 1.10b	Causes introduites et terminées, selon la fréquence des demandes en dommages-intérêts, de l'octroi de dommages-intérêts et de dépens, Ottawa, 1994-1997	133
Tableau 1.11a	Étapes de traitement des causes terminées, selon le temps médian en jours écoulé, Ottawa, 1994-1997	134

Tableau 1.11b	Nombre de causes terminées, selon les étapes de traitement, Ottawa, 1994-1997	135
Tableau 1.12a	Causes terminées selon le temps écoulé, Ottawa, 1994-1997	136
Tableau 1.12b	Causes terminées selon le temps écoulé, répartition en pourcentage, Ottawa, 1994-1997	137

NOUVELLE-ÉCOSSE

Tableau 2.1	Nombre de causes de la Cour suprême et montant médian des dommages-intérêts demandé, Nouvelle-Écosse, 1994-1996.....	145
Tableau 2.2	Causes de la Cour suprême, selon le type d'introduisant, Nouvelle-Écosse, 1994-1996	146
Tableau 2.3a	Causes de la Cour suprême, selon le type de répondant, Nouvelle-Écosse, 1994-1996	147
Tableau 2.3b	Causes de la Cour suprême, selon le type de répondant, répartition en pourcentage, Nouvelle-Écosse, 1994-1996.....	148
Tableau 2.4a	Causes de la Cour suprême, selon l'état d'avancement de la cause, Nouvelle-Écosse, 1994-1996	149
Tableau 2.4b	Causes de la Cour suprême, selon l'état d'avancement de la cause, répartition en pourcentage, Nouvelle-Écosse, 1994-1996.....	150
Tableau 2.5a	Causes de la Cour suprême, selon le classement, Nouvelle-Écosse, 1994-1996	151
Tableau 2.5b	Causes de la Cour suprême selon le classement, répartition en pourcentage, Nouvelle-Écosse, 1994-1996	152
Tableau 2.6	Causes de la Cour suprême, terminées et réglées, Nouvelle-Écosse, 1994-1996	153
Tableau 2.7	Causes de la Cour suprême terminées et réglées, selon le temps médian écoulé en jours, Nouvelle-Écosse, 1994-1996.....	154
Tableau 2.8a	Causes de la Cour suprême terminées, selon le temps écoulé, Nouvelle-Écosse, 1994-1996	155
Tableau 2.8b	Causes de la Cour suprême terminées, selon le temps écoulé, répartition en pourcentage, Nouvelle-Écosse, 1994-1996	156

ALBERTA

Tableau 3.1	Nombre de causes civiles de Cour du Banc de la Reine, Alberta, 1991-1997.....	159
Tableau 3.2	Causes introduites selon le type d'acte introductif d'instance, Alberta, 1991-1997.....	160
Tableau 3.3	Causes introduites selon le type d'action, Alberta, 1991	161
Tableau 3.4	Nombre de demandeurs selon le type d'action, Alberta, 1991	162
Tableau 3.5	Nombre de défendeurs selon le type d'action, Alberta, 1991	163
Tableau 3.6	Nombre de demandeurs selon le type de demandeur, Alberta, 1991	164
Tableau 3.7	Nombre de défendeurs selon le type de défendeur, Alberta, 1991	165

Tableau 3.8	Nombre de demandeurs selon la représentation par un avocat, Alberta, 1991	166
Tableau 3.9	Nombre de défendeurs selon la représentation par un avocat, Alberta, 1991	167
Tableau 3.10	Causes introduites selon le montant médian de dommages-intérêts demandé, Alberta, 1991	168
Tableau 3.11a	Causes ayant fait l'objet d'un procès, selon le montant des dommages-intérêts demandé, Alberta, 1991	169
Tableau 3.11b	Causes ayant fait l'objet d'un procès, selon le montant des dommages-intérêts demandé, répartition en pourcentage, Alberta, 1991	170
Tableau 3.12	Causes introduites inscrites au rôle et ayant fait l'objet d'un procès, Alberta, 1991-1997	171
Tableau 3.13	Étapes de traitement des causes ayant fait l'objet d'un procès, selon le temps médian en jours écoulé, Alberta, 1991-1997	172
Tableau 3.14a	Causes ayant fait l'objet d'un procès, selon le temps écoulé, Alberta 1991-1997	173
Tableau 3.14b	Causes ayant fait l'objet d'un procès, selon le temps écoulé, répartition en pourcentage, Alberta, 1991-1997	174
Tableau 3.15	Causes ayant fait l'objet d'un procès, selon la durée médiane estimée et réelle en jours, Alberta, 1991-1997	175
Tableau 3.16	Causes ayant fait l'objet d'un procès, selon la durée du procès, Alberta, 1991	176

SASKATCHEWAN

Tableau 4.1	Nombre de causes de la Cour du Banc de la Reine, Division générale, Saskatchewan, 1984-1997	179
Tableau 4.2	Nombre de causes de la Cour du Banc de la Reine, Division générale, montant médian des dommages-intérêts demandé et accordé, Saskatchewan, septembre 1996 à août 1997	180
Tableau 4.3	Nombre de parties selon le type de partie, Saskatchewan, septembre 1996 à août 1997	180
Tableau 4.4	Nombre de parties selon la représentation par un avocat, Saskatchewan, septembre 1996 à août 1997	180
Tableau 4.5	Types d'événements associés aux causes introduites, Saskatchewan, septembre 1996 à août 1997	181
Tableau 4.6	Type de causes introduites, montant médian des dommages-intérêts demandé et accordé, Regina, janvier à juin 1996	182
Tableau 4.7	Divers événements de cause, selon le type d'action civile, Regina, janvier à juin 1996	183
Tableau 4.8	Divers événements de cause, selon le temps médian écoulé en jours, Regina, janvier à juin 1996	184

REMERCIEMENTS

De nombreuses personnes ont participé à la rédaction du présent rapport. Nous leur sommes reconnaissants de leur temps, de leurs efforts et de leur encouragement.

Nous tenons à remercier tout particulièrement les personnes dont le nom apparaît ci-dessous, qui ont fourni de l'information, une rétroaction et des conseils. La production de ce rapport n'aurait pas été possible sans leur généreuse contribution.

Île-du-Prince-Édouard

Phil Arbing

Nouvelle-Écosse

Le juge T. Cromwell, Karen Hollet, Gretchen Pohlkamp, Paul Smith

Nouveau-Brunswick

Pauline Desrosier-Hickey

Québec

Claude Langevin

Ontario

Guy Attisano, Robert Beaudoin, Sylvia Bergau, le juge J. Chadwick, Arlene Cook, Carolyn Emard, Lynda Emerson, Silmara Hostins, Allen Shipley, John Twohig

Saskatchewan

Dennis Berezowsky, Brent Brownlee, Pat Buttner, Yan Chen, Gord Dauncey, Greg Jenkins, Paul Marianovitis, Shaukat Nasim, Kirby Orchard, Betty Ann Pottruff

Alberta

Ken Hawrelechko, Kevin Hoschka, Kathleen McAusland, Randy Petruk, Barb Petryk, Steve Pollard, Francis Remedios, Gordon Stead, Carolyn Trainberg, Sharon Tymo, Rod Wacowich, Wendy Yannish

Colombie-Britannique

David Murchie

Association du Barreau canadien

Brian Crane

Justice Canada

Dorothy Hepworth, Stan Lipinski, Andy Watt

Statistique Canada

Mark Armstrong, Sanping Chen, Bob Grainger

RÉSUMÉ À L'INTENTION DE LA DIRECTION

Au cours des dernières années, le Centre canadien de la statistique juridique (CCSJ) a étudié diverses options en matière de collecte de données dans le domaine des tribunaux civils. En novembre 1996, le Conseil de l'information juridique (CIJ) a demandé au CCSJ de formuler des suggestions pour des études spéciales qui seraient réalisées l'année suivante. L'objectif était d'analyser les volumes de causes, les caractéristiques des causes et des parties aux litiges, et les tendances dans le traitement des causes, et ce pour appuyer les travaux de recherche et d'élaboration de politiques dans le domaine des tribunaux civils. De concert avec un Groupe de travail national sur la justice civile, le CCSJ a lancé en 1997-1998 deux initiatives importantes en matière de justice civile : 1) élaboration et mise au point d'un ensemble de Besoins nationaux en données (BND) pour une enquête sur les tribunaux civils, et 2) collecte de données devant constituer le fondement de quatre études spéciales sur les tribunaux civils.

Le présent rapport constitue une analyse des travaux de recherche existants en matière de justice civile, et des résultats de quatre études spéciales. Les quatre études consistent en une analyse de données sur la Cour d'Ottawa obtenues au moyen d'une enquête conçue et réalisée par le CCSJ et faisant appel à une collecte manuelle des données, et en des analyses de trois extraits de bases de données existantes sur les tribunaux civils en Nouvelle-Écosse, en Alberta et en Saskatchewan. Ces travaux visaient avant tout à fournir des données pour répondre aux besoins à court terme de renseignements sur les tribunaux civils, et à mettre à l'essai les spécifications nationales des données pour l'élaboration à long terme d'une enquête sur les tribunaux civils au Canada.

On a produit une base de données et une série de tableaux de données pour chaque secteur de compétence, qui constituent un cadre utile pour combler les besoins en information dans le domaine de la justice civile. L'analyse des données correspondante figurant dans le présent rapport répond à diverses questions concernant les activités des tribunaux civils, en décrivant les caractéristiques de base des causes, le volume annuel de causes traitées par le tribunal, la fréquence de divers résultats auxquels ont abouti les causes, et le temps mis pour arriver à un règlement. Outre qu'elles ont permis d'atteindre les objectifs fixés pour l'étude d'ensemble, les études spéciales ont fait ressortir certaines des limites que comporte l'utilisation de sources de données multiples. Le recours à des données et séries de données existantes pour extraire l'information a posé de graves problèmes. On ne pouvait comparer directement les résultats car les définitions des variables n'étaient pas uniformes entre les secteurs de compétence qui ont fourni des données. En outre, en raison de différences dans les périodes de référence et périodes d'enquête entre les quatre secteurs étudiés, on ne pouvait tirer de conclusions générales au sujet du temps qui devait s'écouler avant qu'une cause arrive à procès ou qu'elle soit réglée. Cette situation met en lumière les avantages que comporterait la mise sur pied d'une enquête nationale qui produirait des données comparables.

Les études spéciales ont fourni des données sur la clientèle des tribunaux civils. Selon les données d'Ottawa, une forte proportion des parties qui intentaient des poursuites étaient des entreprises, et le plus souvent des entreprises poursuivaient d'autres

entreprises. En fait, 72 % de toutes les déclarations déposées à Ottawa en 1994 visaient des entreprises, que ce soit à titre de demandeur ou de défendeur, ou les deux. Les données de l'Alberta sur le type de partie indiquent que les entreprises sont largement représentées à la Cour du Banc de la Reine de l'Alberta, Division générale : environ la moitié de toutes les déclarations déposées en 1991 l'ont été par des entreprises de Calgary et d'Edmonton. En outre, dans ces deux villes les entreprises comptaient pour 35 % de tous les défendeurs.

De l'information sur le temps que passe une cause dans le système civil joue un rôle clé lorsqu'on tente de comprendre les tendances dans le cheminement des causes et de gérer le volume de causes. À Ottawa, la plupart des causes introduites en 1994 qui ne se sont pas rendues à l'étape de l'inscription au rôle se sont terminées en moins d'un an. La majorité des affaires de divorce se sont terminées en moins de six mois. Les causes de courte durée les plus notables étaient les suivantes : les causes non contestées, les jugements par défaut, et les causes où il y avait eu retrait ou désistement. Soixante-neuf pour cent des demandes et 63 % des affaires de divorce ont été réglées au moyen d'un jugement par défaut. En Nouvelle-Écosse, 40 % des causes introduites en 1994-1995 se sont terminées en moins d'un mois, 60 % en moins de trois mois, et 80 % en moins de six mois. À Regina (Saskatchewan), 44 % des causes introduites pendant les six premiers mois de 1996 se sont terminées en moins de 20 mois.

Les données indiquent que les causes qui se rendent à procès durent plus longtemps. Selon les résultats des études, toutefois, très peu de causes font effectivement l'objet d'une audience de procès. À Ottawa, 1,1 % des causes introduites en 1994 par voie de déclaration se sont rendues à procès. Seulement 0,3 % des requêtes en divorce ont abouti à un procès. De même, les données de l'Alberta indiquent que les parties qui déposaient une déclaration en 1991 avaient 2,2 % de chance d'aller à procès. Juste un peu plus de 6 % du nombre total de causes introduites pendant l'année de référence à Calgary ont été inscrites au rôle, dont 1,8 % ont fait l'objet d'un procès. À Edmonton, les pourcentages comparables étaient 4,9 et 1,6.

C'est dans les résultats ayant trait au temps requis pour que les causes atteignent diverses étapes de la procédure civile que l'on trouve la valeur essentielle des mesures de traitement des causes. Par exemple, le temps médian en jours qui s'écoulait avant qu'une cause arrive à procès à Ottawa était de 780 jours. Les données de l'Alberta indiquent que ce chiffre était de 775 jours à Calgary et de 909 jours à Edmonton. La longue période d'enquête pour l'étude de l'Alberta (janvier 1991 à octobre 1997) tend à confirmer l'affirmation selon laquelle la moitié des causes qui vont à procès à Calgary et à Edmonton arrivent à cette étape en moins de deux ans et demi.

Les chiffres indiquant le temps écoulé dans le cas des causes ayant fait l'objet d'un procès contrastent de façon marquée avec le plus petit nombre de jours requis pour régler les causes n'allant pas à procès. À Ottawa, le temps médian écoulé pour les causes introduites par voie de déclaration et terminées était de 186 jours. Ce chiffre était de 160 jours pour les causes non inscrites au rôle. Compte tenu des différences dans les périodes de référence entre les secteurs de compétence, en Nouvelle-Écosse, pour toutes

les causes introduites en 1994-1995 et réglées avant août 1996, le délai médian écoulé avant que la cause soit terminée était de 56 jours. De même, pour les causes introduites au cours des six premiers mois de 1996 à Regina (Saskatchewan), le temps médian écoulé dans le cas de celles qui s'étaient terminées en moins de 20 mois était de 61 jours.

Les résultats révèlent une caractéristique qui est unique au système des tribunaux civils; c'est-à-dire, dans un grand nombre de causes il n'y a aucun moyen de savoir si la cause est terminée. Juste un peu plus de 50 % des causes introduites par voie de déclaration à Ottawa en 1994 ne comportaient aucune indication au sujet d'un règlement pendant la période d'enquête de trois ans et demi. Même si certaines causes sont allées à procès après cette période, il est probable que la plupart des causes qui n'ont pas abouti à une décision ont fait l'objet d'un règlement ou d'un désistement sans autre intervention de la part du tribunal. L'absence de renseignements complets sur la façon dont les causes se sont terminées nuit non seulement à la collecte des données mais aussi à l'établissement du rôle. Sans renseignements au sujet des causes qui se sont terminées, il est plus difficile de bien répartir la charge de travail et le temps du tribunal, car les administrateurs judiciaires ne peuvent calculer l'ampleur de leur inventaire de causes actives en instance. Cette situation ne s'applique pas uniquement aux environnements non automatisés; elle existe également dans les tribunaux qui ne sont pas avisés de la fermeture de dossiers.

Les études spéciales constituent un bon exemple des possibilités analytiques qui existent dans le domaine des tribunaux civils. Les données présentées ici permettent d'explorer les divers règlements dont font l'objet différents types de questions dont sont saisis les tribunaux, ainsi que les différents types de parties à ces litiges. Elles révèlent précisément le genre d'information qu'une enquête nationale sur les tribunaux civils pourrait fournir régulièrement. En outre, en définissant les limites de la collecte des données attribuables à l'absence de renseignements complets sur le règlement des causes, les résultats de l'étude révèlent certains des obstacles auxquels font face les administrateurs dans les tribunaux non dotés de systèmes de gestion des causes. Ils font ressortir les difficultés auxquelles se heurtent les administrateurs judiciaires dans la gestion des causes et l'établissement du rôle lorsqu'ils ne possèdent pas l'information nécessaire pour calculer l'ampleur de l'inventaire des causes en instance.

La diffusion de ces résultats tombe à point, car un certain nombre de secteurs de compétence du Canada travaillent actuellement à mettre en place ou à modifier des systèmes d'information judiciaire automatisés, en prévision de l'adoption de la gestion des causes par les tribunaux. Une bonne gestion des causes permet de faire progresser les causes dans le système d'une façon proactive, ce qui accélère leur traitement et réduit l'arriéré. La gestion des causes nécessite des renseignements plus nombreux et plus précis, aussi bien pour gérer un ensemble de causes que pour suivre les progrès de causes particulières. Des résultats comme ceux qui sont présentés ici pourraient faciliter la gestion efficace des causes dans le système civil.

1.0 INTRODUCTION

Le présent rapport constitue une analyse des travaux de recherche existants en matière de justice civile, et des résultats de quatre études spéciales - Ottawa, Alberta, Saskatchewan et Nouvelle-Écosse. Ces études ont avant tout pour objet de recueillir des données devant répondre aux besoins à court terme de renseignements sur le fonctionnement des tribunaux civils au Canada. Elles facilitent également l'élaboration d'une enquête nationale régulière sur ces tribunaux, en aidant à définir la portée de l'enquête ainsi que les variables.

Le rapport examine les données relatives à diverses causes dont ont été saisis les tribunaux civils, ainsi que les principaux événements des causes. Il comprend une analyse du volume de causes introduites, du volume de différents types de causes, de la fréquence des résultats lorsqu'un règlement est indiqué, du nombre d'événements de cause pour divers types d'événements dans les tribunaux civils, des délais écoulés entre les diverses étapes du traitement des causes civiles, et d'autres renseignements connexes permettant de dresser un profil des caractéristiques de base de ces causes.

2.0 CONTEXTE

Au cours des dernières années, le Centre canadien de la statistique juridique (CCSJ) a étudié diverses options pour la collecte de données dans le domaine des tribunaux civils. Cet intérêt découle de plusieurs sources différentes, dont les suivantes :

- le mandat du CCSJ dans le cadre de l'Entreprise nationale relative à la statistique juridique, qui comprend la collecte de données comparables sur le fonctionnement des tribunaux civils et criminels au Canada;
- la participation du Centre aux travaux du Conseil canadien de la magistrature (CCM) et le «Projet relatif aux délais» qui avait pour but de déterminer l'étendue et la nature des délais judiciaires et d'aider à en cerner les causes et à trouver des solutions;
- les travaux relatifs au Projet sur les effectifs des tribunaux;
- les travaux de l'Association du Barreau canadien et le Rapport de son Groupe de travail sur les systèmes de justice civile qui comportait des recommandations relatives à la collecte de données auprès des tribunaux civils;
- la proposition du Conseil de l'information juridique (CIJ) portant que le CCSJ commence à élaborer des indicateurs nationaux généraux pour la charge de travail des tribunaux civils.

À titre d'organe d'administration de l'Entreprise nationale relative à la statistique juridique, le CIJ est présidé par le sous-ministre de Justice Canada, et il se compose de tous les sous-ministres fédéraux, provinciaux et territoriaux ayant des responsabilités dans le domaine de la justice, ainsi que du statisticien en chef du Canada.

De concert avec un comité de conseillers de l'extérieur (Groupe de travail sur la justice civile), le CCSJ a élaboré et mis au point un ensemble de Besoins nationaux en données

pour une éventuelle enquête permanente nationale sur les tribunaux civils. Les travaux ont été amorcés en 1996 avec la rédaction des BND préliminaires dans le cadre de l'Étude de faisabilité sur les tribunaux supérieurs. En mai 1998, après de nombreuses révisions, un ensemble de BND a été approuvé par le Comité des agents de liaison, un comité national composé de représentants du système de justice. Les BND définissent la portée de l'enquête, son contenu, les variables, ainsi que des normes qui peuvent faciliter la mise en place de systèmes d'information automatisés dans les provinces et territoires.

Étant donné que la conception et la mise en œuvre d'une enquête nationale sur les tribunaux civils prendraient plusieurs années, et étant donné qu'il fallait disposer, à court terme, de données sur le fonctionnement des tribunaux civils, le CIJ a demandé au CCSJ de formuler des suggestions pour des études spéciales qui seraient réalisées en 1997-1998. Plus précisément, les études spéciales avaient pour objet de permettre une analyse des points suivants : 1) volume des causes, 2) caractéristiques des causes et des parties aux litiges, et 3) tendances dans le traitement des causes (p. ex., délais accompagnant l'introduction de la cause, répartition des événements de la cause, et règlement de la cause).

Par conséquent, une étude spéciale a été conçue puis approuvée par le Comité des agents de liaison (CAL) au printemps de 1997. Cette étude spéciale comprenait une analyse des données obtenues à la suite de deux examens de dossiers manuels, où l'information a été extraite des dossiers de tribunaux civils situés à deux endroits (Ottawa et Nouvelle-Écosse); et une analyse des données extraites de systèmes d'information automatisés dans deux provinces (Alberta et Saskatchewan). Le présent rapport décrit les résultats de ce travail.

3.0 EXAMEN DE LA DOCUMENTATION

3.1 États-Unis

Aux États-Unis, l'inquiétude concernant le volume et la complexité des causes civiles introduites devant les tribunaux des États a commencé à augmenter de façon marquée dès les années 50. Au début des années 80, chaque État comptait un bureau administratif des tribunaux de l'État, qui s'attardait à documenter le problème et à encourager un examen rigoureux de la nature et des causes des délais dans les tribunaux¹.

En 1984, l'American Bar Association (ABA) a modifié ses normes régissant les tribunaux de première instance, en chargeant les tribunaux de surveiller et contrôler le cheminement des causes, de sorte qu'aucune affaire, que ce soit à l'étape du procès ou à une autre étape, n'entraînerait pas de délai plus long que cela était raisonnablement nécessaire. En essayant de déterminer ce qui constituerait un délai raisonnable pour le traitement d'une cause, on a adopté en 1992 des normes pour mesurer les délais appropriés dans les causes civiles générales et les causes impliquant des actes délictueux

¹ Steelman, David, C. (1997). "What Have We Learned About Court Delay, 'Local Legal Culture,' et Caseflow Management Since the Late 1970's?" *The Justice System Journal*, Vol. 19, N° 2, 147.

graves. Selon les normes de l'ABA devant régir les causes civiles générales, 90 % de toutes ces causes devaient être réglées, faire l'objet d'un procès ou se terminer autrement dans les 12 mois suivant la date du dépôt de la cause; 98 % dans les 18 mois suivant le dépôt; et le reste dans les 24 mois du dépôt, sauf s'il s'agissait de causes particulières où le tribunal déterminerait qu'il existait des circonstances exceptionnelles et où il serait souhaitable de procéder à un examen continu². Ces normes étaient considérées comme des buts auxquels devait tendre chaque tribunal; aucune mesure d'exécution n'était recommandée comme moyen de garantir la conformité.

À la suite de diverses études, on est arrivé à la conclusion générale que le tribunal ne pouvait pas toujours exercer un contrôle sur les facteurs à l'origine des délais³. Ces études ont également mené à des travaux de recherche sur un groupe de facteurs qui décrivaient de façon générale la culture judiciaire locale d'un tribunal⁴. Un certain nombre de facteurs qui entravaient le règlement rapide des causes ont été cernés dans la première étude nationale détaillée du rythme auquel se déroulait le traitement des causes civiles et des causes criminelles dans 21 tribunaux d'État de première instance de compétence générale⁵. L'un des auteurs de cette dernière étude a conclu par la suite que les tribunaux pouvaient travailler assez rapidement en dépit de charges de travail lourdes, de taux élevés de procès, d'un nombre limité de règlements judiciaires, et de l'absence de règles régissant les procès expéditifs. Par ailleurs, les tribunaux plus lents se retrouvaient souvent parmi ceux qui avaient des charges de travail comparativement légères, de faibles taux de procès, et tous les autres facteurs que l'on croirait devoir faciliter le règlement rapide des causes⁶. Dans cette étude, on a fait valoir l'idée que les délais dans les tribunaux ne sont pas inévitables, mais qu'à elle seule l'innovation ne garantira pas de solutions efficaces. Plutôt, les changements dans la rapidité avec laquelle les causes seraient traitées nécessiteraient obligatoirement des changements dans les attitudes et les pratiques de tous les membres de l'appareil judiciaire. L'élément crucial tenait à une prise de conscience de la part des juges du problème des délais, et à leur ferme engagement à faire quelque chose pour le régler⁷.

Les recherches américaines ont abouti à la mise en œuvre au cours des années 80 d'une série de programmes de réduction des délais, lesquels mettaient l'accent sur les solutions suivantes : enlever aux avocats le contrôle du traitement des causes et remettre ce contrôle au tribunal; s'assurer de l'engagement des juges face au règlement du problème en tenant compte du calendrier de chaque juge au moment de répartir les causes; et

² Steelman, 149; American Bar Association Judicial Administration Division (1992). *Standards Relating to Trial Courts, 1992 Edition*, ABA, Chicago.

³ Institute for Judicial Administration (1953-1974). *State Trial Courts of General Jurisdiction: Calendar Status Study*, IJA, New York.

⁴ Voir surtout Mahoney, Barry et al. (1988). *Changing Times in Trial Courts: Caseflow Management and Delay Reduction in Urban Trial Courts*, National Centre for State Courts, Williamsburg.

⁵ Church, T.W. Jr., Carlson, J., Lee, J., et Tan, T., (1978). *Justice Delayed: The Pace of Litigation in Urban Trial Courts*, National Centre for State Courts, Williamsburg.

⁶ Church, T.W., Jr. (1982). "The 'Old and the New' Conventional Wisdom of Court Delay," 7 *Justice System Journal*, 399.

⁷ Church (1978), 82.

imposer des conséquences opérationnelles pour obtenir la conformité aux normes régissant les procès expéditifs.

Au moment où l'on s'est rendu compte que le contrôle du tribunal sur le cheminement des causes est un élément clé lorsqu'il s'agit d'éliminer les délais, on a aussi reconnu que des données statistiques constituent une ressource utile aux tribunaux pour établir et maintenir le contrôle. Le National Centre for State Courts (NCSC) a pris l'initiative d'élaborer des besoins nationaux en données pour la collecte de statistiques sur les tribunaux civils dans les États et partout au pays. De concert avec le Court Statistics Committee de la Conference of State Court Administrators, le Court Statistic Project au NCSC recueille et diffuse annuellement, depuis les années 80, des données ayant trait à la gestion des tribunaux des États. Il est maintenant possible de fixer des objectifs pour le traitement des causes, et s'attendre raisonnablement à ce que des évaluations soient effectuées en fonction d'une gamme d'indicateurs pour déterminer si des progrès sont réalisés.

La faisabilité de la collecte de données sur les tribunaux civils comme outil de gestion des causes a été démontrée en 1995 au moyen d'une étude nationale sur des litiges relatifs à des délits civils et des contrats dans 45 grands tribunaux urbains⁸. Dans cette étude, les chercheurs ont constaté que le temps médian écoulé avant le règlement de la cause était, de façon générale, beaucoup plus long que ce qui était prévu dans les normes nationales proposées par l'ABA comme lignes directrices devant régir le traitement expéditif des causes.

Dans un rapport paru en 1996 et traitant des travaux des tribunaux d'État en 1994, les chercheurs du NCSC ont fourni des données sur les tendances dans le dépôt des causes, ainsi que sur les taux de règlement dans plus de 40 États⁹. Ils ont mentionné que 11 États avaient eu des taux de règlement de causes civiles et de causes criminelles de 97 % ou plus entre 1992 et 1994. En raison d'une série de circonstances influant sur les mesures, il n'était pas possible de déterminer si ce succès était attribuable avant tout à l'adoption d'un système de gestion des causes, à une réduction du nombre de causes déposées, ou encore à des ressources adéquates. Dans l'ensemble, les conclusions laissent entendre que les techniques de gestion des causes, même si elles sont bien appliquées, ne peuvent être considérées comme une solution complète pour l'élimination des délais que connaissent les tribunaux¹⁰.

3.2 Canada

Aussi bien au Canada qu'aux États-Unis, on a toujours pensé que le rôle des tribunaux est de tenir des procès pour des parties à un litige. Le fait que les propositions visant à réduire les délais ont toujours tenu rigoureusement compte du risque d'entraver le droit à

⁸ Goerdts, J.A. et al. (1995) "Litigation Dimensions: Torts and Contracts in Large Urban Courts," 19:1 *State Court Journal*.

⁹ Ostrom, B.J. et Kauder, N.B. (1996). *Examining the Work of State Courts, 1994: A National Perspective from the Court Statistics Project*, National Centre for State Courts, Williamsburg.

¹⁰ Steelman, 158.

une procédure équitable confirme cette perception. Toutefois, une opinion contradictoire qui a commencé à voir le jour aux États-Unis au cours des années 50 a acquis de la popularité au Canada; selon cette opinion, le traitement des causes est considéré essentiellement comme la totalité des affaires dont sont saisis les tribunaux. L'idée que les taux de procès reflètent la plus grande partie du travail des tribunaux n'est pas entièrement compatible avec l'expérience quotidienne d'un administrateur judiciaire qui doit gérer la charge de travail en instance. L'un des problèmes auxquels font face ceux qui doivent gérer les tribunaux est qu'il n'existe aucune façon d'évaluer de façon exacte ce qui constitue un inventaire ou un arriéré de causes en instance dans le domaine de la justice civile.

Au cours des dernières années au Canada, on a demandé à plusieurs reprises des renseignements statistiques dans le domaine de la justice civile¹¹. Outre les récents travaux du Groupe de travail sur les systèmes de justice civile de l'Association du Barreau canadien, plusieurs provinces canadiennes ont entrepris des examens indépendants du système de justice; toutes ont mentionné la nécessité de disposer de renseignements de gestion dans le domaine des tribunaux civils avant d'adopter des réformes qui soient appropriées et efficaces¹².

Quelques études empiriques portant sur divers aspects de la justice civile ont été réalisées au Canada¹³. Jusqu'ici, toutefois, le besoin de renseignements statistiques en matière de justice civile n'a pas été défini complètement. En 1995, dans un document préliminaire rédigé pour la Révision de la justice civile de l'Ontario, le professeur Rod Macdonald a déclaré qu'on ne sait pas réellement ce à quoi la plupart des citoyens s'attendent du système de justice civile dans les divers domaines du droit qui sont actuellement gérés par les tribunaux. Il a ajouté que nous ne disposons que de peu de renseignements sur la répartition et les taux globaux des causes civiles¹⁴.

Trebilcock souscrit à l'affirmation de Macdonald portant qu'en Ontario, soit que certaines causes sont dans le système à consommer des ressources alors qu'elles ne devraient pas

¹¹ The McRuer Report (1969). The Royal Commission of Inquiry into Civil Rights, Commission de réforme du droit de l'Ontario, (1973). Report on the Administration of Ontario Courts, Ontario; The Zuber Report (1987). Rapport de l'enquête sur le fonctionnement des tribunaux de l'Ontario; Joint Committee on Court Reform (décembre 1988). Report of the Joint Committee on Court Reform, Ontario.

¹² Voir, par exemple, Association du Barreau canadien (août 1996). *Rapport du Groupe de travail sur les systèmes de justice civile*, Toronto, Canada : Cour de justice de l'Ontario (mars 1995). *Révision de la justice civile : premier rapport*, Ministère du Procureur général, Ontario; Cour de justice de l'Ontario (novembre 1996). *Révision de la justice civile : rapport complémentaire et final*, Ministère du Procureur général, Ontario; Groupe de travail sur l'accessibilité à la justice (juin 1991). *Rapport synthèse : Jalon pour une plus grande accessibilité à la justice*, Québec; Manitoba Public Inquiry into the Administration of Justice and Aboriginal People (1991). *Report of the Aboriginal Justice Inquiry of Manitoba*, (A.C. Hamilton et C.M. Sinclair, commissaires).

¹³ Voir, par exemple, Twohig, John; Baar, Carl; Myers, Anna; et Predko, Anne Marie (décembre 1996). "Empirical Analyses of Civil Cases Commenced and Cases Tried in Toronto 1973-1994", *Rethinking Civil Justice: Research Studies for the Civil Justice Review, Volume I*, Commission de réforme du droit de l'Ontario.

¹⁴ Macdonald, Roderick A. (mars 1995). *Document d'étude sur les perspectives en matière de justice civile*, Commission de réforme du droit de l'Ontario.

l'être, soit que d'autres causes qui devraient être dans le système font l'objet de pressions pour qu'elles n'y soient pas. Selon Trebilcock, nous n'avons pas à ce moment-ci, pour autant qu'il sache, d'idée empirique claire quant à savoir quelles catégories de causes civiles consomment la plus grande partie du temps et des ressources du système judiciaire, ou quelles causes que l'on cherche actuellement à écarter en vertu du système actuel seraient soumises à un tribunal si les arrangements étaient autres¹⁵.

Grâce à un examen des données sur les tribunaux civils provenant de quatre secteurs de compétence différents, les résultats des études présentés ici élargissent la gamme de renseignements sur la justice civile au Canada, et ils contribuent à créer un cadre pour l'examen de certaines des questions entourant la nature des causes traitées par le système civil et leur cheminement dans les tribunaux.

¹⁵ Trebilcock, Michael J. (mars 1995). "An Economic Perspective on Access to Civil Justice", *Document d'étude sur les perspectives en matière de justice civile*, 280, Commission de réforme du droit de l'Ontario.

Étude d'Ottawa

LISTE DES FIGURES : OTTAWA

Population de causes à Ottawa et taille des échantillons (et pondération adoptée pour l'enquête).....	26
Causes selon le type d'acte introductif d'instance, Ottawa, 1994.....	29
Pourcentage de causes inscrites au rôle et ayant fait l'objet d'un procès, Ottawa, 1994-1997.....	30
Causes introduites par voie de déclaration, selon le type d'action civile, Ottawa, 1994 ..	31
Type de demandeur selon l'acte introductif d'instance, Ottawa, 1994	32
Causes introduites par voie de déclaration, selon le type de demandeur, Ottawa, 1994...	32
Causes de divorce selon le type de demandeur, Ottawa, 1994.....	33
Type de défendeur selon l'acte introductif d'instance, Ottawa, 1994	34
Causes introduites par voie de déclaration, selon le type de défendeur, Ottawa, 1994.....	34
Demandeurs c. défendeurs dans les causes introduites par voie de déclaration, Ottawa, 1994	35
Demandeurs représentés par un avocat, selon l'acte introductif d'instance, Ottawa, 1994	36
Défendeurs représentés par un avocat, selon l'acte introductif d'instance, Ottawa, 1994	36
Taux des causes terminées, selon l'acte introductif d'instance, Ottawa, 1994-1997	37
Causes terminées selon le type de règlement, Ottawa, 1994-1997	38
Causes introduites par voie de déclaration, selon le type de règlement, Ottawa, 1994-1997.....	38
Jugements en faveur du demandeur, selon le type d'acte introductif d'instance, Ottawa, 1994-1997	39
Causes de divorce selon le type de jugement concernant la garde, Ottawa, 1994-1997 ...	40
Causes de divorce selon le type de jugement concernant la pension alimentaire, Ottawa, 1994-1997	40
Causes introduites par voie de déclaration, selon le montant médian des dommages- intérêts demandé et le montant médian des dommages-intérêts et dépens accordé, Ottawa, 1994-1997	41
Causes introduites par voie de demande, selon le montant médian des dommages- intérêts demandé et le montant médian des dommages-intérêts et dépens accordé, Ottawa, 1994-1997	42
Temps médian écoulé pour les causes terminées, selon l'acte introductif d'instance, Ottawa, 1994-1997	43
Temps médian écoulé pour les causes terminées, selon les étapes de traitement, Ottawa, 1994-1997	43
Temps médian écoulé pour les causes introduites par voie de déclaration et terminées, Ottawa, 1994-1997	44
Temps écoulé pour les causes terminées, selon le type d'acte introductif d'instance, Ottawa, 1994-1997	45
Temps écoulé pour les causes introduites par voie de déclaration et terminées, Ottawa, 1994-1997	45

4.0 ÉTUDE D'OTTAWA : POINTS SAILLANTS

Le présent chapitre fournit des données obtenues en juillet 1997 au moyen d'un examen manuel d'un échantillon de causes n'ayant pas fait l'objet d'un procès et d'un recensement de causes ayant fait l'objet d'un procès qui ont été introduites au cours de l'année de référence 1994 à la Cour civile d'Ottawa (Division générale).

- Parmi les 10 843 causes introduites en 1994 à Ottawa, 44 % l'ont été par voie de demande, 33 % par voie de déclaration, et 23 % par voie de requête en divorce.
- Les affaires civiles introduites par voie de déclaration ont affiché le taux le plus élevé de progression jusqu'à l'inscription au rôle et jusqu'au procès. Et pourtant, seulement 4,8 % ont atteint l'étape de l'inscription au rôle au cours d'une période d'enquête de trois ans et demi, alors que 1,1 % ont effectivement fait l'objet d'un procès. Seulement 0,3 % des requêtes en divorce ont abouti à un procès.
- Il fallait généralement au moins deux ans pour régler le petit nombre de causes qui se rendaient à l'étape de la mise au rôle et du procès.
- La plupart des causes qui n'atteignaient pas l'étape de la mise au rôle (76 %) se sont terminées en moins d'un an.
- La grande majorité des causes introduites par voie de demande (85 %) se sont terminées en moins d'un mois.
- La plupart des affaires de divorce (77 %) se sont terminées en moins de six mois.
- Trente pour cent de toutes les causes introduites par voie de déclaration en 1994 visaient des litiges qui opposaient des entreprises. En fait, 72 % de toutes les causes de ce genre impliquaient des entreprises, que ce soit à titre de demandeur ou de défendeur, ou les deux.
- Les requêtes en divorce ont été déposées par des femmes dans 58 % des causes, par des hommes dans 31 % des causes, et conjointement dans 11 % des causes.
- Pour les causes introduites par voie de déclaration ou par voie de requête en divorce, presque tous les demandeurs avaient été représentés par un avocat à un moment quelconque pendant l'affaire.
- Soixante et un pour cent des causes ont abouti à un type quelconque de jugement au cours de la période d'enquête de trois ans et demi. La plupart de ces jugements étaient en faveur du demandeur.
- Dans juste un peu plus de 50 % des causes introduites par voie de déclaration, aucune décision n'était indiquée pendant la période d'enquête. Même si quelques-unes seront allées à procès après la période d'enquête de trois ans et demi, il est probable que la plupart de ces causes ont fait l'objet d'un règlement ou d'un désistement sans autre intervention de la part du tribunal.
- Soixante-neuf pour cent des causes introduites par voie de demande et 63 % des causes introduites par voie de requête en divorce ont été réglées au moyen d'un jugement par défaut.
- Parmi les jugements de divorce qui traitaient de la garde, la garde partagée a été octroyée dans 56 % des causes, la garde exclusive à la mère dans 41 % des causes, et la garde exclusive au père dans 0,7 % des causes.

- Parmi les affaires de divorce qui ont abouti à un jugement concernant la pension alimentaire, une pension a été accordée aux enfants seulement dans 181 causes (43 %) et à la fois au conjoint et aux enfants dans 170 causes (40 %).
- Le montant médian des dommages-intérêts accordé dans les causes qui sont allées à procès n'était pas plus élevé que dans les causes qui ont été réglées avant leur inscription au rôle.
- Le temps médian qui s'écoulait dans les causes introduites par voie de déclaration et terminées, depuis leur introduction jusqu'à leur règlement, était de 186 jours, dans les causes introduites par voie de requête en divorce de 84 jours, et dans les causes introduites par voie de demande, de 8 jours.
- Le temps médian qui s'écoulait de la date d'introduction à la date d'inscription au rôle était de 532 jours pour les causes introduites par voie de déclaration, et de 469 jours pour les causes introduites par voie de requête en divorce. Comme on pouvait s'y attendre, le temps le plus long était affiché par le petit nombre de causes qui faisaient l'objet d'un procès - 780 jours pour les causes introduites par voie de déclaration avant qu'elles n'atteignent l'étape du procès, et 644 jours pour les affaires de divorce.

4.1 INTRODUCTION

Le présent chapitre fournit des données extraites d'une étude de la Cour civile d'Ottawa (Division générale). L'étude avait avant tout pour objet de recueillir des données devant répondre aux besoins à court terme de renseignements sur les tribunaux civils, mais elle facilite également l'élaboration à long terme d'une enquête nationale sur ces tribunaux, en aidant à définir la portée de l'enquête, les variables et les coûts liés à la collecte des données.

Dans ce chapitre, on examine des données-échantillon ayant trait à diverses causes dont a été saisie la Cour civile ainsi qu'à d'importants événements des causes. Sont inclus dans l'analyse le volume de causes introduites au cours de la période de référence, le volume de différents types de causes, la fréquence des résultats lorsqu'un règlement est indiqué, le nombre d'événements de cause pour divers types d'événements, le temps écoulé entre diverses étapes du traitement des causes civiles et d'autres renseignements permettant de dresser un profil des caractéristiques de base de ces causes.

En plus de renseignements généraux sur le traitement des causes civiles, l'étude d'Ottawa fournit des renseignements de base qui peuvent être utilisés pour évaluer l'incidence du nouveau Système Sustain de gestion des causes d'Ottawa. On prévoit recueillir des données et analyser de l'information extraites de ce système au cours de l'exercice 1998-1999.

4.2 MÉTHODOLOGIE UTILISÉE POUR L'ÉTUDE D'OTTAWA

Pour plusieurs raisons, la Cour d'Ottawa (Division générale) était une candidate idéale pour une enquête fondée sur un examen manuel des dossiers. Compte tenu de la taille de sa population, Ottawa peut fournir un volume considérable de causes civiles, et le fait que le CCSJ soit situé près de cette cour réduit sensiblement les coûts élevés normalement associés à la conception et à la mise en œuvre d'un important projet de collecte de données. En outre, comme la Cour d'Ottawa était le quatrième centre d'essai de gestion des causes en Ontario, elle offrait une excellente occasion d'évaluer l'efficacité des nouvelles méthodes utilisées par la Cour pour gérer les causes, à la suite de la mise en place du Système Sustain de gestion des causes en janvier 1997.

L'étude porte sur toutes les affaires de divorce et affaires civiles générales dont a été saisie la Cour supérieure, mais en raison de contraintes de temps, les affaires de succession et autres questions familiales ont été exclues¹⁶. Les autres questions familiales comprennent, par exemple, une demande visant à faire exécuter une ordonnance

¹⁶ Sont incluses dans la base de sondage les questions suivantes : évaluation des frais judiciaires (normalement pas de représentation par un avocat pour le défendeur); mesures d'exécution relatives au recouvrement de créances (classées dans autre action civile avec un montant de dommages-intérêts non pécuniaires); ordonnances visant l'exécution d'ordonnances de restitution; et transferts à un autre tribunal (les dommages-intérêts demandés sont inconnus). D'autres affaires sont exclues : les affaires relevant de la *Loi sur la vente en bloc*; les appels en matière d'impôt; et les brefs de saisie-exécution (visant l'exécution d'une ordonnance).

alimentaire et une requête en modification d'une ordonnance existante. La méthodologie utilisée a été une collecte manuelle de données à partir d'un échantillon de causes qui ont été introduites au cours de l'année de référence 1994. Cette méthode consiste à examiner manuellement certains dossiers de causes pour en extraire des éléments d'information précis portant sur une gamme de questions liées au traitement des causes.

L'étape de conception de l'étude a consisté en quatre visites à la cour. La première avait pour objet de déterminer la structure et l'organisation du système de classement, le volume de dossiers ayant trait à des causes, l'emplacement des dossiers, le genre d'information que renfermaient les dossiers, la façon dont elle était présentée, la qualité et l'intégralité de l'information.

À partir des renseignements recueillis au cours de cette première visite, un plan d'échantillonnage détaillé et un instrument de saisie des données (un questionnaire sur papier - voir Annexe 1B) ont été élaborés et adaptés aux conditions existant à la Cour. Une deuxième visite sur place était requise pour vérifier la facilité et l'uniformité de la saisie des données auprès de divers chercheurs. En raison de la complexité de la procédure des tribunaux civils, de l'éventail de types de causes, et de la variabilité des renseignements figurant dans les dossiers, une troisième et une quatrième visites ont été effectuées pour vérifier l'intégralité de la conception du questionnaire et l'utilité générale des données disponibles. Les résultats de cet essai préliminaire ont été utilisés pour modifier le questionnaire.

Des membres du personnel de Statistique Canada se sont chargés de tous les aspects de la collecte des données, et un méthodologiste a procédé à un contrôle de vérification. Toutefois, les employés de la Cour d'Ottawa ont décrit le système de classement des causes, et ont répondu à des questions concernant les dossiers qui ont surgi pendant la collecte des données.

Les données ont été recueillies au cours d'une période de trois semaines en juillet 1997. Deux échantillons différents ont été tirés des causes qui ont été introduites en 1994. Ces échantillons sont les suivants :

1. un échantillon généré au hasard de toutes les causes qui ont été introduites en 1994 mais qui n'ont pas été inscrites au rôle avant juillet 1997. (Un certificat d'état de cause est déposé par les parties à l'action, ce qui accélère l'inscription au rôle dans l'attente d'une date de procès.) Ces causes sont désignées par l'expression «causes non inscrites au rôle».
2. un recensement de toutes les causes qui ont été introduites en 1994 et qui avaient fait l'objet d'un règlement définitif avant juillet 1997, soit après avoir été inscrites au rôle («causes inscrites au rôle»), soit après avoir fait l'objet d'un procès («causes ayant fait l'objet d'un procès»).

Le recensement des causes inscrites au rôle a pour avantage de fournir un tableau détaillé et complet de toutes les causes qui sont inscrites au rôle et qui vont à procès dans la

procédure civile. Toutefois, l'inscription au rôle ne signifie pas qu'une cause ira à procès. Les causes qui doivent aller à procès sont inscrites au rôle (ou à un rôle définitif), mais une fois inscrites, l'un ou l'autre de plusieurs facteurs peut intervenir et la cause peut être réglée avant procès. En fait, les données sur les causes terminées révèlent que très peu de causes ont été inscrites au rôle, et encore moins ont fait l'objet d'un procès. Comme le nombre de causes inscrites au rôle et de causes ayant fait l'objet d'un procès était tellement petit, il a été déterminé qu'il était essentiel de procéder à une collecte de données de recensement sur cet important groupe de causes.

L'étude d'Ottawa a permis d'extraire de l'information de 859 dossiers au total. Sur ce nombre, 601 ont été saisis dans le cadre de l'échantillonnage des causes non inscrites au rôle introduites à Ottawa en 1994. Les 258 autres ont été saisis dans le cadre d'une collecte de données de recensement sur les causes inscrites au rôle. Dans les tableaux de données, les causes non inscrites au rôle, les causes inscrites au rôle et les causes ayant fait l'objet d'un procès s'excluent mutuellement. Toutefois, le calcul du temps écoulé avant l'inscription au rôle englobe à la fois les causes inscrites et les causes qui sont allées à procès.

Aux fins de la présente étude, les données sur les tribunaux civils ont été classées dans trois catégories distinctes : 1) les causes relatives à une *déclaration* en matière civile générale; 2) les causes relatives à des *demandes* en matière civile générale; et 3) les causes de *divorce*. Ces types de causes ont été séparées car l'information sur les causes, en particulier la nature de la procédure civile et les détails entourant le règlement définitif, est très différente. Des données ont été recueillies sur 693 causes en matière civile générale (divisées entre les causes introduites par voie de déclaration et les causes introduites par voie de demande), et 166 causes de divorce.

Le lecteur devrait prendre note de certaines particularités concernant les données d'Ottawa. Premièrement, les règles appliquées par les tribunaux civils dans le cas des *demandes* sont différentes de celles qu'ils appliquent aux causes introduites par voie de *déclaration*. Dans l'échantillon de causes en matière civile générale, 42 % ont été introduites par voie de *déclaration* et 58 % par voie de *demande* (tableau 1). La grande majorité des affaires introduites par voie de *demande* sont des litiges relatifs à la location immobilière (79 %). Dans une cause introduite par voie de *demande*, la preuve est présentée au moyen d'affidavits et non devant une tribune où tous les témoignages sont faits oralement¹⁷. Cela signifie que dans le cas des demandes, la procédure est moins lourde et plus susceptible d'avancer plus rapidement.

4.2.1 Descripteurs des données

Le tableau ci-dessous indique la répartition des causes étudiées à Ottawa, pour ce qui est du type de cause introduite. Dans le cas des causes non inscrites au rôle, la taille de l'échantillon est donnée avec une indication du niveau de fiabilité. Les chiffres figurant dans le présent chapitre et dans les tableaux de données (Annexe 1A) sont fondés sur des

¹⁷ Twohig, 81.

données pondérées dans le cas des enregistrements des causes non inscrites au rôle. Ces chiffres sont des estimations du nombre de causes dans la population totale pour Ottawa en 1994 (Cour civile, Division générale), fondées sur les résultats obtenus pour les causes échantillonnées. Les estimations concernant les causes non inscrites au rôle renferment donc une erreur d'échantillonnage. Les chiffres applicables aux causes inscrites au rôle et aux causes ayant fait l'objet d'un procès sont fondés sur des données de recensement et, par conséquent, ils ne comportent pas d'erreur d'échantillonnage.

Population de causes à Ottawa et taille des échantillons (et pondération adoptée pour l'enquête)

Causes introduites en 1994	N total (taille de la population)	N total (taille de l'échant.)	Pondér.	Niveau de confiance	Marge de l'erreur d'échant.
Décl. - gén. - total	3 542	404			
non inscrites au rôle	3 335	197	16,93	95 %	5,0 %
inscrites au rôle	169	169	1,00	100 %	0 %
procès	38	38	1,00	100 %	0 %
Dem. - gén. - total	4 797	289			
non inscrites au rôle	4 791	283	16,93	95 %	5,0 %
inscrites au rôle	5	5	1,00	100 %	0 %
procès	1	1	1,00	100 %	0 %
Req. en div. - total	2 504	166			
non inscrites au rôle	2 459	121	20,32	90 %	10,0 %
inscrites au rôle	38	38	1,00	100 %	0 %
procès	7	7	1,00	100 %	0 %
TOTAL	10 843	859			

À Ottawa, on a fait appel à la fois aux méthodes d'échantillonnage et aux méthodes de recensement pour recueillir les données. Comme le nombre total de causes inscrites au rôle et de causes ayant fait l'objet d'un procès était petit, on a procédé à un recensement. La majorité (97,6 %) des causes introduites dans la population ne sont pas allées à procès (causes non inscrites au rôle). Pour ce groupe, on a retenu pour l'étude un échantillon aléatoire systématique de 601 causes. Les niveaux de confiance et les marges d'erreur d'échantillonnage pour la répartition en pourcentage sont indiqués dans le cas de ces causes non inscrites au rôle. Les estimations produites pour les causes de divorce non inscrites au rôle ne sont pas aussi fiables que celles qui ont été produites pour les catégories des causes introduites par voie de déclaration ou par voie de demande et, par conséquent, elles devraient être interprétées avec plus de prudence.

L'analyse produit également de nombreux totaux partiels et de nombreuses statistiques sommaires pour des sous-catégories de causes différentes. Dans le cas des causes non inscrites au rôle, ces statistiques sommaires sont appelées des estimations par domaine, avec des degrés variés d'erreur aléatoire selon la taille du sous-échantillon. Pour tenir compte de ce fait, le coefficient de variation (rapport de l'erreur-type de l'estimation au chiffre estimé) a été calculé à partir de formules rigoureuses de conception des enquêtes.

Un coefficient de variation maximum de 50 % est choisi comme limite acceptable de l'erreur d'échantillonnage aléatoire.

Les comptes et les statistiques ayant un coefficient de variation supérieur à 50 %, ce qui se produit normalement dans les sous-catégories les plus petites, sont supprimés dans le chapitre. Dans la pratique, cela signifie que toutes les statistiques nominales sommaires (totaux et pourcentages) fondées sur moins de quatre causes échantillonnées sont supprimées.

Un certain nombre de zones ont été regroupées pour tenir compte de chiffres de faible grandeur. Par conséquent, les tableaux de données (Annexe 1A) ne reflètent pas fidèlement l'instrument de collecte de données. Type d'action civile, par exemple, comprend toutes les affaires en matière d'emploi comme sous-catégorie de «contrat» sous déclaration, même si sur le questionnaire, emploi est une catégorie distincte. Cette catégorie a été réduite pendant l'analyse des données, car des notes dans les dossiers ont révélé que certaines affaires en matière d'emploi étaient classées par le personnel du tribunal comme des causes relatives à des contrats. En raison des nombres infimes dans ces catégories, les faillites, les affaires relevant du droit des sociétés et du droit commercial, les successions, les petites créances et le partage des biens sont classés dans «autre action civile». Dans le cas des causes introduites par voie de demande, tous les types de causes, sauf les causes relatives à la location immobilière, ont été regroupés sous «autre».

L'information concernant certains événements liés au traitement des causes n'était pas toujours disponible dans les dossiers de la Cour d'Ottawa. Par exemple, toutes les causes qui sont inscrites au rôle doivent faire l'objet d'une audience préliminaire. Après l'audience, les mémoires concernant celle-ci sont soit retournés à l'avocat, soit versés au dossier de la Cour. S'ils ne sont pas laissés avec le dossier de la Cour, il n'y a aucune indication qu'une audience préliminaire a eu lieu. Pour d'autres raisons, la même remarque s'applique aux auditions d'une première requête et aux audiences préalables. Des audiences ont donc lieu sans que rien ne soit versé au dossier. Comme cette situation crée des problèmes de qualité des données dans le cas des requêtes, des audiences préalables, des audiences préliminaires et des audiences relatives à d'autres méthodes de règlement des différends (AMRD), aucun tableau n'a été établi pour ces événements. Par ailleurs, l'information concernant la date de début, la date d'inscription au rôle, la date de procès et la date de fin était complète et détaillée. L'analyse du temps écoulé entre les événements et le règlement est fondée sur ces données.

La période d'enquête pour l'étude d'Ottawa a été de trois ans et demi, ce qui signifie que la collecte des données a permis de suivre jusqu'à juillet 1997 le cheminement des causes introduites en 1994. Aucune activité liée au traitement d'une cause qui a eu lieu après juillet 1997 n'a été consignée. Si on ne laisse pas suffisamment de temps pour que toutes les causes sortent du système judiciaire, on ne peut faire de déclarations concluantes concernant le montant des dommages-intérêts et des dépens, ou le temps écoulé entre les diverses étapes de traitement. Par conséquent, les données portent soit sur des causes

introduites ou sur des causes terminées, une distinction étant effectivement faite entre toutes les causes et les causes réglées seulement.

Les instructions de codage garantissaient que chaque fois qu'une entreprise était impliquée dans une action civile, ce fait était consigné sous type de demandeur ou type de défendeur. Dans la pratique, cela signifie que lorsqu'une déclaration était introduite par une société et un ou plusieurs particuliers, entreprise plutôt que multiple était codé. Il importe de noter également que des données sur le «type de défendeur» ont été recueillies dans les causes où aucune défense n'a été déposée. Elles sont analysées par rapport au défendeur nommé sur la déclaration, et elles reflètent fidèlement le nombre de demandeurs.

Des jugements par défaut sont normalement rendus dans les causes où aucune défense n'est déposée ou encore dans les actions en divorce non contestées. Cela signifie qu'ils sont rendus tôt au cours de la procédure, une caractéristique clé lorsqu'on examine la situation pour ce qui est de l'arriéré et des tendances dans le traitement des causes. La façon dont les règlements sont consignés par la cour varie un peu; p. ex., une demande de rejet peut être déposée dans des circonstances qui sont semblables à celles dans lesquelles des jugements par défaut sont rendus. Chaque fois que règlement a été consigné comme décision, c'est ce qui a été saisi; p. ex., les jugements par consentement ont toujours été codés sous règlement. La majorité des règlements connus s'appliquent à des causes inscrites au rôle, car le personnel de la cour a toujours indiqué le type de règlement pour les causes inscrites au rôle.

La garde et la pension alimentaire sont traitées soit par la Cour provinciale (Division de la famille), soit comme questions accessoires dans une requête en divorce déposée auprès de la Cour supérieure (Division générale). Un jugement concernant la garde ou la pension alimentaire a été codé dans deux cas, c'est-à-dire lorsqu'il a été rendu à titre de mesure accessoire dans une requête en divorce, et lorsqu'il a été repris dans le jugement de divorce définitif.

Le montant des dommages-intérêts demandé a été calculé pour toutes les parties (à l'exclusion des tierces parties), tel qu'il figurait sur la déclaration originale non modifiée. Les dommages-intérêts généraux et punitifs, s'ils étaient précisés, ont été inclus. Les dommages-intérêts non pécuniaires n'ont pas été codés s'ils constituaient uniquement une partie du total des dommages-intérêts demandés.

Le montant des dommages-intérêts accordé était relié à la demande; il n'était consigné que s'il constituait une partie d'un jugement définitif en faveur du demandeur. Les montants accordés aux défendeurs n'étaient donc pas consignés, tout comme les montants accordés à une seule partie au cours de l'audition d'une requête, car il n'y avait aucun moyen de s'assurer de l'uniformité des données. De même, les dépens accordés pour les auditions de requêtes ont été exclus. Les dépens étaient codés uniquement lorsqu'ils étaient accordés à la partie ayant obtenu gain de cause.

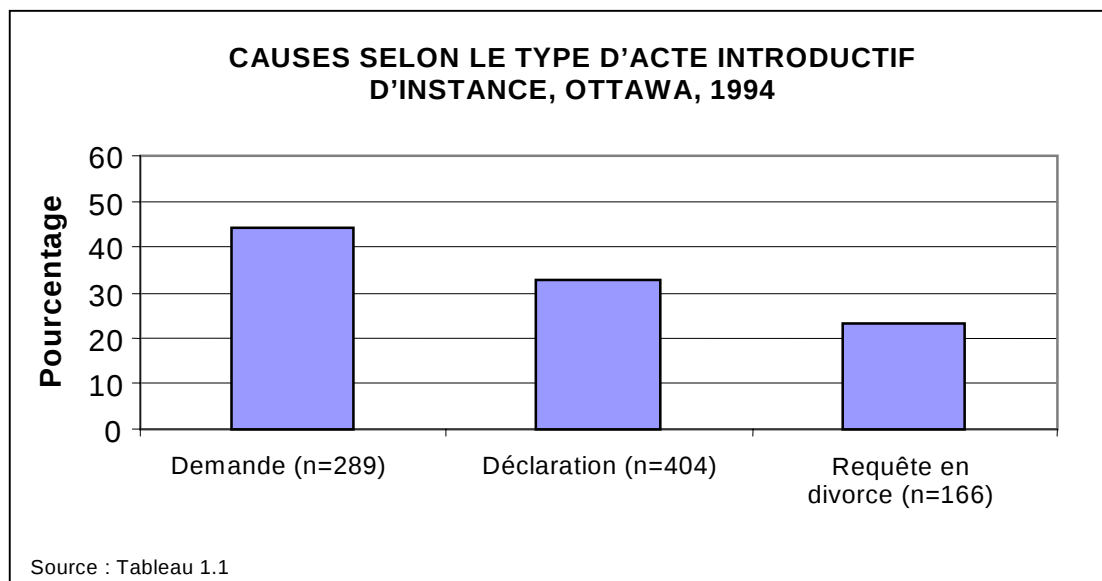
4.3 RÉSULTATS

Les principaux résultats de l'étude sur la Cour civile d'Ottawa sont présentés ci-dessous. En examinant les graphiques figurant dans ce chapitre, le lecteur devrait se reporter aux tableaux de données correspondants (voir Tableaux de données d'Ottawa, Annexe 1A). Le lecteur est également invité à lire la section sur la Méthodologie utilisée pour l'étude d'Ottawa, qui renferme d'importants renseignements nécessaires pour pouvoir interpréter de façon plus exacte les résultats de l'étude. Par exemple, l'analyse qui précède est fondée sur des valeurs pondérées, tout comme les tableaux de données (annexe 1A) et les graphiques. Toutefois, les n indiqués sur les graphiques s'appliquent aux échantillons. Dans les graphiques qui présentent une combinaison de valeurs recensement (N) et échantillon (n), il pourrait y avoir confusion car les proportions seront différentes de celles qui sont analysées. Simplement dit, les n figurant dans les graphiques ne sont pas déclarés aux fins du calcul de proportions. Ils le sont pour indiquer au lecteur le nombre réel de causes qui ont été examinées et sur lesquelles les résultats sont fondés.

L'étude d'Ottawa porte sur les causes civiles introduites en 1994. Pendant tout le présent chapitre, 1994 est appelée l'«année de référence». L'étude suit le cheminement des causes civiles de l'année de référence jusqu'à juillet 1997. La période de trois ans et demi entre janvier 1994 et juillet 1997 est appelée la «période d'enquête». À noter que les causes introduites pendant l'année de référence qui n'étaient pas terminées en juillet 1997 ont été exclues de toutes les analyses fondées sur les données concernant des causes terminées.

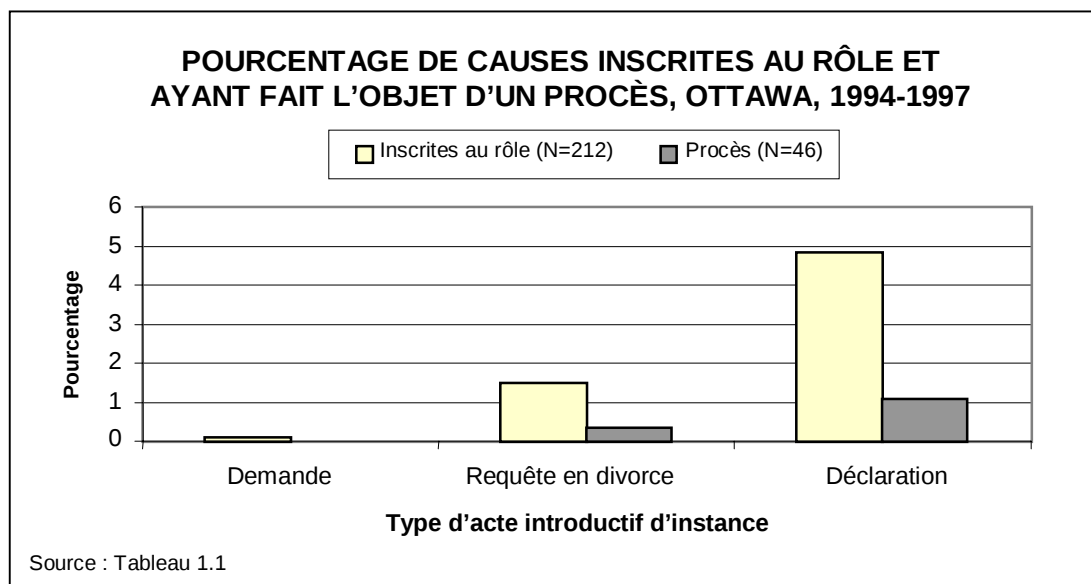
4.3.1 Type d'action civile

La présente section donne un aperçu des types d'actions civiles introduites pendant l'année de référence 1994. Sur les 10 843 causes introduites à Ottawa, 4 797 (44 %) l'ont été par voie de demande, 3 542 (33 %) par voie de déclaration, et 2 504 (23 %) par voie

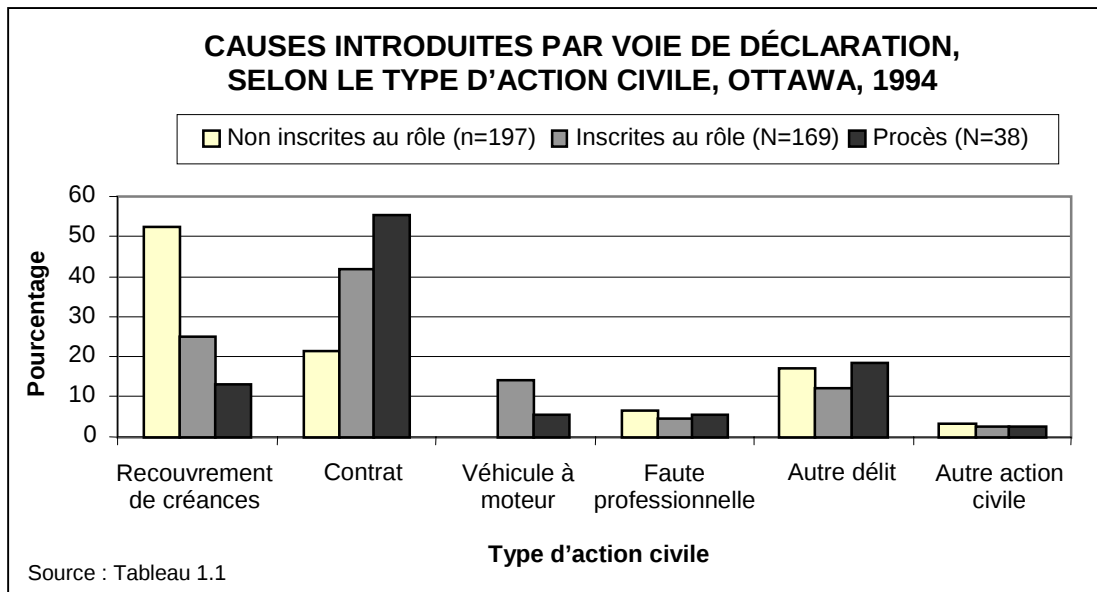


de requête en divorce.

La plupart des causes civiles ne se rendent jamais jusqu'à l'inscription au rôle ou jusqu'à procès. Toutefois, à l'intérieur des trois catégories d'affaires civiles, les causes se rendaient jusqu'à l'inscription au rôle et jusqu'à procès dans des proportions différentes à la fin de la période d'enquête de trois ans et demi. Dans le cas des affaires introduites par voie de demande en 1994, seulement cinq (0,1 %) se sont rendues jusqu'à l'inscription au rôle, et seulement une (0,02 %) s'est rendue à procès pendant toute la période d'enquête. En ce qui concerne les causes de divorce terminées, 1,5 % du nombre total de causes avaient atteint l'étape de l'inscription au rôle et 0,3 % sont allées à procès. Les affaires civiles introduites par voie de déclaration et terminées accusaient le taux le plus élevé de progression jusqu'à l'inscription au rôle et jusqu'à procès. Au cours de la période d'enquête, 169 causes ou 4,8 % de toutes les causes introduites en 1994 par voie de déclaration se sont rendues jusqu'à l'inscription au rôle, alors que 38 (1,1 %) sont allées à procès.



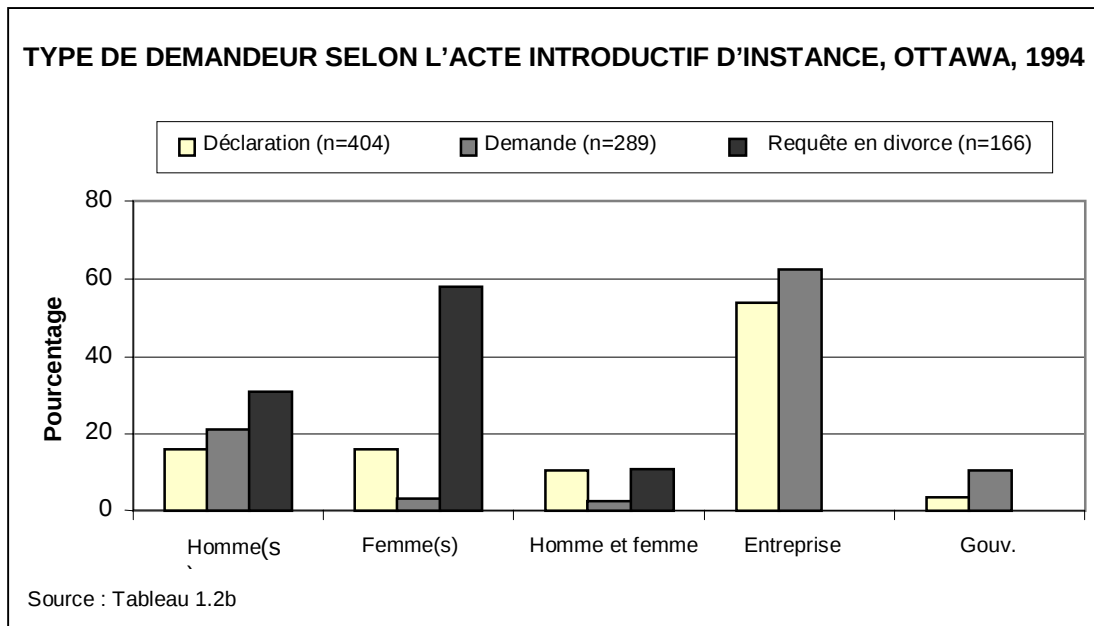
Différents types d'affaires civiles introduites par voie de déclaration variaient pour ce qui était de leurs taux de progression jusqu'à l'étape de l'inscription au rôle et l'étape du procès de la procédure civile. Par exemple, les causes concernant le recouvrement de créances représentaient plus de la moitié de toutes les causes n'ayant pas atteint l'étape de l'inscription au rôle, mais seulement 25 % des causes inscrites au rôle et 13 % des causes ayant fait l'objet d'un procès. Par contraste, les causes relatives à des contrats représentaient 21 % des causes non inscrites au rôle, mais 42 % des causes inscrites au rôle et 55 % des causes ayant fait l'objet d'un procès.



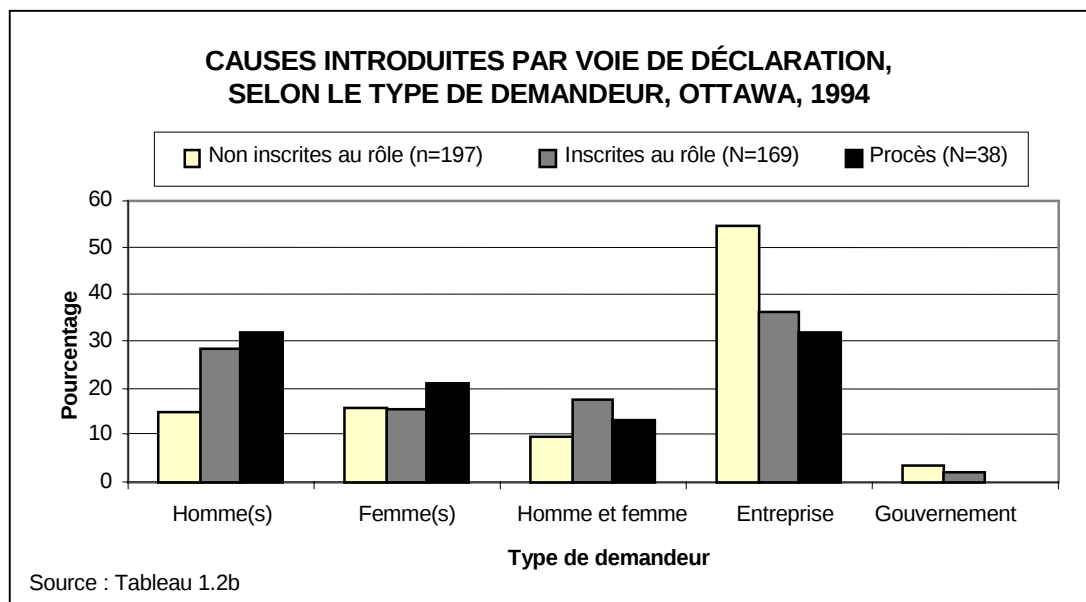
Les causes introduites par voie de demande atteignaient rarement l'étape de l'inscription au rôle ou l'étape du procès. En fait, 99,9 % des demandes déposées pendant l'année de référence n'ont pas atteint l'étape de l'inscription au rôle. La majorité de ces causes (79 %) concernaient des questions liées à la location immobilière. Seulement cinq demandes (0,1 %) ont atteint l'étape de l'inscription au rôle, quatre d'entre elles portant sur des affaires dans le domaine de la location immobilière. Seulement une demande en matière de location immobilière déposée en 1994 est allée à procès pendant la période d'enquête.

4.3.2 Type de demandeur

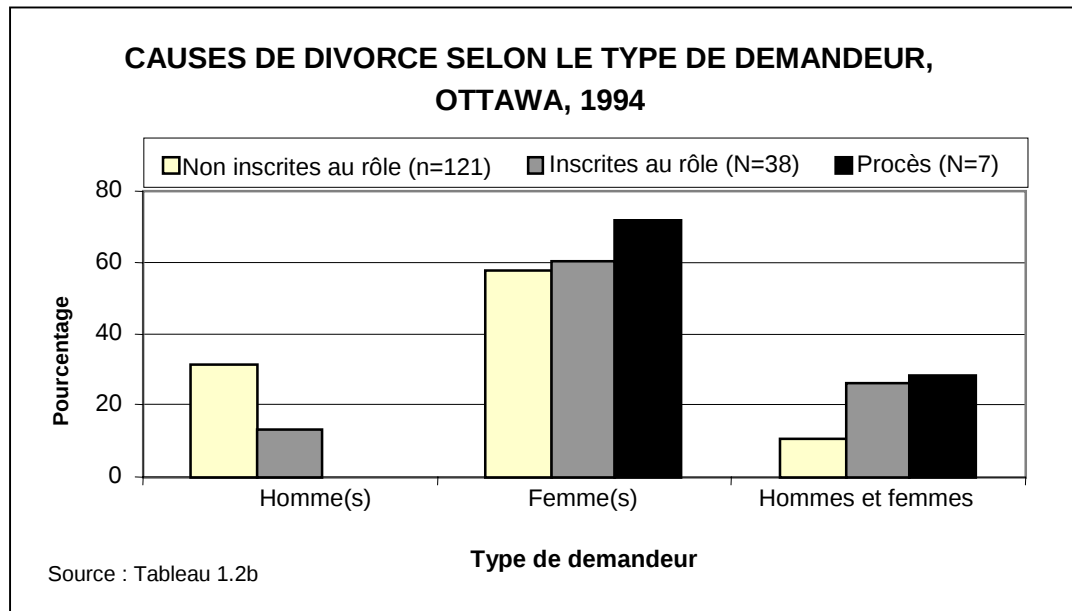
Les données examinées dans la présente section montrent les types de parties qui ont cherché à faire résoudre des litiges par un tribunal civil pendant l'année de référence. Elles indiquent que les entreprises ont représenté plus de la moitié (54 %) de tous les demandeurs dans les causes introduites par voie de déclaration en 1994. Les autres causes introduites de cette façon l'ont été par des hommes (16 %), des femmes (16 %), et par des particuliers (hommes et femmes) (10 %). Les gouvernements ont introduit 3,5 % des causes de ce genre. Les causes introduites par voie de demande affichaient une tendance légèrement différente par rapport aux affaires introduites par voie de déclaration. Même si la différence dans le dépôt de demandes entre les hommes et les femmes était plus forte (21 % contre 3 %), la principale différence tenait à ce que les entreprises déposaient une proportion un peu plus élevée (63 %) des causes, alors que les hommes, les femmes et les gouvernements en déposaient une proportion un peu plus faible. Des requêtes en divorce ont été déposées par des femmes dans 58 % des causes, par des hommes dans 31 % des causes, et par des hommes et des femmes dans 11 % des causes.



Après l'introduction de leur cause par voie de déclaration, les demandeurs se rendaient jusqu'à l'inscription au rôle et jusqu'à procès dans des proportions différentes. Par exemple, pendant l'année de référence, les entreprises ont représenté 55 % des causes qui n'ont pas été inscrites au rôle, mais seulement 36 % des causes inscrites au rôle et 31 % des causes ayant fait l'objet d'un procès. Par comparaison, les hommes représentaient seulement 15 % des causes n'ayant pas été inscrites au rôle, mais 28 % des causes inscrites au rôle et 32 % des causes ayant fait l'objet d'un procès. Ces résultats indiquent que même si les causes introduites par voie de déclaration sont le plus susceptibles d'être déposées par des entreprises, les causes déposées par des entreprises sont un peu moins susceptibles d'aller à procès, particulièrement pendant la période d'enquête de trois ans et demi. Par contre, alors que les hommes introduisent une proportion plus faible de causes, il semblerait qu'ils sont beaucoup plus susceptibles de se rendre à procès.

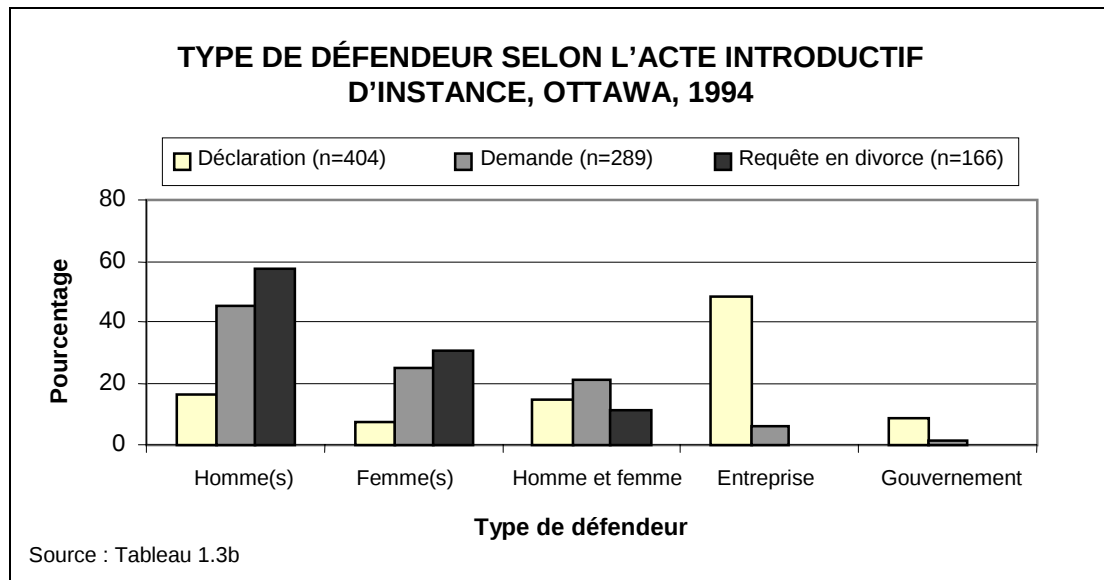


En ce qui concerne les causes de divorce, on relève également des variations dans les taux auxquels les parties se rendent à l'inscription au rôle et à procès. Dans le cas des causes introduites pendant l'année de référence, les hommes représentaient 31 % des requérants qui ne se sont pas rendus jusqu'à l'inscription au rôle, et seulement 13 % de ceux qui l'ont fait. Par contre, les femmes représentaient 58 % des causes non inscrites au rôle, 61 % des causes inscrites au rôle, et 71 % des causes ayant fait l'objet d'un procès. Ces résultats indiquent que les femmes sont plus susceptibles d'introduire des actions en divorce, et aussi que les causes qu'elles déposent sont plus susceptibles de se rendre à procès que les causes déposées par des hommes.

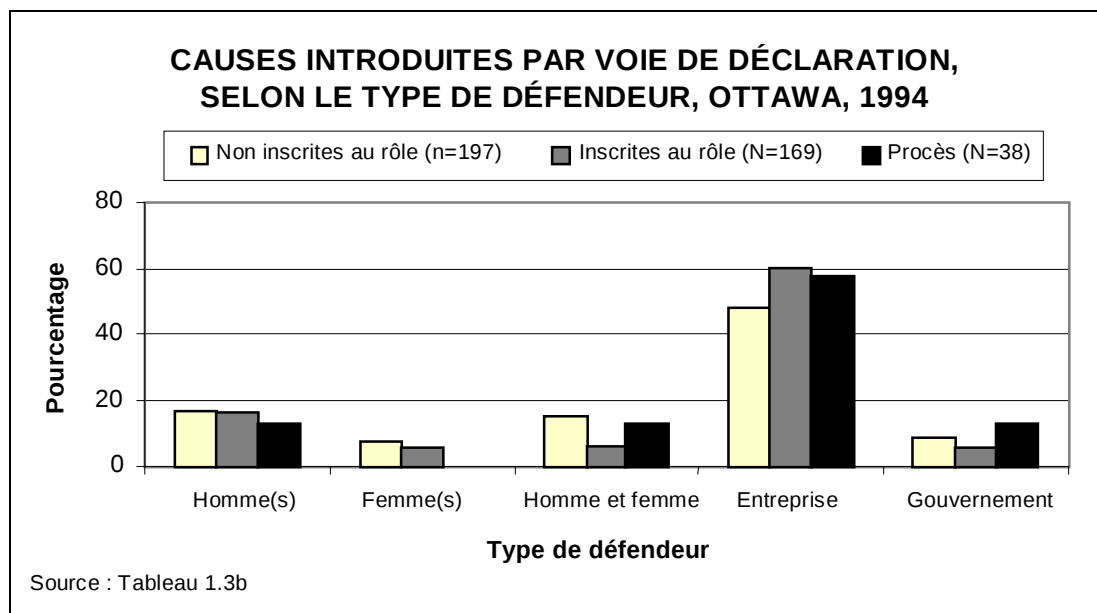


4.3.3 Type de défendeur

Les défendeurs se présentent devant un tribunal pour se défendre contre les allégations d'une partie. Par conséquent, leur répartition devrait correspondre à la répartition des demandeurs. Par exemple, comme les femmes représentent 58 % des requérants dans les causes de divorce, il n'est pas étonnant que les hommes représentent 58 % des défendeurs. De même, les hommes sont les requérants dans 31 % des affaires de divorce, alors que les femmes sont les défendeurs dans 31 % de ces affaires. Les demandes affichent une tendance semblable. La majorité de tous les défendeurs dans les causes introduites par voie de demande sont des particuliers, hommes et femmes, alors que la majorité des demandeurs sont des entreprises. Étant donné que la vaste majorité (79 %) des causes introduites par voie de demande ont trait à des conflits entre propriétaire et locataire, il semblerait que les entreprises de location intentent des poursuites contre des particuliers (locataires) dans les conflits de ce genre.

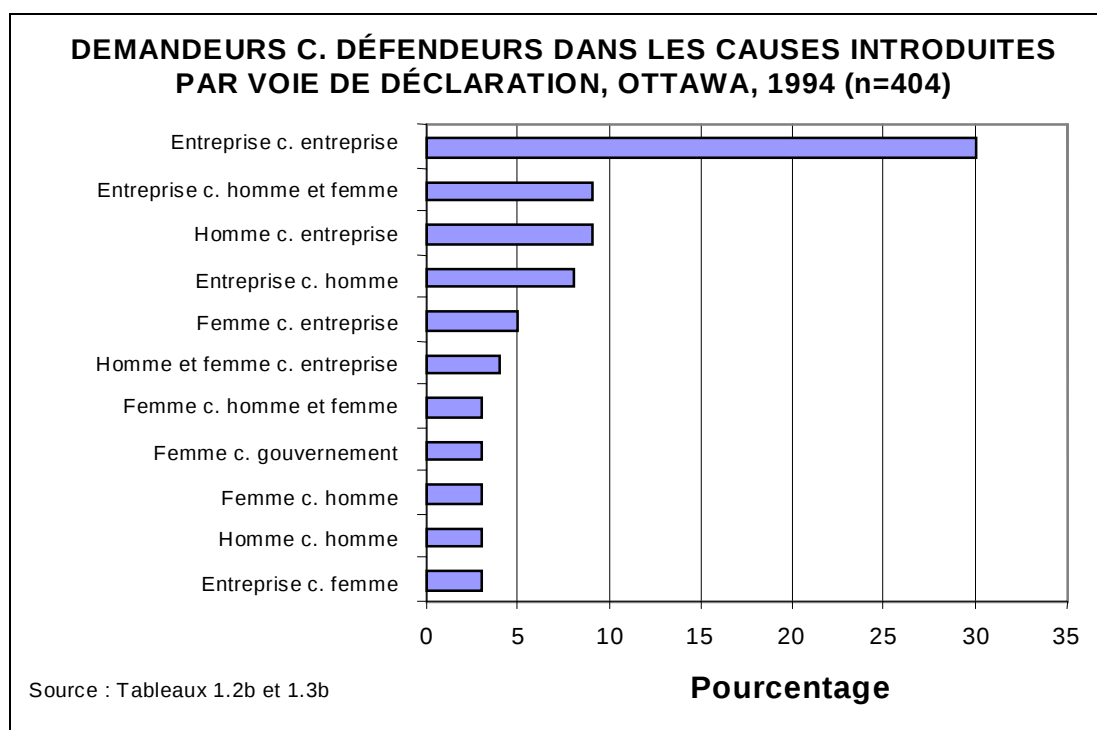


Dans les causes introduites par voie de déclaration, la répartition globale des défendeurs est semblable à la répartition des demandeurs, sauf que les entreprises représentent une proportion un peu plus élevée des défendeurs, alors que tous les autres défendeurs sont légèrement moins représentés. En outre, 60 % des causes inscrites au rôle et 58 % des causes ayant fait l'objet d'un procès impliquent des entreprises comme défendeurs, ce qui indique que les entreprises défenderesses sont plus susceptibles de se rendre à l'inscription au rôle et à procès que les entreprises demanderesses.



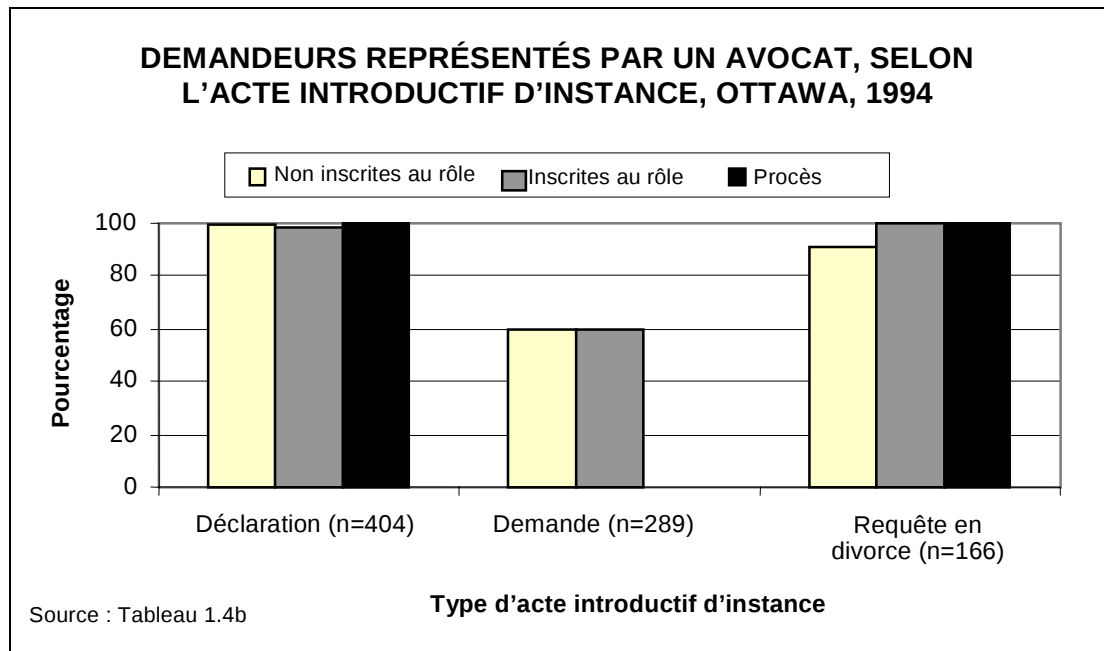
La répartition des défendeurs dans les causes introduites par voie de requête en divorce et par voie de demande est étroitement liée à la nature des parties qui introduisent l'instance, car il s'agit de domaines spécialisés où les tendances sur le plan des poursuites sont assez faciles à prévoir. Dans les causes introduites par voie de déclaration, toutefois,

les questions traitées sont beaucoup plus variées et, par conséquent, les tendances sur le plan des poursuites sont beaucoup plus variées. Cette situation complique la relation entre les demandeurs et les défendeurs. Pour examiner cette relation de plus près, on a établi des tableaux croisés pour les données sur les demandeurs et les défendeurs. Le graphique ci-dessous met en lumière les combinaisons les plus courantes de parties à des litiges, qui représentent 80 % de toutes les causes introduites par voie de déclaration. Il indique que 30 % de toutes les causes introduites en 1994 visaient des entreprises en conflit avec d'autres entreprises. En fait, 72 % de toutes les causes introduites par voie de déclaration impliquaient des entreprises, que ce soit comme demandeur ou comme défendeur, ou les deux. D'autres combinaisons fréquentes comprenaient des entreprises contre des hommes et des femmes (9 %), des hommes contre des entreprises (9 %), des entreprises contre des hommes (8 %), et des femmes contre des entreprises (5 %).

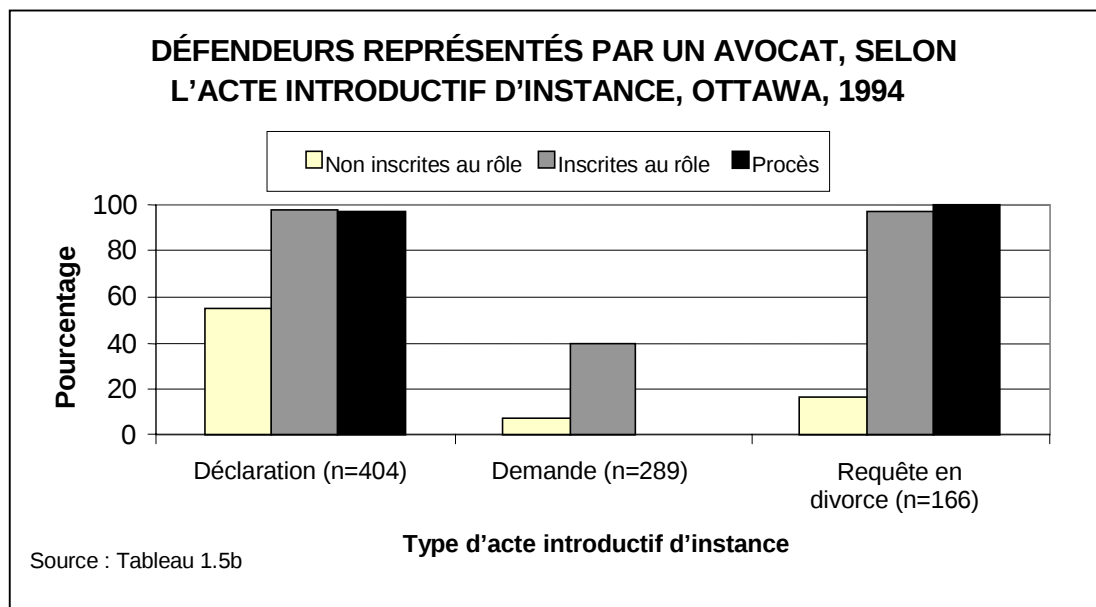


4.3.4 Représentation par un avocat du demandeur et du défendeur

Les données recueillies à la Cour d'Ottawa ont révélé que presque tous les demandeurs avaient été représentés par un avocat à un moment quelconque du traitement de causes introduites par voie de déclaration et par voie de requête en divorce. Faisaient exception les causes introduites par voie de demande, où seulement 60 % des demandeurs étaient représentés par un avocat dans les causes inscrites et non inscrites au rôle. Seulement une demande est allée à procès et, dans cette affaire, aucune représentation n'était indiquée.



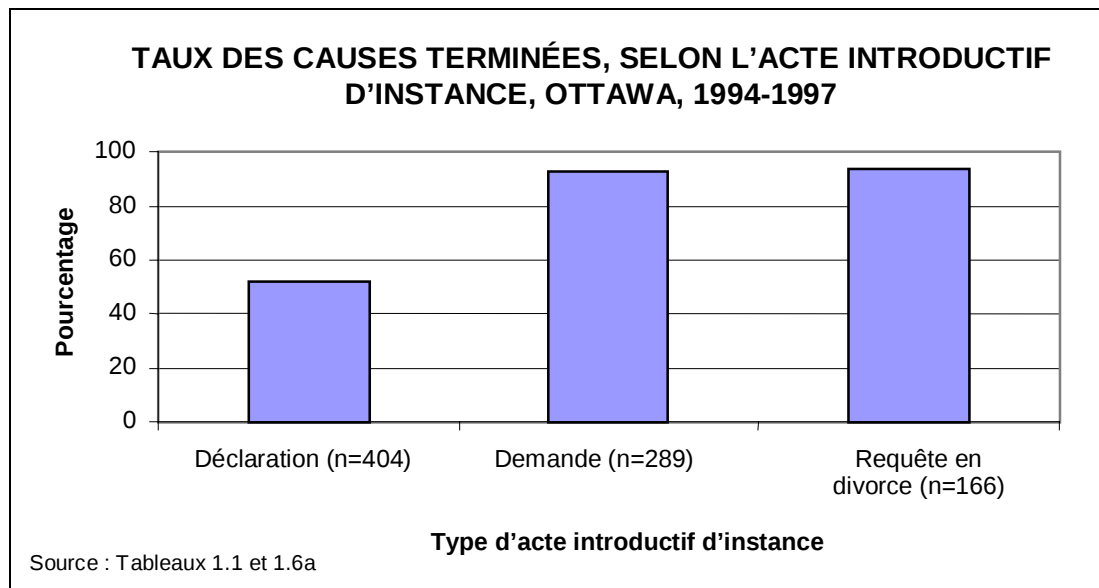
Dans les causes introduites pendant l'année de référence, les données ont indiqué une certaine variabilité dans la représentation des défendeurs par un avocat. Comme dans le cas des demandeurs, presque tous les défendeurs étaient représentés dans les causes introduites par voie de déclaration et par voie de requête en divorce qui se sont rendues à l'étape de l'inscription au rôle et à procès. Toutefois, pendant la période d'enquête, moins de 60 % des défendeurs étaient représentés par un avocat dans les causes introduites par voie de déclaration qui ne se sont pas rendues à l'étape de l'inscription au rôle, et moins de 20 % des défendeurs dans les causes de divorce qui ne se sont pas rendues à cette étape avaient eu recours aux services d'un avocat. Encore une fois, on



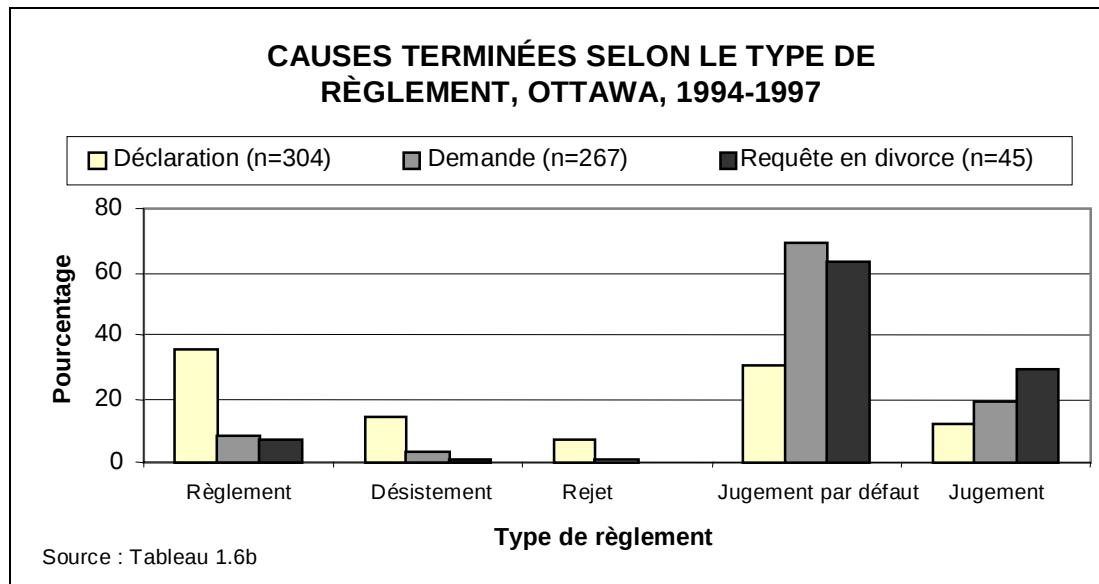
relevait beaucoup de variation dans les causes introduites par voie de demande, seulement 7 % des défendeurs s'étant procuré les services d'un avocat dans les causes qui n'avaient pas été inscrites au rôle. Deux défendeurs sur cinq avaient retenu les services d'un avocat dans des causes introduites par voie de demande et inscrites au rôle.

4.3.5 Type de règlement

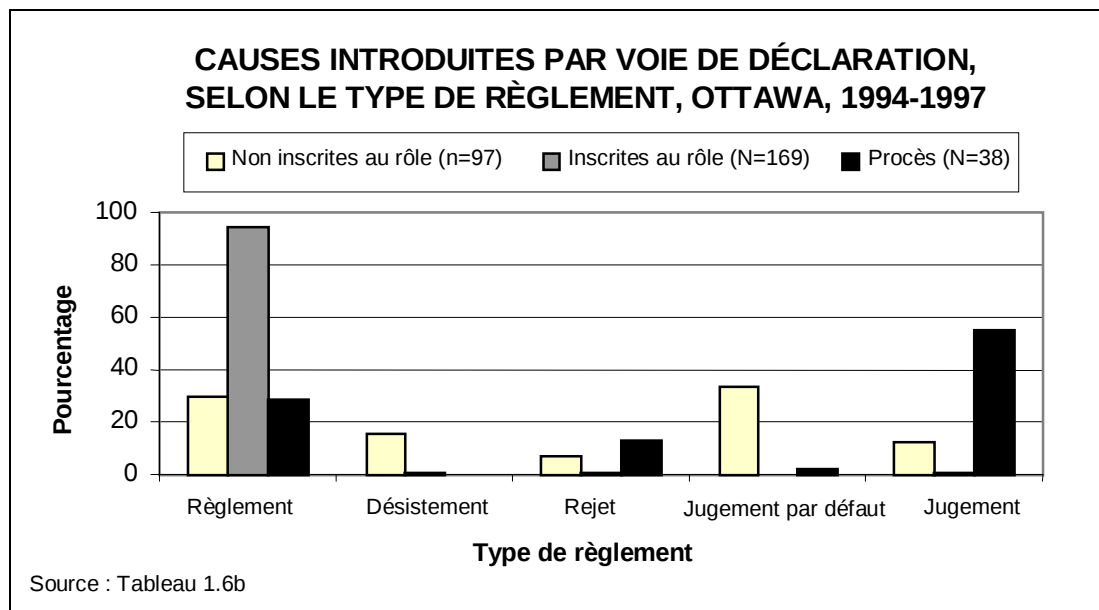
Dans la présente section, on décrit la façon dont des causes civiles sont réglées ou se terminent. Pour être terminée, une cause doit être officiellement retirée de l'inventaire des causes en instance du tribunal. Les types de décisions qui peuvent retirer une cause de l'inventaire des causes en instance comprennent un règlement, un désistement, un rejet, un jugement par défaut et un jugement définitif. Au cours de la période d'enquête de trois ans et demi, les causes civiles ont été réglées à des taux différents. Juste un peu plus de 50 % des causes introduites par voie de déclaration en 1994 ont abouti à un règlement pendant la période d'enquête, comparativement à 92 % des causes introduites par voie de demande et 94 % des affaires de divorce.



La façon dont les causes civiles sont réglées varie selon le type d'action. Par exemple, les causes introduites par voie de déclaration sont le plus souvent classées au moyen d'un règlement (36 %) ou d'un jugement par défaut (30 %). Par contraste, les causes introduites par voie de demande et par voie de requête en divorce sont plus susceptibles d'être réglées par un jugement par défaut ou un jugement définitif. Pour les causes introduites pendant l'année de référence 1994, 69 % des causes introduites par voie de demande et 63 % des causes introduites par voie de requête en divorce ont été réglées par un jugement par défaut.

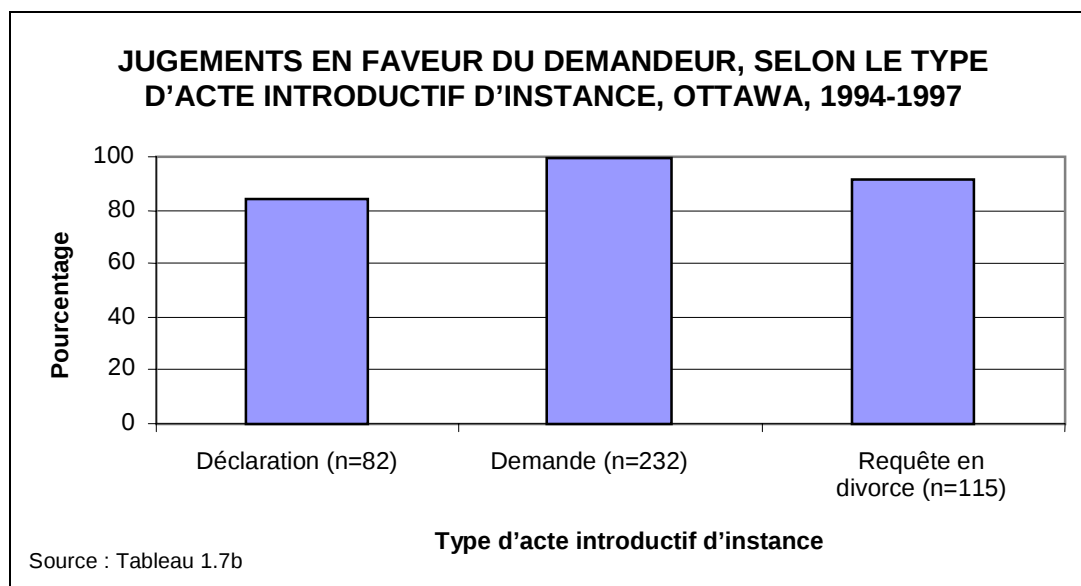


Les tendances sur le plan du classement variaient selon le type de cause. Les causes terminées introduites par voie de déclaration qui ne s'étaient pas rendues à l'inscription au rôle se répartissaient parmi tous les types de classement, les règlements (30 %) et les jugements par défaut (34 %) constituant la proportion la plus élevée. Par contraste, presque toutes les causes introduites par voie de déclaration (95 %) qui avaient été classées après l'inscription au rôle l'ont été au moyen d'un règlement. Les causes de ce genre qui se sont rendues à procès ont été pour la plupart classées au moyen d'un jugement (55 %) ou d'un règlement (29 %).



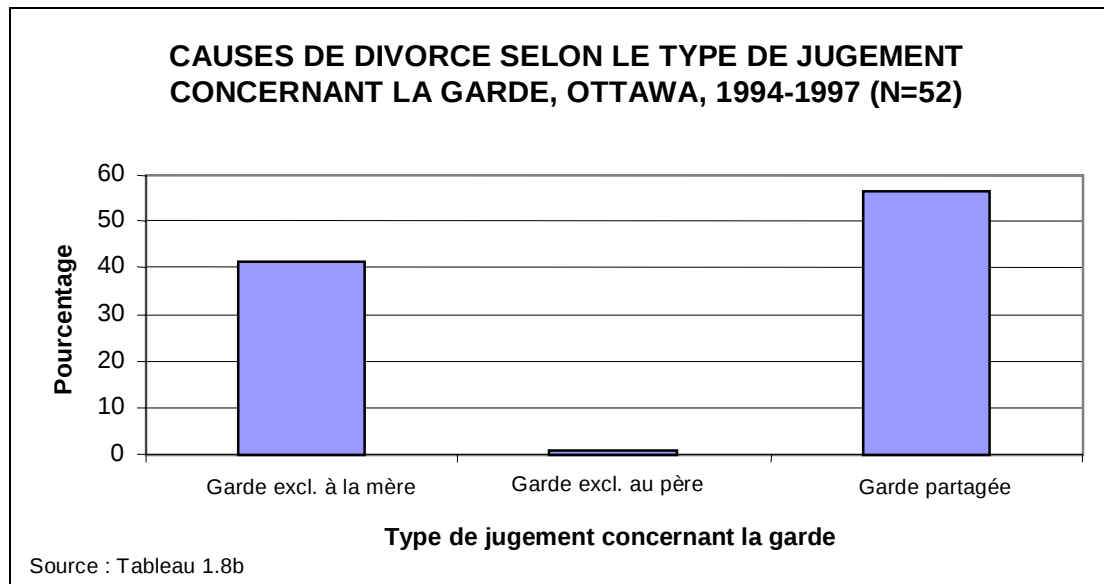
4.3.6 Nature du jugement

Parmi les 10 843 causes civiles introduites pendant l'année de référence, 61 % (6 639) ont abouti à un type de jugement quelconque pendant la période d'enquête. La plupart de ces jugements étaient en faveur du demandeur. Par exemple, les jugements en faveur du demandeur ont représenté 84 % des causes introduites par voie de déclaration, 99 % des causes introduites par voie de demande, et 91 % des affaires de divorce. La majorité de ces jugements ont été rendus dans des causes qui n'avaient pas atteint l'étape de l'inscription au rôle, la plupart d'entre eux étant des jugements par défaut dans les cas où le défendeur n'avait pas déposé de défense. Les jugements en faveur du demandeur ont diminué légèrement dans les causes qui se sont rendues à procès. Juste un peu moins de 80 % des jugements rendus à l'issue d'un procès portant sur une cause introduite par voie de déclaration, et 75 % des jugements rendus à l'issue d'un procès portant sur une cause de divorce ont été en faveur du demandeur.

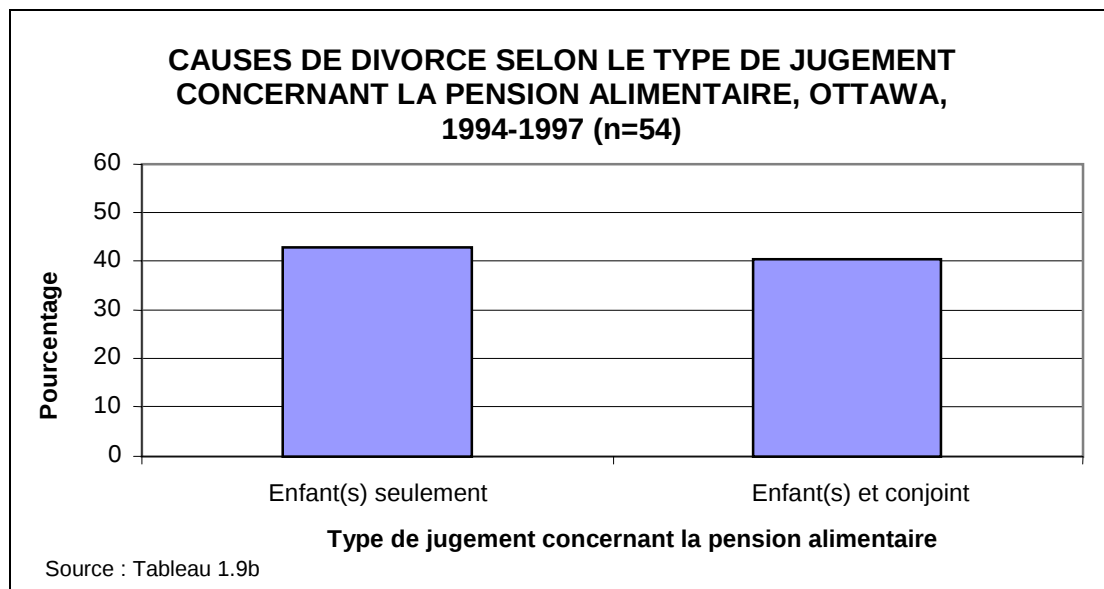


4.3.7 Jugements concernant la garde et la pension alimentaire

Les causes concernant la garde comprenaient tous les divorces où des questions liées à la garde étaient traitées dans le cadre du jugement. Ces jugements confirmaient les modalités existantes en matière de garde, modifiaient ces modalités, ou représentaient le premier jugement concernant la garde. Parmi les causes de divorce introduites pendant l'année de référence, 419 ont abouti à un jugement concernant la garde pendant la période d'enquête. Sur ce nombre, 237 (56 %) accordaient la garde partagée, 174 (41 %) la garde exclusive à la mère, et 3 (0,7 %) la garde exclusive au père. Dans ces 3 cas, le père s'est vu accorder la garde exclusive à la suite d'une audience de procès.

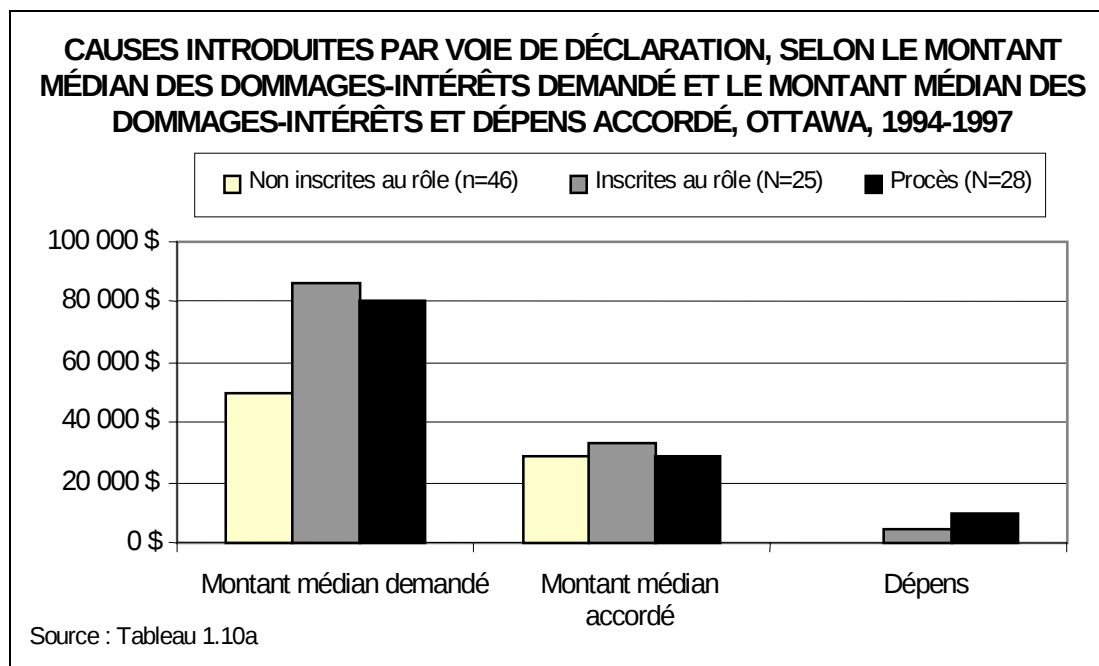


Les causes concernant la pension alimentaire comprenaient tous les divorces où des questions liées à la pension alimentaire étaient traitées dans le cadre du jugement. Ces jugements confirmaient les modalités existantes en matière de pension alimentaire, modifiaient ces modalités, ou représentaient la première ordonnance alimentaire rendue. Parmi les causes de divorce introduites pendant l'année de référence, 421 ont abouti à un jugement concernant la pension alimentaire pendant la période d'enquête. Sur ce nombre, 181 (43 %) étaient en faveur des enfants seulement, alors que 170 (40 %) étaient en faveur à la fois du conjoint et des enfants. Le reste était en faveur d'un conjoint ou inconnu, mais l'échantillon contrôlé était trop petit pour permettre une analyse.

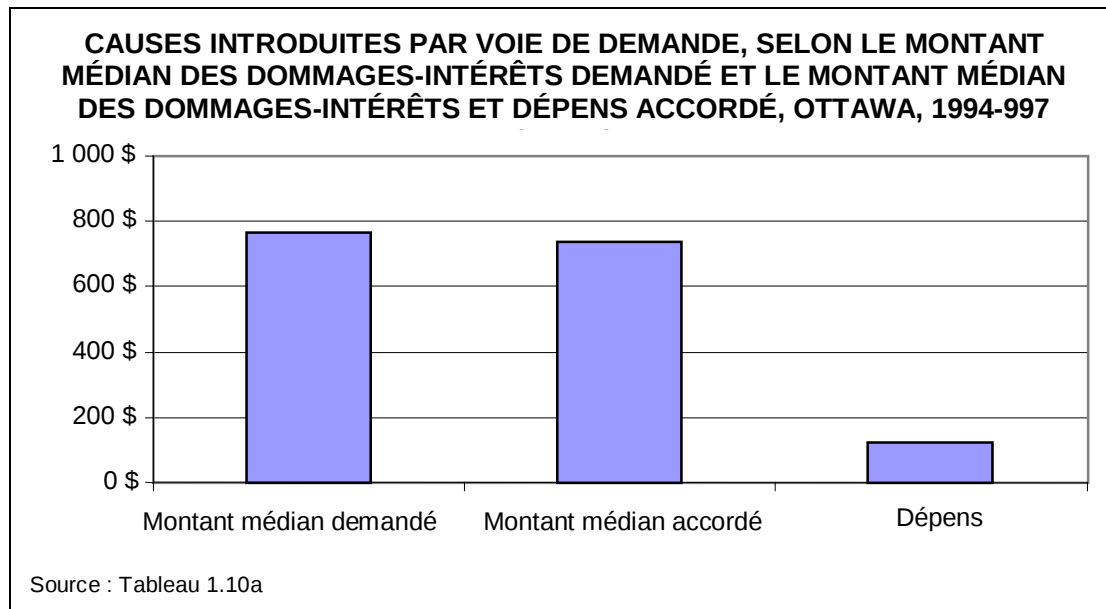


4.3.8 Montant médian des dommages-intérêts demandé et montant médian des dommages-intérêts et des dépens accordé

Dans les causes introduites par voie de déclaration et réglées pendant la période d'enquête, le montant médian des dommages-intérêts pécuniaires accordé était généralement moindre que le montant médian demandé. Dans les causes n'ayant pas atteint l'étape de l'inscription au rôle, le montant médian demandé se chiffrait à 50 000 \$ comparativement à un montant médian accordé de 28 900 \$. Par contraste, le montant médian demandé dans les causes ayant atteint l'étape de l'inscription au rôle et s'étant rendues à procès se situait à environ 80 000 \$ comparativement à un montant médian accordé d'environ 30 000 \$. Il est intéressant de noter que le montant médian accordé dans les causes qui se sont rendues à procès n'était pas plus élevé que celui qui était accordé dans les causes réglées avant l'inscription au rôle. Par ailleurs, les dépens augmentaient à mesure que la cause avançait dans la procédure civile. Ils variaient de 308 \$ pour les causes non inscrites au rôle à 10 000 \$ pour les causes ayant fait l'objet d'un procès.



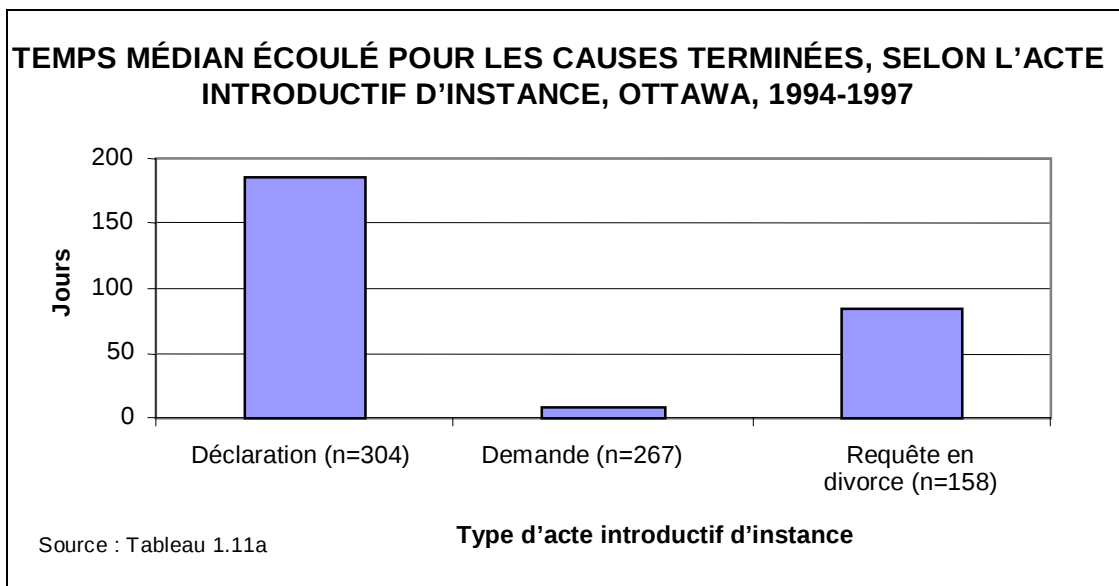
Les causes introduites par voie de demande, qui sont dominées par des questions liées à la location immobilière, étaient beaucoup plus susceptibles de donner lieu à l'octroi d'un montant qui était comparable au montant demandé à l'origine. Dans le cas des causes introduites par voie de demande et réglées pendant la période d'enquête, le montant médian demandé était de 767 \$ comparativement à un montant médian accordé de 740 \$. Le montant médian des dépens dans ce type de cause s'établissait à 125 \$.



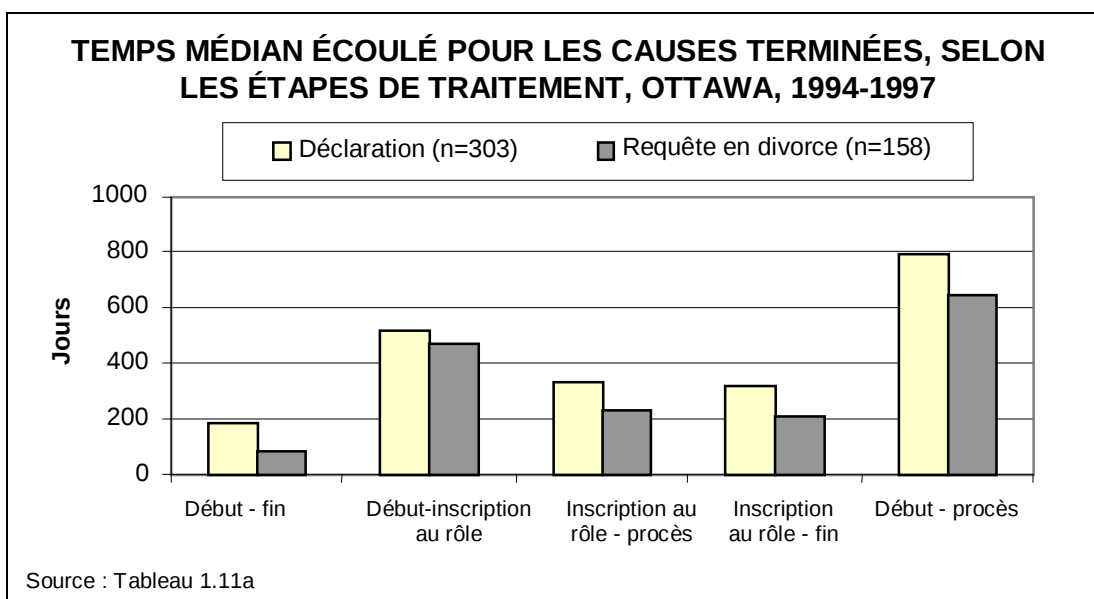
4.3.9 Traitement des causes

Les questions liées au traitement des causes peuvent être mesurées de diverses façons. Les indicateurs clés comprennent les suivants : activités afférentes au traitement des causes (le nombre de comparutions et les types de comparutions nécessaires pour traiter les causes civiles); l'attrition des causes (combien de causes atteignent diverses étapes de la procédure civile?); le temps écoulé (pendant combien de temps les causes sont-elles actives dans le système?); les délais (combien de temps faut-il à une cause pour atteindre diverses étapes de la procédure civile?); et l'inventaire des causes en instance (à un moment quelconque, combien de causes sont actives dans le système?). Cette section présente des données qui peuvent être utilisées dans l'élaboration de ces mesures. De petits chiffres doivent nécessairement être utilisés pour présenter les mesures de traitement des causes, particulièrement lorsqu'ils s'appliquent à la proportion de causes qui vont à procès; par exemple, le pourcentage de causes qui font l'objet d'un procès, le temps écoulé avant le procès, et la durée de celui-ci. Toutefois, il s'agit de données de recensement, et la charge de travail qu'un procès impose à la cour justifie l'utilisation de petits chiffres pour calculer les mesures de traitement des causes.

Le calcul du temps écoulé dans une cause permet d'analyser le temps requis pour qu'une cause atteigne diverses étapes de la procédure civile. Pour juste un peu plus de 50 % des causes introduites par voie de déclaration, aucun règlement n'était indiqué pendant la période d'enquête de trois ans et demi, mais pour les causes introduites en 1994 et terminées pendant cette période, les données d'Ottawa ont révélé que le temps médian écoulé dans les causes introduites par voie de déclaration était de 186 jours, de 84 jours dans les causes introduites par voie de requête en divorce, et de 8 jours dans les causes introduites par voie de demande.

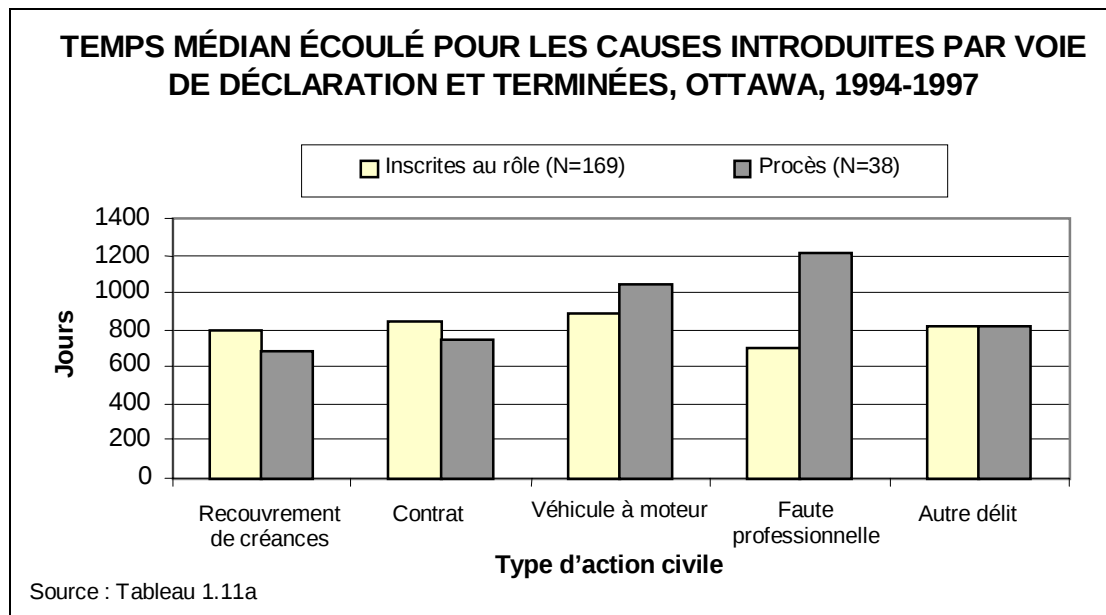


Le temps écoulé pour différents types de causes dépendait de l'étape de la procédure civile à laquelle elles s'étaient rendues. Par exemple, le temps médian écoulé, de la date du début à la date de la fin, pour toutes les causes introduites par voie de déclaration et terminées, était de 186 jours comparativement à 84 jours pour toutes les affaires de divorce terminées. Toutefois, le temps écoulé était beaucoup plus long dans le cas des causes qui s'étaient rendues à l'étape de l'inscription au rôle. Le temps médian écoulé de la date du début à la date de l'inscription au rôle était de 532 jours pour les causes introduites par voie de déclaration, et de 469 jours pour les causes de divorce. Le temps écoulé avant l'inscription au rôle comprend les causes qui ne se rendent pas à procès; toutefois, une date d'inscription au rôle était consignée pour toutes les causes ayant fait l'objet d'un procès, et ces causes sont incluses dans le temps écoulé avant l'inscription au rôle. Comme on pouvait s'y attendre, le temps le plus long était enregistré par le petit



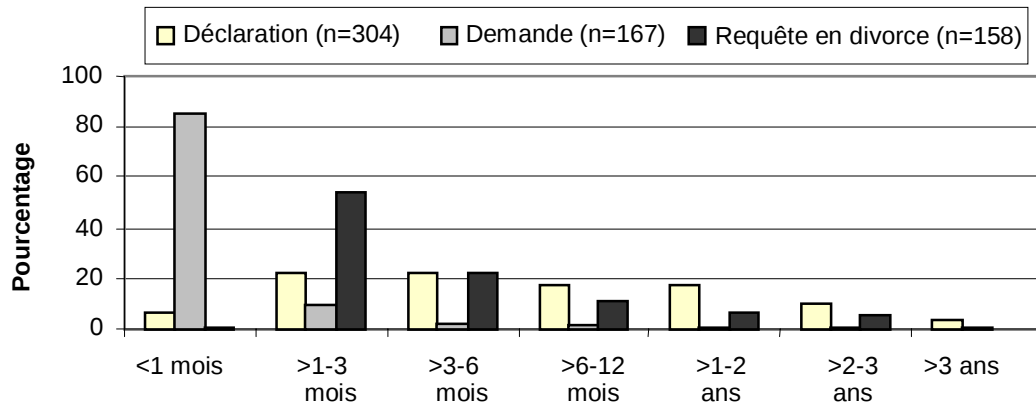
nombre de causes qui sont allées à procès. Le temps médian écoulé de la date du début jusqu'à la date du procès était de 780 jours pour les causes introduites par voie de déclaration, et de 644 jours pour les affaires de divorce.

Les données d'Ottawa ont également révélé des variations entre les diverses questions traitées dans les divers types de causes. Parmi les causes introduites par voie de déclaration et réglées pendant la période d'enquête, les causes impliquant une faute professionnelle et inscrites au rôle affichaient le temps le plus court (696 jours), alors que les causes impliquant un véhicule à moteur et inscrites au rôle enregistraient le temps le plus long (890 jours). On constatait encore plus de variations parmi les causes qui sont allées à procès. Le temps écoulé dans les causes impliquant une faute professionnelle et ayant fait l'objet d'un procès (1 206 jours) était presque le double du temps médian écoulé pour les causes comportant le recouvrement de créances (682 jours).



Une autre façon de mieux comprendre comment sont traitées les affaires civiles consiste à établir un profil de la façon dont le règlement de différents types de causes civiles terminées se répartit dans le temps. En ce qui concerne les causes réglées pendant la période d'enquête, les causes introduites par voie de déclaration affichaient la répartition la plus égale, aucune période particulière ne représentant plus de 22 % des causes réglées. Les causes introduites par voie de demande étaient beaucoup plus regroupées, 85 % de ces causes s'étant terminées en moins d'un mois. La plupart des affaires de divorce (77 %) s'étaient terminées en moins de six mois.

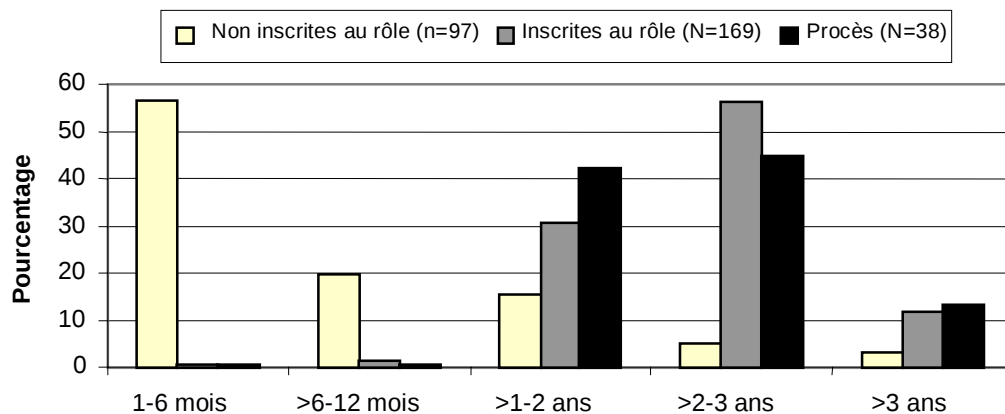
TEMPS ÉCOULÉ POUR LES CAUSES TERMINÉES, SELON LE TYPE D'ACTE INTRODUCTIF D'INSTANCE, OTTAWA, 1994-1997



Source : Tableau 1.12b

La répartition de la durée des causes introduites par voie de déclaration confirme ce que des schémas de données antérieurs avaient indiqué. Premièrement, la plupart des causes qui ne se rendent pas à l'étape de l'inscription au rôle se terminent en moins d'un an. Et deuxièmement, pour le petit nombre de causes qui se rendent à l'étape de l'inscription au rôle et à l'étape du procès, la majorité durent deux ans ou plus. Toutefois, il convient également de mentionner que les causes introduites par voie de déclaration sont uniques, en ce que seulement environ la moitié de toutes les causes introduites sont représentées dans les données sur le règlement. Il n'y avait aucune indication de règlement dans l'autre moitié. Il est probable que la plupart de ces causes ont été réglées ou ont fait l'objet d'un désistement sans autre intervention de la part du tribunal.

TEMPS ÉCOULÉ POUR LES CAUSES INTRODUITES PAR VOIE DE DÉCLARATION ET TERMINÉES, OTTAWA, 1994-1997



Source : Tableau 1.12b

4.4 CONCLUSIONS

Les principaux objectifs de l'étude étaient de recueillir des données devant répondre aux besoins à court terme de renseignements sur les tribunaux civils, de mettre à l'essai des spécifications nationales relatives aux données pour l'élaboration d'une enquête régulière sur ces tribunaux, et d'obtenir des données de base permettant d'évaluer l'incidence de la gestion des causes à la Cour d'Ottawa.

On a créé une base de données et produit une série de tableaux de données qui sont utiles pour répondre aux besoins en information dans le domaine de la justice civile. Elles répondent à diverses questions concernant l'activité des tribunaux civils, en décrivant les caractéristiques de base des causes, le volume annuel de causes traitées par la Cour civile d'Ottawa - Division générale, la fréquence des résultats des causes, et le temps requis pour arriver à un règlement.

L'instrument de collecte de données utilisé pour l'étude d'Ottawa tient compte d'une série préliminaire de besoins nationaux en données dans le domaine de la justice civile. À la suite de la collecte de données sur divers types de causes dont a été saisie la cour, leur applicabilité et leur utilité générales ont été fermement établies. À titre de prolongement de l'instrument de collecte de données, la structure de la base de données affiche des fréquences pour le type d'événement de cause, et ce pour les causes introduites par voie de déclaration, de demande ou de requête en divorce. Une série de tableaux de données répartit ces fréquences entre les causes n'ayant pas atteint l'étape de l'inscription au rôle, les causes ayant atteint cette étape, et les causes qui ont fait l'objet d'un procès. L'information est mise en tableaux pour toutes les causes, et on obtient des renseignements plus détaillés pour les causes qui ont été réglées. De cette façon, le potentiel analytique des éléments d'information nationaux a été bien démontré.

4.4.1 Gestion des causes

Le Projet de réforme civile de l'Ontario a été mis en place pour donner suite aux recommandations découlant de la Révision de la justice civile de l'Ontario effectuée en 1996. Le mandat du projet était d'introduire dans les tribunaux civils de l'Ontario la gestion des causes, avec des délais, le dépôt électronique, et la médiation ordonnée par le tribunal. La gestion des causes représente un changement fondamental dans le contrôle des poursuites, c'est-à-dire que ce contrôle est retiré aux parties et remis au tribunal qui a le droit de faire respecter les contraintes de temps fixées pour diverses étapes du traitement des affaires civiles. On cherche à encourager un règlement rapide tout en réservant les ressources du tribunal aux quelques causes qui se rendent à procès et dont le traitement serait accéléré si des dates de procès proches et fermes étaient fixées. Dans les affaires visées par la gestion des causes, il est essentiel de circonscrire plus rapidement les questions en litige, ce qui influe sur l'efficacité avec laquelle le procès se déroulera. La gestion des causes offre également de nouvelles possibilités en matière d'élaboration de systèmes, comme outil servant à gérer l'ensemble des causes et à assurer le suivi de diverses causes.

En janvier 1997, la Cour d'Ottawa a adopté le Système Sustain de gestion des causes. En février 1997, le procureur général de l'Ontario annonçait l'adoption de la médiation obligatoire comme moyen d'encourager un règlement plus fréquent et plus rapide des causes. Les résultats présentés ci-dessus fournissent des données chronologiques de base qui peuvent être utilisées pour évaluer l'incidence des réformes récemment introduites à la Cour d'Ottawa.

Étude de la Nouvelle-Écosse

LISTE DE FIGURES : NOUVELLE-ÉCOSSE

Population de causes et taille des échantillons de la Nouvelle-Écosse (et pondérations).....	55
Nombre de causes de la cour suprême, Nouvelle-Écosse, 1994-1995.....	56
Montant médian des dommages-intérêts demandé, selon le type d'action civile, Nouvelle-Écosse, 1994-1995	57
Type d'introduisant, Nouvelle-Écosse, 1994-1995	58
Type de répondant, Nouvelle-Écosse, 1994-1995.....	58
État d'avancement des causes, Nouvelle-Écosse, 1994-1995	59
Classement des causes, Nouvelle-Écosse, 1994-1995	60
Causes terminées, Nouvelle-Écosse, 1994-1995.....	61
Temps écoulé pour les causes terminées, Nouvelle-Écosse, 1994-1995.....	63

5.0 ÉTUDE DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE : POINTS SAILLANTS

En 1996, le ministère de la Justice de la Nouvelle-Écosse a entrepris une étude du volume de causes civiles dont était saisie la Cour suprême de la Nouvelle-Écosse, et il a produit une base de données renfermant un échantillon des causes introduites devant la Cour entre janvier 1994 et juin 1996. Le présent chapitre représente une analyse secondaire de ces données, car l'analyse est divisée en deux périodes de référence. La première est appelée «1994-1995», et elle va de janvier 1994 à décembre 1995. La période d'enquête s'étend de janvier 1994 à août 1996. La deuxième période de référence va de «janvier à juin 1996», et la période d'enquête est plus courte - de janvier 1996 à août 1996. Pour les causes introduites devant la Cour suprême de la Nouvelle-Écosse en 1994-1995 :

- La répartition était la suivante : recouvrement de créances 6 665 (46 %), autre contrat 2 499 (17 %), délit/dommages 2 083 (14 %), location immobilière 1 833 (13 %), emploi 3 %, et autre action civile 1 %.
- Dans l'ensemble, le montant médian des dommages-intérêts demandé s'établissait à 3 560 \$. Les montants variaient beaucoup, la catégorie autre contrat affichant le montant le plus élevé à 8 653 \$, et la catégorie location immobilière le plus faible à 573 \$. Le montant médian des dommages-intérêts dans le cas du recouvrement de créances était de 4 486 \$, et de l'emploi de 1 355 \$.
- Soixante et un pour cent des causes ont été introduites par des demandeurs, 37 % par des requérants, et 2 % par «autre». Des demandeurs ont déposé 100 % des demandes en matière de délit/dommages, ainsi que la majorité des demandes dans les catégories emploi (90 %), recouvrement de créances (69 %) et autre contrat (52 %).
- Toutes les déclarations déposées ont donné lieu à un avis d'intention de présenter une défense.
- Onze pour cent des causes échantillonnées ont été mises dans la catégorie «active», juste un peu plus de la moitié (53 %) dans la catégorie «en instance mais inactive», et environ le tiers (35 %) dans la catégorie «devrait être classée».
- Les types d'actions civiles les plus susceptibles d'être encore actives à la fin de la période d'enquête (août 1996) se situaient dans les catégories délit/dommages (24 %) et autre contrat (10 %).
- Les affaires reliées à l'emploi avaient le taux d'achèvement le plus élevé, 80 % d'entre elles se trouvant dans la catégorie «devrait être classée».
- Cinq pour cent des causes qui se sont terminées ont fait l'objet d'un règlement, et elles entraient dans la catégorie délit/dommages (22 %).
- Juste un peu plus du tiers (38 %) des causes introduites en 1994-1995 se sont terminées avant août 1996.
- Le temps médian écoulé dans le cas des causes introduites en 1994-1995 et terminées a été de 56 jours.
- Les causes des catégories délit/dommages (295 jours) ont affiché le temps médian le plus long.
- Le temps médian écoulé dans le cas des causes terminées qui ont fait l'objet d'un règlement a été de 287 jours.
- Les causes de la catégorie délit/dommages ont été réglées dans un temps médian de 338 jours.

- Quarante pour cent des causes se sont terminées en moins d'un mois, 60 % en moins de trois mois, et 80 % en moins de six mois.

5.1 INTRODUCTION

Le présent chapitre fournit des données obtenues au moyen d'un examen manuel des dossiers des causes civiles dont a été saisie la Cour suprême en Nouvelle-Écosse. Le principal objectif de l'étude était de fournir des schémas de données pour montrer quelles étaient les possibilités de satisfaire aux besoins à court terme de renseignements sur les tribunaux civils au Canada. En outre, l'étude permet d'évaluer la capacité du système de classement (1996) de la Nouvelle-Écosse de fournir des données conformément aux Besoins nationaux en données (BND) sur les tribunaux civils du Centre. De cette façon, elle facilite l'élaboration à long terme d'une enquête nationale sur ces tribunaux, en examinant la faisabilité de recueillir des données relatives aux BND auprès d'un tribunal civil opérationnel.

Dans ce chapitre, on examine des données-échantillon ayant trait à diverses causes civiles dont a été saisie la Cour suprême de la Nouvelle-Écosse. Sont inclus dans l'analyse le volume de causes introduites pendant la période de référence, le volume de différents types de causes, la fréquence des règlements dans les causes terminées, le temps écoulé du début à la fin dans le cas de ces causes, et d'autres renseignements permettant d'établir un profil des caractéristiques de base des causes.

5.2 MÉTHODOLOGIE UTILISÉE POUR L'ÉTUDE DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE

En 1996, le ministère de la Justice de la Nouvelle-Écosse a entrepris une étude du volume de causes civiles dont était saisie la Cour suprême de la Nouvelle-Écosse, et il a produit une base de données renfermant un échantillon des causes introduites devant la Cour entre janvier 1994 et juin 1996. Le présent chapitre représente une analyse secondaire de ces données. La description de la méthodologie et la définition des variables utilisées par l'étude ont été facilitées par de nombreux entretiens entre le CCSJ et l'administrateur préposé à la gestion du volume des causes. Par conséquent, la formule adoptée pour la présente analyse coïncide avec les catégories d'information choisies pour l'étude effectuée à l'origine par la province. Les catégories de types d'action civile de la Nouvelle-Écosse n'ont toutefois pas été utilisées, mais elles ont été mises en correspondance avec les zones BND. En outre, la Nouvelle-Écosse a recodé par la suite certaines des données qu'elle avait envoyées, de sorte qu'il y a des différences entre les données sur lesquelles la présente analyse est fondée et les données de base qui existent actuellement en Nouvelle-Écosse. **Il est donc essentiel de ne pas oublier que cette analyse doit être utilisée avant tout à des fins de démonstration, car elle révèle les possibilités d'obtenir des schémas de données analytiques dans le domaine de la justice civile.**

Certains détails concernant le type d'action civile aideront à expliquer les résultats de la mise en correspondance des données BND : la catégorie «autre contrat» englobe diverses actions ou demandes de nature commerciale et immobilière; la catégorie «autre action civile» englobe l'admission au Barreau, des questions de santé, ainsi que des questions

intéressant les municipalités. Les deux types d'actions civiles étaient normalement introduites au moyen de divers documents, y compris des affidavits, des ordonnances et des avis.

Dans ce chapitre, on présente les résultats en regroupant les deux premières années de façon à constituer un échantillon suffisamment nombreux pour permettre une analyse détaillée. La première période de référence est appelée «1994-1995», et elle s'étend de janvier 1994 à décembre 1995. La période d'enquête va de janvier 1994 à août 1996. En présentant les résultats d'une deuxième période de référence, «janvier à juin 1996», les résultats de la période de référence 1994-1995 peuvent être comparés. Toutefois, la période d'enquête pour la période de référence la plus récente est plus courte - de janvier 1996 à août 1996, de sorte que les données sur les causes terminées sont limitées dans le cas de cette période. À noter que les causes de la période de référence qui n'étaient pas terminées en août 1996 ont été exclues de toutes les analyses utilisant des données sur les causes terminées.

Les résultats de la Nouvelle-Écosse sont fondés sur des données-échantillon aléatoires, non des données de recensement. Par conséquent, les tableaux indiquent des valeurs de population qui sont estimées. Comme l'indique le tableau ci-dessous, il y a, pour chaque estimation de l'enquête, un niveau de confiance et une marge d'erreur d'échantillonnage connexes. Chaque chiffre de population qui est estimé est fondé sur une pondération, et chaque période de référence a une pondération différente. Comme le montre le tableau, en 1996 on a utilisé un échantillon très nombreux comparativement à la période de deux ans précédente. Les pondérations appliquées aux deux périodes figurent ci-après. On calcule que la marge globale d'erreur n'est pas supérieure à 5,1 % pour la période 1994-1995, et à 5,3 % pour la période de janvier à juin 1996. Au niveau de la cellule, au moins quatre causes échantillonnées sont nécessaires pour avoir un coefficient de variation d'au plus 50 %. Cela correspond à une estimation pondérée minimale de 167 causes dans une cellule pour la période 1994-1995, et de 44 causes dans une cellule pour la période de janvier à juin 1996. Des chiffres plus petits sont sujets à trop de variabilité pour être jugés fiables, et ils ont donc été supprimés. Les chiffres fournis dans ce chapitre et dans les tableaux de données (Annexe 2A) sont fondés sur des données pondérées. Les n sur les graphiques représentent les totaux des échantillons, et ils ont été insérés pour fournir au lecteur le nombre réel de causes qui ont été examinées pour arriver aux résultats.

Population de causes et taille des échantillons de la Nouvelle-Écosse (et pondérations)

Période	N total (taille de la population)	n total (taille de l'échant.)	Pondérations pour l'enquête	Niveau de confiance	Marge d'erreur d'échant.
1994-1995	14 788	355	41,7	95 %	5,1 %
Janv.-juin 1996	3 364	306	11,0	95 %	5,3 %

Pendant la collecte des données, chaque cause échantillonnée a été codée selon le type d'action civile. Le CCSJ a apparié ces codes aux Besoins nationaux en données pour la catégorie «type d'action civile». S'il n'y avait pas de code, le type d'action civile était codé comme étant «inconnu» (voir le tableau 2.1).

Sous «état d'avancement de la cause», des étudiants codeurs plaçaient les causes en instance dans l'une des trois catégories suivantes : «active», «en instance mais inactive», et «devrait être classée» (voir les tableaux 2.4a et 2.4b). Pour qu'une cause soit «active», le dernier document devrait avoir été déposé six mois ou moins avant la collecte des données (septembre 1996). Pour qu'une cause soit «en instance mais inactive», le dernier document devrait avoir été déposé plus de six mois avant la collecte des données. Le dossier d'une cause «devrait être classée» renfermait quelque chose qui donnait au préposé à la collecte des données l'impression que la cause était terminée; par exemple, une lettre indiquant qu'on était arrivé à un règlement, ou une lettre indiquant que les parties allaient choisir de transférer l'affaire à la Cour des petites créances. Dans ces cas, les parties n'avaient pas déposé d'ordonnance ni d'avis de désistement qui fermerait officiellement le dossier. En Nouvelle-Écosse, avant la gestion des causes, les parties n'étaient nullement obligées d'aviser la cour que le dossier pouvait être fermé.

Deux des variables les plus utiles tirées de la base de données de la Nouvelle-Écosse étaient les suivantes : date de fin de la cause et date de règlement de la cause. Les deux sont importantes pour calculer l'information sur le traitement des causes, comme le temps écoulé depuis l'introduction jusqu'à la fin. Les causes réglées étaient définies comme telles par les étudiants codeurs en Nouvelle-Écosse s'il y avait au dossier une ordonnance sur consentement ou un avis de désistement. Aux fins de la présente analyse, le CCSJ a déterminé qu'une cause était terminée si la base de données indiquait l'un ou une combinaison des éléments suivants : une date de fin de la cause, une date de règlement de la cause, ou s'il était recommandé que le dossier soit clos. S'il était recommandé que le dossier soit clos mais que celui-ci n'indiquait pas de date de fin de la cause, on utilisait la date du dernier document déposé. De cette façon, le nombre total de «causes avec règlement définitif» était calculé et présenté selon le type d'action civile (tableau 2.6). Ainsi, les causes terminées comprennent les causes qui ont été réglées, et les données fournies sur ces causes représentent un sous-ensemble de causes terminées. Le temps écoulé avant le règlement est présenté pour le nombre total de causes terminées.

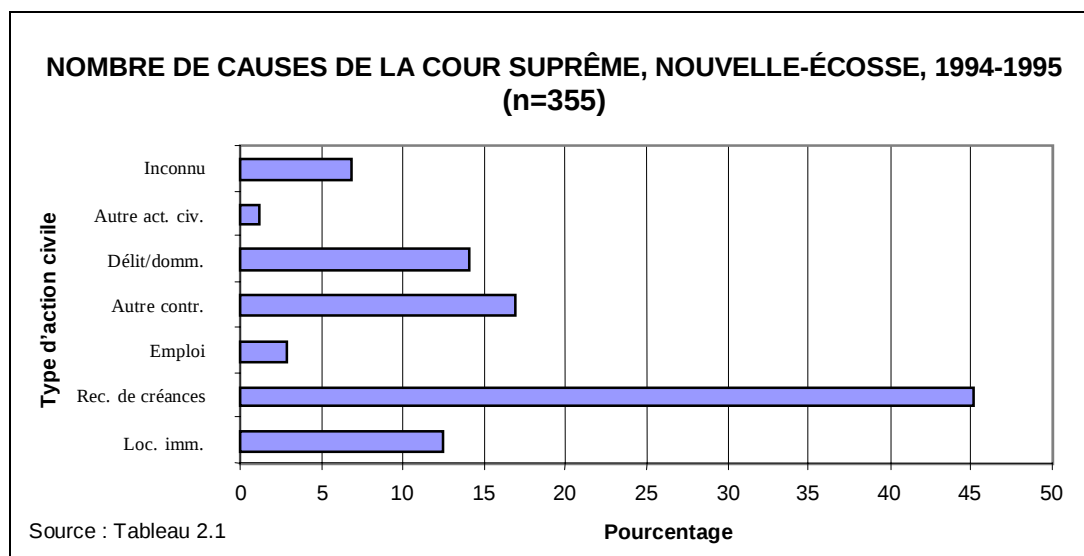
Le système de suivi de gestion des causes de la Nouvelle-Écosse a été introduit à la Cour suprême à titre de projet pilote en janvier 1996, et il répartit les dossiers en trois catégories : «traitement rapide, traitement normal, ou traitement complexe». Si une cause est simple et ne comporte pas de questions litigieuses, elle est placée dans la catégorie «traitement rapide» (p. ex., recouvrement de créances). Si une cause comporte des questions de droit ou des faits un peu plus complexes, elle entre dans la catégorie «traitement normal» (p. ex., délit/dommages). Et si une cause comporte de multiples parties et de nombreuses questions de droit, elle est placée dans la catégorie «traitement complexe» (voir les tableaux 2.5a et 2.5b). Pendant la collecte des données, et en se servant des mêmes critères, les codeurs ont attribué de façon rétroactive des indicateurs de complexité aux dossiers échantillonnés.

5.3 RÉSULTATS

5.3.1 Volume de causes civiles

Divers types d'actions civiles sont représentés dans les 14 788 causes introduites devant la Cour suprême de la Nouvelle-Écosse en 1994-1995. Le recouvrement de créances a compté pour 46 % de ces causes, autre contrat pour 17 %, location immobilière pour 13 %, délit/dommages pour 14 %, emploi pour 3 %, et autre action civile pour 1 %. Dans 7 % des cas, le type d'action civile était inconnu.

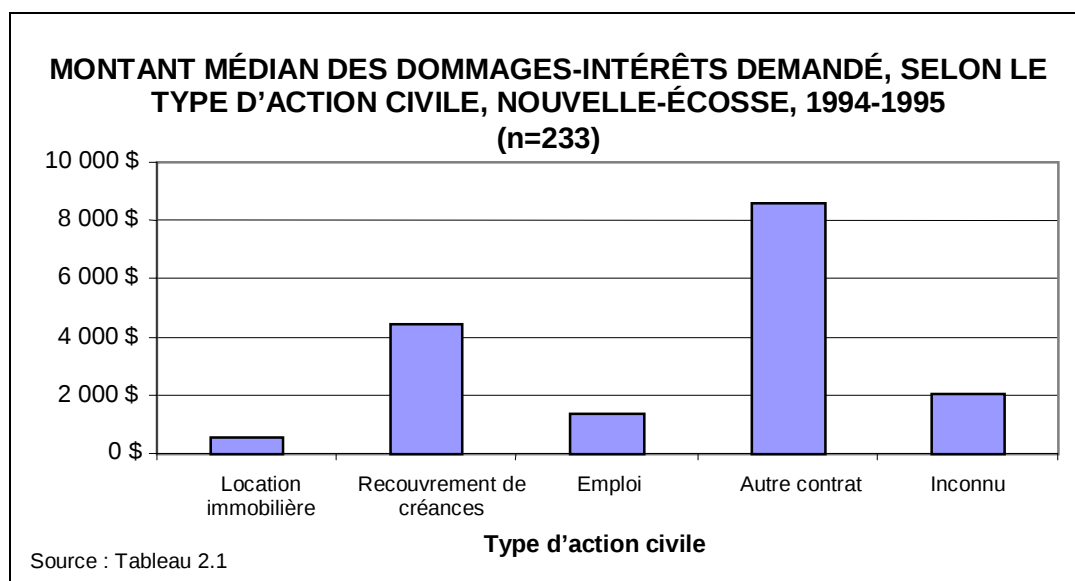
La répartition selon le type d'action civile pour les causes introduites de janvier à juin 1996 variait légèrement par rapport aux données de 1994-1995. Pour les six premiers mois de 1996, le recouvrement de créances a compté pour 39 % des causes, autre contrat pour 22 %, location immobilière pour 16 %, délit/dommages pour 9 %, autre action civile pour 3 %, succession pour 2 %, et inconnu pour 8 %.



5.3.2 Montant médian des dommages-intérêts demandé

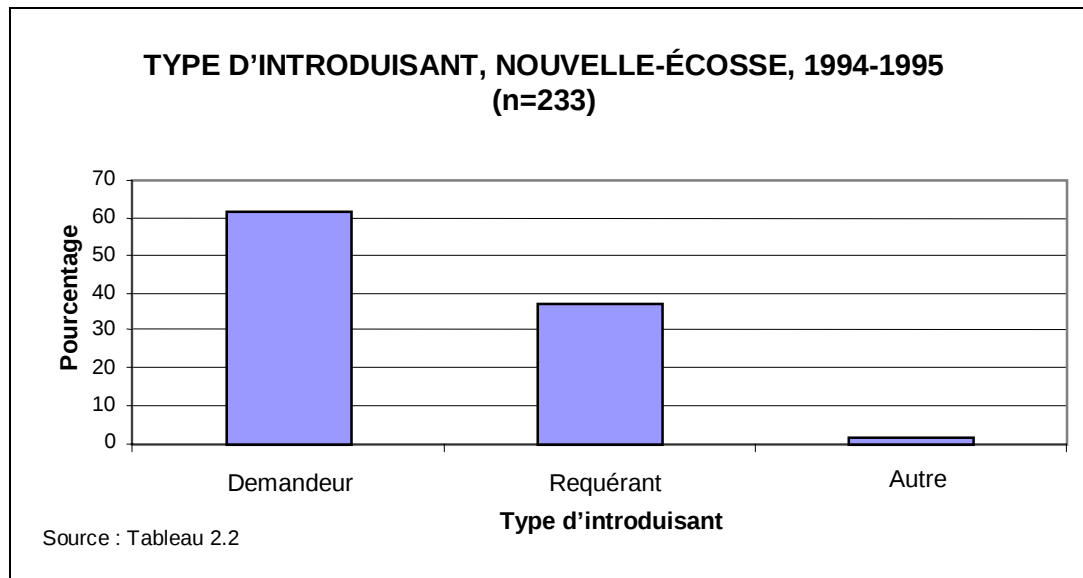
Dans les causes introduites devant la Cour suprême en 1994-1995, 66 % étaient assorties d'une demande en dommages-intérêts pécuniaires, et le montant médian demandé était de 3 560 \$. Dans les causes introduites entre janvier et juin 1996, 70 % étaient assorties d'une demande en dommages-intérêts, et le montant médian demandé était de 3 295 \$.

Le montant médian demandé variait selon le type d'action civile. Les chiffres déclarés pour les causes introduites en 1994-1995 indiquent une vaste gamme de montants; la catégorie autre contrat ayant le montant le plus élevé à 8 653 \$, et la catégorie location immobilière le montant le plus faible à 573 \$. Le montant médian demandé dans les cas de recouvrement de créances était de 4 486 \$, et dans les cas d'emploi de 1 355 \$.



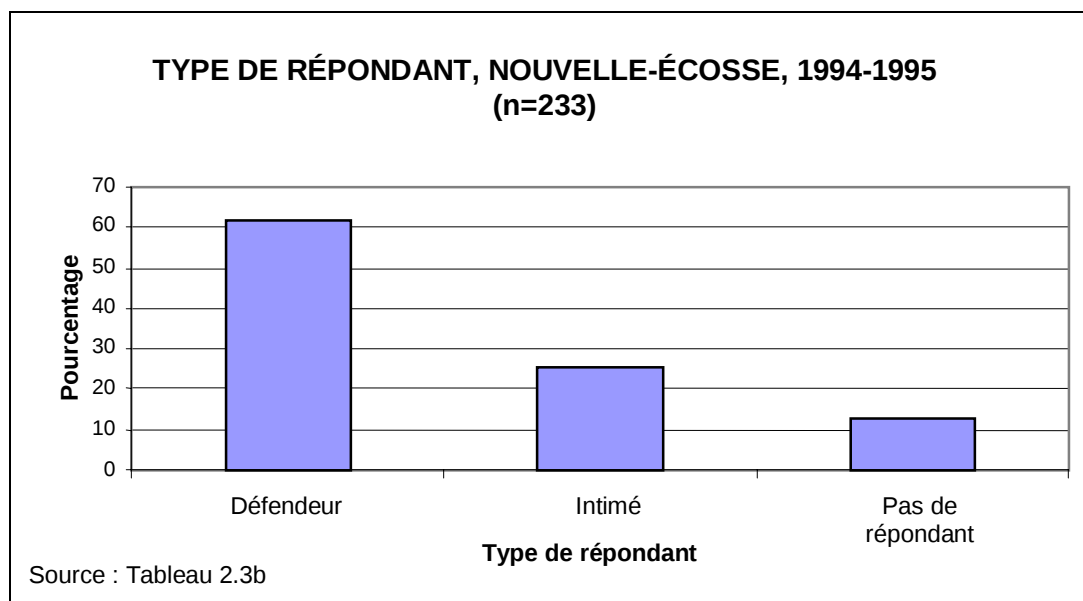
5.3.3 Type d'introduisant

L'information concernant la question de savoir si une action civile avait été intentée par un demandeur ou un requérant a été extraite d'un dossier des parties à des litiges en Nouvelle-Écosse où le type d'introduisant était indiqué. Les données révèlent qu'au cours de 1994-1995, 61 % des causes ont été introduites par des demandeurs, 37 % par des requérants, et 2 % par «autre». Veuillez noter que la catégorie «autre» désigne une situation où les codeurs ne pouvaient déterminer le type d'introduisant. En ce qui concerne le type d'action civile, des demandeurs ont introduit 100 % des causes en matière de délit/dommages, et la majorité des causes dans emploi (90 %), recouvrement de créances (69 %) et autre contrat (52 %). Des requérants ont intenté les poursuites dans la vaste majorité des litiges de la catégorie location immobilière (86 %), et dans près de la moitié des litiges de la catégorie autre contrat (47 %).



5.3.4 Type de répondant

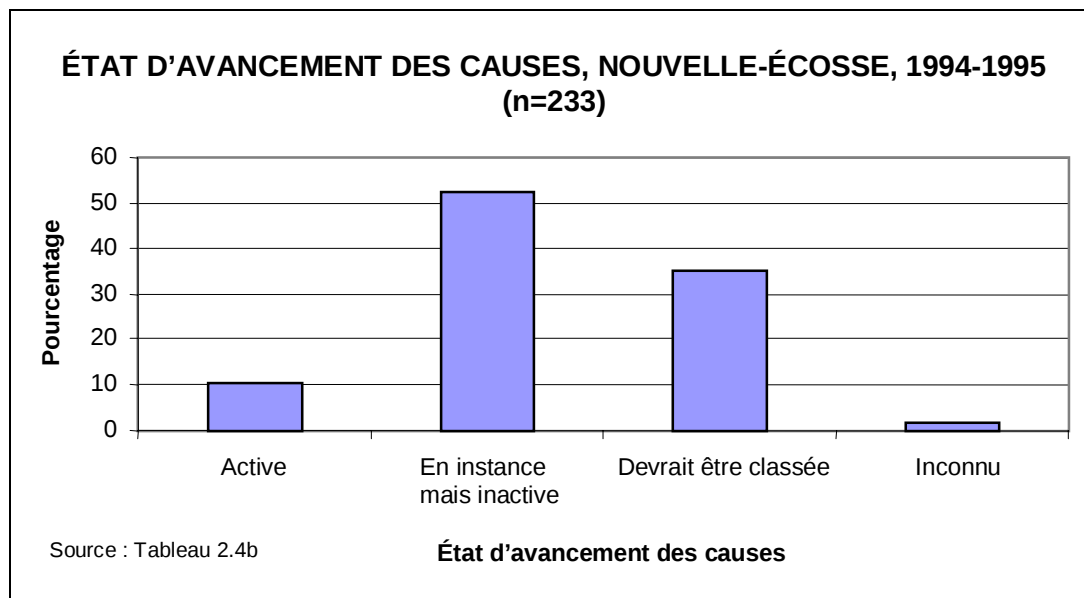
L'information concernant ceux qui ont présenté une défense dans une action civile est résumée dans le nombre de personnes nommées sur l'acte introductif d'instance : que ce soit un défendeur nommé sur une déclaration, ou un intimé nommé sur une demande. Pour la période de référence 1994-1995, les données ont indiqué que 61 % des causes déposées l'avaient été au moyen d'une déclaration où un défendeur était nommé. Des intimés étaient nommés dans 26 % des causes déposées, et dans 13 % des causes aucun répondant n'était indiqué. La plupart des causes classées dans la catégorie «pas de répondant» l'ont été en raison de données manquantes.



5.3.5 État d'avancement des causes

Pendant la collecte des données, on a réparti les causes échantillonnées entre diverses catégories selon l'état d'avancement du dossier. Parmi les causes introduites en 1994-1995, 11 % ont été placées dans la catégorie «active», juste un peu plus de la moitié (53 %) dans la catégorie «en instance mais inactive», et environ le tiers (35 %) dans la catégorie «devrait être classée». L'état du dossier était inconnu dans 2 % des causes. Fait peu étonnant, à la fin de la période d'enquête 44 % des causes introduites plus récemment (janvier à juin 1996) étaient encore dans la catégorie «active», 39 % dans «en instance mais inactive», et seulement 16 % dans «devrait être classée». L'état d'avancement était inconnu dans 1 % des causes.

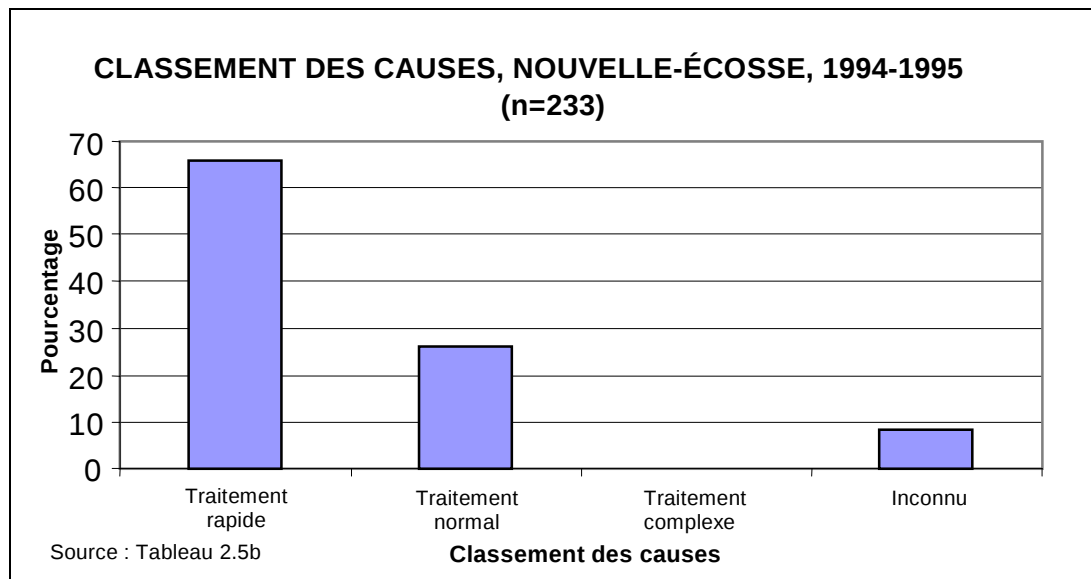
D'après les causes introduites en 1994-1995, les types d'actions civiles les plus susceptibles d'être actives à la fin de la période d'enquête (août 1996) entraient dans la catégorie délit/dommages (24 %) et contrat (10 %). Environ la moitié de tous les types d'actions civiles étaient en instance mais inactives, sauf les causes en matière de délit/dommages (40 %). Les affaires d'emploi affichaient le taux d'achèvement le plus élevé (selon la définition attribuée par les analystes du CCSJ), 80 % entrant dans la catégorie «devrait être classée». Il importe de noter que les dossiers n'étaient pas effectivement clos, même si un règlement avait été consigné.



5.3.6 Classement des dossiers

On peut estimer le temps que prendra probablement le traitement d'une cause en évaluant sa complexité. Des indicateurs ont été élaborés pour le système pilote de suivi de la gestion des causes de la Cour suprême, adopté en janvier 1996. Pendant la collecte des données, les chercheurs ont attribué de façon rétroactive des indicateurs de complexité aux dossiers échantillonnés. Parmi les 14 788 causes introduites en 1994-1995, 66 % ont

été classées dans la catégorie traitement rapide, 26 % dans la catégorie traitement normal, et 8 % dans la catégorie inconnu. Les administrateurs judiciaires ont suggéré qu'il y a



probablement des causes complexes qui n'ont pas été codées comme telles. Aucune cause n'a été «placée» dans la catégorie traitement complexe pendant la période de référence 1994-1995.

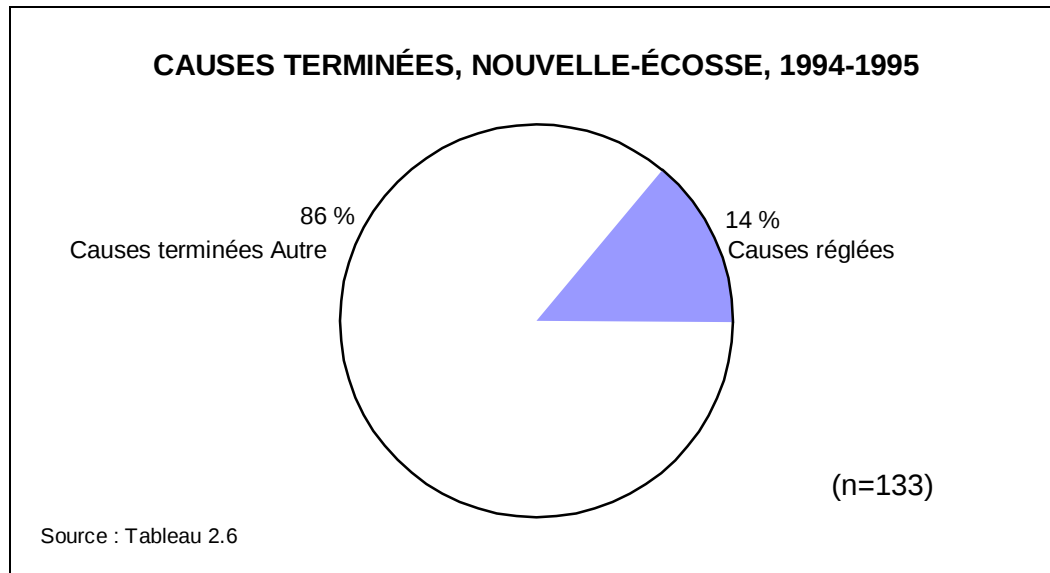
Une forte proportion des causes ont été classées dans la catégorie traitement rapide. Les chiffres selon le type d'action civile indiquent que la majorité des causes dans location immobilière (86 %), recouvrement de créances (84 %), emploi (50 %) et autre contrat (62 %) introduites en 1994-1995 ont été classées dans cette catégorie. La plupart des causes dans délit/dommages (84 %), 40 % des causes dans emploi, et 30 % des causes dans autre contrat ont été classées dans la catégorie traitement normal.

5.3.7 Type de règlement

La présente section établit un profil des causes civiles qui ont été réglées ou qui se sont terminées pendant la période d'enquête. Pour être terminée, une cause doit être officiellement retirée de la liste des causes en instance du tribunal. Les types de mesures qui peuvent retirer une cause de la liste comprennent un règlement, un désistement, un rejet, un jugement par défaut et un jugement définitif. Trente-huit pour cent des causes introduites pendant la période de référence 1994-1995 se sont terminées pendant la période d'enquête. Fait peu étonnant compte tenu de la période d'enquête plus courte, les données de janvier à juin 1996 indiquent un taux d'achèvement plus faible, 19 % des causes s'étant terminées avant la fin de la période d'enquête en août 1996.

Les règlements variaient selon le type d'action civile. Pour la période de référence 1994-1995, les causes terminées se répartissaient entre tous les types de causes introduites, emploi (80 %) représentant la proportion la plus élevée. Par contraste, dans

le cas des causes introduites de janvier à juin 1996, pas une seule affaire d'emploi n'avait été réglée à la fin de la période d'enquête.



Les données de la Nouvelle-Écosse fournissent un tableau plus détaillé d'un sous-ensemble de causes terminées qu'on a officiellement indiquées comme ayant été réglées pendant la période d'enquête. Dans le cas des causes introduites en 1994-1995, 5 % ont été réglées, ce qui représente 14 % des causes terminées avant août 1996. Dans le cas des causes introduites pendant la période de référence de janvier à juin 1996, 6 % ont été réglées, ce qui représente 32 % des causes terminées avant août 1996. Ce chiffre préliminaire donne un aperçu du genre d'information qui peut être utilisée pour évaluer le projet pilote de gestion des causes amorcé à la Cour suprême de la Nouvelle-Écosse le 1^{er} janvier 1996.

En 1994-1995, les seules causes terminées classées au moyen d'un règlement se situaient dans la catégorie délit/dommages (22 %). Par contraste, pour la période de référence de janvier à juin 1996, 10 % des causes dans la catégorie autre contrat et 3 % des causes dans la catégorie recouvrement de créances ont été réglées.

5.3.8 Traitement des causes

Les questions liées au traitement des causes peuvent être mesurées de diverses façons. Les indicateurs clés comprennent les suivants : activités afférentes au traitement des causes (le nombre de comparutions et les types de comparutions nécessaires pour traiter les causes civiles); l'attrition des causes (combien de causes atteignent diverses étapes de la procédure civile?); le temps écoulé (pendant combien de temps les causes sont-elles actives dans le système?); les délais (combien de temps faut-il à une cause pour atteindre les diverses étapes de la procédure civile?); et les listes de causes en instance (à un

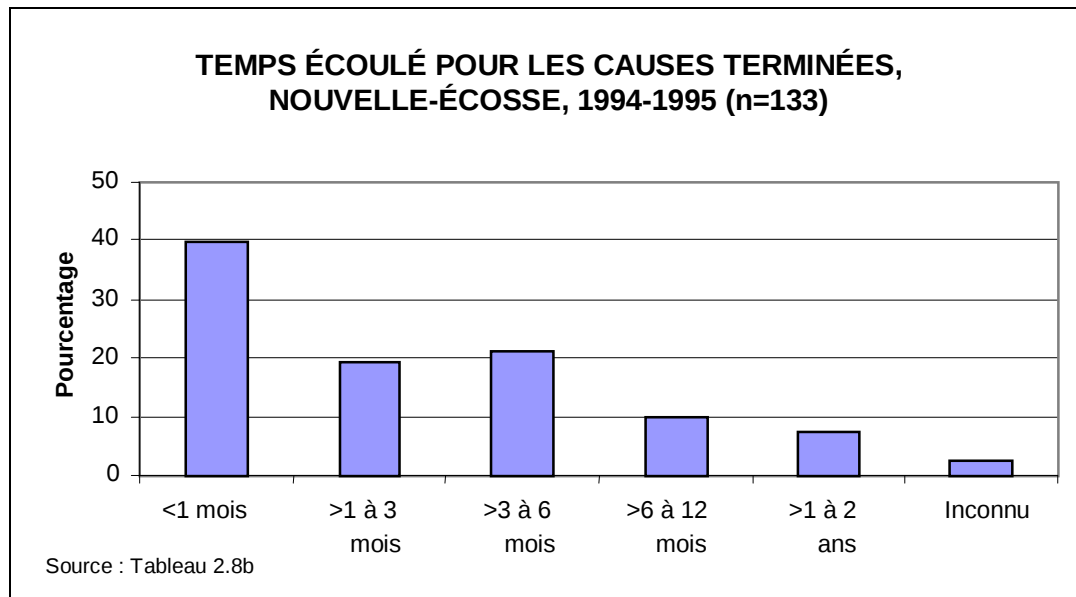
moment quelconque, combien de causes sont actives dans le système?). Cette section présente des données qui peuvent être utilisées dans l'élaboration de ces mesures.

Le calcul du temps écoulé dans une cause permet d'analyser le temps requis pour qu'une cause atteigne diverses étapes de la procédure civile. Les données de la Nouvelle-Écosse indiquent que juste un peu plus du tiers (38 %) des causes introduites pendant la période de référence 1994-1995 se sont terminées pendant la période d'enquête. Le temps médian écoulé dans le cas des causes introduites en 1994-1995 et terminées était de 56 jours. Dix-neuf pour cent des causes introduites entre janvier et juin 1996 se sont terminées, la durée médiane de traitement étant de 43 jours. La fin de la période d'enquête était août 1996 pour les causes introduites pendant les deux périodes. Par conséquent, les mesures du temps écoulé pour les causes introduites en 1994-1995 sont fondées sur une période d'enquête plus longue.

Pendant les périodes d'enquête, différents types de causes civiles se sont terminées à des taux différents. Les données qui, il faut le préciser, ne font pas la distinction entre les causes introduites par voie de déclaration et les causes introduites par voie de demande révèlent qu'en 1994-1995, les causes des catégories délit/dommages (295 jours) et emploi (128 jours) affichaient le temps médian écoulé le plus long. Pour la période de référence plus récente de 1996, le temps médian écoulé se répartissait de façon assez égale entre les types de causes, les affaires de location immobilière (41 jours) enregistrant le temps médian le plus court, et les affaires de délit/dommages (56 jours) le temps médian le plus long.

À titre de comparaison, le temps médian requis pour régler des causes était de 287 jours pour les causes introduites en 1994-1995, et de 48 jours pour les causes introduites de janvier à juin 1996. En 1994-1995, le temps médian requis pour régler une affaire de délit/dommages était de 338 jours. Pour la période de référence de janvier à juin 1996, les affaires de la catégorie autre contrat duraient le plus longtemps - un temps médian de 128 jours.

Une autre façon de mieux comprendre comment sont traitées les affaires civiles consiste à établir un profil de la manière dont le règlement de différents types d'affaires se répartit dans le temps. En ce qui concerne les causes introduites en 1994-1995 et réglées avant août 1996, le temps mis pour arriver à un règlement était sensiblement concentré, 40 % des causes s'étant terminées en moins d'un mois, 60 % en moins de trois mois, et 80 % en moins de six mois. Les variations d'une période à l'autre étaient évidentes dans le règlement selon le type d'action civile, la période de moins d'un mois regroupant 58 % des causes dans autre contrat, 41 % des causes dans recouvrement de créances, et 38 % des causes dans location immobilière.



Dans le cas des causes introduites de janvier à juin 1996 et réglées pendant la période d'enquête, 35 % se sont terminées en moins d'un mois, 74 % en moins de trois mois, et 88 % en moins de six mois. Une concentration encore plus forte était évidente pour le règlement selon le type d'action civile, la période de moins d'un mois regroupant 100 % des autres causes civiles qui se sont terminées.

5.4 CONCLUSIONS

L'étude du volume de causes civiles effectuée par le ministère de la Justice de la Nouvelle-Écosse a produit une base de données sur les causes introduites devant la Cour suprême de la province entre janvier 1994 et juin 1996. Elle a permis d'analyser ces données en vue de la production d'une série de résultats concernant les types de causes et les temps de traitement dans le tribunal civil. Elle constitue un fondement pour l'évaluation du système de suivi des causes mis en place le 1^{er} janvier 1996 dans le cadre du projet pilote de gestion des causes. Les résultats préliminaires décrits ci-dessus indiquent que les proportions de causes terminées en moins de trois mois et en moins de six mois sont plus élevées dans le cas des causes gérées que dans le cas des causes non gérées. Une analyse plus détaillée nécessite une période d'enquête plus longue. Le suivi des événements est encore plus utile lorsque la période d'enquête est plus longue, car un nombre plus élevé de causes ont le temps de se terminer.

Les résultats de la Nouvelle-Écosse contribuent également à mettre en lumière un problème plus général. Ils documentent une situation très courante dans le système civil, c'est-à-dire que les tribunaux conservent des dossiers sur support papier sans savoir exactement combien de causes ont fait l'objet d'un désistement ou se sont terminées. Les tribunaux poursuivraient donc leurs activités courantes sans posséder des renseignements concrets sur le nombre de comparutions, les types de comparutions, et le temps requis pour traiter des causes civiles. L'une des principales incidences de cette situation est

qu'on ne peut calculer de façon exacte le nombre de causes en instance, ce qui améliorerait la gestion des causes.

Étude de l'Alberta

LISTE DES FIGURES : ALBERTA

Volume de causes en Alberta	72
Nombre de causes civiles entendues par la Cour du Banc de la Reine, Alberta, 1991-1996	72
Causes selon le type d'acte introductif d'instance, Alberta, 1997	73
Causes introduites par voie de déclaration, selon le type d'action civile, Alberta, 1991..	74
Demandeurs selon le type d'acte introductif d'instance, Alberta, 1991.....	76
Défendeurs selon le type d'acte introductif d'instance, Alberta, 1991	76
Type de demandeur, Alberta, 1991	77
Entreprises demanderesses, déclaration, selon le type d'action civile, Alberta, 1991	78
Type de défendeur, Alberta, 1991	78
Entreprises défenderesses, déclaration, selon le type d'action civile, Alberta, 1991	79
Pourcentage de parties représentées par un avocat, Alberta, 1991.....	80
Montant médian demandé, selon le type d'acte introductif d'instance, Alberta, 1991	81
Pourcentage de demandes en dommages-intérêts, selon le montant demandé, Alberta, 1991	82
Pourcentage de causes inscrites au rôle et ayant fait l'objet d'un procès, Alberta, 1991-1997.....	83
Causes introduites par voie de déclaration qui ont été inscrites au rôle, Alberta, 1991-1997.....	84
Causes introduites par voie de déclaration qui ont fait l'objet d'un procès, Alberta, 1991-1997.....	84
Temps médian écoulé pour les causes inscrites au rôle et ayant fait l'objet d'un procès, Alberta, 1991-1997.....	85
Temps médian écoulé pour les causes introduites par voie de déclaration et ayant fait l'objet d'un procès, Alberta, 1991-1997.....	86
Causes ayant fait l'objet d'un procès, selon le temps écoulé, Alberta, 1991-1997	87
Causes ayant fait l'objet d'un procès, selon la durée du procès, Alberta, 1991	88

6.0 ÉTUDE DE L'ALBERTA : POINTS SAILLANTS

Le présent chapitre fournit des données extraites du système automatisé «Civil and Sheriff Data Entry System» (CASES) de la Cour du Banc de la Reine de l'Alberta. Ces données comprennent des microdonnées sur des causes introduites en 1991 devant la Cour du Banc de la Reine, Division générale, à Calgary et à Edmonton. Elles représentent un recensement de tous les événements qui se sont produits pendant la période d'enquête, soit de janvier 1991 à octobre 1997.

- En 1991, le nombre de causes civiles introduites devant la Cour du Banc de la Reine était de 25 % plus élevé à Edmonton (22 599 causes) qu'à Calgary (18 089 causes). Pour les causes introduites en 1996, cet écart s'est élargi à 51 %.
- Les causes introduites par voie de déclaration entre 1991 et 1996 représentaient les deux tiers de toutes les causes à Calgary. Au cours de la même période, ces causes comptaient pour juste un peu plus de la moitié des causes à Edmonton.
- Le rapport de défendeur à cause dans les deux villes était de 1,3 : 1. À Calgary, le rapport de défendeur à cause était de 1,8 : 1, et à Edmonton de 1,6 : 1.
- À Calgary et à Edmonton, environ la moitié de toutes les causes introduites par voie de déclaration l'ont été par des entreprises. La majorité de ces causes avaient trait à des différends contractuels (88 % à Calgary et 84 % à Edmonton).
- Aussi bien à Calgary qu'à Edmonton, les entreprises représentaient 35 % de tous les défendeurs dans les causes introduites par voie de déclaration. La plupart des entreprises font l'objet de poursuites relativement à des différends contractuels.
- Une forte majorité de demandeurs, soit 88 % à Calgary et 82 % à Edmonton, étaient représentés par un avocat.
- Le montant médian des dommages-intérêts demandés était de 3 889 \$ à Calgary et de 3 030 \$ à Edmonton, à l'exclusion des causes liées à un véhicule à moteur. Dans les causes introduites par voie de déclaration, le montant médian demandé était de 9 728 \$ à Calgary comparativement à 10 937 \$ à Edmonton, la catégorie délit/dommages représentant, à 50 000 \$, le montant médian de dommages-intérêts demandés le plus élevé dans les deux villes.
- Soixante-neuf pour cent des demandes en dommages-intérêts à Calgary s'élevaient à moins de 10 000 \$, et 7 % à 100 000 \$ ou plus. À Edmonton, 61 % étaient inférieures à 10 000 \$; 14 % étaient de 100 000 \$ ou plus.
- Juste un peu plus de 6 % du nombre total de causes introduites pendant l'année de référence à Calgary ont été inscrites au rôle, et 1,8 % ont fait l'objet d'un procès. À Edmonton, les pourcentages correspondants étaient de 4,9 et de 1,6. Dans les deux villes, 2,2 % des causes introduites par voie de déclaration étaient susceptibles d'aller à procès.
- Le temps médian écoulé avant le procès était de 678 jours à Calgary et de 764 jours à Edmonton. Pour les causes introduites par voie de déclaration, le temps médian était de 775 et de 909 jours. Les causes familiales étaient celles qui parvenaient le plus rapidement à procès (404 jours à Calgary; 719 jours à Edmonton), alors que les causes liées à un véhicule à moteur prenaient le plus de temps (1 250 jours à Calgary; 1 146 jours à Edmonton).

- À Calgary, 55 % des causes ayant fait l'objet d'un procès étaient terminées en moins de deux ans, comparativement à 48 % à Edmonton. Juste un peu plus de 6 % des causes à Calgary et de 3 % à Edmonton duraient plus de cinq ans.
- À Calgary, la durée des procès (1,5 jour) est d'un tiers plus longue qu'à Edmonton (1,0 jour). Les causes introduites par voie de déclaration absorbent la plus grande partie du temps du tribunal, soit 2,0 jours à Calgary et 1,5 jour à Edmonton.
- Cinquante-neuf pour cent des procès à Calgary et 74 % des procès à Edmonton prennent deux jours ou moins.

6.1 INTRODUCTION

Le présent chapitre fournit des données extraites du système automatisé «Civil and Sheriff Data Entry System» (CASES) de la Cour du Banc de la Reine de l'Alberta. Le principal objectif de l'analyse est de répondre aux besoins à court terme de renseignements sur les tribunaux civils au Canada. En outre, l'analyse permet d'évaluer la capacité du système automatisé d'information sur les tribunaux civils de l'Alberta de fournir des données conformément aux Besoins nationaux en données (BND) sur les tribunaux civils du CCSJ. De cette façon, elle facilite l'élaboration à long terme d'une enquête nationale sur ces tribunaux, en examinant la possibilité de recueillir des données relatives aux BND auprès d'un système actuellement en exploitation dans un secteur de compétence. L'évaluation d'un système d'information existant dans un secteur de compétence facilite également le recensement des défis techniques susceptibles de surgir ainsi que l'estimation du coût de la collecte des données.

La présente étude examine des données ayant trait à diverses causes dont ont été saisis les tribunaux civils ainsi que les principaux événements des causes dans deux villes de l'Alberta : Calgary et Edmonton. Sont inclus dans l'analyse le volume annuel de causes, les caractéristiques des parties aux litiges, le montant médian des demandes en dommages-intérêts et les événements liés au traitement de la cause.

6.2 MÉTHODOLOGIE UTILISÉE POUR L'ÉTUDE DE L'ALBERTA

Les données extraites de CASES comprennent des microdonnées sur des causes introduites en 1991 devant la Cour du Banc de la Reine, Division générale, à Calgary et à Edmonton. Les données extraites représentent un dénombrement de tous les événements qui se sont produits au cours de la période d'enquête, soit de janvier 1991 à octobre 1997. Toutes les causes en matière civile générale sont incluses, à l'exception du divorce, de l'adoption, des adultes à charge, des successions, des faillites et de la Cour d'appel en matière civile. Les appels comprennent uniquement les appels à l'encontre de décisions de la Cour provinciale.

À l'exception des affaires familiales, les données de CASES sont composées d'un recensement de chaque type d'action civile introduite devant la Cour du Banc de la Reine à Calgary et Edmonton pendant l'année de référence. Compte tenu du fait que les causes familiales entendues par la Cour provinciale ne sont pas incluses dans la base de données, les éléments décrits ici sous la rubrique «famille» comportent des limites dans les districts judiciaires de Calgary et d'Edmonton. De façon générale, les affaires familiales représentées dans ces données comprennent des questions comme la garde, le partage des biens matrimoniaux et certaines activités en matière d'exécution, par exemple, des ordonnances de ne pas faire, des ordonnances de garde, des ordonnances de séparation rendues par un tribunal, etc. Sont exclus les dossiers d'adoption, les dossiers de divorce, et les affaires accessoires figurant dans les dossiers de divorce.

La première année de l'entrée des données, soit 1991, a été choisie comme «année de référence» pour le calcul du nombre de causes introduites. Diverses causes dont les tribunaux ont été saisis en 1991 ont ensuite été jumelées avec tous les événements liés au traitement des causes qui se sont produits entre janvier 1991 et octobre 1997. Ainsi, deux fichiers analytiques ont été créés : un «fichier des causes» où chaque enregistrement est distinct et représente une cause introduite en 1991; et un «fichier des événements» qui renferme tous les événements survenus entre janvier 1991 et octobre 1997 et ayant trait aux causes de l'année de référence 1991. La période de six ans et demi entre janvier 1991 et octobre 1997 est appelée la «période d'enquête».

Au cours d'une série de communications avec le coordonnateur de CASES en Alberta, la mise en correspondance des données extraites et des BND a été effectuée de façon aussi exacte que le permettaient le temps et les ressources (le document de l'Alberta sur la mise en correspondance des BND est disponible sur demande). Le fichier des causes et le fichier des événements ont été modifiés de façon à correspondre le plus étroitement possible aux BND. Des données étaient parfois exclues lorsqu'une mise en correspondance était impossible. Par exemple, dans CASES, plusieurs jugements peuvent être consignés dans l'enregistrement d'une cause. Il se peut que, dans une cause, un jugement soit rendu après l'examen en cabinet d'une demande, un autre type d'audience ou un procès. En outre, le dossier peut renfermer plusieurs documents ayant trait à un ou à plusieurs des jugements : motifs de jugement, jugement formel, liste de jugements, etc. Les événements survenus après le jugement sont aussi consignés; par exemple, les mesures d'exécution. Étant donné qu'une manipulation des données extraites pour cerner la date où une cause s'est terminée causerait des problèmes, il a été déterminé que le fichier de jugements ne se prêtait pas à une analyse.

Pour la mise en correspondance, deux importantes variables ont été tirées des données extraites : type d'acte introductif d'instance et type d'action civile. Toutes les données de l'étude dans ce chapitre sont présentées selon l'acte introductif d'instance et le type d'action civile (voir Tableaux de données de l'Alberta, Annexe 3A).

Toutes les causes introduites devant la Cour du Banc de la Reine à Calgary et Edmonton ont été classées selon l'un de trois types d'actes introductifs d'instance : déclaration, autre et appel. Parfois, le premier événement chronologique dans une affaire n'était pas un événement introductif d'instance évident; par exemple, jugement, ordonnance de rejet ou mesure d'exécution (la liste des actes introductifs d'instance de l'Alberta est disponible sur demande). Par conséquent, la catégorie «autre» des actes introductifs d'instance est vaste; elle représente le tiers du volume des causes de Calgary et près de la moitié de celui d'Edmonton, et elle comprend un certain nombre d'activités liées à l'introduction des causes que l'on ne considérerait pas comme faisant partie de la catégorie «autre» des BND sous Événements liés à l'introduction, mais qui indiquaient néanmoins des causes introduites. Cela signifie que dans les tribunaux civils automatisés, il est plus facile de recueillir les données si, au moment de l'entrée des données, on fait la distinction entre les activités liées à l'introduction d'une cause et les activités liées au prononcé de la décision, et ce selon les divers actes introductifs d'instance.

En outre, les actions intentées dans les deux villes ont été réparties en six grandes catégories d'actions civiles : contrat, délit/dommages, véhicule à moteur, mesures d'exécution, famille, autre action civile et inconnu. La catégorie «inconnu» ne représente que 3 % des causes à Calgary et 1 % des causes à Edmonton.

CASES renferme un fichier de défendeurs et de demandeurs qui saisit de l'information sur toutes les parties à une action. Au cours de l'analyse des données, tous les demandeurs reconventionnels et toutes les tierces parties ont été écartés. CASES saisit un seul enregistrement pour chaque demandeur et chaque défendeur dans une affaire. Toutefois, il ne recueille pas de renseignements sur le sexe d'une partie à un litige et, en fait, il distingue uniquement deux types de parties : une entreprise et un particulier. En ce qui concerne la représentation par un avocat, CASES saisit le nom du cabinet d'avocats qui représente une partie. Par conséquent, si cette zone avait été laissée en blanc, on supposait que la partie n'était pas représentée par un avocat.

Même si CASES recueille des renseignements sur le montant des dommages-intérêts demandés et accordés, ainsi que sur le montant des dépens, des problèmes de qualité des données empêchent une analyse des trois éléments, sauf du montant demandé. La difficulté tient à l'incapacité de déterminer si oui ou non une cause a été terminée, ainsi que la date où elle l'a été.

De façon générale, la procédure civile ne prévoit pas de règles de clôture - des délais exécutoires et une notification officielle au tribunal qu'une cause a été réglée ou abandonnée. Cette notification permettrait de retirer officiellement une cause de la liste des causes en instance du tribunal. L'absence de données sur le classement des causes dans la base de données de l'Alberta n'est pas simplement une caractéristique de la procédure civile. L'information dans CASES sur les causes terminées n'est pas complète, car, dans certains cas, il n'y a aucun moyen de savoir, à partir de la base de données, si une cause a donné lieu à un jugement ou si elle a été abandonnée. Dans ni l'un ni l'autre cas les causes sont-elles retirées de la liste des causes en instance du tribunal. Par conséquent, il est impossible de présenter des données sur le traitement d'un ensemble de causes terminées.

Toutefois, CASES comporte un fichier des activités relatives aux audiences, qui a permis de jumeler chaque cause introduite avec les renseignements sur les audiences de procès. À partir de ce fichier, on a créé une sous-catégorie de causes qui se sont rendues jusqu'à l'étape de l'inscription au rôle, et on y a joint de l'information pour chaque cause. De cette façon, on disposait de trois dates de traitement pour la cause : date de début, date d'inscription au rôle et date de l'audience de procès. Même s'il était impossible de déterminer la date qui avait marqué la fin d'une cause, on s'est servi de deux autres variables aux fins de l'analyse : la date d'audience de procès et la durée réelle de cette audience. Cette décision était fondée sur l'hypothèse selon laquelle la plupart des délais surviennent avant le procès.

De légères différences au chapitre de la déclaration entre Calgary et Edmonton pourraient fausser la comparaison des résultats. La principale différence est que Calgary ne saisit

pas le montant des dommages-intérêts demandés dans les causes liées à un véhicule à moteur. Cette différence est traitée dans l'analyse sur les montants médians demandés.

Le tableau ci-dessous présente les chiffres de l'enquête qui constituent le fondement de l'analyse pour tous les graphiques présentés dans ce chapitre :

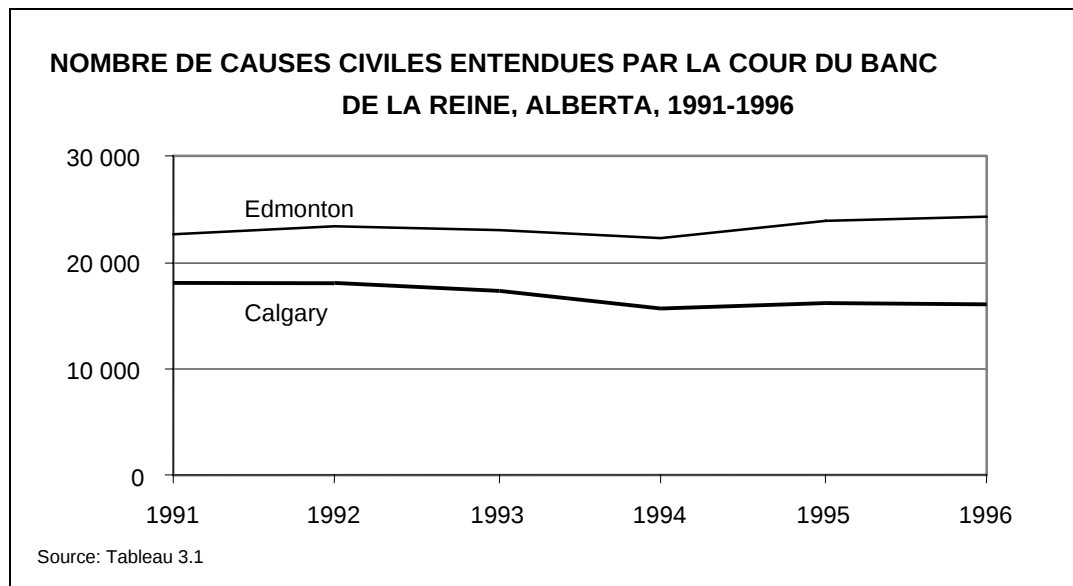
Volume de causes en Alberta

Endroit	Introduites par voie de déclaration 1991	Introduites par un autre moyen 1991	Appels 1991	N TOTAL
Calgary	12 259	5 677	153	18 089
Edmonton	12 420	10 089	90	22 599

6.3 RÉSULTATS

6.3.1 Volume des causes civiles

Le graphique ci-dessous donne un aperçu du volume de causes qui ont été introduites devant la Cour du Banc de la Reine pendant l'année de référence 1991 et chaque année successive jusqu'à 1996 (la dernière année complète de l'entrée de données).

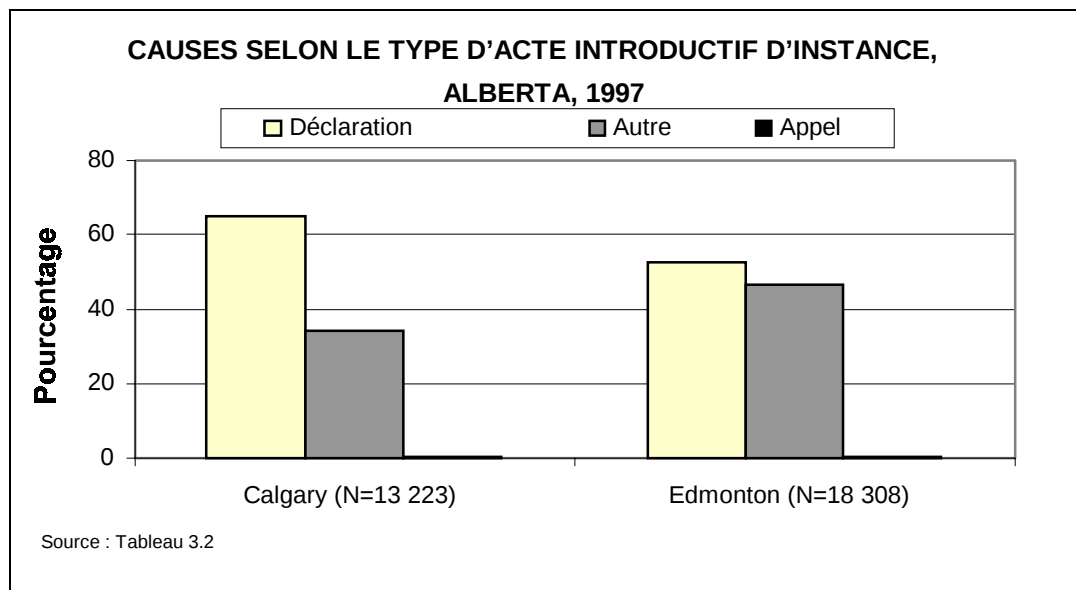


En 1991, le volume de causes déposées devant un tribunal civil était de 25 % plus élevé à Edmonton (22 599 causes) qu'à Calgary (18 089 causes). Entre 1991 et 1996, le volume de causes introduites a chuté de 11 % à Calgary et augmenté de 7 % à Edmonton, de sorte qu'en 1996 l'écart s'était élargi à 51 %. Le fait que le district judiciaire d'Edmonton

compte une population plus nombreuse que le district judiciaire de Calgary contribue à expliquer l'écart dans le volume de causes entre les deux villes.

6.3.2 Type d'acte introductif d'instance

L'examen du type d'acte introductif d'instance pour chaque année révèle plus d'information au sujet de la façon dont les causes sont introduites en cour. Pendant toute la période d'enquête, la proportion de causes introduites par voie de déclaration et par un «autre» moyen est demeurée relativement stable dans les deux villes.

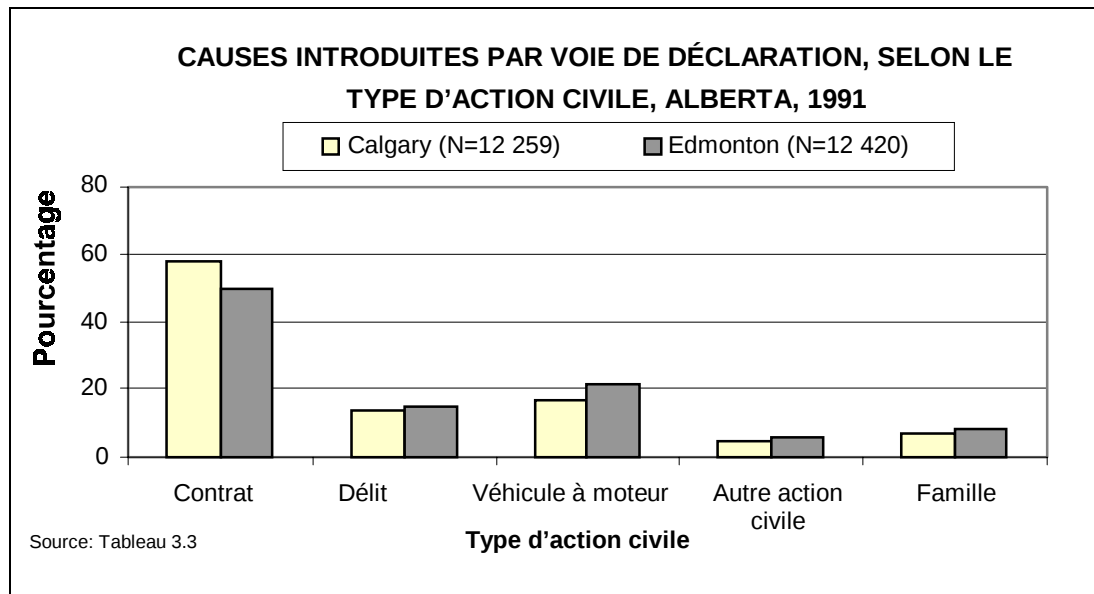


À Calgary, les causes introduites par voie de déclaration ont constitué entre 65 % et 68 % du volume de causes du tribunal de 1991 à 1997, dépassant le nombre de causes introduites par un «autre» moyen, lesquelles ont représenté entre 31 % et 35 % du volume de causes annuel pendant la même période de sept ans. (À noter que l'année 1997 apparaît ici, contrairement à la section 6.3.1, car des données incomplètes mais semblables se prêtent à l'établissement de comparaisons proportionnelles entre les deux villes.) Les différences dans le type d'acte introductif d'instance étaient moins marquées à Edmonton, où les causes introduites par voie de déclaration représentaient entre 52 % et 55 % du volume de causes, et où la répartition des causes déposées par un «autre» moyen était constamment plus élevée au cours de la même période - entre 45 % et 47 % du volume de causes annuel. Comme on l'explique dans la section qui suit, la différence entre Calgary et Edmonton dans la catégorie «autre» est attribuable au nombre d'affaires en matière de droit de la famille déposées à la cour d'Edmonton. Les proportions de 1991 se sont maintenues avec peu de variations annuelles jusqu'à 1997; Calgary a toujours affiché un pourcentage plus élevé d'affaires introduites par voie de déclaration qu'Edmonton.

Dans les deux villes, la proportion d'appels en matière civile interjetés devant la cour provinciale est également demeurée assez stable au cours d'une période de six ans. À Calgary, elle a fluctué entre 0,7 % et 0,9 % du volume de causes annuel; et à Edmonton, entre 0,4 % et 0,5 %. Dans le présent chapitre, l'analyse porte surtout sur des affaires introduites par voie de déclaration, car elles constituent la majeure partie du travail des cours et, comme il est indiqué ci-dessous, elles donnent lieu à une répartition assez égale de causes semblables entre les deux villes.

6.3.3 Type d'action civile

L'accent se déplace maintenant vers les causes introduites au cours de l'année de référence 1991. À Calgary, dans le cas des affaires introduites par voie de déclaration, les types d'actions civiles suivants ont été notés : contrat (58 %), véhicule à moteur (17 %), délit/dommages (14 %), famille (7 %) et autre action civile (5 %). Une répartition semblable se dégagait pour Edmonton : contrat (50 %), véhicule à moteur (21 %), délit/dommages (15 %), famille (8 %) et autre action civile (6 %).



Il ressort des données de l'année de référence 1991 que des différences dans le nombre d'affaires familiales introduites par un «autre» moyen expliquent en grande partie l'écart entre les deux villes dans les volumes de causes observés. À Calgary, la proportion d'affaires familiales s'établissait à 6 %. Par contraste, ces affaires représentaient 34 % des actions civiles de la catégorie «autre» intentées à Edmonton. Les affaires familiales autres que le divorce qui ne sont pas entendues par un tribunal provincial comprennent un grand nombre de dossiers portant sur l'exécution d'ordonnances alimentaires et la constatation de paternité.

Comme le bureau provincial d'exécution des ordonnances alimentaires est situé à Edmonton, toutes les ordonnances sont déposées à la Cour d'Edmonton, ce qui explique

en partie le large écart entre Calgary (359 causes) et Edmonton (3 388 causes) dans le nombre d'affaires familiales introduites par un «autre» moyen.

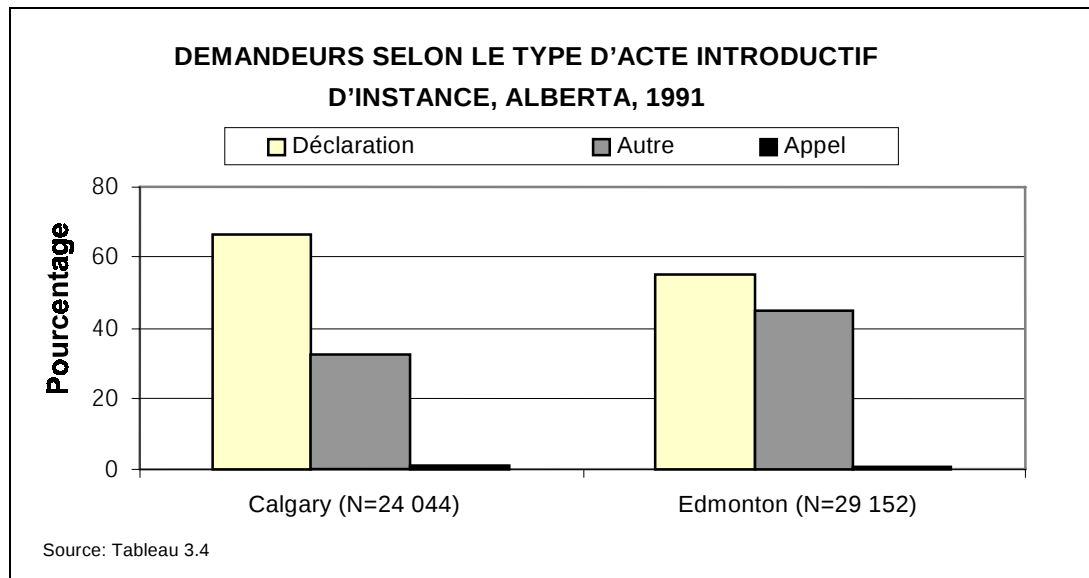
Il était difficile de déterminer le type d'action civile dans le cas des appels, car il était inconnu pour 83 % des appels en matière civile interjetés devant la cour provinciale à Calgary, et 96 % des appels interjetés à Edmonton.

6.3.4 Nombre de demandeurs et de défendeurs

Les données examinées dans les deux sections qui suivent montrent les types de parties qui ont eu recours à la Cour du Banc de la Reine pour faire régler un différend pendant l'année de référence. Comme elles comprennent toutes les parties à une action, elles reflètent de multiples demandeurs et défendeurs plutôt que le nombre de causes introduites.

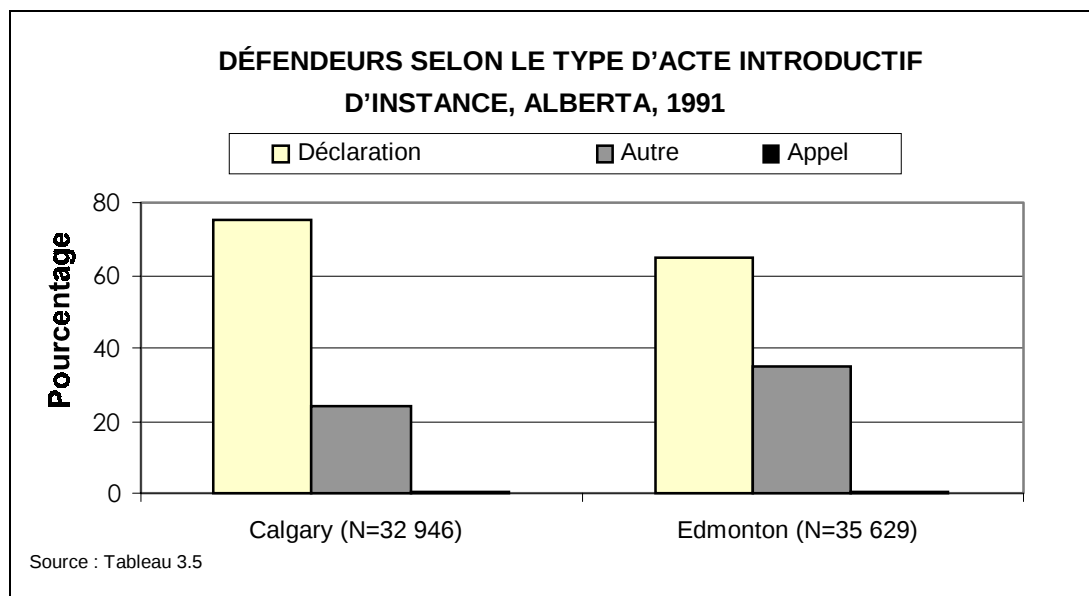
À Calgary, les deux tiers des demandeurs ont introduit leur cause par voie de déclaration; à Edmonton, le pourcentage était supérieur à la moitié (55 %). Les causes introduites par un «autre» moyen comptaient pour le tiers des demandeurs à Calgary et 45 % à Edmonton. Les parties qui ont déposé un appel représentaient 0,9 % des demandeurs à Calgary et 0,4 % à Edmonton.

Pour toutes les affaires introduites devant la Cour du Banc de la Reine, le rapport de demandeur à cause à Calgary et Edmonton était de 1,3 : 1. À l'intérieur de chaque catégorie (déclaration, «autre» et appel), le rapport de demandeur à cause était assez constant, variant entre 1,3 : 1 et 1,4 : 1. En outre, il était presque identique dans les deux villes à l'intérieur des trois catégories. Pour cette raison, le nombre de demandeurs selon l'acte introductif d'instance correspond de près à la répartition des causes selon l'acte introductif d'instance (tableau 3.2). À noter que pour tous les types d'actions civiles à Calgary et à Edmonton, le rapport de demandeur à cause ne dépasse pas 2 : 1 à Calgary et 1,5 : 1 à Edmonton. À Calgary, les rapports les plus élevés étaient affichés par les catégories de causes délit/dommages (2 : 1) et famille (1,9 : 1) introduites par un «autre»



moyen. À Edmonton, les rapports les plus élevés étaient enregistrés par les catégories de causes délit/dommages (1,4 : 1) et véhicule à moteur (1,4 : 1) introduites par voie de déclaration.

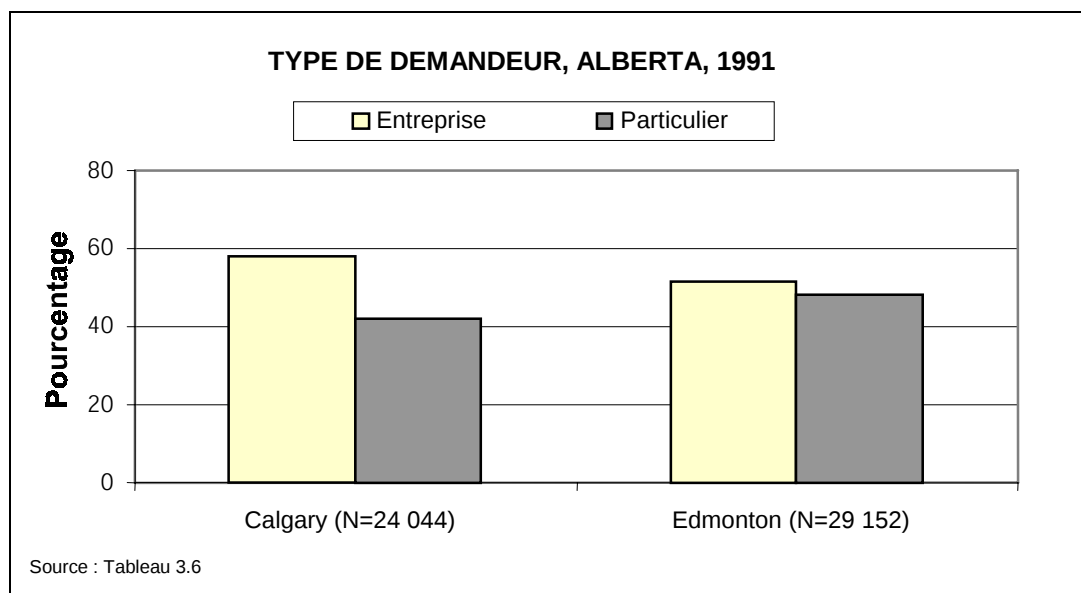
Les données sur les défendeurs et les demandeurs révèlent une répartition semblable. Pendant l'année de référence, les trois quarts des défendeurs à Calgary se sont présentés en cour après le dépôt d'une déclaration; à Edmonton, la proportion était de presque deux tiers. Le quart des défendeurs à Calgary et 35 % des défendeurs à Edmonton se classaient dans la catégorie «autre». Les défendeurs qui ont dû se présenter en cour à la suite du dépôt d'un appel représentaient 0,7 % des défendeurs à Calgary et 0,3 % des défendeurs à Edmonton.



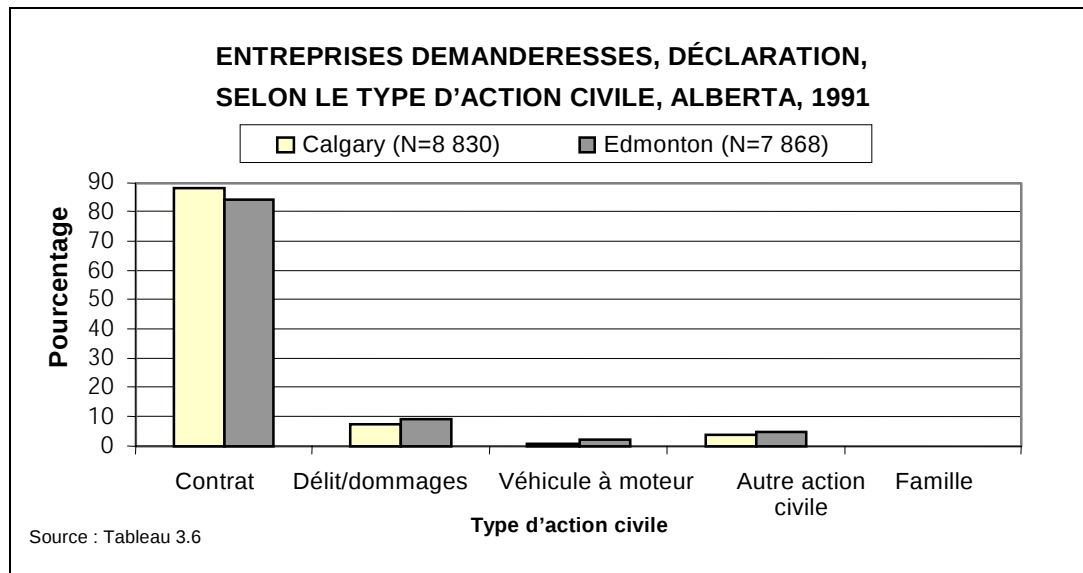
Le rapport de défendeur à cause était légèrement plus élevé dans les deux villes que le rapport de demandeur à cause. En outre, le rapport global de défendeur à cause était un peu plus élevé à Calgary qu'à Edmonton. Pour le nombre total de causes dont a été saisie la Cour du Banc de la Reine, le rapport de défendeur à cause à Calgary était de 1,8 : 1, et à Edmonton de 1,6 : 1. Pour le total des causes introduites par voie de déclaration, le rapport était de 2 : 1 à Calgary et de 1,9 : 1 à Edmonton. Pour divers types d'actions civiles introduites par voie de déclaration, par un «autre» moyen et par un appel, le rapport de défendeur à cause variait entre 1 : 1 et 2,7 : 1 tant à Calgary qu'à Edmonton. Pour tous les types d'actions civiles à l'intérieur de ces catégories, le rapport ne dépasse pas 2 : 1 à Calgary et 2,7 : 1 à Edmonton. À Calgary, les rapports les plus élevés étaient affichés par les catégories de causes délit/dommages (2,4 : 1) et autre action civile (2,7 : 1) introduites par voie de déclaration. À Edmonton, les rapports les plus élevés étaient enregistrés par les catégories de causes délit/dommages (2,7 : 1) et autre action civile (2 : 1) introduites par voie de déclaration.

6.3.5 Type de demandeur

Selon les données de CASES, à Calgary les entreprises représentaient plus de la moitié (58 %) des demandeurs, et les particuliers le reste (42 %), dans toutes les affaires introduites devant la Cour du Banc de la Reine pendant l'année de référence. À Edmonton, les entreprises comptaient pour 52 % des demandeurs, et les particuliers pour 48 %.



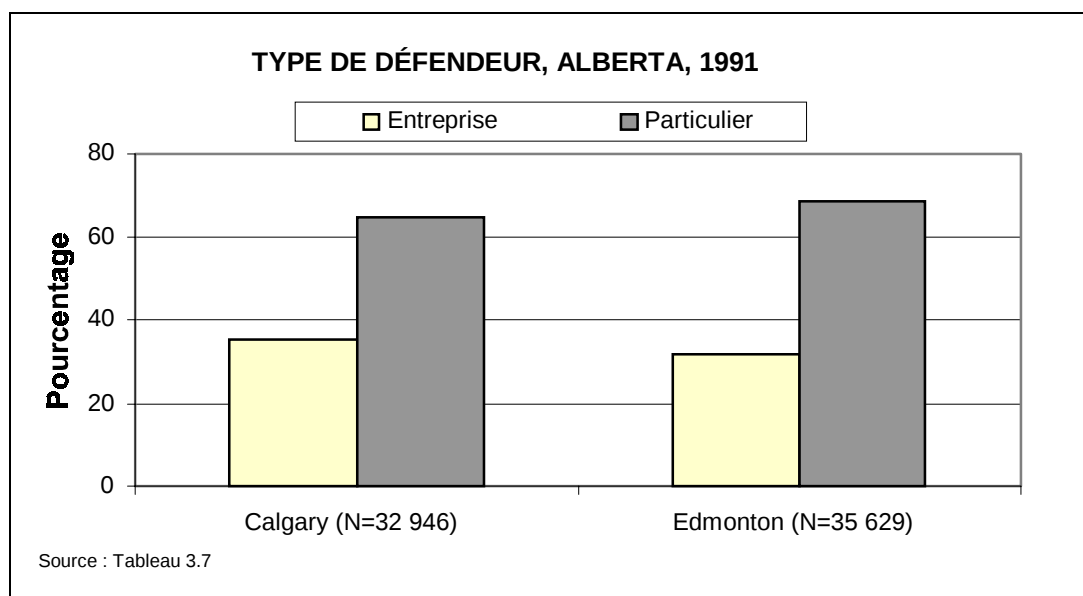
Les données selon le type d'acte introductif d'instance indiquent qu'à Calgary, les entreprises représentaient plus de la moitié (55 %) des demandeurs dans les causes introduites par voie de déclaration, contre 49 % à Edmonton. Dans la majorité de ces causes, il s'agissait de différends contractuels (88 % à Calgary et 84 % à Edmonton). Il



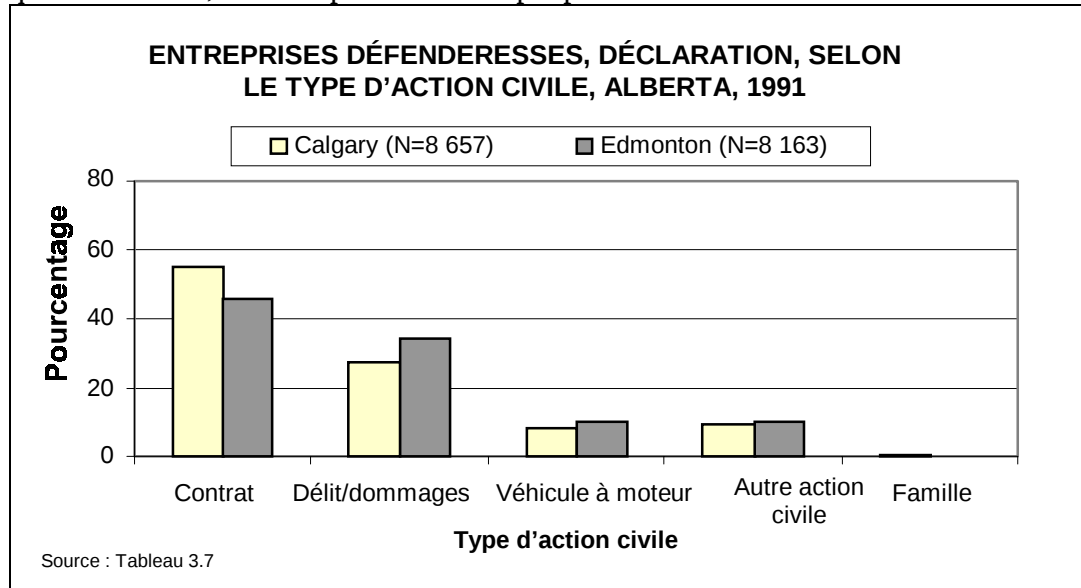
est raisonnable d'examiner les causes introduites par voie de déclaration, car elles affichent une répartition assez égale de causes semblables entre les deux villes.

6.3.6 Type de défendeur

À titre de parties multiples à une action, les demandeurs et les défendeurs affichent une répartition complémentaire. Dans toutes les causes introduites pendant l'année de référence à la Cour du Banc de la Reine à Calgary, les entreprises ont compté pour 35 % des défendeurs, et les particuliers pour 65 %. À Edmonton, les entreprises ont représenté 32 % des défendeurs, et les particuliers 68 %.



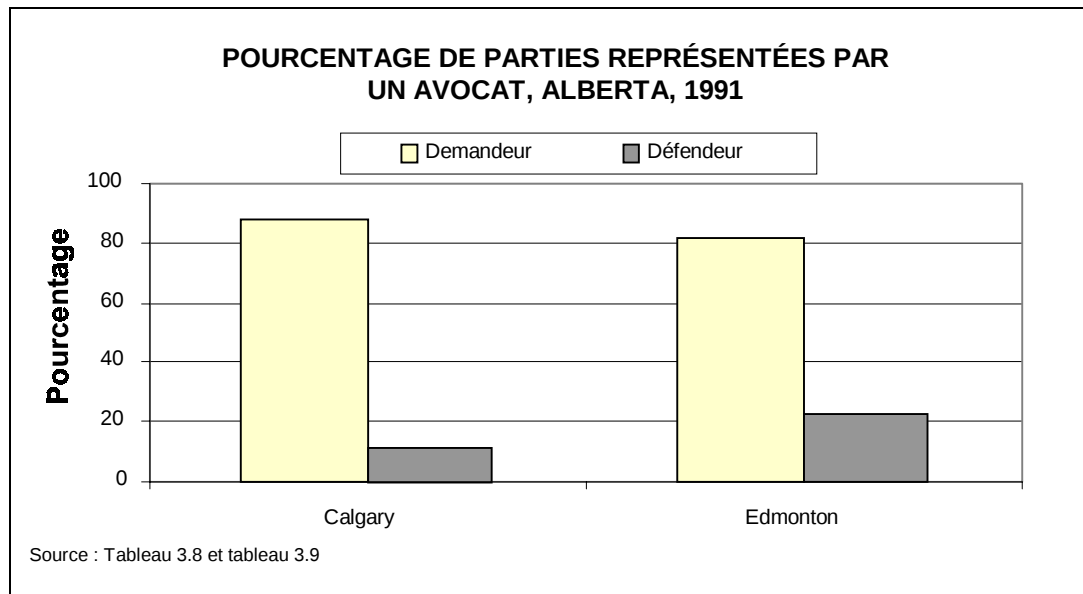
Les données sur le type d'acte introductif d'instance indiquent qu'aussi bien à Calgary qu'à Edmonton, les entreprises ont compté pour 35 % de tous les défendeurs dans les



causes introduites par voie de déclaration. Dans la majorité des cas, les poursuites intentées contre des entreprises ont trait à des différends contractuels (55 % à Calgary et 46 % à Edmonton), ou à des délits/dommages (27 % à Calgary et 34 % à Edmonton).

6.3.7 Représentation par un avocat du demandeur et du défendeur

Les données recueillies auprès de la Cour de l'Alberta indiquent que la grande majorité des demandeurs étaient représentés par un avocat (soit par un cabinet d'avocats ou une agence) dans les causes entendues par la Cour du Banc de la Reine aussi bien à Calgary (88 %) qu'à Edmonton (82 %). (À Calgary, N = 24 044; à Edmonton, N = 29 152). La représentation par une agence plutôt que par un cabinet d'avocats est probablement plus courante dans la catégorie des causes introduites par un «autre» moyen en raison des causes portant sur des mesures d'exécution. La représentation des demandeurs par un avocat varie entre les causes introduites par voie de déclaration (98 % à Calgary et 96 % à Edmonton), par un «autre» moyen (67 % à Calgary et 64 % à Edmonton) et la catégorie des appels (56 % à Calgary et 48 % à Edmonton). Toutefois, il y a peu de variation entre les types d'actions dans la catégorie des causes introduites par voie de déclaration.



Par opposition aux demandeurs, la représentation des défendeurs par un avocat est comparativement faible. Ce résultat tient peut-être à un problème de qualité de données. «Cabinet d'avocats du demandeur» est une zone obligatoire dans le système CASES, mais non «cabinet d'avocats du défendeur». Par conséquent, il ne faut pas oublier que dans le cas des défendeurs, toute représentation déclarée peut indiquer la fréquence avec laquelle l'option de déclaration est exercée.

À la Cour du Banc de la Reine, 32 946 défendeurs à Calgary étaient représentés par un avocat dans 11 % des cas. À Edmonton, 35 629 défendeurs étaient représentés par un avocat dans 23 % des cas.

Pour les causes introduites pendant l'année de référence, les données de CASES indiquent une certaine variabilité dans la représentation des défendeurs, selon le type d'acte introductif d'instance. Les défendeurs traduits en cour par voie de déclaration étaient plus susceptibles d'avoir recours aux services d'un avocat. Pour les actions intentées par voie de déclaration à Calgary, le défendeur était représenté par un avocat dans 15 % des cas, et à Edmonton dans 34 % des cas. Selon le type d'action civile intentée par voie de déclaration, entre 9 % (contrat) et 23 % (autre action civile) des défendeurs étaient représentés par un avocat à Calgary. À Edmonton, les données indiquent qu'entre 23 % (contrat) et 47 % (délict/dommages) étaient représentés.

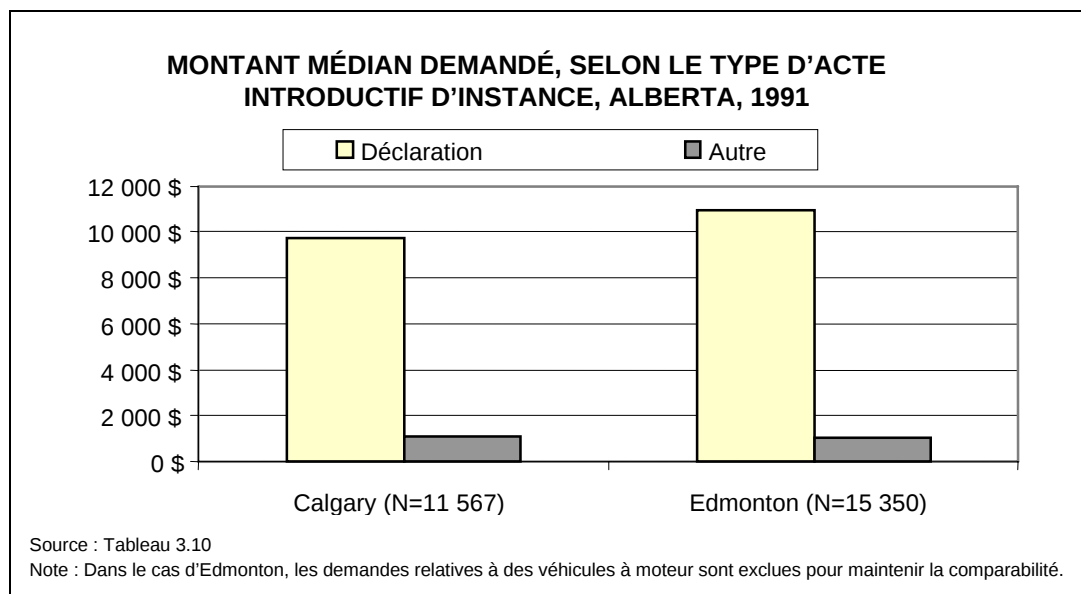
Les défendeurs dans des causes introduites par un «autre» moyen semblaient être moins souvent représentés (que ce soit par une agence ou un cabinet d'avocats). À Calgary, pour la catégorie «inconnu» de type d'action civile, il était indiqué que 5 % des défendeurs étaient représentés, contre 17 % à Edmonton.

Dans le cas des appels en matière civile interjetés devant le tribunal provincial, les données de CASES indiquent que les défendeurs à Calgary étaient représentés par un avocat dans seulement 1 % des cas, et à Edmonton dans 3 % des cas.

6.3.8 Montant médian des dommages-intérêts demandés

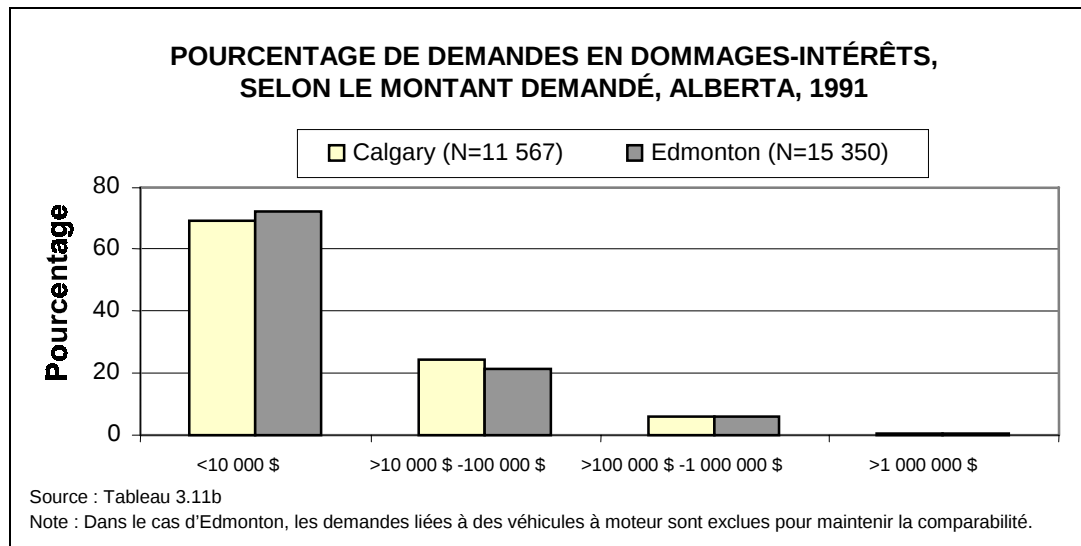
Il existe d'importantes différences entre Calgary et Edmonton pour ce qui est de la déclaration de cet élément d'information. Les montants déclarés par Edmonton comprennent les dommages-intérêts demandés dans des causes liées à un véhicule à moteur, ce qui n'est pas le cas pour Calgary. Pour l'ensemble des causes dont a été saisie la Cour du Banc de la Reine, le montant médian demandé à Calgary était de 3 889 \$ et à Edmonton de 4 712 \$. Si l'on écarte les causes liées à un véhicule à moteur, le montant médian demandé à Edmonton était de 3 030 \$.

Le montant médian demandé variait selon le type d'acte introductif d'instance. Les chiffres déclarés pour les causes introduites par voie de déclaration à Calgary indiquent un montant médian de 9 728 \$ comparativement à 23 427 \$ à Edmonton. Cet écart est largement attribuable au fait qu'à Calgary, on ne saisit pas les montants demandés dans des causes liées à un véhicule à moteur, un type d'action civile où le demandeur demande normalement un montant substantiel. Par exemple, à Edmonton le montant médian demandé dans ces causes est de 100 000 \$. Si l'on écarte les causes liées à un véhicule à moteur, les montants médians demandés dans les causes introduites par voie de déclaration à Calgary et à Edmonton se chiffrent à 9 728 \$ et 10 937 \$ (voir graphique).



Ces montants médians agrégés traduisent les valeurs médianes pour tous les types d'actions civiles où il y a demande en dommages-intérêts dans la catégorie des causes introduites par voie de déclaration : pour Calgary, contrat (6 936 \$) et délit/dommages (50 000 \$); pour Edmonton, contrat (7 344 \$) et délit/dommages (50 000 \$).

Par contraste avec les affaires introduites par voie de déclaration, les montants demandés dans les causes introduites par un «autre» moyen étaient sensiblement plus faibles aussi bien à Calgary qu'à Edmonton. Pour les affaires comportant des mesures d'exécution, le montant médian demandé à Calgary était de 1 110 \$ contre 1 000 \$ à Edmonton.



Le regroupement des montants demandés fournit une façon différente d'examiner les demandes en dommages-intérêts généraux. Pour les causes comportant une demande en dommages-intérêts entendues à Calgary, les catégories se répartissaient de la façon suivante : moins de 10 000 \$ (69 %), entre 10 000 \$ et 100 000 \$ (24 %), entre 100 000 \$ et un million de dollars (6 %), plus d'un million de dollars (1 %). Des demandes de plus d'un million de dollars n'ont été présentées que dans 103 causes.

Pour les causes comportant une demande en dommages-intérêts à Edmonton, les montants étaient les suivants : moins de 10 000 \$ (61 %), entre 10 000 \$ et 100 000 \$ (26 %), entre 100 000 \$ et un million de dollars (12 %), plus d'un million de dollars (2 %). À Edmonton, on a demandé plus d'un million de dollars dans 236 causes. Encore une fois, les causes liées à un véhicule à moteur comptent pour des proportions plus fortes dans les catégories de dommages-intérêts plus élevés à Edmonton. Pour présenter une répartition comparative des montants médians demandés dans les deux villes, les causes liées à un véhicule à moteur à Edmonton ont été exclues du graphique.

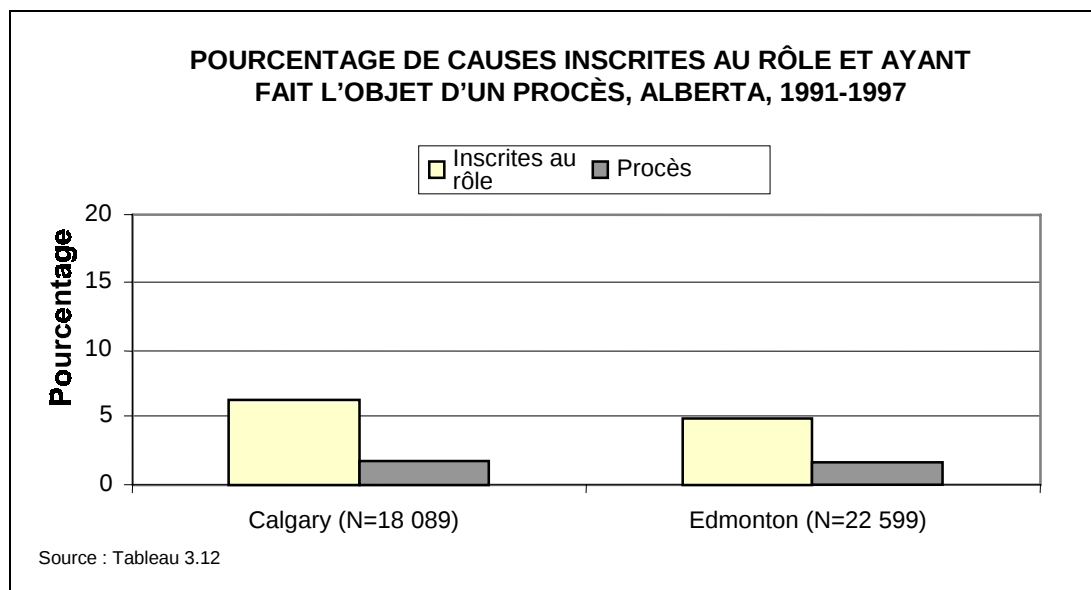
6.3.9 Traitement des causes

Les questions liées au traitement des causes peuvent être mesurées de diverses façons. Les indicateurs clés comprennent les suivants : activités afférentes au traitement des causes (le nombre de comparutions et les types de comparutions nécessaires pour traiter les causes civiles); l'attrition des causes (combien de causes atteignent diverses étapes de la procédure civile?); le temps écoulé (combien de temps faut-il pour atteindre les diverses étapes?); les délais (combien de temps faut-il à une cause pour atteindre les diverses étapes de la procédure civile?); et les listes de causes en instance (à un moment quelconque, combien de causes sont actives dans le système?). Cette section présente des données qui peuvent être utilisées dans l'élaboration de ces mesures. De petits chiffres doivent nécessairement être utilisés pour présenter des mesures de traitement des causes, particulièrement lorsqu'elles s'appliquent à la proportion de causes qui vont à procès, par exemple, le pourcentage de causes qui font l'objet d'un procès, le temps écoulé avant le

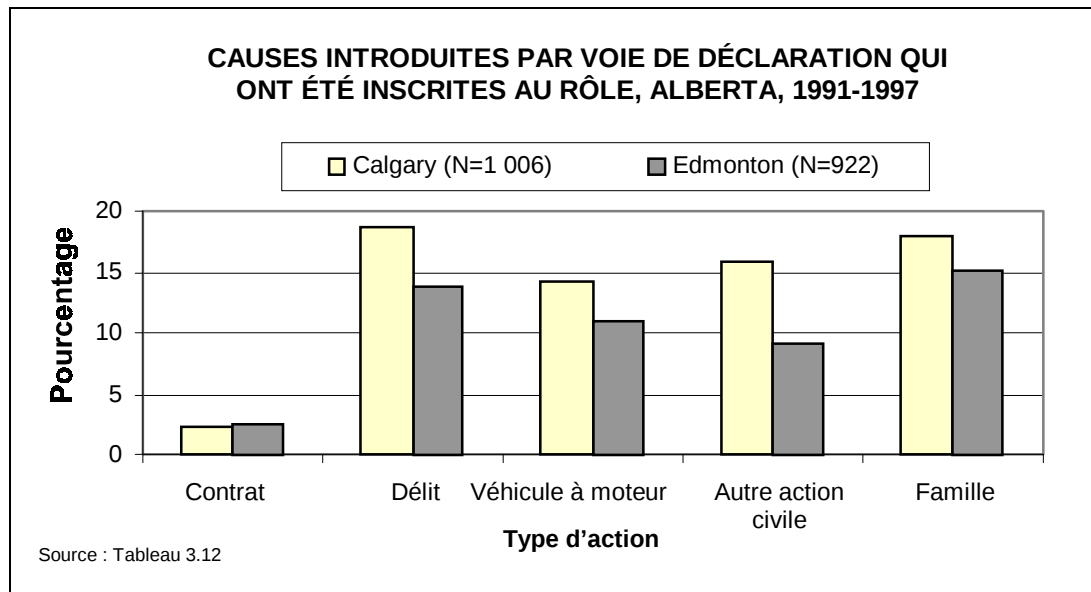
procès et la durée de celui-ci. Toutefois, il s'agit de données de recensement, et la charge de travail qu'un procès impose à la cour justifie l'utilisation de petits chiffres pour calculer les mesures de traitement des causes.

Le calcul du temps écoulé dans une cause permet d'analyser le temps requis pour que la cause atteigne divers points dans la procédure civile. Toutefois, les données de l'Alberta ne permettent pas d'examiner les causes terminées. Afin d'obtenir cette perspective pour un sous-échantillon de causes qui vont à procès, la date du procès a été utilisée en remplacement de la date d'achèvement.

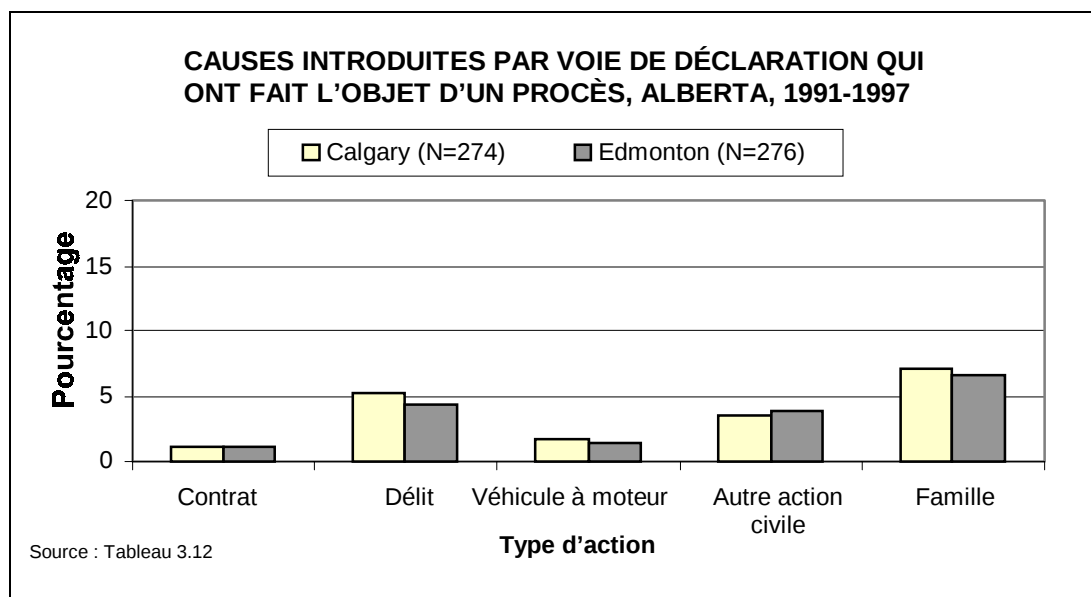
Ces données aident à répondre aux questions concernant la proportion de causes introduites en 1991 qui ont été inscrites au rôle et qui ont fait l'objet d'un procès pendant la période d'enquête, soit de janvier 1991 à octobre 1997. Dans les deux villes, on relevait des similarités dans la proportion de causes qui sont allées à procès entre 1991 et 1997. Un peu plus de 6 % du nombre total de causes introduites pendant l'année de référence à Calgary ont été inscrites au rôle, et 1,8 % ont fait l'objet d'un procès. À Edmonton, les pourcentages comparables étaient de 4,9 et 1,6 pour les causes introduites pendant l'année de référence 1991.



Un examen plus détaillé des données des deux villes indique que la plupart des causes inscrites au rôle et des causes qui sont allées à procès étaient des affaires introduites par voie de déclaration. Environ 8 % des causes introduites par voie de déclaration à Calgary et 7 % à Edmonton ont été inscrites au rôle. Deux pour cent des causes de ce type à Calgary et à Edmonton ont fait l'objet d'un procès.



La répartition selon le type de cause introduite par voie de déclaration indique des différences relativement mineures dans la proportion de causes qui ont été inscrites au rôle à Calgary et à Edmonton.



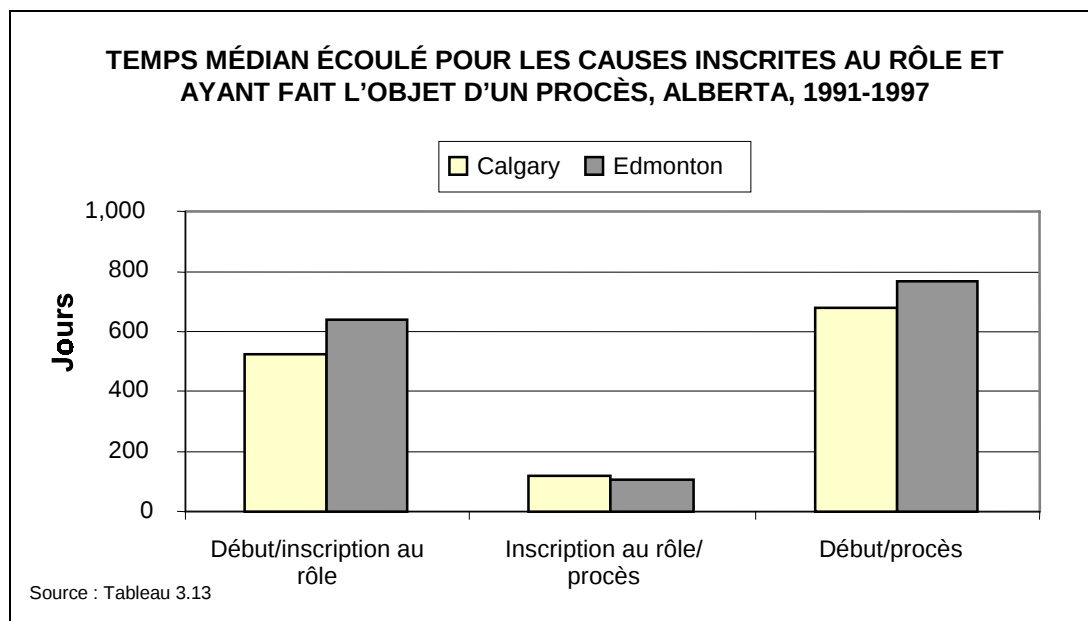
Dans les deux villes, les catégories délit/dommages et famille ont représenté la plus forte proportion de causes inscrites au rôle et ayant fait l'objet d'un procès au cours de la période d'enquête de six ans et demi.

À Calgary et Edmonton, 2 % des causes introduites par un «autre» moyen ont été inscrites au rôle, et 1 % sont allées à procès. Dans cette catégorie, les questions familiales ont

représenté, et de loin, la plus forte composante des causes qui ont fait l'objet d'un procès, les proportions étant de 13 % à Calgary et 2 % à Edmonton respectivement.

Le calcul du temps écoulé depuis l'introduction de la cause jusqu'au procès fournit de l'information sur le temps que les causes demeurent sur la liste des causes en instance de la cour. Dans la présente étude, la date du procès est utilisée en remplacement de la date où la cause se termine. Pour toutes les causes introduites à Calgary (334) pendant l'année de référence 1991 et qui ont atteint l'étape du procès pendant la période d'enquête, le temps médian écoulé pour les causes entendues par la Cour du Banc de la Reine était de 678 jours, contre 764 jours pour les causes introduites à Edmonton (355).

Pour les causes introduites par voie de déclaration, le temps écoulé était beaucoup plus long. Selon les données de Calgary, le temps médian écoulé avant que ces causes atteignent l'étape du procès était de 775 jours contre 236 jours pour les causes dans la catégorie «autre». À Edmonton, le temps médian écoulé était de 909 jours pour les causes introduites par voie de déclaration, et de 282 jours pour les causes de la catégorie «autre». Les appels qui ont abouti à une audience de procès sont trop peu nombreux pour que soit déclaré le temps médian.



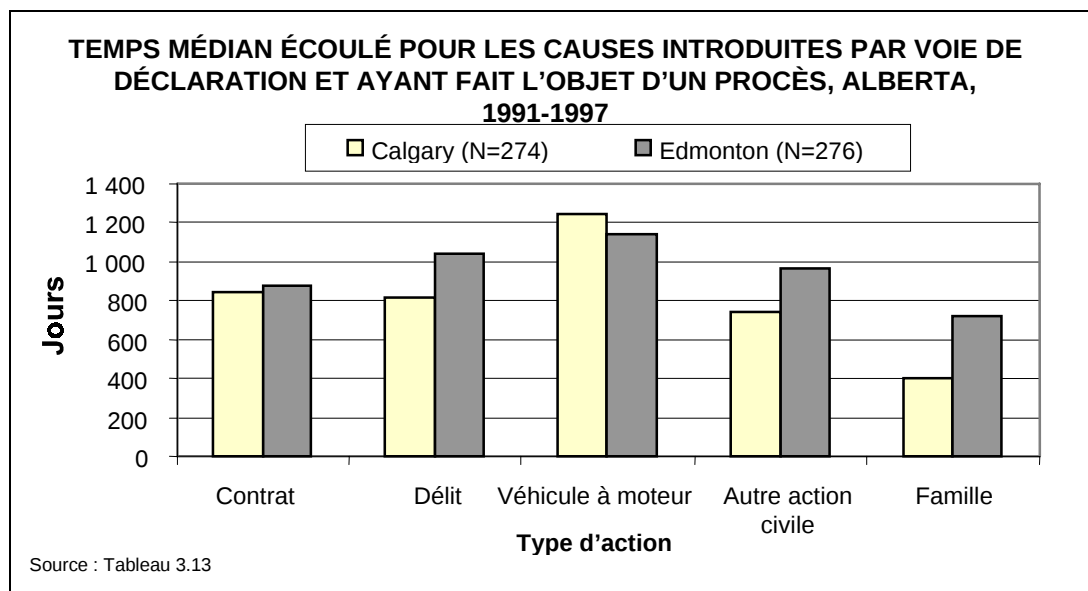
Les données de l'Alberta ont également révélé des variations entre les types de causes introduites par voie de déclaration. Les causes familiales étaient celles qui parvenaient le plus rapidement à procès (404 jours à Calgary; 719 jours à Edmonton), alors que les causes liées à un véhicule à moteur prenaient le plus de temps (1 250 jours à Calgary; 1 146 jours à Edmonton).

Les variations dans le temps écoulé étaient évidentes entre Calgary et Edmonton pour les types de causes introduites par voie de déclaration qui sont ont fait l'objet d'un procès.

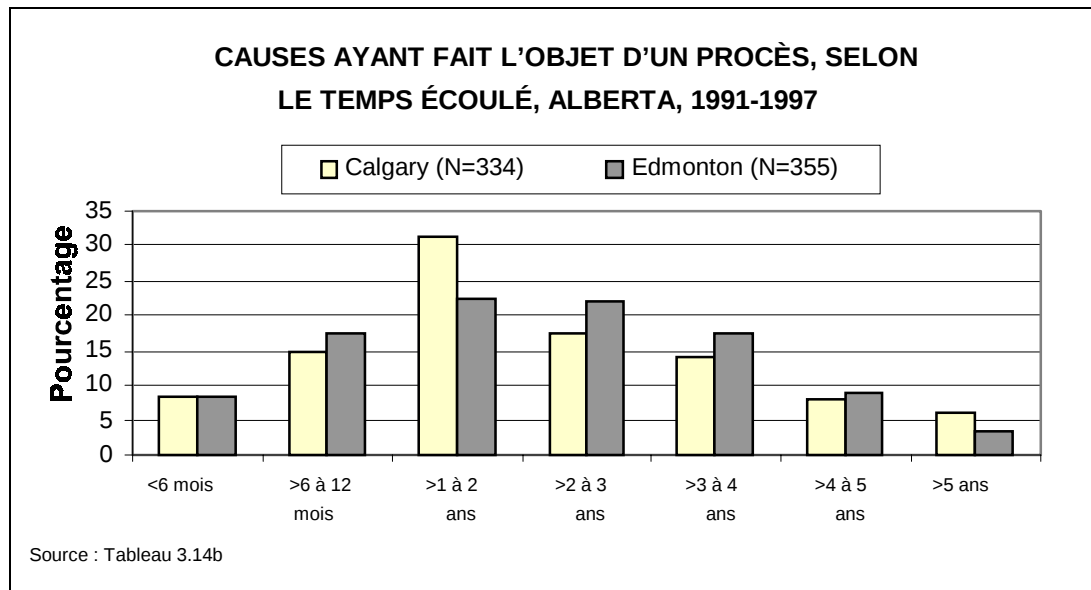
Le graphique met en lumière les différences entre Calgary et Edmonton pour tous les types de causes de ce genre, représentant un total de 274 causes à Calgary et de 276 causes à Edmonton. Les chiffres relatifs au nombre de causes qui vont à procès sont peu élevés, mais il s'agit de données de recensement et, en raison de la longue période d'enquête, ils représentent fidèlement la proportion de causes introduites en 1991 qui vont à procès. À noter que pour les causes familiales, le temps médian écoulé depuis la date du début jusqu'à la date du procès était près de deux fois plus long à Edmonton qu'à Calgary. Le temps médian écoulé pour toutes les causes concernant un délit était de 815 jours à Calgary comparativement à 1 035 jours à Edmonton. Les affaires des catégories autre action civile et famille affichaient également des variations : le temps médian écoulé à Calgary était de 737 et 404 jours, et à Edmonton de 964 et 719 jours.

Une autre façon de mieux comprendre comment les affaires civiles sont traitées consiste à examiner le temps mis à mener une cause à terme, en dressant un profil de la façon dont se répartit dans le temps le classement de différents types de causes civiles.

Pour les causes classées pendant la période d'enquête, les causes entendues par la Cour du Banc de la Reine à Edmonton avaient la répartition la plus égale, aucune période particulière comptant pour plus de 22 % des causes classées. À Calgary, la période de «un à deux» ans a représenté 31 % des causes dont a été saisie la Cour du Banc de la Reine.



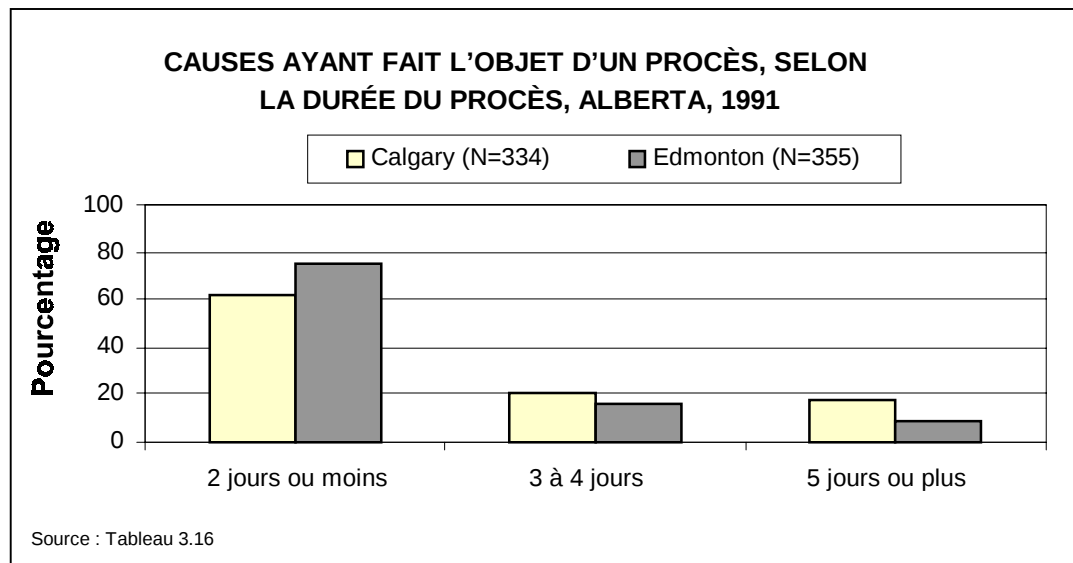
Les causes introduites par voie de déclaration avaient une répartition plus égale que les causes introduites par un «autre» moyen. À Calgary, aucune période particulière regroupait plus du tiers des causes classées. À Edmonton, aucune période particulière regroupait plus de 28 % des causes classées. Les causes introduites par un «autre» moyen étaient sensiblement plus regroupées, les deux tiers de ces causes à Calgary étant terminées en moins d'un an. À Edmonton, la plupart des affaires (68 %) étaient terminées en moins d'un an.



Les données invitent une analyse d'un autre point de vue. À quel moment prennent fin la plupart des causes qui vont à procès? À Calgary, la plupart des causes (55 %) entendues par la Cour du Banc de la Reine étaient terminées en moins de deux ans. À Edmonton, un peu moins de la moitié (48 %) des causes dont a été saisie la Cour du Banc de la Reine et qui ont été introduites pendant l'année de référence se sont terminées à l'intérieur de cette période. Six pour cent de ces causes à Calgary et 3 % à Edmonton ont duré plus de cinq ans.

En ce qui concerne les causes introduites par voie de déclaration qui ont fait l'objet d'un procès, 14 % d'entre elles se sont terminées en moins d'un an, aussi bien à Calgary qu'à Edmonton. Pour les causes introduites par un «autre» moyen, 66 % se sont terminées en moins d'un an à Calgary, et 68 % à Edmonton.

Dans les deux villes, le temps estimé pour un procès (en jours) diffère légèrement du temps réel. À Calgary, la durée des procès (1,5 jour) est d'un tiers plus longue qu'à Edmonton (1,0 jour). Les causes introduites par voie de déclaration prennent la plus grande partie du temps du tribunal et des administrateurs judiciaires, 2,0 jours étant le temps médian estimé et réel d'un procès à Calgary. À Edmonton, le temps médian estimé (2,0 jours) différait légèrement du temps médian réel (1,5 jour).



Dans la majorité des causes à Calgary (62 %) et à Edmonton (76 %), le procès dure moins de deux jours. (Sont incluses dans ce groupe les causes qui ne nécessitent à peu près pas de temps de la part de la Cour.) En fait, 82 % des causes qui vont à procès à Calgary et 92 % à Edmonton sont entendues en quatre jours ou moins. À Calgary, 18 % des procès durent cinq jours ou plus, contre 9 % à Edmonton.

6.4 CONCLUSIONS

Les principaux objectifs de cette étude étaient de fournir des données visant à répondre aux besoins à court terme de renseignements sur les tribunaux civils, de démontrer la capacité du Civil and Sheriff Data Entry System de l'Alberta de fournir des données conformément aux Besoins nationaux en données sur les tribunaux civils, et de cerner les problèmes que pourrait comporter la mise en œuvre d'une enquête nationale sur les tribunaux civils. Cette étude a amélioré la compréhension de l'environnement actuel de collecte de données en Alberta, et elle a éclairé la planification de l'élaboration de systèmes grâce à l'évaluation de la possibilité de recueillir des données auprès d'un système d'information sur les tribunaux civils actuellement en exploitation.

Un examen détaillé de l'environnement technique actuel dans chaque province constitue une étape importante de l'évaluation de la possibilité de procéder à une collecte automatisée de données dans les tribunaux civils. La présente étude constitue le premier pas dans cette voie, et elle fournit des renseignements généraux ainsi que des renseignements particuliers aux secteurs de compétence.

La difficulté de déterminer si une cause a été classée et à quel moment elle l'a été est particulière au système de justice civile. Cette question pose des problèmes uniques pour la collecte de renseignements sur le traitement des causes. Aux fins de la collecte des données, il est essentiel de suivre les événements, car ce suivi fournit des renseignements

au sujet de la fréquence des événements et du temps qu'il faut pour atteindre une étape particulière du traitement de la cause. De concert avec les données sur les caractéristiques des causes, le suivi des événements donne, dans différentes conditions, une idée du temps qu'il faut pour qu'une cause soit terminée.

Aux fins de la production d'un enregistrement détaillé sur une cause, quelques zones clés dans les BND ont été jugées essentielles : cinq zones d'identificateur de cause composé (secteur de compétence, degré de juridiction, lieu où siège le tribunal, type de tribunal, et numéro d'identification de la cause), événement lié à l'introduction, événement lié au règlement, et date de ces événements. Le fichier des audiences du système CASES fournit l'information nécessaire pour remplir de nombreuses zones sur les événements qui sont obligatoires aux fins des BND, mais il y a des lacunes dans les données sur le moment où se termine une cause.

Étude de la Saskatchewan

LISTE DE FIGURES : SASKATCHEWAN

Taille de la population de causes de la Saskatchewan	98
Nombre de causes de la cour du banc de la reine, Saskatchewan, 1984-1996.....	99
Nombre de causes de la cour du banc de la reine, Saskatchewan, septembre 1996-août 1997	100
Type de demandeur, Saskatchewan, sept. 1996-août 1997	100
Type de défendeur, Saskatchewan, sept. 1996-août 1997	101
Parties qui auraient été représentées par un avocat, Saskatchewan, septembre 1996-août 1997	102
Type d'événement de cause, Saskatchewan, septembre 1996-août 1997	104
Nombre de causes des tribunaux civils, Regina, janvier-juin 1996	105
Répartition des causes selon divers événements, Regina, janvier-juin 1996	105
Temps médian écoulé avant le début de divers événements de cause, Regina, janvier-juin 1996	106

7.0 ÉTUDE DE LA SASKATCHEWAN : POINTS SAILLANTS

Le présent chapitre fournit des données extraites du système informatisé du Greffe de la Cour du Banc de la Reine en Saskatchewan. Pour une analyse comparative détaillée, on a choisi l'année la plus récente de données complètes (septembre 1996 à août 1997) de la Cour du Banc de la Reine, Division générale, à la fois à Saskatoon et à Regina. La collecte de données sur le traitement des causes a été amorcée à Regina en janvier 1996, ce qui a donné pour Regina 20 mois de données disponibles aux fins de l'analyse du traitement des causes. La période de 20 mois entre janvier 1996 et août 1997 est appelée la «période d'enquête», et les six premiers mois de 1996 représentent la période de référence.

- Entre 1988 et 1996, le nombre de causes introduites à la Cour du Banc de la Reine a chuté de 32 % à Regina et de 54 % à Saskatoon.
- En 1988, le volume de causes à Regina était de 6 % inférieur au volume à Saskatoon. En 1996, Regina affichait un volume de causes qui était près du tiers plus élevé que celui de Saskatoon.
- Le volume de causes pour l'année la plus récente s'établissait à 3 547 à Regina et 2 522 à Saskatoon.
- Regina déclare que des particuliers ont représenté juste un peu plus de la moitié (54 %) de tous les demandeurs; et Saskatoon déclare que des particuliers ont compté pour juste un peu moins de la moitié (46 %).
- À Regina, 35 % des causes ont été introduites par des entreprises et 12 % par des gouvernements, comparativement à 39 % et 16 % respectivement à Saskatoon.
- À Regina, des particuliers comptaient pour près des trois quarts (72 %) des défendeurs dans les causes introduites entre août 1996 et septembre 1997; à Saskatoon, la proportion était des deux tiers.
- Les autres défendeurs à Regina étaient des entreprises (20 %) et des gouvernements (8 %), comparativement à des entreprises (28 %) et des gouvernements (7 %) à Saskatoon.
- Dans le cas des deux villes, les données sur les parties à des litiges montrent que dans l'ensemble, les entreprises se présentent en cour le plus souvent à titre de demandeur. Par conséquent, les particuliers sont plus susceptibles de présenter une défense dans des actions civiles que de tenter de faire régler des conflits par les tribunaux.
- À Regina, les deux tiers des demandeurs et près du cinquième des défendeurs étaient représentés par un avocat; à Saskatoon, les chiffres correspondants sont 65 % des demandeurs et 15 % des défendeurs.
- À Regina, 51 % des parties qui ont présenté une demande de dédommagement se sont vu accorder un certain montant; à Saskatoon, le pourcentage était de 83 %.
- Les montants accordés étaient généralement inférieurs aux montants demandés. À Regina, le montant médian accordé était de 15 % inférieur au montant médian demandé, et à Saskatoon le montant médian accordé était de 17 % inférieur au montant médian demandé.
- À Regina, le montant médian demandé (4 173 \$) et le montant médian accordé (3 548 \$) était plus du double des montants comparables à Saskatoon (1 844 \$ et 1 529 \$).

- Quarante-quatre pour cent des causes introduites à Regina pendant la période de référence ont fait l'objet d'un jugement au cours de la période d'enquête de 20 mois. Le temps médian écoulé dans ces causes était de 61 jours.
- À Regina, environ 10 % des causes ont fait l'objet d'un retrait ou d'un désistement, environ 1 % ont été réglées, 7 % ont donné lieu à une audience préalable, et seulement 4 % à une audience préliminaire.
- Les causes ont été retirées ou ont fait l'objet d'un désistement dans un temps médian de 180 jours. Les causes ont été réglées dans un temps médian de 214 jours.

7.1 INTRODUCTION

Le présent chapitre fournit des données extraites du système automatisé du Greffe de la Cour du Banc de la Reine en Saskatchewan. L'étude avait avant tout pour objet de recueillir des données devant répondre aux besoins à court terme de renseignements sur les tribunaux civils. En outre, elle permet d'évaluer la capacité du système automatisé du Greffe de la Cour du Banc de la Reine de fournir des données conformément aux spécifications des Besoins nationaux en données (BND) sur les tribunaux civils. Elle contribue donc à l'élaboration à long terme d'une enquête nationale sur ces tribunaux, en examinant la possibilité de recueillir des données relatives aux BND auprès d'un système actuellement en exploitation dans un secteur de compétence, et elle facilite le recensement des défis techniques susceptibles de surgir.

L'étude porte sur des données ayant trait à diverses causes dont ont été saisis les tribunaux civils, ainsi qu'aux principaux événements des causes dans deux villes : Regina et Saskatoon. Sont inclus dans l'analyse les volumes de causes à la Cour du Banc de la Reine de Regina et de Saskatoon de 1984 à 1997, les caractéristiques des causes dans les deux villes, ainsi qu'un examen du traitement des causes civiles à Regina.

7.2 MÉTHODOLOGIE UTILISÉE POUR L'ÉTUDE DE LA SASKATCHEWAN

En 1983, le système du Greffe de la Cour du Banc de la Reine a commencé à saisir des données agrégées à la Cour du Banc de la Reine, Division générale, à Regina et à Saskatoon. Les données extraites comprennent des renseignements sur le volume de causes pour les causes introduites entre janvier 1983 et août 1997. La saisie de microdonnées a commencé le 1^{er} janvier 1996 à Regina, et le 1^{er} juin 1996 à Saskatoon.

Des données sur les caractéristiques et le traitement des causes sont disponibles à Regina pour les causes introduites de janvier 1996 à août 1997 (20 mois), et à Saskatoon pour les causes introduites de juin 1996 à août 1997 (14 mois). En outre, des données de Regina sont disponibles pour une gamme plus variée de types de causes. Saskatoon recueille des données seulement pour la Division générale de la Cour du Banc de la Reine. Depuis janvier 1996, Regina recueille des données électroniques pour toutes les causes dont est saisie la Cour : affaires de succession, divorce, droit de la famille, protection des enfants, adoption, et *Victims of Domestic Violence Act*. Toutes les données sont des données de recensement; c'est-à-dire qu'à l'intérieur d'une gamme définie de types de causes, toutes les causes ont été observées.

L'année la plus récente de données complètes (septembre 1996 à août 1997) a été choisie aux fins d'une analyse comparative détaillée pour la Division générale de la Cour du Banc de la Reine, à la fois de Saskatoon et de Regina. Étant donné que Saskatoon limite la collecte des données à la Division générale, ce sont les seules données utilisées dans l'analyse comparative (voir tableaux 4.2 à 4.5, Annexe 4A). On a choisi des causes

introduites à Regina entre janvier et juin 1996 pour l'examen du traitement des causes pendant une période se terminant en août 1997.

Les données de la Saskatchewan répondent aux Besoins nationaux en données (BND) du Centre pour les éléments d'information suivants : secteur de compétence, degré de juridiction, lieu où siège le tribunal, type de tribunal, numéro d'identification de la cause, montant des dommages-intérêts demandés, montant des dommages-intérêts accordés. Elles peuvent répondre en partie aux BND pour ce qui est du type d'action civile, du type d'action familiale, de l'événement de la cause, de la date de l'événement de la cause, du type de demandeur, du nombre de demandeurs, de la représentation du demandeur par un avocat, du type de défendeur, du nombre de défendeurs, de la représentation du défendeur par un avocat, des dépens et des mesures d'exécution. Des données ne sont pas disponibles pour le numéro d'identification CRDP, la nature du jugement, le jugement concernant la garde légale, les modalités de la garde, le jugement concernant le droit de visite, le jugement concernant la pension alimentaire, le type de procès, les jours prévus pour le procès et les jours utilisés pour le procès (le document de la Saskatchewan sur la mise en correspondance des BND est disponible sur demande).

Un certain nombre de problèmes ont surgi au cours de l'analyse des données. Par exemple, la mise en correspondance des événements des causes avec les BND s'est révélée un processus assez complexe. Toutefois, à la suite de plusieurs conversations téléphoniques avec le greffier d'un tribunal local, une formule de mise en correspondance a été trouvée et suivie. Un problème sérieux s'est posé lorsqu'on a tenté d'apparier des données sur les causes à un type particulier d'action civile introduite devant la Cour du Banc de la Reine, car il n'était pas facile de définir la nature de la cause. Le tableau 4.6 montre comment les données de la Division générale de la Cour du Banc de la Reine se répartissent entre trois types d'actions civiles : recouvrement de créances, dommages, autre.

Le premier événement de la cause ou événement initial est normalement une déclaration, une demande, une requête ou un appel. Dans le système de la Saskatchewan, la mise en correspondance n'a pas toujours permis de définir l'événement initial. En fait, on a eu des difficultés à distinguer correctement les événements liés à l'introduction, les événements liés à la procédure et les événements liés au règlement tels que définis dans les BND. Par exemple, en Saskatchewan un jugement par défaut se compose de deux documents de traitement : «avis de défaut» et «jugement». Il ressort clairement de l'examen des données qu'un «avis de défaut» est normalement suivi d'un «jugement». Toutefois, les données révèlent qu'il y a 300 «avis de défaut» de plus qu'il y a de jugements; ceux-ci sont classés dans «jugement par défaut» au tableau 4.5. Ainsi, même si le tableau 4.5 est de nature préliminaire, il montre que le système actuellement en place en Saskatchewan pourrait peut-être répondre aux BND (voir tableau 4.5, Annexe 4A).

Il est courant de ne pas avoir d'«événement lié au règlement» identifiable dans les systèmes de suivi des documents des tribunaux civils où il n'y a pas de gestion des causes. Un événement lié au règlement est le dernier événement dans une cause, qui

supprime la cause de la liste des causes en instance et actives du tribunal. En Saskatchewan, il n'est pas toujours possible de savoir quand une cause s'est terminée. On ne peut donc calculer l'attrition des causes, le temps écoulé, les délais, ou le nombre de causes en instance pour un sous-ensemble important de causes.

Dans le présent chapitre, on examine les données sur les tribunaux civils de la Saskatchewan de trois façons différentes :

1) Volume des causes

Comme 1983 est la première année de saisie des données en Saskatchewan, il a fallu exclure ces données de l'analyse en raison de problèmes de qualité. Ainsi, le tableau 4.1 (voir Tableaux de données de la Saskatchewan, Annexe 4A) montre le volume de causes déposées de 1984 jusqu'à août 1997 à la Cour du Banc de la Reine, Division générale, de Regina et Saskatoon.

2) Caractéristiques des causes

Les données de l'année la plus récente (août 1996 à septembre 1997) ont été utilisées pour l'analyse des caractéristiques des causes civiles et l'établissement de comparaisons entre Regina et Saskatoon. En ce qui concerne l'identification du sexe des parties, les données ne sont pas fiables pour tous les types d'actions civiles. Dans 95 % des affaires de divorce, le sexe des parties est indiqué comme étant inconnu. Comme on peut s'attendre que le sexe soit une caractéristique identifiable des parties à une action en divorce, il semblerait que ces données n'ont pas toujours été recueillies.

Les chiffres de Regina pour les six premiers mois de 1996 offrent une répartition du type de partie, selon le sexe. Les chiffres indiquent clairement que les hommes et les femmes sont venus au tribunal en nombres égaux pour autre question familiale, *Victims of Domestic Violence Act*, et divorce. On relève de légères différences dans les affaires de succession, où les femmes représentaient 42 % et les hommes 53 % des parties aux litiges; la protection des enfants, où les femmes représentaient 51 % et les hommes 43 % des parties aux litiges; et l'adoption, où 41 % des parties étaient des femmes et 55 % des hommes. Le sexe est inconnu dans les cas où les chiffres ne totalisent pas 100 %.

La représentation par un avocat est examinée au moyen d'un tableau indiquant si les parties au litige étaient même représentées par un avocat pendant la durée de la cause (tableau 4.4). Toutefois, certaines réserves doivent être formulées au sujet de l'interprétation de ces données. Les employés des tribunaux à Regina et à Saskatoon ont mentionné que le nom d'un avocat n'est pas consigné pour chaque demandeur. Par exemple, si trois demandeurs dans une cause sont représentés par le même avocat, cet élément d'information est consigné pour le premier demandeur seulement. La représentation par un avocat d'un défendeur peut aussi être sous-représentée, car il est souvent difficile pour les employés du tribunal de déterminer si un défendeur a retenu les services d'un avocat.

Les éléments type de demandeur et type de défendeur sont répartis en trois catégories : particulier, entreprise et administration. Le type de partie était inconnu dans seulement 0,2 % des causes.

3) Traitement des causes

Les données sur les tribunaux civils de Regina ont été utilisées pour l'examen du traitement des causes. Comme la collecte de données sur les caractéristiques et le traitement des causes n'a commencé qu'en janvier 1996, seulement 20 mois de données sont disponibles pour l'analyse. La présente étude établit le profil des causes civiles introduites au cours des six premiers mois de 1996. Pendant tout ce chapitre, cette période de six mois est appelée la «période de référence». L'étude suit le cheminement des causes civiles pendant la période de référence, jusqu'à août 1997. La période de 20 mois entre janvier 1996 et août 1997 est appelée la «période d'enquête». C'est seulement en juin 1996 que Saskatoon a commencé à saisir des données sur le traitement des causes; par conséquent, les données de Saskatoon n'ont pas été utilisées dans cette partie de l'analyse, car la période d'enquête était plus courte.

Divers documents déposés auprès du tribunal indiquent si un événement est prévu, par exemple une audience préliminaire; toutefois, l'événement lui-même n'est pas consigné. C'est tout particulièrement le cas des audiences, comme les audiences préliminaires, les audiences de procès, etc. Dans les cas de ce genre, le Centre canadien de la statistique juridique a décidé d'utiliser la date du dépôt de l'avis d'une audience plutôt que la date de l'audience. Cette décision crée des problèmes de qualité des données, car l'événement se produit presque toujours plusieurs semaines ou plusieurs mois après le dépôt du document. Toutefois, la fiabilité des données concernant le temps écoulé entre l'introduction de la cause et son règlement n'est pas compromise. En effet, dans ce cas la date de dépôt est la date réelle à laquelle le tribunal reçoit avis qu'une cause s'est terminée. Par exemple, il est courant dans les tribunaux civils qu'un avis de désistement soit déposé plusieurs mois après l'abandon de l'affaire.

À noter que de légères différences au niveau de la déclaration entre Regina et Saskatoon peuvent fausser des résultats comparatifs. Le tableau ci-dessous présente les chiffres de recensement qui constituent le fondement de l'analyse pour tous les graphiques figurant dans le présent chapitre :

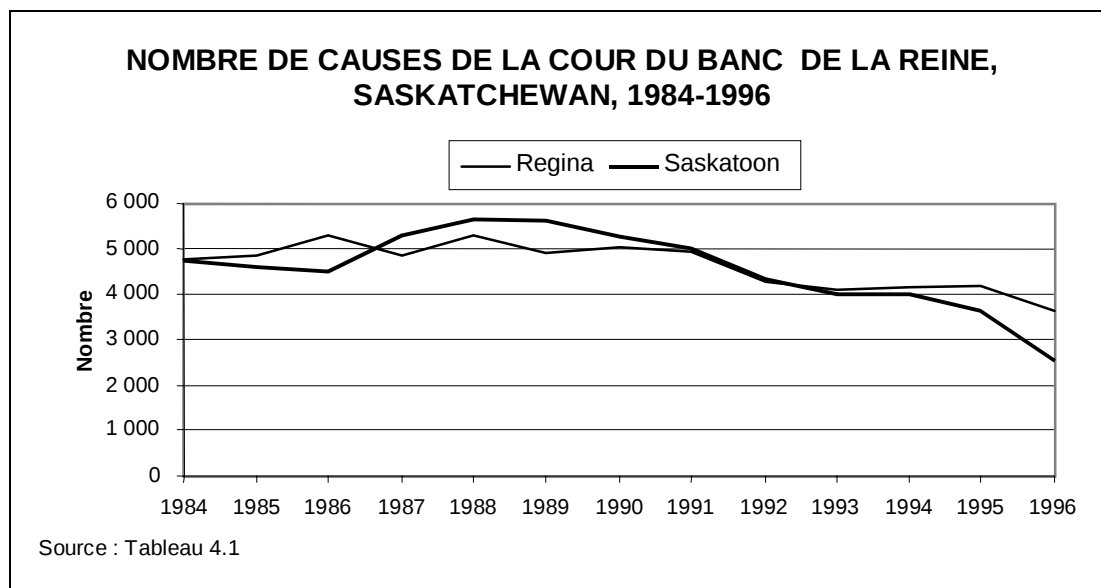
Taille de la population de causes de la Saskatchewan

Endroit	Causes introduites entre septembre 1996 et août 1997 (N total)	Causes introduites entre janvier et juin 1996 (N total) (traitement des causes)
Regina	3 547	3 042
Saskatoon	2 522	

7.3 RÉSULTATS

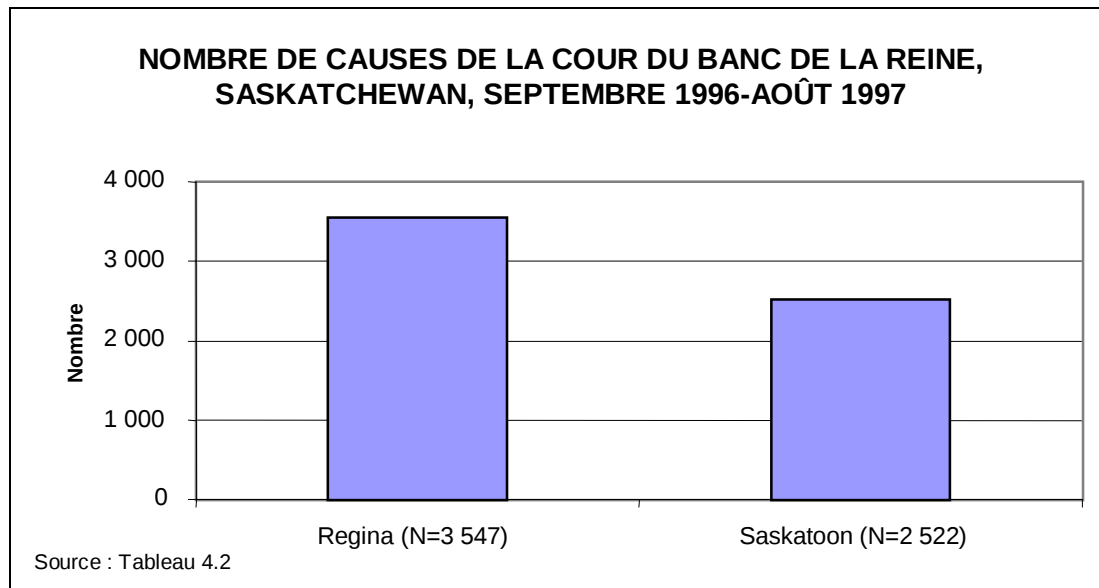
7.3.1 Volume de causes civiles

Dans le cas des causes introduites, le nombre de causes dont ont été saisis les tribunaux civils aux deux endroits a indiqué une régression des volumes à la Cour du Banc de la Reine, Division générale, au cours d'une récente période de huit ans. Entre 1988 et 1996, le nombre de causes introduites a chuté de 32 % à Regina et de 54 % à Saskatoon. Certains facteurs pourraient peut-être expliquer cette baisse : après 1990, les forclusions n'étaient plus comptées deux fois par le tribunal; après 1995, les montants accordés pour des lésions corporelles ont été normalisés. En 1988, le volume de causes à Regina était de 6 % inférieur à celui de Saskatoon. En 1996, Regina affichait un volume de causes de 29 % supérieur à celui de Saskatoon. Les représentants de la Saskatchewan ont fait remarquer que la cour de Regina est plus occupée que la cour de Saskatoon.



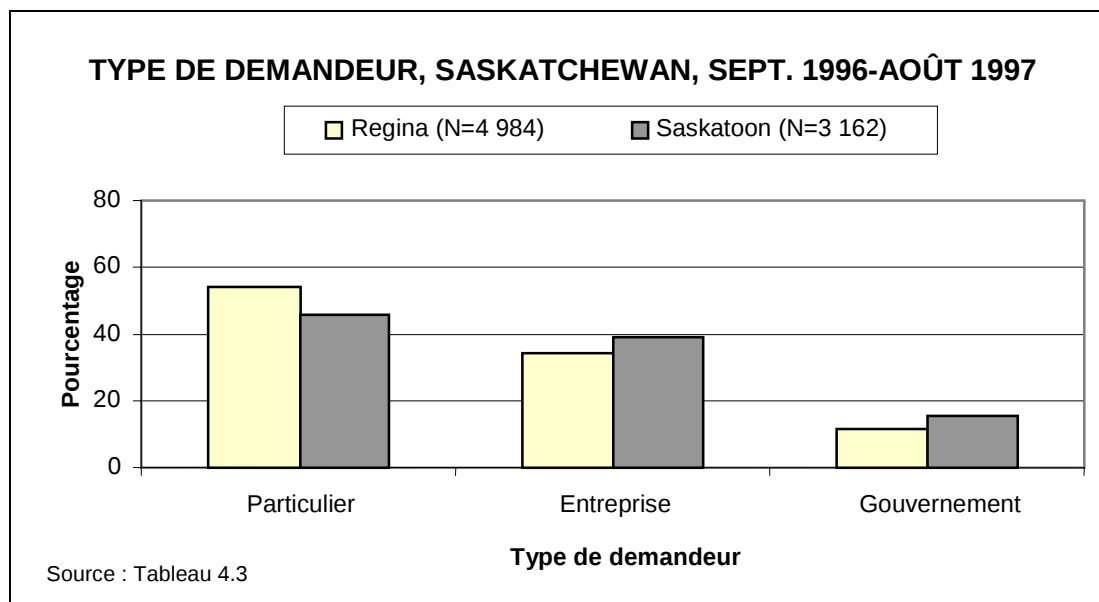
7.3.2 Caractéristiques des causes

Les données de l'année la plus récente (septembre 1996 à août 1997) utilisées pour établir des comparaisons analytiques entre Regina et Saskatoon représentent 3 547 causes à Regina et 2 522 causes à Saskatoon.



7.3.3 Type de demandeur

Les données examinées dans cette section aident à montrer les types de parties qui ont cherché à faire régler des conflits par les tribunaux civils pendant l'année de référence. Les données de l'année la plus récente pour le type de demandeur sont disponibles pour 4 984 demandeurs à Regina et 3 162 demandeurs à Saskatoon.



À Regina, elles indiquent que des particuliers représentaient plus de la moitié (54 %) de tous les demandeurs dans les causes introduites entre septembre 1996 et août 1997. Les autres demandeurs qui ont introduit des causes étaient des entreprises (35 %) et des gouvernements (12 %).

À Saskatoon, la répartition est semblable, 46 % des causes civiles ayant été introduites par des particuliers, 39 % par des entreprises, et 16 % par des gouvernements.

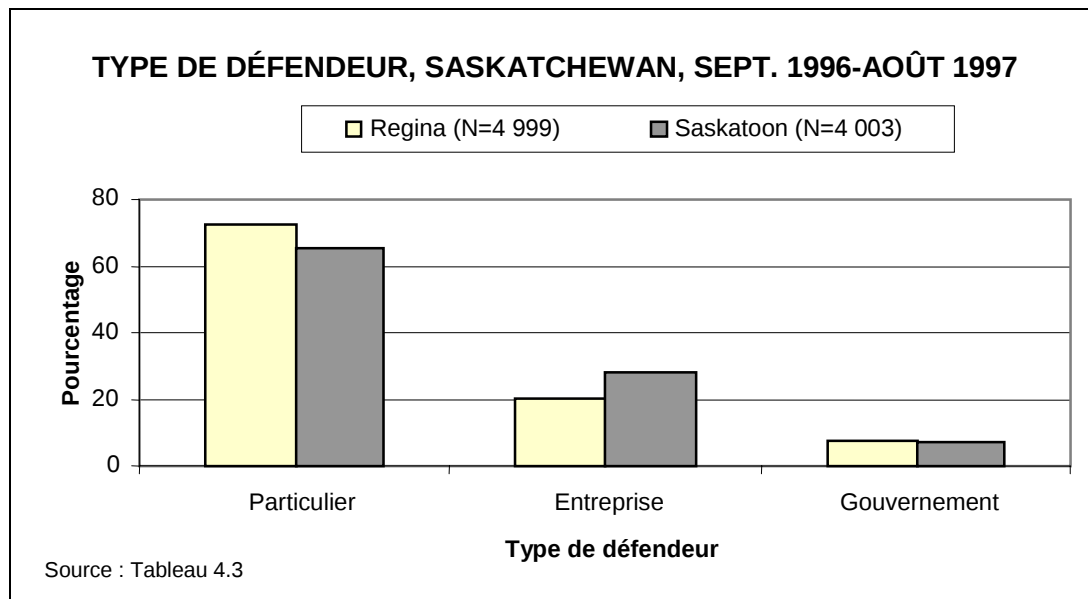
7.3.4 Type de défendeur

Les défendeurs sont convoqués au tribunal pour se défendre contre les allégations d'une partie. Par conséquent, leur répartition peut être examinée par rapport à la répartition des demandeurs. Les données de l'année la plus récente concernant le type de défendeur sont disponibles pour 4 999 défendeurs à Regina et 4 003 défendeurs à Saskatoon.

À Regina, les données indiquent que des particuliers comptaient pour 72 % de tous les défendeurs dans les causes introduites entre septembre 1996 et août 1997. Les autres défendeurs étaient des entreprises (20 %) et des administrations (8 %).

À Saskatoon, la répartition proportionnelle est semblable, 65 % des défendeurs étant des particuliers, 28 % des entreprises, et 7 % des administrations.

Étant donné la vaste gamme d'actions civiles dont est saisie la Cour du Banc de la Reine, Division générale, le lien entre les demandeurs et les défendeurs est complexe. Ces données laissent toutefois entendre que les entreprises se présentent en cour le plus souvent à titre de demandeur. Par conséquent, elles sont plus susceptibles d'intenter des poursuites que d'être nommées dans une action civile. Les particuliers présentent donc une défense dans des actions civiles plus souvent qu'ils introduisent une action pour faire régler un litige par les tribunaux.

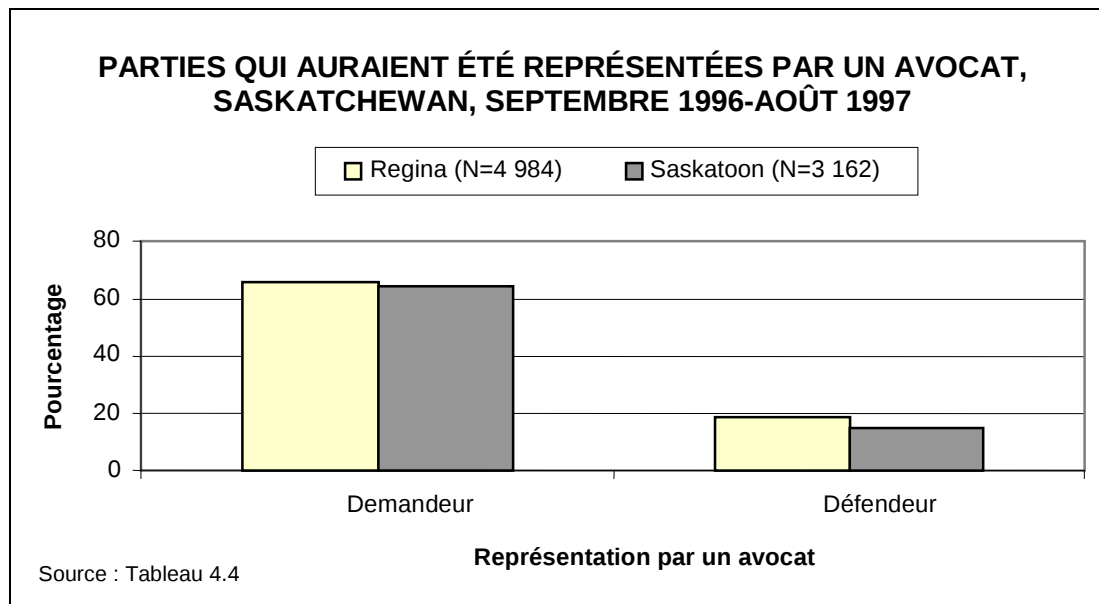


7.3.5 Représentation par un avocat du demandeur et du défendeur

Les causes introduites pendant l'année de référence représentaient 9 983 parties à Regina et 7 165 parties à Saskatoon. À Regina, sur un total de 4 984 demandeurs et 4 999 défendeurs, 66 % des demandeurs (3 279) et 18 % des défendeurs (907) étaient représentés par un avocat selon les dossiers des causes.

Saskatoon affiche des tendances semblables à Regina pour ce qui est de la représentation par un avocat. Sur 3 162 demandeurs et 4 003 défendeurs, 65 % des demandeurs (2 041) et 15 % des défendeurs (592) auraient été représentés par un avocat.

La représentation par un avocat n'était pas indiquée pour les autres parties, soit parce qu'elles n'avaient pas retenu les services d'un avocat, soit parce que cet élément d'information était inconnu, ou encore qu'il n'avait pas été consigné par le personnel du tribunal.



7.3.6 Montant médian des dommages-intérêts demandé et accordé

À la fin d'une cause, beaucoup moins de demandes en dommages-intérêts pécuniaires ont été accueillies à Regina qu'à Saskatoon. À Regina, 51 % des parties qui ont déposé une demande de ce genre ont reçu un certain montant; à Saskatoon, le pourcentage était de 83 %. Cet écart n'a pas été expliqué au cours de consultations avec des représentants de la Saskatchewan.

Dans le cas des causes terminées entre le 1^{er} septembre 1996 et le 31 août 1997, le montant médian des dommages-intérêts accordé était généralement inférieur au montant médian demandé. À Regina, le montant médian accordé (3 548 \$) était de 15 % inférieur

au montant médian demandé (4 173 \$), et à Saskatoon, le montant médian accordé (1 529 \$) était de 17 % inférieur au montant médian demandé (1 844 \$).

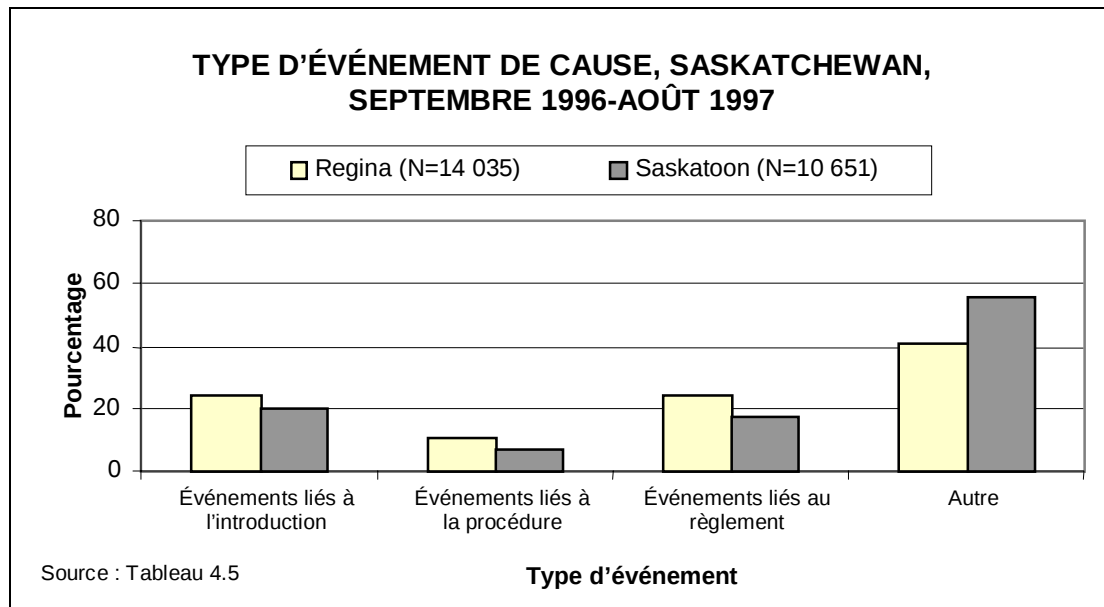
Il est intéressant de noter que les montants demandés et accordés à Saskatoon étaient sensiblement plus faibles qu'à Regina, ce qui indique des différences possibles entre les deux villes pour ce qui est du type d'action civile ou des caractéristiques des demandeurs. À Regina, le montant médian demandé (4 173 \$) et le montant médian accordé (3 548 \$) étaient plus du double des montants correspondants à Saskatoon (1 844 \$ et 1 529 \$).

7.3.7 Traitement des causes

Les systèmes de suivi des documents judiciaires, comme le système du Greffe de la Cour du Banc de la Reine de la Saskatchewan, permettent de consigner le dépôt de documents obligatoires et de documents facultatifs auprès de tribunaux civils. Ces données sont détaillées et fournissent de l'information sur le volume de documents déposés relativement à une cause particulière.

Du point de vue de la collecte des données, les systèmes de suivi reflètent tout simplement les événements de cause qui ont eu lieu. En l'absence de renseignements concrets sur un événement de cause, un avis déposé relativement à un événement peut être utilisé au lieu de l'événement lui-même; par exemple, un certificat d'état de cause signifié et déposé auprès du tribunal peut tenir lieu d'inscription au rôle. Lorsqu'ils reflétaient ou prévoyaient exactement les événements d'une cause, les documents utilisés en remplacement ont été mis en correspondance avec les Besoins nationaux en données sur la justice civile (le document de la Saskatchewan sur la mise en correspondance des BND est disponible sur demande). Ce travail est venu s'ajouter à l'analyse des données actuellement en cours en Saskatchewan, ce qui permettra d'évaluer la capacité de la province de participer à une enquête nationale sur les tribunaux civils.

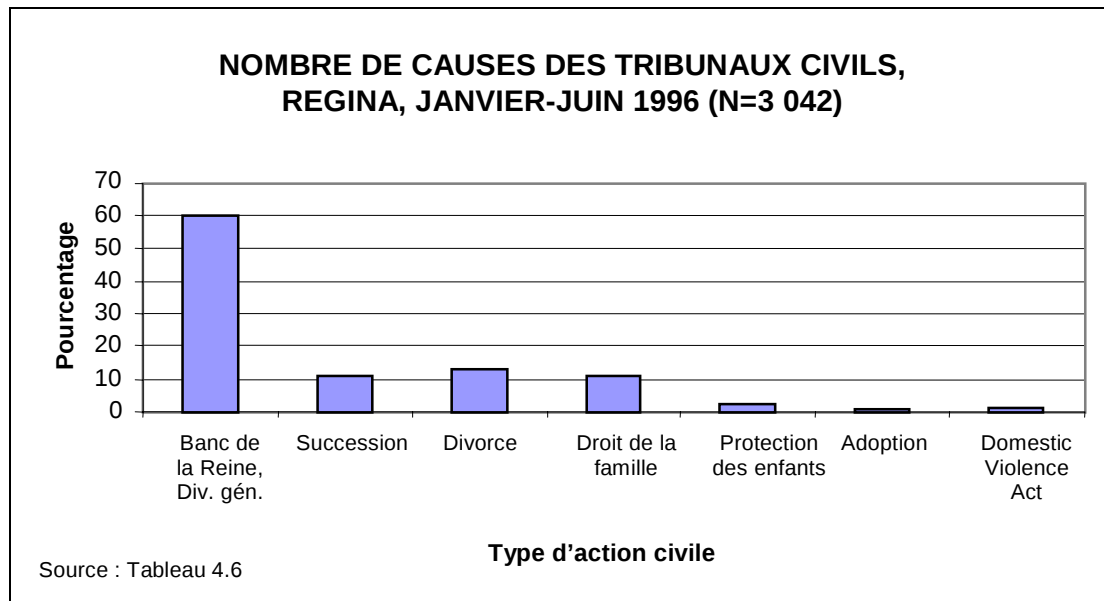
Bon nombre des documents déposés dans le système de documentation électronique de la province n'ont aucune utilité pour une enquête nationale sur les tribunaux civils : par exemple, les affidavits, les notes adressées aux juges, les procès-verbaux de réunions, les documents en double, etc. À Regina, 41 % des événements consignés dans le système n'ont rien à voir avec les BND. À Saskatoon, 56 % des événements consignés dans les documents n'ont rien à voir avec les BND.



Inversement, les types d'événements liés à l'introduction, à la procédure et au règlement consignés dans le système du Greffe de la Cour du Banc de la Reine en Saskatchewan et qui correspondent aux BND comptent pour 59 % des événements à Regina et 44 % des événements à Saskatoon.

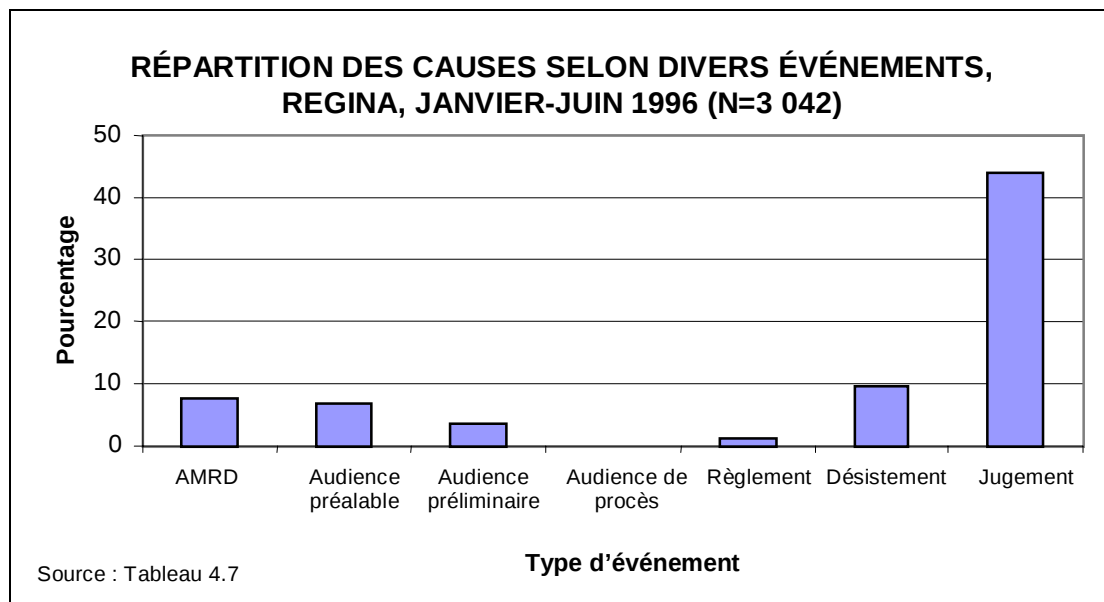
Les données sur les causes introduites à Regina de janvier à juin 1996 représentent 20 mois d'information sur le traitement des causes aux fins de la détermination du type d'événement de cause atteint, du temps écoulé (jours écoulés entre les événements de cause) et de l'attrition des causes (jours écoulés avant le règlement). Dans tout le présent chapitre, la période de six mois allant de janvier à juin 1996 est appelée la «période de référence». L'étude suit le progrès des causes introduites à Regina au cours de la période de référence jusqu'à août 1997. La période de 20 mois entre janvier 1996 et août 1997 est appelée la «période d'enquête». À noter que les causes introduites pendant la période de référence qui n'étaient pas terminées en août 1997 ont été exclues de toutes les analyses qui intégraient des données sur les causes terminées.

Au total, 3 042 causes ont été introduites à la Cour du Banc de la Reine de Regina, Division générale, entre janvier et juin 1996. Les causes de la Division générale se répartissent entre les catégories recouvrement de créances (37 %), dommages (8 %) et autre (16 %). Le reste des causes civiles devant la Cour du Banc de la Reine à Regina (40 %) appartiennent aux catégories suivantes : divorce (13 %), droit de la famille (11 %), succession (11 %), protection des enfants (3 %), adoption (1 %), et *Victims of Domestic Violence Act* (1 %).

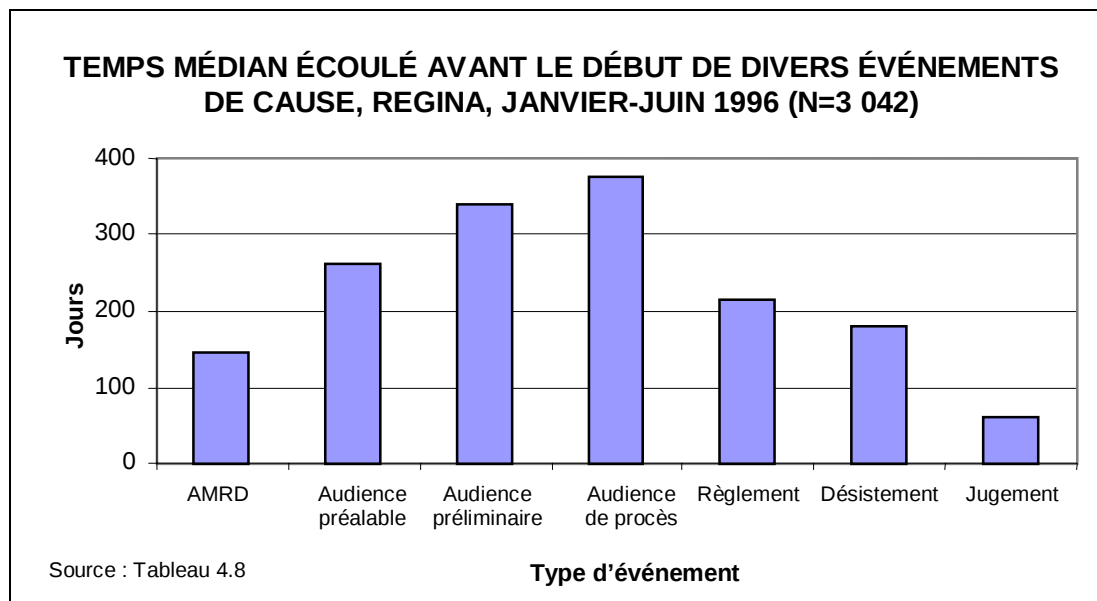


Les questions liées au traitement des causes peuvent être mesurées de diverses façons. Une gamme variée d'événements liés au traitement permet de mesurer l'attrition des causes (combien de causes atteignent diverses étapes de la procédure civile?) et les délais (combien de temps faut-il à une cause pour atteindre diverses étapes de la procédure civile?).

Quarante-quatre pour cent des causes introduites à Regina pendant la période de référence ont fait l'objet d'un jugement pendant la période d'enquête de 20 mois. Ce chiffre est probablement gonflé, car il peut y avoir plus d'un jugement par cause. Toutefois, il est tout aussi probable que la difficulté de mettre en correspondance des avis d'événements et des catégories d'événements BND ait neutralisé ce gonflement.



Le temps médian écoulé avant le jugement pour les causes introduites pendant la période de référence à Regina était de 61 jours. Environ 10 % des causes ont été retirées ou abandonnées - ces événements se sont produits dans un temps médian de 180 jours. Seulement 7 % des causes ont fait l'objet d'une audience préalable, qui a eu lieu dans un temps médian de 261 jours. Le 1 % de causes qui ont été réglées l'ont été dans un temps médian de 214 jours, bien avant le délai de 340 jours qui s'écoule normalement avant qu'une audience préliminaire ait lieu (4 %). Toutefois, le temps écoulé dans le cas des causes qui ont été inscrites au rôle était beaucoup plus long. Peu de causes vont à procès, et encore moins peuvent faire l'objet d'un procès à l'intérieur d'une période d'enquête de 20 mois. Seulement trois causes sont allées à procès (0,1 %) pendant cette période, et ce après un délai médian de 377 jours.



7.4 CONCLUSIONS

Les principaux objectifs de cette étude étaient de fournir des données visant à répondre aux besoins à court terme de renseignements sur les tribunaux civils, de démontrer la capacité du système du Greffe de la Cour du Banc de la Reine de la Saskatchewan de fournir des données conformément aux spécifications des Besoins nationaux en données (BND) sur les tribunaux civils, et de cerner les problèmes que pourrait comporter la mise en œuvre d'une enquête nationale sur les tribunaux civils. Cette étude a amélioré la compréhension de l'environnement actuel de collecte de données en Saskatchewan, et elle a éclairé la planification de l'élaboration de systèmes grâce à l'évaluation de la possibilité de recueillir des données auprès d'un système d'information sur les tribunaux civils actuellement en exploitation.

Un examen détaillé de l'environnement technique actuel dans chaque province constitue une étape importante de l'évaluation de la possibilité de procéder à une collecte automatisée de données dans les tribunaux civils. La présente étude constitue le premier

pas dans cette voie, et elle fournit des renseignements généraux ainsi que des renseignements particuliers aux secteurs de compétence.

Aux fins de la collecte des données, les systèmes de suivi des documents des tribunaux civils fournissent moins d'information que les systèmes de suivi des événements. Les résultats montrent qu'un grand nombre des documents déposés dans les systèmes de suivi, comme le système du Greffe de la Cour du Banc de la Reine de la Saskatchewan, n'ont qu'une utilité limitée pour une enquête nationale sur les tribunaux civils.

Pour pouvoir recueillir le genre d'information qui produira un enregistrement détaillé pour chaque cause, le CCSJ a désigné comme étant essentielles quelques zones clés dans les BND sur les tribunaux civils. Ces zones obligatoires peuvent être remplies en partie dans les conditions qui caractérisent les systèmes de suivi des documents; des modifications ou ajouts sont requis afin que ces systèmes puissent fournir l'information nécessaire pour remplir complètement les zones obligatoires. En Saskatchewan, l'inscription des dates des événements de cause permettra de recueillir les dates des audiences.

La difficulté de déterminer si une cause a été réglée et à quel moment elle l'a été est particulière au système de justice civile. Cette situation pose des problèmes uniques pour la collecte de renseignements sur la progression des causes et le travail des tribunaux. Aux fins de la collecte des données, il est essentiel d'avoir des renseignements sur les événements de cause, où l'on trouve de l'information sur l'étape de la procédure civile qu'a atteinte une cause, le nombre de causes qui atteignent une certaine étape, et le temps qu'il faut pour atteindre cette étape. Le suivi des événements est encore plus utile lorsque la période d'enquête est plus longue, car un plus grand nombre de causes ont le temps d'atteindre diverses étapes, par exemple faire l'objet d'un procès ou se terminer. De concert avec les données sur les caractéristiques des causes, le suivi des événements donne une idée du temps requis pour terminer une cause dans différentes conditions.

CONCLUSION

De concert avec un Groupe de travail national sur la justice civile, le CCSJ a lancé en 1997-1998 deux initiatives importantes en matière de justice civile : 1) élaboration et mise au point d'un ensemble de Besoins nationaux en données (BND) pour une enquête sur les tribunaux civils, et 2) collecte de données devant constituer le fondement de quatre études spéciales sur les tribunaux civils. Ces deux initiatives se complétaient l'une l'autre; les BND définissaient les besoins en information pour la collecte des données et l'analyse à effectuer pour chaque étude. De cette façon, les études servaient d'essai des BND et, par conséquent, de confirmation de leur applicabilité à la collecte de données nationales.

À la suite de ces initiatives, les BND sur les tribunaux civils ont fait l'objet de nombreuses révisions et, en mai 1998, une série de BND a été approuvée par le Comité des agents de liaison, un comité national composé de représentants du système de justice. Les BND définissent la portée de l'enquête, son contenu, les variables, ainsi que les normes qui orienteront la mise en œuvre d'une enquête sur les tribunaux civils au Canada. Les études spéciales fournissent un exemple pertinent et utile des possibilités analytiques dans le domaine des tribunaux civils. Elles révèlent précisément le type d'information qu'une enquête nationale sur les tribunaux civils pourrait fournir régulièrement.

Les études ont produit des résultats qui montrent les avantages que pourraient offrir des renseignements complets sur le règlement des causes pour le système de justice civile. Les données des études spéciales ont permis d'explorer les types de règlements pour différents types de causes, ainsi que les types de parties qui se présentent devant les tribunaux civils. En définissant les limites de la collecte de données attribuables à l'absence de renseignements complets sur le règlement des causes, les résultats de l'étude ont révélé certains des obstacles auxquels se heurtent les administrateurs judiciaires dans les tribunaux non dotés d'un système de gestion des causes, et ils ont fait ressortir l'utilité possible de la gestion des causes dans le système de tribunaux civils. La difficulté tient à ce que les administrateurs judiciaires dans les tribunaux qui n'ont pas de système de gestion des causes n'ont aucun moyen de savoir si des causes sont terminées. Cela signifie qu'ils doivent fixer des audiences et gérer les causes sans connaître l'ampleur réelle du volume de causes en instance. En aidant à donner aux causes un état de règlement connu, la gestion des causes permettrait de mieux calculer le nombre de causes en instance.

Mis à part les objectifs établis pour les études spéciales, celles-ci ont fait ressortir les limites que comporte l'utilisation de sources de données multiples. Le recours à des données et séries de données existantes pour extraire l'information a posé de sérieux problèmes. On ne pouvait comparer directement les résultats, car les définitions des variables n'étaient pas toujours uniformes. En raison de différences dans les périodes de référence et les périodes d'enquête entre les quatre secteurs de compétence étudiés, on ne pouvait tirer de conclusions générales au sujet du temps qui devait s'écouler avant qu'une

cause n'arrive à procès ou qu'elle soit réglée. Cette situation met en lumière les avantages que comporterait la mise sur pied d'une enquête nationale qui produirait des données comparables.

La diffusion de ces résultats arrive à un moment critique, car un certain nombre de secteurs de compétence travaillent activement à mettre en place ou à modifier des systèmes automatisés d'information dans les tribunaux. En outre, les secteurs de compétence examinent la question de la gestion des causes dans un effort visant à accroître la rapidité du traitement et à réduire l'arriéré dans les tribunaux. Une bonne gestion des causes permet de faire progresser les causes dans le système d'une façon proactive. La gestion des causes nécessite des renseignements plus nombreux et plus précis, et elle offre de nouvelles possibilités pour l'élaboration de systèmes, comme outils à utiliser aussi bien pour gérer un ensemble de causes que pour suivre les progrès de causes particulières.

RÉFÉRENCES

- American Bar Association Judicial Administration Division (1992). *Standards Relating to Trial Courts, 1992 Edition*, ABA, Chicago.
- Association du Barreau canadien (août 1996). *Rapport du Groupe de travail sur les systèmes de justice civile*, Toronto, Canada.
- Church, T.W. Jr. (1982). "The 'Old and the New' Conventional Wisdom of Court Delay," 7 *Justice System Journal*, 399.
- Church, T.W. Jr.; Carlson, J.; Lee, J.; et Tan, T. (1978). *Justice Delayed: The Pace of Litigation in Urban Trial Courts*, National Centre for State Courts, Williamsburg.
- Comité mixte sur la réforme des tribunaux (décembre 1988). *Report of the Joint Committee on Court Reform*, Ontario.
- Commission de réforme du droit de l'Ontario (1973). *Report on the Administration of Ontario Courts*, Ontario.
- Cour de justice de l'Ontario (mars 1995). *Révision de la justice civile : premier rapport*, ministère du Procureur général, Ontario.
- Cour de justice de l'Ontario (novembre 1996). *Révision de la justice civile, rapport complémentaire et final*, ministère du Procureur général, Ontario.
- Enquête publique sur l'administration de la justice et les populations autochtones du Manitoba (1991). *Report of the Aboriginal Justice Inquiry of Manitoba*, (A.C. Hamilton et C.M. Sinclair, commissaires).
- Goerdts, J.A.; Ostrom, B.; Rottman, D.; Lafontaine, R.; et Kauder, N. (1995) "Litigation Dimensions: Torts and Contracts in Large Urban Courts," 19:1 *State Court Journal*.
- Groupe de travail sur l'accessibilité à la justice (juin 1991). *Rapport synthèse: Jalon pour une plus grande accessibilité à la justice*, Québec.
- Le rapport McRuer (1969). *The Royal Commission Inquiry into Civil Rights*, Ontario.
- Le rapport Zuber (1987). *Rapport de l'enquête sur le fonctionnement des tribunaux de l'Ontario*, Ontario.
- Macdonald, Roderick A. (mars 1995). *A Study Paper on Prospects for Civil Justice*, Commission de réforme du droit de l'Ontario.

- Mahoney, B.; Aikman, A.B.; Casey, P.; Flango, V.E.; Gallas, G.; Henderson, T.A.; Ito, J.A.; Steelman, D.C.; et Weller, S. (1988). *Changing Times in Trial Courts: Caseflow Management and Delay Reduction in Urban Trial Courts*, National Centre for State Courts, Williamsburg.
- Ostrom, B.J. et Kauder, N.B. (1996). *Examining the Work of State Courts, 1994: A National Perspective from the Court Statistics Project*, National Centre for State Courts, Williamsburg.
- Steelman, David, C. (1997). "What Have We Learned About Court Delay, 'Local Legal Culture, and Caseflow Management Since the Late 1970's?" *The Justice System Journal*, Vol. 19, n° 2.
- Trebilcock, Michael J. (mars 1995). "An Economic Perspective on Access to Civil Justice," dans *Study Paper on Prospects for Civil Justice*, Commission de réforme du droit de l'Ontario.
- Twohig, John; Baar, Carl; Myers, Anna; et Predko, Anne Marie (décembre 1996). "Empirical Analyses of Civil Cases Commenced and Cases Tried in Toronto 1973-1994," dans *Rethinking Civil Justice: Research Studies for the Civil Justice Review, Volume I*, 81, Commission de réforme du droit de l'Ontario.
- Watson, Garry D. (novembre 1997). "Where Have All the Cases Gone?" Osgoode Hall Law School, (travaux en cours).

Annexes

ANNEXE 1A : Tableaux de données d'Ottawa

Tableau 1.1

Causes introduites selon le type d'action civile, Ottawa, 1994

TYPE D'ACTION CIVILE	Nombre	Pourcentage par acte introductif d'instance	Pourcentage par sous- catégorie
N^{bre} TOTAL DE CAUSES	10 843		100,0
DÉCLARATIONS	3 542	100,0	32,7
Non inscrites au rôle	3 335	94,2	100,0
Recouvrement de créances	1 744	49,2	52,3
Contrat	711	20,1	21,3
Véhicule à moteur	-	-	-
Faute professionnelle	220	6,2	6,6
Autre délit	559	15,8	16,8
Autre action civile	102	2,9	3,0
Inscrites au rôle	169	4,8	100,0
Recouvrement de créances	42	1,2	24,9
Contrat	71	2,0	42,0
Véhicule à moteur	24	0,7	14,2
Faute professionnelle	8	0,2	4,7
Autre délit	20	0,6	11,8
Autre action civile	4	0,1	2,4
Procès	38	1,1	100,0
Recouvrement de créances	5	0,1	13,2
Contrat	21	0,6	55,3
Véhicule à moteur	2	0,1	5,3
Faute professionnelle	2	0,1	5,3
Autre délit	7	0,2	18,4
Autre action civile	1	0,0	2,6
DEMANDES	4 797	100,0	44,2
Non inscrites au rôle	4 791	99,9	100,0
Location immobilière	3 792	79,1	79,2
Autre	999	20,8	20,8
Inscrites au rôle	5	0,1	100,0
Location immobilière	4	0,1	80,0
Autre	1	0,0	20,0
Procès	1	0,0	100,0
Location immobilière	1	0,0	100,0
Autre	-	-	-
REQUÊTES EN DIVORCE	2 504	100,0	23,1
Non inscrites au rôle	2 459	98,2	100,0
Inscrites au rôle	38	1,5	1,5
Procès	7	0,3	0,3

Tableau 1.2a

Causes introduites selon le type de demandeur, Ottawa, 1994

TYPE D'ACTION CIVILE	Homme(s)	Femme(s)	Homme(s) et femme(s)	Entreprise(s)	Gouv.	Autre	Total de la rangée
N^{bre} TOTAL DE CAUSES	2 362	2 162	768	4 902	614	--	10 843
DÉCLARATIONS	568	559	357	1 901	123	--	3 542
Non inscrites au rôle	508	525	322	1 828	119	--	3 335
Recouvrement de créances	119	85	--	1 371	102	--	1 744
Contrat	169	102	68	372	-	-	711
Véhicule à moteur	-	-	-	-	-	-	-
Faute professionnelle	--	68	68	--	-	--	220
Autre délit	169	220	135	--	-	-	559
Autre action civile	-	--	-	--	--	-	102
Inscrites au rôle	48	26	30	61	4	-	169
Recouvrement de créances	2	-	-	40	-	-	42
Contrat	36	11	4	19	1	-	71
Véhicule à moteur	3	6	14	-	1	-	24
Faute professionnelle	2	3	2	1	-	-	8
Autre délit	3	5	10	1	1	-	20
Autre action civile	2	1	-	-	1	-	4
Procès	12	8	5	12	-	1	38
Recouvrement de créances	-	1	-	4	-	-	5
Contrat	7	5	2	7	-	-	21
Véhicule à moteur	1	-	1	-	-	-	2
Faute professionnelle	2	-	-	-	-	-	2
Autre délit	2	2	2	1	-	-	7
Autre action civile	-	-	-	-	-	1	1
DEMANDES	1 017	152	135	3 000	492	-	4 797
Non inscrites au rôle	1 016	152	135	2 996	491	-	4 791
Location immobilière	643	102	--	2 573	440	-	3 792
Autre	372	--	102	423	51	-	999
Inscrites au rôle	-	-	-	4	1	-	5
Location immobilière	-	-	-	3	1	-	4
Autre	-	-	-	1	-	-	1
Procès	1	-	-	-	-	-	1
Location immobilière	1	-	-	-	-	-	1
Autre	-	-	-	-	-	-	-
REQUÊTES EN DIVORCE	777	1 451	276	-	-	-	2 504
Non inscrites au rôle	772	1 423	264	-	-	-	2 459
Inscrites au rôle	5	23	10	-	-	-	38
Procès	-	5	2	-	-	-	7

Tableau 1.2b

Causes introduites selon le type de demandeur, répartition en pourcentage, Ottawa, 1994

TYPE D'ACTION CIVILE	Homme(s)	Femme(s)	Homme(s) et femme(s)	Entreprise(s)	Gouv.	Autre	% pour la rangée	Total de la rangée
N^{bre} TOTAL DE CAUSES	21,8	19,9	7,1	45,2	5,7	--	100,0	10 843
DÉCLARATIONS	16,0	15,8	10,1	53,7	3,5	--	100,0	3 542
Non inscrites au rôle	15,2	15,7	9,6	54,8	3,6	--	100,0	3 335
Recouvrement de créances	6,8	4,9	--	78,6	5,8	--	100,0	1 744
Contrat	23,8	14,3	9,5	52,4	-	-	100,0	711
Véhicule à moteur	-	-	-	-	-	-	-	-
Faute professionnelle	--	30,8	30,8	--	-	--	100,0	220
Autre délit	30,3	39,4	24,2	--	-	-	100,0	559
Autre action civile	-	--	-	--	--	-	100,0	102
Inscrites au rôle	28,4	15,4	17,8	36,1	2,4	-	100,0	169
Recouvrement de créances	4,8	-	-	95,2	-	-	100,0	42
Contrat	50,7	15,5	5,6	26,8	1,4	-	100,0	71
Véhicule à moteur	12,5	25,0	58,3	-	4,2	-	100,0	24
Faute professionnelle	25,0	37,5	25,0	12,5	-	-	100,0	8
Autre délit	15,0	25,0	50,0	5,0	5,0	-	100,0	20
Autre action civile	50,0	25,0	-	-	25,0	-	100,0	4
Procès	31,6	21,1	13,2	31,6	-	2,6	100,0	38
Recouvrement de créances	-	20,0	-	80,0	-	-	100,0	5
Contrat	33,3	23,8	9,5	33,3	-	-	100,0	21
Véhicule à moteur	50,0	-	50,0	-	-	-	100,0	2
Faute professionnelle	100,0	-	-	-	-	-	100,0	2
Autre délit	28,6	28,6	28,6	14,3	-	-	100,0	7
Autre action civile	-	-	-	-	-	100,0	100,0	1
DEMANDES	21,2	3,2	2,8	62,5	10,3	-	100,0	4 797
Non inscrites au rôle	21,2	3,2	2,8	62,5	10,2	-	100,0	4 791
Location immobilière	17,0	2,7	--	67,9	11,6	-	100,0	3 792
Autre	37,3	--	10,2	42,4	5,1	-	100,0	999
Inscrites au rôle	-	-	-	80,0	20,0	-	100,0	5
Location immobilière	-	-	-	75,0	25,0	-	100,0	4
Autre	-	-	-	100,0	-	-	100,0	1
Procès	100,0	-	-	-	-	-	100,0	1
Location immobilière	100,0	-	-	-	-	-	100,0	1
Autre	-	-	-	-	-	-	-	-
REQUÊTES EN DIVORCE	31,0	57,9	11,0	-	-	-	100,0	2 504
Non inscrites au rôle	31,4	57,9	10,7	-	-	-	100,0	2 459
Inscrites au rôle	13,2	60,5	26,3	-	-	-	100,0	38
Procès	-	71,4	28,6	-	-	-	100,0	7

Tableau 1.3a

Causes introduites selon le type de défendeur, Ottawa, 1994

TYPE D'ACTION CIVILE	Homme(s)	Femme(s)	Homme(s) et femme(s)	Entreprise(s)	Gouv.	Autre	Total de la rangée
N^{re} TOTAL DE CAUSES	4 225	2 227	1 801	1 987	370	233	10 843
DÉCLARATIONS	591	246	506	1 715	302	182	3 542
Non inscrites au rôle	559	237	491	1 591	288	169	3 335
Recouvrement de créances	305	186	271	880	-	102	1 744
Contrat	85	--	102	457	--	--	711
Véhicule à moteur	-	-	-	-	-	-	-
Faute professionnelle	--	--	--	--	102	--	220
Autre délit	102	--	--	220	135	--	559
Autre action civile	--	--	--	--	--	-	102
Inscrites au rôle	27	9	10	102	9	12	169
Recouvrement de créances	5	2	4	24	-	7	42
Contrat	7	1	1	55	3	4	71
Véhicule à moteur	7	5	5	7	-	-	24
Faute professionnelle	3	1	-	4	-	-	8
Autre délit	3	-	-	11	6	-	20
Autre action civile	2	-	-	1	-	1	4
Procès	5	-	5	22	5	1	38
Recouvrement de créances	-	-	2	3	-	-	5
Contrat	2	-	2	14	3	-	21
Véhicule à moteur	-	-	-	2	-	-	2
Faute professionnelle	-	-	-	-	2	-	2
Autre délit	3	-	1	3	-	-	7
Autre action civile	-	-	-	-	-	1	1
DEMANDES	2 184	1 204	1 019	272	68	--	4 797
Non inscrites au rôle	2 184	1 202	1 016	271	68	--	4 791
Location immobilière	1 761	999	948	68	--	-	3 792
Autre	423	203	68	203	--	--	999
Inscrites au rôle	-	1	3	1	-	-	5
Location immobilière	-	1	2	1	-	-	4
Autre	-	-	1	-	-	-	1
Procès	-	1	-	-	-	-	1
Location immobilière	-	1	-	-	-	-	1
Autre	-	-	-	-	-	-	-
REQUÊTES EN DIVORCE	1 451	777	276	-	-	-	2 504
Non inscrites au rôle	1 423	772	264	-	-	-	2 459
Inscrites au rôle	23	5	10	-	-	-	38
Procès	5	-	2	-	-	-	7

Tableau 1.3b

Causes introduites selon le type de défendeur, répartition en pourcentage, Ottawa, 1994

	Homme(s)	Femme(s)	Homme(s) et femme(s)	Entreprise(s)	Gouv.	Autre	% pour la rangée	Total de la rangée
N^{bre} TOTAL DE CAUSES	39,0	20,5	16,6	18,3	3,4	2,1	100,0	10 843
DÉCLARATIONS	16,7	6,9	14,3	48,4	8,5	5,1	100,0	3 542
Non inscrites au rôle	16,8	7,1	14,7	47,7	8,6	5,1	100,0	3 335
Recouvrement de créances	17,5	10,7	15,5	50,5	-	5,8	100,0	1 744
Contrat	11,9	--	14,3	64,3	--	--	100,0	711
Véhicule à moteur	-	-	-	-	-	-	-	-
Faute professionnelle	--	-	--	--	46,2	--	100,0	220
Autre délit	18,2	--	--	39,4	24,2	--	100,0	559
Autre action civile	--	--	--	--	--	-	100,0	102
Inscrites au rôle	16,0	5,3	5,9	60,4	5,3	7,1	100,0	169
Recouvrement de créances	11,9	4,8	9,5	57,1	-	16,7	100,0	42
Contrat	9,9	1,4	1,4	77,5	4,2	5,6	100,0	71
Véhicule à moteur	29,2	20,8	20,8	29,2	-	-	100,0	24
Faute professionnelle	37,5	12,5	-	50,0	-	-	100,0	8
Autre délit	15,0	-	-	55,0	30,0	-	100,0	20
Autre action civile	50,0	-	-	25,0	-	25,0	100,0	4
Procès	13,2	-	13,2	57,9	13,2	2,6	100,0	38
Recouvrement de créances	-	-	40,0	60,0	-	-	100,0	5
Contrat	9,5	-	9,5	66,7	14,3	-	100,0	21
Véhicule à moteur	-	-	-	100,0	-	-	100,0	2
Faute professionnelle	-	-	-	-	100,0	-	100,0	2
Autre délit	42,9	-	14,3	42,9	-	-	100,0	7
Autre action civile	-	-	-	-	-	100,0	100,0	1
DEMANDES	45,5	25,1	21,2	5,7	1,4	--	100,0	4 797
Non inscrites au rôle	45,6	25,1	21,2	5,7	1,4	--	100,0	4 791
Location immobilière	46,4	26,3	25,0	1,8	--	-	100,0	3 792
Autre	42,4	20,3	6,8	20,3	--	--	100,0	999
Inscrites au rôle	-	20,0	60,0	20,0	-	-	100,0	5
Location immobilière	-	25,0	50,0	25,0	-	-	100,0	4
Autre	-	-	100,0	-	-	-	100,0	1
Procès	-	100,0	-	-	-	-	100,0	1
Location immobilière	-	100,0	-	-	-	-	100,0	1
Autre	-	-	-	-	-	-	-	-
REQUÊTES EN DIVORCE	57,9	31,0	11,0	-	-	-	100,0	2 504
Non inscrites au rôle	57,9	31,4	10,7	-	-	-	100,0	2 459
Inscrites au rôle	60,5	13,2	26,3	-	-	-	100,0	38
Procès	71,4	-	28,6	-	-	-	100,0	7

Tableau 1.4a

Causes introduites : représentation du demandeur par un avocat, Ottawa, 1994

TYPE D'ACTION CIVILE	Oui	Non	Inconnu	Total de la rangée
N ^{bre} TOTAL DE CAUSES	8 667	2 070	106	10 843
DÉCLARATIONS	3 505	--	1	3 542
Non inscrites au rôle	3 301	--	-	3 335
Recouvrement de créances	1 710	--	-	1 744
Contrat	711	-	-	711
Véhicule à moteur	-	-	-	-
Faute professionnelle	220	-	-	220
Autre délit	559	-	-	559
Autre action civile	102	-	-	102
Inscrites au rôle	166	2	1	169
Recouvrement de créances	42	-	-	42
Contrat	70	-	1	71
Véhicule à moteur	24	-	-	24
Faute professionnelle	6	2	-	8
Autre délit	20	-	-	20
Autre action civile	4	-	-	4
Procès	38	-	-	38
Recouvrement de créances	5	-	-	5
Contrat	21	-	-	21
Véhicule à moteur	2	-	-	2
Faute professionnelle	2	-	-	2
Autre délit	7	-	-	7
Autre action civile	1	-	-	1
DEMANDES	2 881	1 831	85	4 797
Non inscrites au rôle	2 878	1 828	85	4 791
Location immobilière	2 319	1 439	--	3 792
Autre	559	389	--	999
Inscrites au rôle	3	2	-	5
Location immobilière	2	2	-	4
Autre	1	-	-	1
Procès	-	1	-	1
Location immobilière	-	1	-	1
Autre	-	-	-	-
REQUÊTES EN DIVORCE	2 280	203	20	2 504
Non inscrites au rôle	2 235	203	20	2 459
Inscrites au rôle	38	-	-	38
Procès	7	-	-	7

Table 1.4b

Initiated Cases by Plaintiff Legal Representation, Percent Distribution, Ottawa, 1994

TYPE OF CIVIL ACTION	With Legal Representation	Without Legal Representation	Unknown	Row Percent	Row Total
TOTAL CASES	79,9	19,1	1,0	100,0	10 843
STATEMENTS OF CLAIM	99,0	- -	0,0	100,0	3 542
Nontrial Ready	99,0	- -	-	100,0	3 335
Debt Collection	98,1	- -	-	100,0	1 744
Contract	100,0	-	-	100,0	711
Motor Vehicle	-	-	-	-	-
Malpractice	100,0	-	-	100,0	220
Other Tort	100,0	-	-	100,0	559
Other Civil	100,0	-	-	100,0	102
Trial Ready	98,2	1,2	0,6	100,0	169
Debt Collection	100,0	-	-	100,0	42
Contract	98,6	-	1,4	100,0	71
Motor Vehicle	100,0	-	-	100,0	24
Malpractice	75,0	25,0	-	100,0	8
Other Tort	100,0	-	-	100,0	20
Other Civil	100,0	-	-	100,0	4
Trial	100,0	-	-	100,0	38
Debt Collection	100,0	-	-	100,0	5
Contract	100,0	-	-	100,0	21
Motor Vehicle	100,0	-	-	100,0	2
Malpractice	100,0	-	-	100,0	2
Other Tort	100,0	-	-	100,0	7
Other Civil	100,0	-	-	100,0	1
APPLICATIONS	60,1	38,2	1,8	100,0	4 797
Nontrial Ready	60,1	38,2	1,8	100,0	4 791
Landlord/Tenant	61,2	37,9	- -	100,0	3 792
Other	55,9	39,0	- -	100,0	999
Trial Ready	60,0	40,0	-	100,0	5
Landlord/Tenant	50,0	50,0	-	100,0	4
Other	100,0	-	-	100,0	1
Trial	-	100,0	-	100,0	1
Landlord/Tenant	-	100,0	-	100,0	1
Other	-	-	-	-	-
DIVORCE PETITIONS	91,1	8,1	0,8	100,0	2 504
Nontrial Ready	90,9	8,3	0,8	100,0	2 459
Trial Ready	100,0	-	-	100,0	38
Trial	100,0	-	-	100,0	7

Tableau 1.5a

Causes introduites : représentation du défendeur par un avocat, Ottawa, 1994

TYPE D'ACTION CIVILE	Oui	Non	Inconnu	Total de la rangée
N^{bre} TOTAL DE CAUSES	2 839	6 264	1 740	10 843
DÉCLARATIONS	2 031	662	848	3 542
Non inscrites au rôle	1 828	660	846	3 335
Recouvrement de créances	728	474	542	1 744
Contrat	508	119	85	711
Véhicule à moteur	-	-	-	-
Faute professionnelle	186	-	-	220
Autre délit	372	-	152	559
Autre action civile	-	-	-	102
Inscrites au rôle	166	1	2	169
Recouvrement de créances	42	-	-	42
Contrat	68	1	2	71
Véhicule à moteur	24	-	-	24
Faute professionnelle	8	-	-	8
Autre délit	20	-	-	20
Autre action civile	4	-	-	4
Procès	37	1	-	38
Recouvrement de créances	5	-	-	5
Contrat	20	1	-	21
Véhicule à moteur	2	-	-	2
Faute professionnelle	2	-	-	2
Autre délit	7	-	-	7
Autre action civile	1	-	-	1
DEMANDES	358	4 016	423	4 797
Non inscrites au rôle	356	4 012	423	4 791
Location immobilière	169	3 470	152	3 792
Autre	186	542	271	999
Inscrites au rôle	2	3	-	5
Location immobilière	1	3	-	4
Autre	1	-	-	1
Procès	-	1	-	1
Location immobilière	-	1	-	1
Autre	-	-	-	-
REQUÊTES EN DIVORCE	450	1 585	468	2 504
Non inscrites au rôle	406	1 585	467	2 459
Inscrites au rôle	37	-	1	38
Procès	7	-	-	7

Tableau 1.5b

Causes introduites : représentation du défendeur par un avocat, répartition en pourcentage, Ottawa, 1994

TYPE D'ACTION CIVILE	Oui	Non	Inconnu	% pour la rangée	Total de la rangée
N^{bre} TOTAL DE CAUSES	26,2	57,8	16,0	100,0	10 843
DÉCLARATIONS	57,3	18,7	24,0	100,0	3 542
Non inscrites au rôle	54,8	19,8	25,4	100,0	3 335
Recouvrement de créances	41,7	27,2	31,1	100,0	1 744
Contrat	71,4	16,7	11,9	100,0	711
Véhicule à moteur	-	-	-	-	-
Faute professionnelle	84,6	-	-	100,0	220
Autre délit	66,7	-	27,3	100,0	559
Autre action civile	-	-	-	100,0	102
Inscrites au rôle	98,2	0,6	1,2	100,0	169
Recouvrement de créances	100,0	-	-	100,0	42
Contrat	95,8	1,4	2,8	100,0	71
Véhicule à moteur	100,0	-	-	100,0	24
Faute professionnelle	100,0	-	-	100,0	8
Autre délit	100,0	-	-	100,0	20
Autre action civile	100,0	-	-	100,0	4
Procès	97,4	2,6	-	100,0	38
Recouvrement de créances	100,0	-	-	100,0	5
Contrat	95,2	4,8	-	100,0	21
Véhicule à moteur	100,0	-	-	100,0	2
Faute professionnelle	100,0	-	-	100,0	2
Autre délit	100,0	-	-	100,0	7
Autre action civile	100,0	-	-	100,0	1
DEMANDES	7,5	83,7	8,8	100,0	4 797
Non inscrites au rôle	7,4	83,7	8,8	100,0	4 791
Location immobilière	4,5	91,5	4,0	100,0	3 792
Autre	18,6	54,2	27,1	100,0	999
Inscrites au rôle	40,0	60,0	-	100,0	5
Location immobilière	25,0	75,0	-	100,0	4
Autre	100,0	-	-	100,0	1
Procès	-	100,0	-	100,0	1
Location immobilière	-	100,0	-	100,0	1
Autre	-	-	-	-	-
REQUÊTES EN DIVORCE	18,0	63,3	18,7	100,0	2 504
Non inscrites au rôle	16,5	64,5	19,0	100,0	2 459
Inscrites au rôle	97,4	-	2,6	100,0	38
Procès	100,0	-	-	100,0	7

Tableau 1.6a

Causes terminées selon le type de décision, Ottawa, 1994-1997

TYPE D'ACTION CIVILE	Règlement	Désistement	Rejet	Jugement par défaut	Jugement	Autre	Total de la rangée
N^{bre} TOTAL DE CAUSES	1 185	411	141	5 107	1 748	--	8 615
DÉCLARATIONS	662	255	125	560	226	--	1 849
Non inscrites au rôle	491	254	119	559	203	--	1 642
Recouvrement de créances	186	119	68	440	152	-	965
Contrat	169	--	--	102	--	-	339
Véhicule à moteur	-	-	-	-	-	-	-
Faute professionnelle	--	--	--	-	-	-	68
Autre délit	85	68	--	--	--	-	203
Autre action civile	--	--	-	-	--	--	68
Inscrites au rôle	160	1	1	-	2	5	169
Recouvrement de créances	39	-	1	-	2	-	42
Contrat	67	-	-	-	-	4	71
Véhicule à moteur	24	-	-	-	-	-	24
Faute professionnelle	8	-	-	-	-	-	8
Autre délit	19	-	-	-	-	1	20
Autre action civile	3	1	-	-	-	-	4
Procès	11	-	5	1	21	-	38
Recouvrement de créances	2	-	1	-	2	-	5
Contrat	6	-	4	1	10	-	21
Véhicule à moteur	2	-	-	-	-	-	2
Faute professionnelle	-	-	-	-	2	-	2
Autre délit	1	-	-	-	6	-	7
Autre action civile	-	-	-	-	1	-	1
DEMANDES	362	135	--	3 064	846	-	4 425
Non inscrites au rôle	356	135	--	3 064	846	-	4 419
Location immobilière	322	85	--	2 996	220	-	3 640
Autre	--	--	-	68	626	-	779
Inscrites au rôle	5	-	-	-	-	-	5
Location immobilière	4	-	-	-	-	-	4
Autre	1	-	-	-	-	-	1
Procès	1	-	-	-	-	-	1
Location immobilière	1	-	-	-	-	-	1
Autre	-	-	-	-	-	-	-
REQUÊTES EN DIVORCE	162	--	-	1 484	676	-	2 341
Non inscrites au rôle	122	--	-	1 484	671	-	2 296
Inscrites au rôle	37	-	-	-	1	-	38
Procès	3	-	-	-	4	-	7

Tableau 1.6b

Causes terminées selon le type de décision, répartition en pourcentage, Ottawa, 1994-1997

TYPE D'ACTION CIVILE	Règlement	Désistement	Jugement		Jugement par défaut	Jugement	Autre	% pour la rangée	Total de la rangée
			Rejet						
N^{re} TOTAL DE CAUSES	13,8	4,8	1,6		59,3	20,3	--	100,0	8 615
DÉCLARATIONS	35,8	13,8	6,7		30,3	12,2	--	100,0	1 849
Non inscrites au rôle	29,9	15,5	7,2		34,0	12,4	--	100,0	1 642
Recouvrement de créances	19,3	12,3	7,0		45,6	15,8	-	100,0	965
Contrat	50,0	--	--		30,0	--	-	100,0	339
Véhicule à moteur	-	-	-		-	-	-	-	-
Faute professionnelle	--	--	--		-	-	-	100,0	68
Autre délit	41,7	33,3	--		--	--	-	100,0	203
Autre action civile	--	--	-		-	--	--	100,0	68
Inscrites au rôle	94,7	0,6	0,6		-	1,2	3,0	100,0	169
Recouvrement de créances	92,9	-	2,4		-	4,8	-	100,0	42
Contrat	94,4	-	-		-	-	5,6	100,0	71
Véhicule à moteur	100,0	-	-		-	-	-	100,0	24
Faute professionnelle	100,0	-	-		-	-	-	100,0	8
Autre délit	95,0	-	-		-	-	5,0	100,0	20
Autre action civile	75,0	25,0	-		-	-	-	100,0	4
Procès	28,9	-	13,2		2,6	55,3	-	100,0	38
Recouvrement de créances	40,0	-	20,0		-	40,0	-	100,0	5
Contrat	28,6	-	19,0		4,8	47,6	-	100,0	21
Véhicule à moteur	100,0	-	-		-	-	-	100,0	2
Faute professionnelle	-	-	-		-	100,0	-	100,0	2
Autre délit	14,3	-	-		-	85,7	-	100,0	7
Autre action civile	-	-	-		-	100,0	-	100,0	1
DEMANDES	8,2	3,1	--		69,3	19,1	-	100,0	4 425
Non inscrites au rôle	8,0	3,1	--		69,3	19,2	-	100,0	4 419
Location immobilière	8,8	2,3	--		82,3	6,0	-	100,0	3 640
Autre	--	--	-		8,7	80,4	-	100,0	779
Inscrites au rôle	100,0	-	-		-	-	-	100,0	5
Location immobilière	100,0	-	-		-	-	-	100,0	4
Autre	100,0	-	-		-	-	-	100,0	1
Procès	100,0	-	-		-	-	-	100,0	1
Location immobilière	100,0	-	-		-	-	-	100,0	1
Autre	-	-	-		-	-	-	-	-
REQUÊTES EN DIVORCE	6,9	--	-		63,4	28,9	-	--	2 341
Non inscrites au rôle	5,3	--	-		64,6	29,2	-	--	2 296
Inscrites au rôle	97,4	-	-		-	2,6	-	100,0	38
Procès	42,9	-	-		-	57,1	-	100,0	7

Tableau 1.7a
Causes terminées selon la nature du jugement, Ottawa, 1994-1997

TYPE D'ACTION CIVILE	En faveur du demandeur	Contre le demandeur	En faveur du demandeur et du défendeur	Inconnu	Total de la rangée
N^{bre} TOTAL DE CAUSES	6 639	142	185	--	7 001
DÉCLARATIONS	768	125	1	--	910
Non inscrites au rôle	745	119	-	--	880
Recouvrement de créances	576	68	-	--	660
Contrat	119	--	-	-	135
Véhicule à moteur	-	-	-	-	-
Faute professionnelle	-	--	-	-	--
Autre délit	--	--	-	-	--
Autre action civile	--	-	-	-	--
Inscrites au rôle	2	1	-	-	3
Recouvrement de créances	2	1	-	-	3
Contrat	-	-	-	-	-
Véhicule à moteur	-	-	-	-	-
Faute professionnelle	-	-	-	-	-
Autre délit	-	-	-	-	-
Autre action civile	-	-	-	-	-
Procès	21	5	1	-	27
Recouvrement de créances	2	1	-	-	3
Contrat	11	4	-	-	15
Véhicule à moteur	-	-	-	-	-
Faute professionnelle	2	-	-	-	2
Autre délit	5	-	1	-	6
Autre action civile	1	-	-	-	1
DEMANDES	3 894	--	-	--	3 928
Non inscrites au rôle	3 894	--	-	--	3 928
Location immobilière	3 200	--	-	--	3 233
Autre	694	-	-	-	694
Inscrites au rôle	-	-	-	-	-
Location immobilière	-	-	-	-	-
Autre	-	-	-	-	-
Procès	-	-	-	-	-
Location immobilière	-	-	-	-	-
Autre	-	-	-	-	-
REQUÊTES EN DIVORCE	1 977	1	184	1	2 163
Non inscrites au rôle	1 971	-	183	-	2 154
Inscrites au rôle	3	-	1	1	5
Procès	3	1	-	-	4

Tableau 1.7b

Causes terminées selon la nature du jugement, répartition en pourcentage, Ottawa, 1994-1997

TYPE D'ACTION CIVILE	En faveur du demandeur	Contre le demandeur	En faveur du demandeur et du défendeur	Inconnu	% pour la rangée	Total de la rangée
N^{bre} TOTAL DE CAUSES	94,8	2,0	2,6	- -	100,0	7 001
DÉCLARATIONS	84,4	13,7	0,1	- -	100,0	910
Non inscrites au rôle	84,6	13,5	-	- -	100,0	880
Recouvrement de créances	87,2	10,3	-	- -	100,0	660
Contrat	87,5	- -	-	-	100,0	135
Véhicule à moteur	-	-	-	-	-	-
Faute professionnelle	-	- -	-	-	100,0	- -
Autre délit	- -	- -	-	-	100,0	- -
Autre action civile	- -	-	-	-	100,0	- -
Inscrites au rôle	66,7	33,3	-	-	100,0	3
Recouvrement de créances	66,7	33,3	-	-	100,0	3
Contrat	-	-	-	-	-	-
Véhicule à moteur	-	-	-	-	-	-
Faute professionnelle	-	-	-	-	-	-
Autre délit	-	-	-	-	-	-
Autre action civile	-	-	-	-	-	-
Procès	77,8	18,5	3,7	-	100,0	27
Recouvrement de créances	66,7	33,3	-	-	100,0	3
Contrat	73,3	26,7	-	-	100,0	15
Véhicule à moteur	-	-	-	-	-	-
Faute professionnelle	100,0	-	-	-	100,0	2
Autre délit	83,3	-	16,7	-	100,0	6
Autre action civile	100,0	-	-	-	100,0	1
DEMANDES	99,1	- -	-	- -	100,0	3 928
Non inscrites au rôle	99,1	- -	-	- -	100,0	3 928
Location immobilière	99,0	- -	-	- -	100,0	3 233
Autre	100,0	-	-	-	100,0	694
Inscrites au rôle	-	-	-	-	-	-
Location immobilière	-	-	-	-	-	-
Autre	-	-	-	-	-	-
Procès	-	-	-	-	-	-
Location immobilière	-	-	-	-	-	-
Autre	-	-	-	-	-	-
REQUÊTES EN DIVORCE	91,4	0,0	8,5	0,0	100,0	2 163
Non inscrites au rôle	91,5	-	8,5	-	100,0	2 154
Inscrites au rôle	60,0	-	20,0	20,0	100,0	5
Procès	75,0	25,0	-	-	100,0	4

Tableau 1.8a

Causes de divorce terminées comportant la garde, selon le type de jugement concernant la garde, Ottawa, 1994-1997

TYPE D'ACTION CIVILE	Exclusive - Mère	Exclusive - Père	Conjointe	Inconnu	Total de la rangée
REQUÊTES EN DIVORCE	174	3	237	6	419
Non inscrites au rôle	163	-	224	-	386
Inscrites au rôle	11	2	11	6	30
Procès	-	1	2	-	3

Tableau 1.9a

Causes de divorce terminées comportant une pension alimentaire, selon le type de jugement concernant la pension alimentaire, Ottawa, 1994-1997

TYPE D'ACTION CIVILE	Enfant(s)	Conjoint	Les deux	Inconnu	Total de la rangée
REQUÊTES EN DIVORCE	181	- -	170	- -	421
Non inscrites au rôle	163	- -	163	- -	386
Inscrites au rôle	16	4	7	4	31
Procès	2	2	-	-	4

Tableau 1.8b

Causes de divorce terminées comportant la garde, selon le type de jugement concernant la garde, répartition en pourcentage, Ottawa, 1994-1997

TYPE D'ACTION CIVILE	Exclusive - Mère	Exclusive - Père	Conjointe	Inconnu	% pour la rangée	Total de la rangée
REQUÊTES EN DIVORCE	41,4	0,7	56,4	1,4	100,0	419
Non inscrites au rôle	42,1	-	57,9	-	100,0	386
Inscrites au rôle	36,7	6,7	36,7	20,0	100,0	30
Procès	-	33,3	66,7	-	100,0	3

Tableau 1.9b

Causes de divorce terminées comportant une pension alimentaire, selon le type de jugement concernant la pension alimentaire, répartition en pourcentage, Ottawa, 1994-1997

TYPE D'ACTION CIVILE	Enfant(s)	Conjoint	Les deux	Inconnu	% pour la rangée	Total de la rangée
REQUÊTES EN DIVORCE	42,9	--	40,3	--	--	421
Non inscrites au rôle	42,1	--	42,1	--	--	386
Inscrites au rôle	51,6	12,9	22,6	12,9	100,0	31
Procès	50,0	50,0	-	-	100,0	4

Tableau 1.10a

Causes introduites et terminées, selon le montant médian des dommages-intérêts demandés et accordés, ainsi que des dépens, Ottawa, 1994-1997

TYPE D'ACTION CIVILE	Montant médian des dommages-intérêts demandés (\$)	Montant médian pour les causes classées (\$)	Montant médian des dommages-intérêts accordés (\$)	Montant médian des dépens (\$)
DÉCLARATIONS	50 000	31 030	29 789	308
Non inscrites au rôle	50 000	29 367	28 920	308
Recouvrement de créances	31 030	22 571	24 360	308
Contrat	61 500	77 017	38 559	308
Véhicule à moteur	...	...	...	...
Faute professionnelle	730 000	...	...	...
Autre délit	200 000	130 000	500 000	...
Autre action civile	...	...	...	...
Inscrites au rôle	86 207	208 005	33 500	4 750
Recouvrement de créances	28 598	78 993	35 306	...
Contrat	67 360	63 828	17 323	5 321
Véhicule à moteur	652 500	960 000	80 173	6 000
Faute professionnelle	65 500	...	...	...
Autre délit	150 000	310 938	23 500	...
Autre action civile	14 463	...	...	...
Procès	80 055	61 727	28 939	10 000
Recouvrement de créances	33 585	109 917	109 917	...
Contrat	72 910	55 700	22 000	8 750
Véhicule à moteur	957 462	...	...	...
Faute professionnelle	75 000	75 000	7 750	...
Autre délit	59 874	59 874	53 356	12 000
Autre action civile	...	...	...	...
DEMANDES	767	769	740	125
Non inscrites au rôle	767	779	740	125
Location immobilière	754,5	764,5	733,5	125
Autre	22 826	16 913	11 000	500
Inscrites au rôle	672	779,5	770,5	106,5
Location immobilière	672	779,5	770,5	106,5
Autre	...	...	...	...
Procès	...	...	...	...
Location immobilière	...	...	...	...
Autre	...	...	...	...
REQUÊTES EN DIVORCE	...	...	...	1350
Non inscrites au rôle	...	...	...	1475
Inscrites au rôle	...	...	...	1675
Procès	...	...	...	...

Tableau 1.10b

Causes introduites et terminées, selon la fréquence des demandes en dommages-intérêts, de l'octroi de dommages-intérêts et de dépens, Ottawa, 1994-1997

TYPE D'ACTION CIVILE	Nombre de causes introduites avec demande en dommages-intérêts	Nombre de causes terminées avec demande en dommages-intérêts	Nombre de causes terminées avec octroi de dommages-intérêts	Nombre de causes terminées avec octroi de dépens
DÉCLARATIONS	3 334	832	832	664
Non inscrites au rôle	3 132	779	779	643
Recouvrement de créances	1 710	576	576	508
Contrat	643	152	152	102
Véhicule à moteur	-	-	-	-
Faute professionnelle	203	-	-	-
Autre délit	559	--	--	--
Autre action civile	--	-	-	--
Inscrites au rôle	164	25	25	6
Recouvrement de créances	42	8	8	1
Contrat	68	8	8	2
Véhicule à moteur	24	6	6	3
Faute professionnelle	8	-	-	-
Autre délit	19	3	3	-
Autre action civile	3	-	-	-
Procès	38	28	28	15
Recouvrement de créances	5	3	3	1
Contrat	21	15	15	8
Véhicule à moteur	2	-	-	-
Faute professionnelle	2	2	2	-
Autre délit	7	7	7	6
Autre action civile	1	1	1	-
DEMANDES	767	769	740	125
Non inscrites au rôle	3 674	3 352	3 369	2 895
Location immobilière	3 589	3 284	3 284	2 810
Autre	85	68	85	85
Inscrites au rôle	3	2	2	2
Location immobilière	3	2	2	2
Autre	-	-	-	-
Procès	1	1	1	-
Location immobilière	1	1	1	-
Autre	-	-	-	-
REQUÊTES EN DIVORCE	-	-	-	46
Non inscrites au rôle	-	-	-	41
Inscrites au rôle	-	-	-	4
Procès	-	-	-	1

Tableau 1.11a
Étapes de traitement des causes terminées, selon le
temps médian en jours écoulé, Ottawa, 1994-1997

TYPE D'ACTION CIVILE	Début - Fin	Début - Inscription au rôle	Inscription au rôle - Procès	Inscription au rôle - Fin	Début - Procès	Procès - Fin
DÉCLARATIONS	186	515	330	317	794	3
Non inscrites au rôle	160	...	...	...	...	...
Recouvrement de créances	121	...	...	...	...	...
Contrat	194	...	...	...	...	...
Véhicule à moteur	...	...	...	...	...	...
Faute professionnelle	868	...	...	...	...	...
Autre délit	284	...	...	...	...	...
Autre action civile	85	...	...	...	...	...
Inscrites au rôle	839	532	398	316	916	3
Recouvrement de créances	802	609	...	221	...	...
Contrat	840	521	...	324	744	172
Véhicule à moteur	890	559	...	366	...	...
Faute professionnelle	696	405	...	321	...	...
Autre délit	823	516	...	329	...	...
Autre action civile	864	574	...	294	...	...
Procès	800	415	329	337	780	3
Recouvrement de créances	682	327	283	287	678	3
Contrat	741	385	331	334	718	3
Véhicule à moteur	1 051	592	449	459	1 040	11
Faute professionnelle	1 206	778	304	429	1 082	125
Autre délit	819	521	329	338	799	1
Autre action civile	...	...	...	...	...	...
DEMANDES	8	474	...	200	...	...
Non inscrites au rôle	8	...	...	...	...	...
Location immobilière	8	...	...	...	...	...
Autre	37	...	...	...	...	...
Inscrites au rôle	937	481	...	190	...	...
Location immobilière	804	582	...	184	...	...
Autre	...	...	...	...	...	...
Procès	...	...	...	...	...	...
Location immobilière	...	...	...	...	...	...
Autre	...	...	...	...	...	...
REQUÊTES EN DIVORCE	84	469	227	204	644	1
Non inscrites au rôle	83	...	...	...	...	...
Inscrites au rôle	789	482	...	204	...	...
Procès	644	434	227	228	644	1

Tableau 1.11b

Nombre de causes terminées, selon les étapes de traitement,
Ottawa, 1994-1997

TYPE D'ACTION CIVILE	Début - Fin	Début - Inscription au rôle	Inscription au rôle - Procès	Inscription au rôle - Fin	Début - Procès	Procès - Fin
DÉCLARATIONS	1 832	199	37	201	39	39
Non inscrites au rôle	1 625	...	...	...	...	...
Recouvrement de créances	965	...	...	...	...	...
Contrat	339	...	...	...	...	...
Véhicule à moteur	-	...	...	...	...	...
Faute professionnelle	68	...	...	...	...	...
Autre délit	203	...	...	...	...	...
Autre action civile	--	...	...	...	...	...
Inscrites au rôle	169	163	2	164	3	3
Recouvrement de créances	42	42	1	42	1	1
Contrat	71	67	1	67	2	2
Véhicule à moteur	24	23	-	24	-	-
Faute professionnelle	8	8	-	8	-	-
Autre délit	20	20	-	20	-	-
Autre action civile	4	3	-	3	-	-
Procès	38	36	35	37	36	36
Recouvrement de créances	5	5	5	5	5	5
Contrat	21	20	18	20	19	19
Véhicule à moteur	2	2	2	2	2	2
Faute professionnelle	2	2	2	2	2	2
Autre délit	7	6	7	7	7	7
Autre action civile	1	1	1	1	1	1
DEMANDES	4 340	6	1	6	1	1
Non inscrites au rôle	4 334	...	...	...	...	...
Location immobilière	3 623	...	...	...	...	...
Autre	711	...	...	...	...	...
Inscrites au rôle	5	5	-	5	-	-
Location immobilière	4	4	-	4	-	-
Autre	1	1	-	1	-	-
Procès	1	1	1	1	1	1
Location immobilière	1	1	1	1	1	1
Autre	-	-	-	-	-	-
REQUÊTES EN DIVORCE	2 341	44	6	204	7	7
Non inscrites au rôle	2 296	...	...	...	...	...
Inscrites au rôle	38	38	-	38	-	-
Procès	7	6	6	6	7	7

Tableau 1.12a

Causes terminées selon le temps écoulé, Ottawa, 1994-1997

TYPE D'ACTION CIVILE	Moins d'un mois	>1 à 3 mois	>3 à 6 mois	>6 à 12 mois	>1 à 2 ans	>2 à 3 ans	Plus de 3 ans	Total de la rangée
N^{bre} TOTAL DE CAUSES	3 897	2 073	1 036	672	485	357	95	8 615
DÉCLARATIONS	119	406	406	324	322	197	76	1 849
Non inscrites au rôle	119	406	406	322	254	85	-	1 642
Recouvrement de créances	102	254	305	102	135	68	-	965
Contrat	-	-	102	135	-	-	-	339
Véhicule à moteur	-	-	-	-	-	-	-	-
Faute professionnelle	-	-	-	-	-	-	-	68
Autre délit	-	68	-	85	-	-	-	203
Autre action civile	-	-	-	-	-	-	-	68
Inscrites au rôle	-	-	-	2	52	95	20	169
Recouvrement de créances	-	-	-	1	16	21	4	42
Contrat	-	-	-	1	20	44	6	71
Véhicule à moteur	-	-	-	-	5	13	6	24
Faute professionnelle	-	-	-	-	5	3	-	8
Autre délit	-	-	-	-	5	12	3	20
Autre action civile	-	-	-	-	1	2	1	4
Procès	-	-	-	-	16	17	5	38
Recouvrement de créances	-	-	-	-	4	-	1	5
Contrat	-	-	-	-	10	11	-	21
Véhicule à moteur	-	-	-	-	-	1	1	2
Faute professionnelle	-	-	-	-	-	-	2	2
Autre délit	-	-	-	-	2	4	1	7
Autre action civile	-	-	-	-	-	1	-	1
DEMANDES	3 758	406	102	85	-	-	-	4 425
Non inscrites au rôle	3 758	406	102	85	-	-	-	4 419
Location immobilière	3 403	169	-	-	-	-	-	3 640
Autre	356	237	68	85	-	-	-	779
Inscrites au rôle	-	-	-	-	2	3	-	5
Location immobilière	-	-	-	-	2	2	-	4
Autre	-	-	-	-	-	1	-	1
Procès	-	-	-	-	1	-	-	1
Location immobilière	-	-	-	-	1	-	-	1
Autre	-	-	-	-	-	-	-	-
REQUÊTES EN DIVORCE	-	1 260	528	264	143	124	2	2 341
Non inscrites au rôle	-	1 260	528	264	122	102	-	2 296
Inscrites au rôle	-	-	-	-	16	20	2	38
Procès	-	-	-	-	5	2	-	7

Tableau 1.12b

Causes terminées selon le temps écoulé, répartition en pourcentage, Ottawa, 1994-1997

TYPE D'ACTION CIVILE	Moins d'un mois	>1 à 3 mois	>3 à 6 mois	>6 à 12 mois	>1 à 2 ans	>2 à 3 ans	Plus de 3 ans	% pour la rangée	Total de la rangée
N^{bre} TOTAL DE CAUSES	45,2	24,1	12,0	7,8	5,6	4,1	1,1	100,0	8 615
DÉCLARATIONS	6,4	22,0	22,0	17,5	17,4	10,6	4,1	100,0	1 849
Non inscrites au rôle	7,2	24,7	24,7	19,6	15,5	5,2	--	100,0	1 642
Recouvrement de créances	10,5	26,3	31,6	10,5	14,0	7,0	-	100,0	965
Contrat	-	--	30,0	40,0	--	-	--	100,0	339
Véhicule à moteur	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Faute professionnelle	-	-	-	-	--	--	--	100,0	68
Autre délit	-	33,3	-	41,7	--	-	--	100,0	203
Autre action civile	--	--	-	-	--	-	-	100,0	68
Inscrites au rôle	-	-	-	1,2	30,8	56,2	11,8	100,0	169
Recouvrement de créances	-	-	-	2,4	38,1	50,0	9,5	100,0	42
Contrat	-	-	-	1,4	28,2	62,0	8,5	100,0	71
Véhicule à moteur	-	-	-	-	20,8	54,2	25,0	100,0	24
Faute professionnelle	-	-	-	-	62,5	37,5	-	100,0	8
Autre délit	-	-	-	-	25,0	60,0	15,0	100,0	20
Autre action civile	-	-	-	-	25,0	50,0	25,0	100,0	4
Procès	-	-	-	-	42,1	44,7	13,2	100,0	38
Recouvrement de créances	-	-	-	-	80,0	-	20,0	100,0	5
Contrat	-	-	-	-	47,6	52,4	-	100,0	21
Véhicule à moteur	-	-	-	-	-	50,0	50,0	100,0	2
Faute professionnelle	-	-	-	-	-	-	100,0	100,0	2
Autre délit	-	-	-	-	28,6	57,1	14,3	100,0	7
Autre action civile	-	-	-	-	-	100,0	-	100,0	1
DEMANDES	84,9	9,2	2,3	1,9	--	--	--	--	4 425
Non inscrites au rôle	85,1	9,2	2,3	1,9	--	--	--	--	4 419
Location immobilière	93,5	4,7	--	-	-	--	--	--	3 640
Autre	45,7	30,4	8,7	10,9	--	--	-	--	779
Inscrites au rôle	-	-	-	-	40,0	60,0	-	100,0	5
Location immobilière	-	-	-	-	50,0	50,0	-	100,0	4
Autre	-	-	-	-	-	100,0	-	100,0	1
Procès	-	-	-	-	100,0	-	-	100,0	1
Location immobilière	-	-	-	-	100,0	-	-	100,0	1
Autre	-	-	-	-	-	-	-	-	-
REQUÊTES EN DIVORCE	--	53,8	22,6	11,3	6,1	5,3	0,1	--	2 341
Non inscrites au rôle	--	54,9	23,0	11,5	5,3	4,4	-	--	2 296
Inscrites au rôle	-	-	-	-	42,1	52,6	5,3	100,0	38
Procès	-	-	-	-	71,4	28,6	-	100,0	7

ANNEXE 1B : Questionnaire d'Ottawa

ENQUÊTE SUR LES TRIBUNAUX CIVILS

Initiales du codeur : ____

Identificateur de la cause : _____

INTRODUCTION DE LA CAUSE :

Province : ____ Lieu du tribunal : ____ _____	Palier du tribunal : ____ Provincial ____ Supérieur - première instance	Dépôt de l'acte introductif d'instance : Année / Mois / Jour ____/____/____	
Type de cause : ____ Déclaration ____ Demande ____ Appel	Type de tribunal : ____ Général ____ Successions ____ Petites créances ____ Cour unifiée de la famille ____ Famille	Dommages-intérêts demandés : ____ Non pécuniaires seulement ____ Inconnu ____ Sans objet Montant des dommages-intérêts demandés : ____ \$ Nom de famille du demandeur : _____	
Type d'action civile : ____ Location immobilière ____ Emploi ____ Recouvrement de créances ____ Autre contrat ____ Véhicule à moteur ____ Faute professionnelle ____ Autre délit ____ Faillite ____ Entreprise / commerce ____ Succession ____ Petites créances ____ Autre type d'action civile		Type de demandeur(s) : ____ Homme ____ Femme ____ Homme et femme ____ Entreprise ____ Gouvernement fédéral ____ Gouvernement provincial ____ Gouvernement municipal ____ Tuteur d'instance ____ Autre ____ Multiple ____ Inconnu	Type de défendeur(s) : ____ Homme ____ Femme ____ Homme et femme ____ Entreprise ____ Gouvernement fédéral ____ Gouvernement provincial ____ Gouvernement municipal ____ Tuteur d'instance ____ Autre ____ Multiple ____ Inconnu

ÉVÉNEMENT DE LA CAUSE :

Année / Mois / Jour Audiance de première motion : ____/____/____ Audiance préalable : ____/____/____ Audiance préliminaire : ____/____/____ AMRD : ____/____/____ Inscrite au rôle : ____/____/____ Date de début du procès / de la demande : ____/____/____ Date du règlement définitif : ____/____/____	Règlement définitif : ____ Règlement ____ Désistement / Retrait ____ Rejet ____ Jugement par défaut ____ Jugement définitif ____ Temps écoulé ____ Cause transférée à un autre tribunal ____ Décision inconnue ____ Aucune décision	Nombre de jours prévus pour le procès : ____ Nombre de jours pris pour le procès : ____	
Type de procès : ____ Devant juge ____ Devant juge et jury ____ Inconnu ____ Autre	Nature du jugement définitif : ____ En faveur du (des) demandeur(s) ____ Contre le(s) demandeur(s) ____ En faveur du (des) demandeur(s) et du (des) défendeur(s) ____ Inconnu ____ Sans objet	Représentation par avocat du (des) demandeur(s) : ____ Oui ____ Non ____ Inconnu	Représentation par avocat du (des) défendeur(s): ____ Oui ____ Non ____ Inconnu
Jugement concernant la garde : ____ Exclusivement la mère ____ Exclusivement le père ____ Conjointe / partagée ____ Divisée ____ Autre ____ Inconnu ____ Sans objet	Jugement concernant la pension alimentaire : ____ Enfant(s) seulement ____ Époux(se) seulement ____ Enfant(s) et époux(se) ____ Autre ____ Inconnu ____ Sans objet	Dommages-intérêts accordés : ____ Non pécuniaires seulement ____ Inconnu ____ Sans objet Montant accordé : ____ \$ Évaluation du coût : ____ Non accordés ____ Inconnu ____ Sans objet	

ANNEXE 2A : Tableaux de données de la Nouvelle-Écosse

Tableau 2.1

Nombre de causes de la Cour suprême et montant médian des dommages-intérêts demandé, Nouvelle-Écosse, 1994-1996

TYPE D'ACTION CIVILE	Nombre de causes		Montant médian demandé (\$)	Nombre de causes avec demande en dommages-intérêts	
		Pourcentage			Pourcentage
Total pour 1994-1995	14 788	100,0	3 560	9 706	65,6
Location immobilière	1 833	12,4	573	875	47,7
Recouvrement de créances	6 665	45,1	4 486	6 498	97,5
Emploi	417	2,8	1 355	167	40,1
Autre contrat	2 499	16,9	8 653	1 750	70,0
Délit/dommages	2 083	14,1	...	-	-
Famille	-	-	...	-	-
Succession	- -	- -	...	-	-
Autre action civile	167	1,1	...	-	-
Inconnu	1 000	6,8	2 073	417	41,7
Total pour janv.-juin 1996	3 364	100,0	3 295	2 364	70,3
Location immobilière	528	15,7	1 190	319	60,5
Recouvrement de créances	1 308	38,9	3 855	1 253	95,8
Emploi	- -	- -	...	-	-
Autre contrat	737	21,9	7 187	638	86,6
Délit/dommages	286	8,5	...	-	-
Famille	- -	- -	...	- -	- -
Succession	77	2,3	...	- -	- -
Autre action civile	88	2,6	...	- -	- -
Inconnu	275	8,2	3 003	121	44,0

Tableau 2.2

Causes de la Cour suprême, selon le type d'introduisant, Nouvelle-Écosse, 1994-1996

TYPE D'ACTION CIVILE	Demandeur	Type d'introduisant					Total de	
		Pourcen- tage	Requérant	Pourcen- tage	Autre	Pourcen- tage	la rangée	Pourcen- tage
Total pour 1994-1995	9 081	61,4	5 457	36,9	250	1,7	14 788	100,0
Location immobilière	250	13,6	1 583	86,4	-	-	1 833	100,0
Recouvrement de créances	4 582	68,8	1 875	28,1	208	3,1	6 665	100,0
Emploi	375	90,0	42	10,0	-	-	417	100,0
Autre contrat	1 291	51,7	1 166	46,7	42	1,7	2 499	100,0
Délit/dommages	2 083	100,0	-	-	-	-	2 083	100,0
Famille	-	-	-	-	-	-	-	-
Succession	-	-	--	--	-	-	--	--
Autre action civile	--	--	--	--	-	-	167	100,0
Inconnu	458	45,8	542	54,2	-	-	1 000	100,0
Total pour janv.-juin 1996	1 814	53,9	1 550	46,1	-	-	3 364	100,0
Location immobilière	55	10,4	473	89,6	-	-	528	100,0
Recouvrement de créances	781	59,7	528	40,3	-	-	1 308	100,0
Emploi	--	--	-	-	-	-	--	--
Autre contrat	506	68,7	231	31,3	-	-	737	100,0
Délit/dommages	286	100,0	-	-	-	-	286	100,0
Famille	-	-	--	--	-	-	--	--
Succession	--	--	55	71,4	-	-	77	100,0
Autre action civile	--	--	77	87,5	-	-	88	100,0
Inconnu	121	44,0	154	56,0	-	-	275	100,0

Tableau 2.3a
Causes de la Cour suprême, selon le type de répondant,
Nouvelle-Écosse, 1994-1996

TYPE D'ACTION CIVILE	Type de répondant			Total de la rangée
	Défendeur	Intimé	Pas de répondant	
Total pour 1994-1995	9 081	3 791	1 916	14 788
Location immobilière	250	1 416	167	1 833
Recouvrement de créances	4 582	708	1 375	6 665
Emploi	375	-	-	417
Autre contrat	1 291	1 041	167	2 499
Délit/dommages	2 083	-	-	2 083
Famille	-	-	-	-
Succession	-	-	-	-
Autre action civile	-	-	-	167
Inconnu	458	458	-	1 000
Total pour janv.-juin 1996	1 814	1 451	99	3 364
Location immobilière	55	462	-	528
Recouvrement de créances	781	495	-	1 308
Emploi	-	-	-	-
Autre contrat	506	209	-	737
Délit/dommages	286	-	-	286
Famille	-	-	-	-
Succession	-	44	-	77
Autre action civile	-	66	-	88
Inconnu	121	154	-	275

Tableau 2.3b

Causes de la Cour suprême, selon le type de répondant, répartition en pourcentage,
Nouvelle-Écosse, 1994-1996

TYPE D'ACTION CIVILE	Type de répondant				Pourcentage
	Défendeur	Intimé	Pas de répondant	Total de la rangée	
Total pour 1994-1995	61,4	25,6	13,0	14 788	100,0
Location immobilière	13,6	77,3	9,1	1 833	100,0
Recouvrement de créances	68,8	10,6	20,6	6 665	100,0
Emploi	90,0	-	--	417	100,0
Autre contrat	51,7	41,7	6,7	2 499	100,0
Délit/dommages	100,0	-	-	2 083	100,0
Famille	-	-	-	-	-
Succession	-	--	-	--	--
Autre action civile	--	--	--	167	100,0
Inconnu	45,8	45,8	--	1 000	100,0
Total pour janv.-juin 1996	53,9	43,1	2,9	3 364	100,0
Location immobilière	10,4	87,5	--	528	100,0
Recouvrement de créances	59,7	37,8	--	1 308	100,0
Emploi	--	-	-	--	--
Autre contrat	68,7	28,4	--	737	100,0
Délit/dommages	100,0	-	-	286	100,0
Famille	-	--	--	--	--
Succession	--	57,1	--	77	100,0
Autre action civile	--	75,0	--	88	100,0
Inconnu	44,0	56,0	-	275	100,0

Tableau 2.4a

Causes de la Cour suprême, selon l'état d'avancement de la cause,
Nouvelle-Écosse, 1994-1996

TYPE D'ACTION CIVILE	État d'avancement de la cause				Total
	Active	En instance mais inactive	Devrait être classée	Inconnu	
Total pour 1994-1995	1 583	7 790	5 165	250	14 788
Location immobilière	- -	1 000	667	- -	1 833
Recouvrement de créances	583	3 874	2 124	- -	6 665
Emploi	-	- -	333	-	417
Autre contrat	250	1 333	875	- -	2 499
Délit/dommages	500	833	750	-	2 083
Famille	-	-	-	-	-
Succession	- -	-	- -	-	- -
Autre action civile	- -	- -	- -	-	167
Inconnu	- -	583	333	- -	1 000
Total pour janv.-juin 1996	1 462	1 319	550	- -	3 364
Location immobilière	275	198	55	-	528
Recouvrement de créances	627	539	121	- -	1 308
Emploi	- -	- -	-	-	- -
Autre contrat	231	297	209	-	737
Délit/dommages	143	110	- -	-	286
Famille	-	- -	- -	-	- -
Succession	- -	44	- -	-	77
Autre action civile	- -	- -	44	-	88
Inconnu	143	66	55	- -	275

Définitions :

Active : Le dernier document a été déposé six mois ou moins avant la collecte des données (qui a eu lieu en septembre 1996) et la cause n'est pas encore réglée.

En instance mais inactive : Le dernier document a été déposé plus de six mois avant la collecte des données et la cause n'est pas encore réglée.

Devrait être classée : La cause est terminée (jugement, retrait, etc.)

Tableau 2.4b

Causes de la Cour suprême, selon l'état d'avancement de la cause, répartition en pourcentage, Nouvelle-Écosse, 1994-1996

TYPE D'ACTION CIVILE	État d'avancement de la cause				Total	Pourcentage
	Active	En instance mais inactive	Devrait être classée	Inconnu		
Total pour 1994-1995	10,7	52,7	34,9	1,7	14 788	100,0
Location immobilière	--	54,5	36,4	--	1 833	100,0
Recouvrement de créances	8,7	58,1	31,9	--	6 665	100,0
Emploi	-	--	80,0	-	417	100,0
Autre contrat	10,0	53,3	35,0	--	2 499	100,0
Famille	24,0	40,0	36,0	-	2 083	100,0
Délit/dommages	-	-	-	-	-	-
Succession	--	-	--	-	--	--
Autre action civile	--	--	--	-	167	100,0
Inconnu	--	58,3	33,3	--	1 000	100,0
Total pour janv.-juin 1996	43,5	39,2	16,3	--	3 364	100,0
Location immobilière	52,1	37,5	10,4	-	528	100,0
Recouvrement de créances	47,9	41,2	9,2	--	1 308	100,0
Emploi	--	--	-	-	--	--
Autre contrat	31,3	40,3	28,4	-	737	100,0
Délit/dommages	50,0	38,5	--	-	286	100,0
Famille	-	--	--	-	--	--
Succession	--	57,1	--	-	77	100,0
Autre action civile	--	--	50,0	-	88	100,0
Inconnu	52,0	24,0	20,0	--	275	100,0

Définitions :

Active : Le dernier document a été déposé six mois ou moins avant la collecte des données (qui a eu lieu en septembre 1996) et la cause n'est pas encore réglée.

En instance mais inactive : Le dernier document a été déposé plus de six mois avant la collecte des données et la cause n'est pas encore réglée.

Devrait être classée : La cause est terminée (jugement, retrait, etc.)

Tableau 2.5a

Causes de la Cour suprême, selon le classement, Nouvelle-Écosse, 1994-1996

TYPE D'ACTION CIVILE	Classement des causes			Inconnu	Total
	Traitement rapide	Traitement normal	Traitement complexe		
Total pour 1994-1995	9 748	3 832	-	1 208	14 788
Location immobilière	1 583	--	-	--	1 833
Recouvrement de créances	5 582	542	-	542	6 665
Emploi	208	167	-	--	417
Autre contrat	1 541	750	-	208	2 499
Famille	-	-	-	-	-
Délit/dommages	167	1 750	-	167	2 083
Succession	-	--	-	-	--
Autre action civile	--	--	-	--	167
Inconnu	625	292	-	--	1 000
Total pour janv.-juin 1996	1 858	1 352	44	110	3 364
Location immobilière	363	165	-	-	528
Recouvrement de créances	901	352	-	55	1 308
Emploi	-	--	-	-	--
Autre contrat	352	341	--	--	737
Délit/dommages	44	220	--	--	286
Famille	--	--	-	-	--
Succession	--	55	-	-	77
Autre action civile	55	--	--	-	88
Inconnu	110	143	--	--	275

Définitions :

Traitement rapide : La cause est simple et comporte peu de questions litigieuses.**Traitement normal** : La cause comporte des questions litigieuses et peut-être de multiples demandeurs et défendeurs.**Traitement complexe** : La cause comporte de nombreuses questions litigieuses et de multiples demandeurs et défendeurs, y compris des demandeurs reconventionnels.**Inconnu** : Certaines causes portant le code «Inconnu» peuvent être des causes complexes.

Tableau 2.5b

Causes de la Cour suprême selon le classement, répartition en pourcentage, Nouvelle-Écosse, 1994-1996

TYPE D'ACTION CIVILE	Classement des causes			Inconnu	Total	Pourcentage
	Traitement rapide	Traitement normal	Traitement complexe			
Total pour 1994-1995	65,9	25,9	-	8,2	14 788	100,0
Location immobilière	86,4	--	-	--	1 833	100,0
Recouvrement de créances	83,8	8,1	-	8,1	6 665	100,0
Emploi	50,0	40,0	-	--	417	100,0
Autre contrat	61,7	30,0	-	8,3	2 499	100,0
Famille	-	-	-	-	-	-
Délit/dommages	8,0	84,0	-	8,0	2 083	100,0
Succession	-	--	-	-	--	--
Autre action civile	--	--	-	--	167	100,0
Inconnu	62,5	29,2	-	--	1 000	100,0
Total pour janv.-juin 1996	55,2	40,2	1,3	3,3	3 364	100,0
Location immobilière	68,8	31,3	-	-	528	100,0
Recouvrement de créances	68,9	26,9	-	4,2	1 308	100,0
Emploi	-	--	-	-	--	--
Autre contrat	47,8	46,3	--	--	737	100,0
Délit/dommages	15,4	76,9	--	--	286	100,0
Famille	--	--	-	-	--	--
Succession	--	71,4	-	-	77	100,0
Autre action civile	62,5	--	--	-	88	100,0
Inconnu	40,0	52,0	--	--	275	100,0

Définitions :

Traitement rapide : La cause est simple et comporte peu de questions litigieuses.**Traitement normal** : La cause comporte des questions litigieuses et peut-être de multiples demandeurs et défendeurs.**Traitement complexe** : La cause comporte de nombreuses questions litigieuses et de multiples demandeurs et défendeurs, y compris des demandeurs reconventionnels.**Inconnu** : Certaines causes portant le code «Inconnu» peuvent être des causes complexes.

Tableau 2.6

Causes de la Cour suprême, terminées et réglées, Nouvelle-Écosse, 1994-1996

TYPE D'ACTION CIVILE	Causes introduites		Causes terminées		Causes réglées	
		Pourcentage		Pourcentage des causes introduites		Pourcentage des causes introduites
Total pour 1994-1995	14 788	100,0	5 540	37,5	791	5,3
Location immobilière	1 833	100,0	667	36,4	-	-
Recouvrement de créances	6 665	100,0	2 249	33,8	--	--
Emploi	417	100,0	333	80,0	--	--
Autre contrat	2 499	100,0	1 000	40,0	--	--
Famille	-	-	-	-	-	-
Délit/dommages	2 083	100,0	833	40,0	458	22,0
Succession	--	--	--	--	-	-
Autre action civile	167	100,0	--	--	-	-
Inconnu	1 000	100,0	375	37,5	-	-
Total pour janv.-juin 1996	3 364	100,0	627	18,6	198	5,9
Location immobilière	528	100,0	66	12,5	--	--
Recouvrement de créances	1 308	100,0	176	13,4	44	3,4
Emploi	--	--	-	-	-	-
Autre contrat	737	100,0	209	28,4	77	10,4
Délit/dommages	286	100,0	44	15,4	--	--
Famille	--	--	--	--	-	-
Succession	77	100,0	--	--	--	--
Autre action civile	88	100,0	44	50,0	--	--
Inconnu	275	100,0	55	20,0	--	--

Définitions :

Causes introduites : Le nombre de causes déposées pendant la période.**Causes terminées** : Le nombre de causes qui se sont terminées à la suite d'un jugement, d'un règlement de la recommandation que le dossier soit fermé.**Causes réglées** : Une sous-catégorie de causes terminées qui ont abouti à un règlement.

Tableau 2.7

Causes de la Cour suprême terminées et réglées, selon le temps médian écoulé en jours, Nouvelle-Écosse, 1994-1996

TYPE D'ACTION CIVILE	Temps médian en jours pour les causes terminées	Temps médian en jour pour les causes réglées
Total pour 1994-1995	56	287
Location immobilière	41	...
Recouvrement de créances	47	- -
Emploi	128	- -
Autre contrat	26	- -
Famille	...	...
Délit/dommages	295	338
Succession	...	...
Autre action civile	...	...
Inconnu	2	...
Total pour janv.-juin 1996	43	48
Location immobilière	41	...
Recouvrement de créances	49	38
Emploi	...	...
Autre contrat	47	128
Délit/dommages	56	- -
Famille	...	...
Succession	- -	...
Autre action civile	...	...
Inconnu	59	...

Note : Le temps médian écoulé mesure le nombre moyen de jours entre le dépôt d'une cause et le moment où elle se termine/est réglée.

Tableau 2.8a

Causes de la Cour suprême terminées, selon le temps écoulé,
Nouvelle-Écosse, 1994-1996

Causes terminées selon le temps écoulé

TYPE D'ACTION CIVILE	<1 mois	>1 à 3 mois	>3 à 6 mois	>6 à 12 mois	>1 à 2 ans	Inconnu	Total de la rangée
Total pour 1994-1995	2 208	1 083	1 166	542	417	125	5 540
Location immobilière	250	375	--	-	-	-	667
Recouvrement de créances	916	667	458	--	--	--	2 249
Emploi	-	-	208	--	--	-	333
Autre contrat	583	--	292	-	--	--	1 000
Famille	...	...	...	...	...	...	...
Délit/dommages	--	-	83	333	250	--	833
Succession	-	-	--	-	-	-	--
Autre action civile	--	-	-	-	-	-	--
Inconnu	292	-	--	-	--	-	375
Total pour janv.-juin 1996	220	242	88	55	-	--	627
Location immobilière	--	44	--	-	-	-	66
Recouvrement de créances	44	66	--	--	-	--	176
Emploi	-	-	-	-	-	-	-
Autre contrat	55	77	44	--	-	-	209
Délit/dommages	--	--	-	--	-	-	44
Famille	--	-	-	-	-	-	--
Succession	--	-	-	-	-	-	--
Autre action civile	44	-	-	-	-	-	44
Inconnu	--	--	-	-	-	-	55

Note : Aucune cause n'a duré plus de deux ans.

Tableau 2.8b

Causes de la Cour suprême terminées, selon le temps écoulé, répartition en pourcentage,
Nouvelle-Écosse, 1994-1996

Causes terminées selon le temps écoulé

TYPE D'ACTION CIVILE	<1 mois	>1 à 3 mois	>3 à 6 mois	>6 à 12 mois	>1 à 2 ans	Inconnu	Total de la rangée	Pourcentage
Total pour 1994-1995	39,8	19,5	21,1	9,8	7,5	2,3	5 540	100,0
Location immobilière	37,5	56,3	--	-	-	-	667	100,0
Recouvrement de créances	40,7	29,6	20,4	--	--	--	2 249	100,0
Emploi	-	-	62,5	--	--	-	333	100,0
Autre contrat	58,3	--	29,2	-	--	--	1 000	100,0
Famille	-	-	-	-	-	-	-	-
Délit/dommages	--	-	10,0	40,0	30,0	--	833	100,0
Succession	-	-	--	-	-	-	--	--
Autre action civile	--	-	-	-	-	-	--	--
Inconnu	77,8	-	--	-	--	-	375	100,0
Total pour janv.-juin 1996	35,1	38,6	14,0	8,8	-	--	627	100,0
Location immobilière	--	66,7	--	-	-	-	66	100,0
Recouvrement de créances	25,0	37,5	--	--	-	--	176	100,0
Emploi	-	-	-	-	-	-	-	-
Autre contrat	26,3	36,8	21,1	--	-	-	209	100,0
Délit/dommages	--	--	-	--	-	-	44	100,0
Famille	--	-	-	-	-	-	--	--
Succession	--	-	-	-	-	-	--	--
Autre action civile	100,0	-	-	-	-	-	44	100,0
Inconnu	--	--	-	-	-	-	55	100,0

Note : Aucune cause n'a duré plus de deux ans.

ANNEXE 3A : Tableaux de données de l'Alberta

Tableau 3.1

Nombre de causes civiles de Cour du Banc de la Reine,
Alberta, 1991-1997

Année	Calgary	Edmonton	Différence en pourcentage
1991	18 089	22 599	24,9
1992	18 130	23 328	28,7
1993	17 321	22 950	32,5
1994	15 664	22 289	42,3
1995	16 307	24 041	47,4
1996	16 053	24 274	51,2
1997	13 223	18 308	38,5

Note : 1997 va de janvier à octobre.

Tableau 3.2

Causes introduites selon le type d'acte introductif d'instance,
Alberta, 1991-1997

COUR DU BANC DE LA REINE	Calgary	Pourcentage du nombre annuel de causes	Edmonton	Pourcentage du nombre annuel de causes
Total 1991	18 089	100,0	22 599	100,0
Déclaration	12 259	67,8	12 420	55,0
Autre	5 677	31,4	10 089	44,6
Appel	153	0,8	90	0,4
Total 1992	18 130	100,0	23 328	100,0
Déclaration	11 845	65,3	12 575	53,9
Autre	6 128	33,8	10 653	45,7
Appel	157	0,9	100	0,4
Total 1993	17 321	100,0	22 950	100,0
Déclaration	11 387	65,7	11 831	51,6
Autre	5 808	33,5	11 015	48,0
Appel	126	0,7	104	0,5
Total 1994	15 664	100,0	22 289	100,0
Déclaration	10 111	64,5	11 841	53,1
Autre	5 440	34,7	10 339	46,4
Appel	113	0,7	109	0,5
Total 1995	16 307	100,0	24 041	100,0
Déclaration	10 545	64,7	13 273	55,2
Autre	5 626	34,5	10 666	44,4
Appel	136	0,8	102	0,4
Total 1996	16 053	100,0	24 274	100,0
Déclaration	10 756	67,0	13 072	53,9
Autre	5 181	32,3	11 101	45,7
Appel	116	0,7	101	0,4
Total 1997	13 223	100,0	18 308	100,0
Déclaration	8 562	64,8	9 671	52,8
Autre	4 576	34,6	8 557	46,7
Appel	85	0,6	80	0,4

Note : «Autre» comprend plusieurs types de causes civiles; «autre» désigne tout document utilisé pour introduire une cause mais qui n'est pas une déclaration ou un appel. Cette catégorie comprend l'enregistrement de décisions de tribunaux quasi judiciaires et les ordonnances d'exécution (voir annexe 3C).

Tableau 3.3
Causes introduites selon le type d'action, Alberta, 1991

TYPE D'ACTION CIVILE	Nombre de causes à Calgary	Pourcentage des actes introductifs d'instance	Nombre de causes à Edmonton	Pourcentage des actes introductifs d'instance
Total - Causes de la Cour du Banc de la Reine	18 089		22 599	
Déclaration	12 259	100,0	12 420	100,0
Contrat	7 128	58,1	6 161	49,6
Délit/dommages	1 661	13,5	1 814	14,6
Véhicule à moteur	2 038	16,6	2 644	21,3
Autre action civile	570	4,6	752	6,1
Famille	862	7,0	1 049	8,4
Autre	5 677	100,0	10 089	100,0
Contrat	7	0,1	9	0,1
Délit/dommages	1	0,0	-	-
Exécution	4 893	86,2	6 408	63,5
Autre action civile	2	0,0	128	1,3
Famille	359	6,3	3 388	33,6
Inconnu	415	7,3	156	1,5
Appel	153	100,0	90	100,0
Contrat	8	5,2	3	3,3
Délit/dommages	-	-	-	-
Exécution	-	-	1	1,1
Autre action civile	1	0,7	-	-
Famille	17	11,1	-	-
Inconnu	127	83,0	86	95,6

Note : Dans cette base de données, les actions liées à des véhicules à moteur ne peuvent être classées que dans la catégorie des déclarations, et les actions relatives à des mesures d'exécution sont toujours introduites par un «autre» moyen.

Tableau 3.4

Nombre de demandeurs selon le type d'action, Alberta, 1991

TYPE D'ACTION CIVILE	Calgary	Rapport de demandeurs à causes	Edmonton	Rapport de demandeurs à causes	Différence en pourcentage dans les rapports
Total - Causes de la Cour du Banc de la Reine	24 044	1,33	29 152	1,29	-3,0
Déclaration	15 960	1,30	16 010	1,29	-1,0
Contrat	8 763	1,23	7 322	1,19	-3,3
Délit/dommages	2 312	1,39	2 616	1,44	3,6
Véhicule à moteur	2 980	1,46	3 803	1,44	-1,6
Autre action civile	934	1,64	1 133	1,51	-8,1
Famille	971	1,13	1 136	1,08	-3,9
Autre	7 877	1,39	13 017	1,29	-7,0
Contrat	7	1,00	9	1,00	-
Délit/dommages	2	2,00	-	-	-
Exécution	6 556	1,34	8 372	1,31	-2,5
Autre action civile	3	1,50	135	1,05	-29,7
Famille	698	1,94	4 265	1,26	-35,3
Inconnu	611	1,47	236	1,51	2,8
Appel	207	1,35	125	1,39	2,7
Contrat	8	1,00	3	1,00	-
Délit/dommages	-	-	-	-	-
Exécution	-	-	1	1,00	-
Autre action civile	1	1,00	-	-	-
Famille	20	1,18	-	-	-
Inconnu	178	1,40	121	1,41	0,4

Tableau 3.5
Nombre de défendeurs selon le type d'action, Alberta, 1991

TYPE D'ACTION CIVILE	Calgary	Rapport de défendeurs aux causes	Edmonton	Rapport de pourcentage défendeurs dans les causes	Différence en rapports
Total - Causes de la Cour du Banc de la Reine	32 946	1,82	35 629	1,58	-13,4
Déclaration	24 803	2,02	23 064	1,86	-8,2
Contrat	14 337	2,01	10 763	1,75	-13,1
Délit/dommages	3 996	2,41	4 858	2,68	11,3
Véhicule à moteur	4 015	1,97	4 866	1,84	-6,6
Autre action civile	1 518	2,66	1 482	1,97	-26,0
Famille	937	1,09	1 095	1,04	-4,0
Autre	7 928	1,40	12 443	1,23	-11,7
Contrat	12	1,71	14	1,56	-9,3
Délit/dommages	1	1,00	-	-	-
Exécution	6 830	1,40	8 552	1,33	-4,4
Autre action civile	3	1,50	150	1,17	-21,9
Famille	372	1,04	3 486	1,03	-0,7
Inconnu	710	1,71	241	1,54	-9,7
Appel	215	1,41	122	1,36	-3,5
Contrat	10	1,25	5	1,67	33,3
Délit/dommages	-	-	-	-	-
Exécution	-	-	2	2,00	-
Autre action civile	1	1,00	-	-	-
Famille	20	1,18	-	-	-
Inconnu	184	1,45	115	1,34	-7,7

Tableau 3.6
Nombre de demandeurs selon le type de demandeur, Alberta, 1991

TYPE D'ACTION CIVILE	Entreprise	Pourcentage	Particulier	Pourcentage	Total de la rangée	Pourcentage
CALGARY						
Total - Causes de la Cour du Banc de la Reine	13 872	57,7	10 172	42,3	24 044	100,0
Déclaration	8 830	55,3	7 130	44,7	15 960	100,0
Contrat	7 749	88,4	1 014	11,6	8 763	100,0
Délit/dommages	659	28,5	1 653	71,5	2 312	100,0
Véhicule à moteur	73	2,4	2 907	97,6	2 980	100,0
Autre action civile	344	36,8	590	63,2	934	100,0
Famille	5	0,5	966	99,5	971	100,0
Autre	4 958	63,3	2 919	37,3	7 835	100,0
Contrat	7	100,0	-	-	7	100,0
Délit/dommages	-	-	2	100,0	2	100,0
Exécution	4 296	65,5	2 260	34,5	6 556	100,0
Autre action civile	3	100,0	-	-	3	100,0
Famille	343	52,3	355	54,1	656	100,0
Inconnu	309	50,6	302	49,4	611	100,0
Appel	84	40,6	123	59,4	207	100,0
Contrat	3	37,5	5	62,5	8	100,0
Délit/dommages	-	-	-	-	-	-
Exécution	-	-	-	-	-	-
Autre action civile	1	100,0	-	-	1	100,0
Famille	4	20,0	16	80,0	20	100,0
Inconnu	76	42,7	102	57,3	178	100,0
EDMONTON						
Total - Causes de la Cour du Banc de la Reine	15 138	51,9	14 014	48,1	29 152	100,0
Déclaration	7 868	49,1	8 142	50,9	16 010	100,0
Contrat	6 600	90,1	722	9,9	7 322	100,0
Délit/dommages	739	28,2	1 877	71,8	2 616	100,0
Véhicule à moteur	138	3,6	3 665	96,4	3 803	100,0
Autre action civile	383	33,8	750	66,2	1 133	100,0
Famille	8	0,7	1 128	99,3	1 136	100,0
Autre	7 213	55,4	5 804	44,6	13 017	100,0
Contrat	8	88,9	1	11,1	9	100,0
Délit/dommages	-	-	-	-	-	-
Exécution	5 932	70,9	2 440	29,1	8 372	100,0
Autre action civile	132	97,8	3	2,2	135	100,0
Famille	1 017	23,8	3 248	76,2	4 265	100,0
Inconnu	124	52,5	112	47,5	236	100,0
Appel	57	45,6	68	54,4	125	100,0
Contrat	-	-	3	100,0	3	100,0
Délit/dommages	-	-	-	-	-	-
Exécution	1	100,0	-	-	1	100,0
Autre action civile	-	-	-	-	-	-
Famille	-	-	-	-	-	-
Inconnu	56	46,3	65	53,7	121	100,0

Tableau 3.7

Nombre de défendeurs selon le type de défendeur, Alberta, 1991

TYPE D'ACTION CIVILE	Entreprise	Pourcentage	Particulier	Pourcentage	Total de la rangée	Pourcentage
CALGARY						
Total - Causes de la Cour du Banc de la Reine	11 652	35,4	21 294	64,6	32 946	100,0
Déclaration	8 657	34,9	16 146	65,1	24 803	100,0
Contrat	4 766	33,2	9 571	66,8	14 337	100,0
Délit/dommages	2 347	58,7	1 649	41,3	3 996	100,0
Véhicule à moteur	686	17,1	3 329	82,9	4 015	100,0
Autre action civile	806	53,1	712	46,9	1 518	100,0
Famille	52	5,5	885	94,5	937	100,0
Autre	2 907	36,7	5 021	63,3	7 928	100,0
Contrat	8	66,7	4	33,3	12	100,0
Délit/dommages	1	100,0	-	-	1	100,0
Exécution	2 577	37,7	4 253	62,3	6 830	100,0
Autre action civile	2	66,7	1	33,3	3	100,0
Famille	20	5,4	352	94,6	372	100,0
Inconnu	299	42,1	411	57,9	710	100,0
Appel	88	40,9	127	59,1	215	100,0
Contrat	6	60,0	4	40,0	10	100,0
Délit/dommages	-	-	-	-	-	-
Exécution	-	-	-	-	-	-
Autre action civile	1	100,0	-	-	1	100,0
Famille	8	40,0	12	60,0	20	100,0
Inconnu	73	39,7	111	60,3	184	100,0
EDMONTON						
Total - Causes de la Cour du Banc de la Reine	11 248	31,6	24 381	68,4	35 629	100,0
Déclaration	8 163	35,4	14 901	64,6	23 064	100,0
Contrat	3 716	34,5	7 047	65,5	10 763	100,0
Délit/dommages	2 811	57,9	2 047	42,1	4 858	100,0
Véhicule à moteur	813	16,7	4 053	83,3	4 866	100,0
Autre action civile	821	55,4	661	44,6	1 482	100,0
Famille	2	0,2	1 093	99,8	1 095	100,0
Autre	3 038	24,4	9 405	75,6	12 443	100,0
Contrat	10	71,4	4	28,6	14	100,0
Délit/dommages	-	-	-	-	-	-
Exécution	2 791	32,6	5 761	67,4	8 552	100,0
Autre action civile	94	62,7	56	37,3	150	100,0
Famille	32	0,9	3 454	99,1	3 486	100,0
Inconnu	111	46,1	130	53,9	241	100,0
Appel	47	38,5	75	61,5	122	100,0
Contrat	2	40,0	3	60,0	5	100,0
Délit/dommages	-	-	-	-	-	-
Exécution	-	-	2	100,0	2	100,0
Autre action civile	-	-	-	-	-	-
Famille	-	-	-	-	-	-
Inconnu	45	39,1	70	60,9	115	100,0

Tableau 3.8
Nombre de demandeurs selon la représentation par un avocat, Alberta, 1991

TYPE D'ACTION CIVILE	Représentés		Non représentés		Total de la	
	par un avocat	Pourcentage	par un avocat	Pourcentage	rangée	Pourcentage
CALGARY						
Total - Causes de la Cour du Banc de la Reine	21 109	87,8	2 935	12,2	24 044	100,0
Déclaration	15 690	98,3	270	1,7	15 960	100,0
Contrat	8 599	98,1	164	1,9	8 763	100,0
Délit/dommages	2 268	98,1	44	1,9	2 312	100,0
Véhicule à moteur	2 937	98,6	43	1,4	2 980	100,0
Autre action civile	918	98,3	16	1,7	934	100,0
Famille	968	99,7	3	0,3	971	100,0
Autre	5 303	67,3	2 574	32,7	7 877	100,0
Contrat	7	100,0	-	-	7	100,0
Délit/dommages	2	100,0	-	-	2	100,0
Exécution	4 011	61,2	2 545	38,8	6 556	100,0
Autre action civile	3	100,0	-	-	3	100,0
Famille	691	99,0	7	1,0	698	100,0
Inconnu	589	96,4	22	3,6	611	100,0
Appel	116	56,0	91	44,0	207	100,0
Contrat	6	75,0	2	25,0	8	100,0
Délit/dommages	-	-	-	-	-	-
Exécution	-	-	-	-	-	-
Autre action civile	1	100,0	-	-	1	100,0
Famille	18	90,0	2	10,0	20	100,0
Inconnu	91	51,1	87	48,9	178	100,0
EDMONTON						
Total - Causes de la Cour du Banc de la Reine	23 863	81,9	5 289	18,1	29 152	100,0
Déclaration	15 423	96,3	587	3,7	16 010	100,0
Contrat	7 151	97,7	171	2,3	7 322	100,0
Délit/dommages	2 426	92,7	190	7,3	2 616	100,0
Véhicule à moteur	3 747	98,5	56	1,5	3 803	100,0
Autre action civile	1 071	94,5	62	5,5	1 133	100,0
Famille	1 028	90,5	108	9,5	1 136	100,0
Autre	8 380	64,4	4 637	35,6	13 017	100,0
Contrat	9	100,0	-	-	9	100,0
Délit/dommages	-	-	-	-	-	-
Exécution	3 839	45,9	4 533	54,1	8 372	100,0
Autre action civile	132	97,8	3	2,2	135	100,0
Famille	4 237	99,3	28	0,7	4 265	100,0
Inconnu	163	69,1	73	30,9	236	100,0
Appel	60	48,0	65	52,0	125	100,0
Contrat	-	-	3	100,0	3	100,0
Délit/dommages	-	-	-	-	-	-
Exécution	1	100,0	-	-	1	100,0
Autre action civile	-	-	-	-	-	-
Famille	-	-	-	-	-	-
Inconnu	59	48,8	62	51,2	121	100,0

Note : La représentation par un avocat désigne la représentation par un cabinet d'avocats ou une agence.

Tableau 3.9
Nombre de défendeurs selon la représentation par un avocat, Alberta, 1991

TYPE D'ACTION CIVILE	Représentés par un avocat	Pourcentage	Non représentés par un avocat	Pourcentage	Total de la rangée	Pourcentage
CALGARY						
Total - Causes de la Cour du Banc de la Reine	3 697	11,2	29 249	88,8	32 946	100,0
Déclaration	3 639	14,7	21 164	85,3	24 803	100,0
Contrat	1 345	9,4	12 992	90,6	14 337	100,0
Délit/dommages	948	23,7	3 048	76,3	3 996	100,0
Véhicule à moteur	827	20,6	3 188	79,4	4 015	100,0
Autre action civile	342	22,5	1 176	77,5	1 518	100,0
Famille	177	18,9	760	81,1	937	100,0
Autre	55	0,7	7 873	99,3	7 928	100,0
Contrat	-	-	12	100,0	12	100,0
Délit/dommages	-	-	1	100,0	1	100,0
Exécution	10	0,1	6 820	99,9	6 830	100,0
Autre action civile	-	-	3	100,0	3	100,0
Famille	13	3,5	359	96,5	372	100,0
Inconnu	32	4,5	678	95,5	710	100,0
Appel	3	1,4	212	-	215	100,0
Contrat	-	-	10	-	10	100,0
Délit/dommages	-	-	-	-	-	-
Exécution	-	-	-	-	-	-
Autre action civile	-	-	1	-	1	100,0
Famille	1	5,0	19	-	20	100,0
Inconnu	2	1,1	182	-	184	100,0
EDMONTON						
Total - Causes de la Cour du Banc de la Reine	8 054	22,6	27 575	77,4	35 629	100,0
Déclaration	7 936	34,4	15 128	65,6	23 064	100,0
Contrat	2 488	23,1	8 275	76,9	10 763	100,0
Délit/dommages	2 277	46,9	2 581	53,1	4 858	100,0
Véhicule à moteur	2 163	44,5	2 703	55,5	4 866	100,0
Autre action civile	666	44,9	816	55,1	1 482	100,0
Famille	342	31,2	753	68,8	1 095	100,0
Autre	114	0,9	12 329	99,1	12 443	100,0
Contrat	-	-	14	-	14	100,0
Délit/dommages	-	-	-	-	-	-
Exécution	42	0,5	8 510	99,5	8 552	100,0
Autre action civile	3	2,0	147	98,0	150	100,0
Famille	27	0,8	3 459	99,2	3 486	100,0
Inconnu	42	17,4	199	82,6	241	100,0
Appel	4	3,3	118	...	122	100,0
Contrat	-	-	5	100,0	5	100,0
Délit/dommages	-	-	-	-	-	-
Exécution	-	-	2	100,0	2	100,0
Autre action civile	-	-	-	-	-	-
Famille	-	-	-	-	-	-
Inconnu	4	3,5	111	96,5	115	100,0

Note : La représentation par un avocat désigne la représentation par un cabinet d'avocats ou une agence.

Tableau 3.10
Causes introduites selon le montant médian de dommages-intérêts demandé,
Alberta, 1991

TYPE D'ACTION CIVILE	Montant médian demandé Calgary (\$)	Nombre de causes avec demande en dommages- intérêts	Montant médian demandé Edmonton (\$)	Nombre de causes avec demande en dommages- intérêts
Total - Causes de la Cour du Banc de la Reine	3 889	11 567	4 712	15 350
Déclaration	9 728	7 207	23 427	9 303
Contrat	6 936	5 686	7 344	4 872
Délit/dommages	50 000	1 520	50 000	1 796
Véhicule à moteur	...	-	100 000	2 635
Autre action civile	...	1	...	-
Famille	...	-	...	-
Autre	1 127	4 360	1 003	6 047
Contrat	...	1	...	-
Délit/dommages	...	1	...	-
Exécution	1 110	4 306	1 000	6 010
Autre action civile	...	-	...	1
Famille	...	-	...	-
Inconnu	13 880	52	4 529	36
Appel	...	-	...	-
Contrat	...	-	...	-
Délit/dommages	...	-	...	-
Exécution	...	-	...	-
Autre action civile	...	-	...	-
Famille	...	-	...	-
Inconnu	...	-	...	-

Note : À Calgary, les demandes en dommages-intérêts relatives à des causes liées à un véhicule à moteur ne sont jamais saisies.

Tableau 3.11a

Causes ayant fait l'objet d'un procès, selon le montant des dommages-intérêts demandé, Alberta, 1991

TYPE D'ACTION CIVILE	<10 000 \$	>10 000 \$ à 100 000 \$	>100 000 \$ à 1 000 000 \$	>1 000 000 \$	Total
CALGARY					
Total - Causes de la Cour du Banc de la Reine	7 988	2 826	650	103	11 567
Déclaration	3 720	2 747	639	101	7 207
Contrat	3 505	1 881	264	36	5 686
Dommages	215	865	375	65	1 520
Véhicule à moteur	-	-	-	-	-
Autre action civile	-	1	-	-	1
Famille	-	-	-	-	-
Autre	4 268	79	11	2	4 360
Contrat	-	1	-	-	1
Dommages	1	-	-	-	1
Exécution	4 244	55	6	1	4 306
Autre action civile	-	-	-	-	-
Famille	-	-	-	-	-
Inconnu	23	23	5	1	52
EDMONTON					
Total - Causes de la Cour du Banc de la Reine	9 306	3 917	1 891	236	15 350
Déclaration	3 314	3 869	1 887	233	9 303
Contrat	2 893	1 751	210	18	4 872
Dommages	286	927	489	94	1 796
Véhicule à moteur	135	1 191	1 188	121	2 635
Autre action civile	-	-	-	-	-
Famille	-	-	-	-	-
Autre	5 992	48	4	3	6 047
Contrat	-	-	-	-	-
Exécution	5 961	45	4	-	6 010
Autre action civile	-	1	-	-	1
Famille	-	-	-	-	-
Inconnu	31	2	-	3	36

Note : À Calgary, les demandes en dommages-intérêts relatives à des causes liées à un véhicule à moteur ne sont jamais saisies.

Tableau 3.11b

Causes ayant fait l'objet d'un procès, selon le montant des dommages-intérêts demandé, répartition en pourcentage, Alberta, 1991

TYPE D'ACTION CIVILE	<10 000 \$	>10 000 \$ à 100 000 \$	>100 000 \$ à 1 000 000 \$	>1 000 000 \$	Total	Pourcentage pour la rangée
CALGARY						
Total - Causes de la Cour du Banc de la Reine	69,1	24,4	5,6	0,9	11 567	100,0
Déclaration	51,6	38,1	8,9	1,4	7 207	100,0
Contrat	61,6	33,1	4,6	0,6	5 686	100,0
Dommages	14,1	56,9	24,7	4,3	1 520	100,0
Véhicule à moteur	-	-	-	-	-	-
Autre action civile	-	100,0	-	-	1	100,0
Famille	-	-	-	-	-	-
Autre	97,9	1,8	0,3	0,0	4 360	100,0
Contrat	-	100,0	-	-	1	100,0
Dommages	100,0	-	-	-	1	100,0
Exécution	98,6	1,3	0,1	0,0	4 306	100,0
Autre action civile	-	-	-	-	-	-
Famille	-	-	-	-	-	-
Inconnu	44,2	44,2	9,6	1,9	52	100,0
EDMONTON						
Total - Causes de la Cour du Banc de la Reine	60,6	25,5	12,3	1,5	15 350	100,0
Déclaration	35,6	41,6	20,3	2,5	9 303	100,0
Contrat	59,4	35,9	4,3	0,4	4 872	100,0
Dommages	15,9	51,6	27,2	5,2	1 796	100,0
Véhicule à moteur	5,1	45,2	45,1	4,6	2 635	100,0
Autre action civile	-	-	-	-	-	-
Famille	-	-	-	-	-	-
Autre	99,1	0,8	0,1	0,0	6 047	100,0
Contrat	-	-	-	-	-	-
Exécution	99,2	0,7	0,1	-	6 010	100,0
Autre action civile	-	100,0	-	-	1	100,0
Famille	-	-	-	-	-	-
Inconnu	86,1	5,6	-	8,3	36	100,0

Note : À Calgary, les demandes en dommages-intérêts relatives à des causes liées à un véhicule à moteur ne sont jamais saisies.

Tableau 3.12

Causes introduites inscrites au rôle et ayant fait l'objet d'un procès, Alberta, 1991-1997

TYPE D'ACTION CIVILE	Causes introduites en 1991	Pourcentage	Inscrites au rôle	Pourcentage	Procès	Pourcentage
CALGARY						
Total - Causes de la Cour du Banc de la Reine	18 089	100,0	1 127	6,2	334	1,8
Déclaration	12 259	100,0	1 006	8,2	274	2,2
Contrat	7 128	100,0	160	2,2	72	1,0
Délit/dommages	1 661	100,0	310	18,7	86	5,2
Véhicule à moteur	2 038	100,0	291	14,3	35	1,7
Autre action civile	570	100,0	91	16,0	20	3,5
Famille	862	100,0	154	17,9	61	7,1
Autre	5 677	100,0	117	2,1	58	1,0
Contrat	7	100,0	-	-	-	-
Délit/dommages	1	100,0	-	-	-	-
Exécution	4 893	100,0	1	0,0	-	-
Autre action civile	2	100,0	1	50,0	1	50,0
Famille	359	100,0	91	25,3	45	12,5
Inconnu	415	100,0	24	5,8	12	2,9
Appel	153	100,0	4	2,6	2	1,3
Contrat	8	100,0	1	12,5	1	12,5
Délit/dommages	-	-	-	-	-	-
Exécution	-	-	-	-	-	-
Autre action civile	1	100,0	1	-	-	-
Famille	17	100,0	-	-	-	-
Inconnu	127	100,0	2	1,6	1	0,8
EDMONTON						
Total - Causes de la Cour du Banc de la Reine	22 599	100,0	1 108	4,9	355	1,6
Déclaration	12 420	100,0	922	7,4	276	2,2
Contrat	6 161	100,0	152	2,5	62	1,0
Délit/dommages	1 814	100,0	251	13,8	79	4,4
Véhicule à moteur	2 644	100,0	292	11,0	36	1,4
Autre action civile	752	100,0	69	9,2	29	3,9
Famille	1 049	100,0	158	15,1	70	6,7
Autre	10 089	100,0	184	1,8	78	0,8
Contrat	9	100,0	-	-	-	-
Délit/dommages	-	-	-	-	-	-
Exécution	6 408	100,0	1	0,0	-	-
Autre action civile	128	100,0	1	0,8	1	0,8
Famille	3 388	100,0	168	5,0	71	2,1
Inconnu	156	100,0	14	9,0	6	3,8
Appel	90	100,0	2	2,2	1	1,1
Contrat	3	100,0	-	-	-	-
Délit/dommages	-	-	-	-	-	-
Exécution	1	100,0	2	200,0	1	100,0
Autre action civile	-	-	-	-	-	-
Famille	-	-	-	-	-	-
Inconnu	86	100,0	-	-	-	-

Note : Une cause peut comporter plus d'un événement (p. ex. renvoi pour inscription au rôle ou pour procès).

Tableau 3.13

Étapes de traitement des causes ayant fait l'objet d'un procès, selon le temps médian en jours écoulé, Alberta, 1991-1997

TYPE D'ACTION CIVILE	<u>Début - Inscription au rôle</u>		<u>Inscription au rôle - Procès</u>		<u>Début - procès</u>	
	Calgary	Edmonton	Calgary	Edmonton	Calgary	Edmonton
Total - Causes de la Cour du Banc de la Reine	527	637	120	104	678	764
Déclaration	625	825	135	96	775	909
Contrat	762	798	138	109	842	871
Délit	625	914	153	114	815	1 035
Véhicule à moteur	1 209	1 001	168	140	1 250	1 146
Autre action civile	696	852	115	76	737	964
Famille	329	654	97	56	404	719
Autre	174	104	72	145	236	282
Contrat	...	...	...	...	...	...
Délit/dommages	...	...	...	...	...	...
Exécution	...	...	...	...	...	...
Autre action civile	...	...	...	...	...	...
Famille	146	97	64	164	209	283
Inconnu	327	82	87	57	414	140
Appel	315	...	59	...	373	...
Contrat	...	...	...	...	...	...
Délit/dommages	...	...	...	...	...	...
Exécution	...	...	...	...	...	...
Autre action civile	...	...	...	...	...	...
Famille	...	...	...	...	...	...
Inconnu	...	...	...	...	...	...

Tableau 3.14a
Causes ayant fait l'objet d'un procès, selon le temps écoulé,
Alberta 1991-1997

TYPE D'ACTION CIVILE	<6 mois	>6 à 12 mois	>1 à 2 ans	>2 à 3 ans	>3 à 4 ans	>4 à 5 ans	>5 ans	Total de la rangée
CALGARY								
Total - Causes de la Cour du Banc de la Reine	28	50	104	58	47	27	20	334
Déclaration	8	31	91	54	44	27	19	274
Contrat	-	4	24	13	10	16	5	72
Délit/dommages	1	8	27	24	14	7	5	86
Véhicule à moteur	-	-	8	6	12	2	7	35
Autre action civile	1	1	8	3	5	2	-	20
Famille	6	18	24	8	3	-	2	61
Autre	20	18	12	4	3	-	1	58
Contrat	-	-	-	-	-	-	-	-
Délit/dommages	-	-	-	-	-	-	-	-
Exécution	-	-	-	-	-	-	-	-
Autre action civile	-	-	1	-	-	-	-	1
Famille	17	16	7	2	2	-	1	45
Inconnu	3	2	4	2	1	-	-	12
Appel	-	1	1	-	-	-	-	2
Contrat	-	1	-	-	-	-	-	1
Délit/dommages	-	-	-	-	-	-	-	-
Exécution	-	-	-	-	-	-	-	-
Autre action civile	-	-	-	-	-	-	-	-
Famille	-	-	-	-	-	-	-	-
Inconnu	-	-	1	-	-	-	-	1
EDMONTON								
Total - Causes de la Cour du Banc de la Reine	30	62	79	78	62	32	12	355
Déclaration	11	27	58	77	60	32	11	276
Contrat	2	4	15	26	8	4	3	62
Délit/dommages	1	3	15	21	24	13	2	79
Véhicule à moteur	-	4	4	7	11	7	3	36
Autre action civile	3	6	4	7	4	5	-	29
Famille	5	10	20	16	13	3	3	70
Autre	19	34	21	1	2	-	1	78
Contrat	-	-	-	-	-	-	-	-
Délit/dommages	-	-	-	-	-	-	-	-
Exécution	-	-	-	-	-	-	-	-
Autre action civile	-	-	-	1	-	-	-	1
Famille	15	34	20	-	1	-	1	71
Inconnu	4	-	1	-	1	-	-	6
Appel	-	1	-	-	-	-	-	1
Contrat	-	-	-	-	-	-	-	-
Délit/dommages	-	-	-	-	-	-	-	-
Exécution	-	1	-	-	-	-	-	1
Autre action civile	-	-	-	-	-	-	-	-
Famille	-	-	-	-	-	-	-	-
Inconnu	-	-	-	-	-	-	-	-

Tableau 3.14b

Causes ayant fait l'objet d'un procès, selon le temps écoulé, répartition en pourcentage,
Alberta, 1991-1997

TYPE D'ACTION CIVILE	<6 mois	>6 à 12 mois	>1 à 2 ans	>2 à 3 ans	>3 à 4 ans	>4 à 5 ans	>5 ans	Total de la rangée
CALGARY								
Total - Causes de la Cour du Banc de la Reine	8,4	15,0	31,1	17,4	14,1	8,1	6,0	100,0
Déclaration	2,9	11,3	33,2	19,7	16,1	9,9	6,9	100,0
Contrat	-	5,6	33,3	18,1	13,9	22,2	6,9	100,0
Délit/dommages	1,2	9,3	31,4	27,9	16,3	8,1	5,8	100,0
Véhicule à moteur	-	-	22,9	17,1	34,3	5,7	20,0	100,0
Autre action civile	5,0	5,0	40,0	15,0	25,0	10,0	-	100,0
Famille	9,8	29,5	39,3	13,1	4,9	-	3,3	100,0
Autre	34,5	31,0	20,7	6,9	5,2	-	1,7	100,0
Contrat	-	-	-	-	-	-	-	-
Délit/dommages	-	-	-	-	-	-	-	-
Exécution	-	-	-	-	-	-	-	-
Autre action civile	-	-	100,0	-	-	-	-	100,0
Famille	37,8	35,6	15,6	4,4	4,4	-	2,2	100,0
Inconnu	25,0	16,7	33,3	16,7	8,3	-	-	100,0
Appel	-	50,0	50,0	-	-	-	-	100,0
Contrat	-	100,0	-	-	-	-	-	100,0
Délit/dommages	-	-	-	-	-	-	-	-
Exécution	-	-	-	-	-	-	-	-
Autre action civile	-	-	-	-	-	-	-	-
Famille	-	-	-	-	-	-	-	-
Inconnu	-	-	100,0	-	-	-	-	100,0
EDMONTON								
Total - Causes de la Cour du Banc de la Reine	8,5	17,5	22,3	22,0	17,5	9,0	3,4	100,0
Déclaration	4,0	9,8	21,0	27,9	21,7	11,6	4,0	100,0
Contrat	3,2	6,5	24,2	41,9	12,9	6,5	4,8	100,0
Délit/dommages	1,3	3,8	19,0	26,6	30,4	16,5	2,5	100,0
Véhicule à moteur	-	11,1	11,1	19,4	30,6	19,4	8,3	100,0
Autre action civile	10,3	20,7	13,8	24,1	13,8	17,2	-	100,0
Famille	7,1	14,3	28,6	22,9	18,6	4,3	4,3	100,0
Autre	24,4	43,6	26,9	1,3	2,6	-	1,3	100,0
Contrat	-	-	-	-	-	-	-	-
Délit/dommages	-	-	-	-	-	-	-	-
Exécution	-	-	-	-	-	-	-	-
Autre action civile	-	-	-	100,0	-	-	-	100,0
Famille	21,1	47,9	28,2	-	1,4	-	1,4	100,0
Inconnu	66,7	-	16,7	-	16,7	-	-	100,0
Appel	-	100,0	-	-	-	-	-	100,0
Contrat	-	-	-	-	-	-	-	-
Délit/dommages	-	-	-	-	-	-	-	-
Exécution	-	100,0	-	-	-	-	-	100,0
Autre action civile	-	-	-	-	-	-	-	-
Famille	-	-	-	-	-	-	-	-
Inconnu	-	-	-	-	-	-	-	-

Tableau 3.15

Causes ayant fait l'objet d'un procès, selon la durée médiane estimée et réelle en jours,
Alberta, 1991-1997

TYPE D'ACTION CIVILE	<u>Durée estimée</u>			<u>Durée réelle</u>		
	Calgary (n ^{bre} de jours)	Edmonton (n ^{bre} de jours)	Différence en pourcentage	Calgary (n ^{bre} de jours)	Edmonton (n ^{bre} de jours)	Différence en pourcentage
Total - Causes de la Cour du Banc de la Reine	1,5	1,0	-33,3	1,5	1,0	-33,3
Déclaration	2,0	2,0	-	2,0	1,5	-25,0
Contrat	1,5	1,5	-	2,0	1,0	-50,0
Délit/dommages	2,0	2,0	-	2,5	1,5	-40,0
Véhicule à moteur	2,5	3,0	20,0	2,5	2,5	0,0
Autre action civile	2,8	1,0	-63,6	3,0	1,5	-50,0
Famille	2,0	2,0	-	1,0	1,0	0,0
Autre	0,5	0,5	-	0,5	0,5	0,0
Contrat	...	...	...	...	...	...
Délit/dommages	...	...	...	...	...	...
Exécution	...	...	...	...	...	...
Autre action civile	...	...	...	...	...	...
Famille	0,5	0,5	-	0,5	0,5	0,0
Inconnu	1,3	0,5	-60,0	0,9	0,5	-42,9
Appel	...	...	...	0,1	...	...
Contrat	...	...	...	...	...	...
Délit/dommages	...	...	...	...	...	...
Exécution	...	...	...	...	...	...
Autre action civile	...	...	...	...	...	...
Famille	...	...	...	...	...	...
Inconnu	...	...	...	...	...	...

Tableau 3.16

Causes ayant fait l'objet d'un procès, selon la durée du procès, Alberta, 1991

TYPE D'ACTION CIVILE	Nombre de procès	Pourcentage pour la rangée	2 jours ou moins	Pourcentage pour la rangée	3 à 4 jours	Pourcentage pour la rangée	5 jours ou plus	Pourcentage pour la rangée
CALGARY								
Total - Causes de la Cour du Banc de la Reine	334	100,0	206	61,7	68	20,4	60	18,0
Déclaration	274	100,0	148	54,0	67	24,5	59	21,5
Contrat	72	100,0	38	52,8	16	22,2	18	25,0
Délit/dommages	86	100,0	42	48,8	24	27,9	20	23,3
Véhicule à moteur	35	100,0	15	42,9	9	25,7	11	31,4
Autre action civile	20	100,0	7	35,0	7	35,0	6	30,0
Famille	61	100,0	46	75,4	11	18,0	4	6,6
Autre	58	100,0	56	96,6	1	1,7	1	1,7
Contrat	-	-	-	-	-	-	-	-
Délit/dommages	-	-	-	-	-	-	-	-
Exécution	-	-	-	-	-	-	-	-
Autre action civile	1	100,0	1	100,0	-	-	-	-
Famille	45	100,0	45	100,0	-	-	-	-
Inconnu	12	100,0	10	83,3	1	8,3	1	8,3
Appel	2	100,0	2	100,0	-	-	-	-
Contrat	1	100,0	1	100,0	-	-	-	-
Délit/dommages	-	-	-	-	-	-	-	-
Exécution	-	-	-	-	-	-	-	-
Autre action civile	-	-	-	-	-	-	-	-
Famille	-	-	-	-	-	-	-	-
Inconnu	1	100,0	1	100,0	-	-	-	-
EDMONTON								
Total - Causes de la Cour du Banc de la Reine	355	100,0	269	75,8	56	15,8	30	8,5
Déclaration	276	100,0	190	68,8	56	20,3	30	10,9
Contrat	62	100,0	48	77,4	10	16,1	4	6,5
Délit/dommages	79	100,0	51	64,6	17	21,5	11	13,9
Véhicule à moteur	36	100,0	17	47,2	8	22,2	11	30,6
Autre action civile	29	100,0	19	65,5	8	27,6	2	6,9
Famille	70	100,0	55	78,6	13	18,6	2	2,9
Autre	78	100,0	78	100,0	-	-	-	-
Contrat	-	-	-	-	-	-	-	-
Délit/dommages	-	-	-	-	-	-	-	-
Exécution	-	-	-	-	-	-	-	-
Autre action civile	1	100,0	1	100,0	-	-	-	-
Famille	71	100,0	71	100,0	-	-	-	-
Inconnu	6	100,0	6	100,0	-	-	-	-
Appel	1	100,0	1	100,0	-	-	-	-
Contrat	-	-	-	-	-	-	-	-
Délit/dommages	-	-	-	-	-	-	-	-
Exécution	1	100,0	1	100,0	-	-	-	-
Autre action civile	-	-	-	-	-	-	-	-
Famille	-	-	-	-	-	-	-	-
Inconnu	-	-	-	-	-	-	-	-

ANNEXE 4A : Tableaux de données de la Saskatchewan

Tableau 4.1

Nombre de causes de la Cour du Banc de la Reine,
Division générale, Saskatchewan, 1984-1997

Année	Regina	Saskatoon	Différence en pourcentage
1984	4 768	4 714	1
1985	4 848	4 604	5
1986	5 286	4 491	15
1987	4 868	5 296	-9
1988	5 304	5 636	-6
1989	4 900	5 583	-14
1990	5 014	5 238	-4
1991	4 935	4 995	-1
1992	4 295	4 319	-1
1993	4 099	4 019	2
1994	4 147	4 009	3
1995	4 210	3 607	14
1996	3 604	2 573	29
1997	2 652	1 846	30

Note : 1997 va de janvier à août.

Tableau 4.2

Nombre de causes de la Cour du Banc de la Reine, Division générale, montant médian des dommages-intérêts demandé et accordé, Saskatchewan, septembre 1996 à août 1997

DIVISION GÉNÉRALE	Nombre de causes	Montant médian demandé (\$)	Nombre de causes avec demande en dommages-intérêts	Montant médian accordé (\$)	Nombre de causes avec dommages-intérêts accordés
Regina	3 547	4 173	2 303	3 548	1 180
Saskatoon	2 522	1 844	1 403	1 529	693

Tableau 4.3

Nombre de parties selon le type de partie, Saskatchewan, septembre 1996 à août 1997

TYPE DE PARTIE	Regina	Pourcentage	Saskatoon	Pourcentage
Demandeur				
Total	4 984	100,0	3 162	100,0
Rapport de demandeurs aux causes	1,41		1,25	
Particulier	2 688	53,9	1 439	45,5
Entreprise	1 722	34,6	1 230	38,9
Gouvernement	574	11,5	493	15,6
Défendeur				
Total	4 999	100,0	4 003	100,0
Rapport de défendeurs aux causes	1,41		1,59	
Particulier	3 606	72,1	2 593	64,8
Entreprise	1 014	20,3	1 125	28,1
Gouvernement	379	7,6	285	7,1

Tableau 4.4

Nombre de parties selon la représentation par un avocat, Saskatchewan, septembre 1996 à août 1997

REPRÉSENTATION PAR UN AVOCAT	Regina	Pourcentage	Saskatoon	Pourcentage
Demandeur				
Total	4 984	100,0	3 162	100,0
Représenté par un avocat	3 279	65,8	2 041	64,5
Non représenté par un avocat	1 705	34,2	1 121	35,5
Défendeur				
Total	4 999	100,0	4 003	100,0
Représenté par un avocat	907	18,1	592	14,8
Non représenté par un avocat	4 092	81,9	3 411	85,2

Tableau 4.5

Types d'événements associés aux causes introduites, Saskatchewan, septembre 1996 à août 1997

Événements BND identifiables	Événements en Saskatchewan*	Regina		Saskatoon	
		N ^{bre}	Pourc.	N ^{bre}	Pourc.
	Total des événements	14 035	100,0	10 651	100,0
	Événements non reliés aux BND	5 713	40,7	5 947	55,8
Événements liés à l'introduction	Total	3 377	100,0	2 089	100,0
Appel	Avis d'appel	54	1,6	39	1,9
Appel	Appel - Rentalsman	3	0,1	29	1,4
Appel	Avis d'appel (petites créances)	16	0,5	-	-
Appel	Avis d'appel (déclaration sommaire de culpabilité)	10	0,3	-	-
Demande	Dépôt d'une demande exparte	421	12,5	419	20,1
Demande	Demande visant une audience sur la protection	1	0,0	1	0,0
	Modification de la pension alimentaire				
Requête en modification	(requête en)	1	0,1	-	-
Requête	Requête et avis de requête	16	0,5	6	0,3
Déclaration	Déclaration	2 855	84,5	1 595	76,4
Événements liés à la procédure	Total	1 497	100,0	761	100,0
AMRD	Fin de la médiation	307	20,5	-	-
Conférence préparatoire	Date de l'audience préliminaire	16	1,1	1	0,1
Audience préalable	Interrogatoire préalable	250	16,7	100	13,1
Intention de présenter une défense	Défense	703	47,0	477	62,7
Intention de présenter une défense	Avis d'intention de présenter une défense	220	14,7	182	23,9
Audience de procès	Date du procès	1	0,1	1	0,1
Événements liés au règlement	Total	3 448	100,0	1 854	100,0
Jugement par défaut	Avis de défaut*	1 346	39,0	499	26,9
Désistement	Avis de désistement	342	9,9	154	8,3
Jugement	Jugement	1 037	30,1	458	24,7
Jugement	Jugement (petites créances)	118	3,4	199	10,7
Jugement	Décision arbitrale	-	-	25	1,3
Jugement	Avis d'exécution d'un jugement	45	1,3	20	1,1
Jugement	Ordonnance définitive de forclusion	27	0,8	10	0,5
Ordonnance	Ordonnance	397	11,5	359	19,4
Ordonnance	Ordonnance - Rentalsman	37	1,1	95	5,1
Ordonnance	Ordonnance d'aide aux victimes	1	0,0	-	-
Règlement	Procès-verbal de transaction	25	0,7	29	1,6
Arrêt de la procédure	Faillite (arrêt de la procédure)	33	1,0	6	0,3
Transfert à un autre tribunal	Transfert du dossier	40	1,2	-	-

Note : En Saskatchewan, «avis de défaut» est un événement lié à la procédure; dans les BND, «jugement par défaut» est un événement lié au règlement. Un jugement doit suivre un avis de défaut pour que le jugement soit un «jugement par défaut».

Tableau 4.6

Type de causes introduites, montant médian des dommages-intérêts demandé et accordé,
Regina, janvier à juin 1996

TYPE D'ACTION CIVILE	Nombre total de causes introduites	Pourcentage	Montant médian demandé (\$)	Nombre de causes avec demande en dommages- intérêts	Montant médian accordé (\$)	Nombre de causes avec dommages- intérêts accordés
Total	3 042	100,0				
Cour du Banc de la Reine -						
Division générale	1 831	60,2	3 966	1 138	2 997	810
<i>Créances</i>	1 114	36,6	3 914	1 113	3 705	614
<i>Dommages</i>	229	7,5	24 384	8	16 235	2
<i>Autre</i>	488	16,0	5 074	17	1 023	194
Succession	342	11,2			51 934	10
Divorce	399	13,1				
Droit de la famille	327	10,7				
Protection de l'enfance	84	2,8				
Adoption	28	0,9				
Domestic Violence Act	31	1,0				

Tableau 4.7

Divers événements de cause, selon le type d'action civile, Regina, janvier à juin 1996

TYPE D'ACTION CIVILE	Causes intro- duites	AMRD	Audience préalable	Audience préliminaire	Audience de procès	Règlement	Désistement	Jugement
Total	3 042	236	202	105	3	41	299	1 331
Cour du Banc de la Reine -								
Division générale	1 831	189	161	32	1	36	282	881
Affaires de succession	342	1	-	-	-	-	-	-
Divorce	399	23	34	50	1	4	7	314
Droit de la famille	327	23	7	17	-	1	10	81
Protection de l'enfance	84	-	-	6	1	-	-	55
Adoption	28	-	-	-	-	-	-	-
Domestic Violence Act	31	-	-	-	-	-	-	-
RÉPARTITION EN POURCENTAGE								
Total	100,0	7,8	6,6	3,5	0,1	1,3	9,8	43,8
Cour du Banc de la Reine -								
Division générale	100,0	10,3	8,8	1,7	0,1	2,0	15,4	48,1
Affaires de succession	100,0	0,3	-	-	-	-	-	-
Divorce	100,0	5,8	8,5	12,5	0,3	1,0	1,8	78,7
Droit de la famille	100,0	7,0	2,1	5,2	-	0,3	3,1	24,8
Protection de l'enfance	100,0	-	-	7,1	1,2	-	-	65,5
Adoption	100,0	-	-	-	-	-	-	-
Domestic Violence Act	100,0	-	-	-	-	-	-	-

Note : Même s'il semble qu'aucune des causes introduites dans les catégories succession, adoption et *Domestic Violence Act* n'a été réglée, cela est fort peu probable. Cette situation tient plutôt à la difficulté que pose la mise en correspondance avec les BND.

Plus d'un type du même événement peut avoir été consigné (p. ex. plus d'un jugement par cause). Par conséquent, ces pourcentages sont légèrement grossis.

Tableau 4.8

Divers événements de cause, selon le temps médian écoulé en jours, Regina,
janvier à juin 1996

TYPE D'ACTION CIVILE	AMRD (n ^{bre} de jours)	Audience préalable (n ^{bre} de jours)	Audience préliminaire (n ^{bre} de jours)	Audience de procès (n ^{bre} de jours)	Règlement (n ^{bre} de jours)	Désistement (n ^{bre} de jours)	Jugement (n ^{bre} de jours)
Total	147	261	340	377	214	180	61
Cour du Banc de la Reine -							
Division générale	156	234	427	...	185	175	44
Affaires de succession	...	...	...	...	...	...	...
Divorce	139	286	318	...	237	305	97
Droit de la famille	78	273	310	...	...	245	103
Protection de l'enfance	...	...	84	...	...	...	117
Adoption	...	...	...	...	...	...	...
Domestic Violence Act	...	...	...	...	...	...	...